

JOURNAUX
DE
L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE
DU
NOUVEAU-BRUNSWICK

du 25 octobre au 4 novembre 2022,
du 15 au 25 novembre 2022,
du 6 au 16 décembre 2022,
du 21 au 31 mars 2023,
du 9 au 19 mai 2023,
du 6 au 16 juin 2023,
le 17 octobre 2023

Deuxième session de la 60^e législature



Fredericton (Nouveau-Brunswick)

2022-2023

REPRÉSENTATION À L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

Deuxième session de la 60^e législature

Président : l'hon. Bill Oliver

Circonscription	Député/Députée	Résidence
Albert	L'hon. Mike Holland	Riverview
Baie-de-Miramichi—Neguac	L'hon. Réjean Savoie	Neguac
Baie-de-Shediac—Dieppe	Robert Gauvin	Shippagan
Bathurst-Est—Nepisiguit—Saint-Isidore*	Susan Holt	Fredericton
Bathurst-Ouest—Beresford	René Legacy	Bathurst
Campbellton-Dalhousie	Guy Arseneault	Dalhousie
Caraquet	Isabelle Thériault	Caraquet
Carleton	L'hon. Bill Hogan	Woodstock
Carleton-Victoria	L'hon. Margaret Johnson	Florenceville-Bristol
Carleton-York	Richard Ames	Mactaquac
Dieppe**	Richard Losier	Dieppe
Edmundston—Madawaska-Centre	Jean-Claude (JC) D'Amours	Edmundston
Fredericton-Grand Lake	L'hon. Kris Austin	Minto
Fredericton-Nord	L'hon. Jill Green	Fredericton
Fredericton-Ouest—Hanwell	Dominic Cardy	Fredericton
Fredericton-Sud	David Coon	Fredericton
Fredericton-York	Ryan P. Cullins	Fredericton
Fundy—Les-Îles—Saint John-Ouest	Andrea Anderson-Mason, c.r.	St. George
Gagetown-Petitcodiac	Ross Wetmore	Gagetown
Hampton	L'hon. Gary Crossman	Hampton
Kent-Nord	Kevin Arseneau	Nouvelle-Arcadie
Kent-Sud	Benoît Bourque	Boucouche
Kings-Centre	L'hon. William (Bill) Oliver	Keirsteadville
Madawaska-Les-Lacs—Edmundston	Francine Landry	Edmundston
Memramcook-Tantramar	Megan Mitton	Sackville
Miramichi	Michelle Conroy	Napan
Miramichi-Sud-Ouest—Baie-du-Vin	Mike Dawson	South Nelson
Moncton-Centre	Robert McKee	Moncton
Moncton-Est	L'hon. Daniel Allain	Moncton
Moncton-Nord-Ouest	L'hon. Ernie Steeves	Upper Coverdale
Moncton-Sud	Greg Turner	Moncton
Moncton-Sud-Ouest	Sherry Wilson	Wheaton Settlement
New Maryland-Sunbury	L'hon. Jeff Carr	Geary
Oromocto-Lincoln-Fredericton	Mary E. Wilson	Oromocto
Portland-Simonds	L'hon. Trevor A. Holder	Saint John
Quispamsis	L'hon. Blaine Higgs	Quispamsis
Restigouche-Chaleur***	Marco LeBlanc	Belle-Baie
Restigouche-Ouest	Gilles LePage	Charlo
Riverview	L'hon. Bruce Fitch	Riverview
Rothsay	L'hon. Hugh J.A. Flemming, c.r.	Rothsay
Saint John-Est	L'hon. Glen Savoie	Garnett Settlement
Saint John Harbour	L'hon. Arlene Dunn	Willow Grove
Saint John Lancaster	L'hon. K. Dorothy Shephard	Saint John
Sainte-Croix	Kathy Bockus	Leverville
Shediac—Beaubassin—Cap-Pelé	Jacques LeBlanc	Shediac
Shippagan-Lamèque-Miscou	Eric Mallet	Shippagan
Sussex-Fundy-St. Martins	L'hon. Tammy Scott-Wallace	Smiths Creek
Tracadie-Sheila	Keith Chiasson	Rivière-à-la-Truite
Victoria-La-Vallée	Chuck Chiasson	Grand-Sault

FONCTIONNAIRES DE L'ASSEMBLÉE

Shayne Davies, greffier

John-Patrick McCleave, greffier adjoint

Gilles Côté, sergent d'armes

Patrick Dunn, juriste

* Élection partielle, 24 avril 2023. Succède à Denis Landry, qui a démissionné le 30 novembre 2022.

** Élection partielle, 24 avril 2023. Succède à Roger Melanson, qui a démissionné le 21 octobre 2022.

*** Élection partielle, 24 avril 2023. Succède à Daniel Guitard, qui a démissionné le 30 novembre 2022.

JOURNAUX
DE
L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE
DU
NOUVEAU-BRUNSWICK

DEUXIÈME SESSION DE LA
60^e LÉGISLATURE, 2022-2023

L'HON. BRENDA MURPHY,
LIEUTENANTE-GOUVERNEURE

Fredericton (Nouveau-Brunswick)
le mardi 25 octobre 2022

PROCLAMATION

ATTENDU QUE j'ai lancé une proclamation déclarant la clôture de la première session de la soixantième Assemblée législative de la Province le 25 octobre, à 11 heures ;

ET ATTENDU QUE j'ai jugé approprié de convoquer la deuxième session de la soixantième Assemblée législative de la Province, je lance par la présente une proclamation convoquant l'Assemblée législative le 25 octobre 2022, à 13 heures.



La présente proclamation est faite sous mon seing et sous le grand sceau de la Province, à Fredericton, le 6 septembre, en l'an de grâce deux mille vingt-deux et en la soixante et onzième année du règne de Sa Majesté.

PAR ORDRE DE LA LIEUTENANTE-GOUVERNEURE

Le procureur général,
Hugh J. Flemming, c.r.

La lieutenant-gouverneure,
Brenda L. Murphy

La deuxième session de la 60^e législature de la province du Nouveau-Brunswick ayant été convoquée aujourd'hui pour l'expédition des affaires conformément à la proclamation ci-jointe, les parlementaires sont réunis.

S.H. la lieutenant-gouverneure est annoncée. Invitée à faire son entrée, elle prend place au trône. Il lui plaît d'ouvrir la session par le discours du trône, dont voici le texte :

Observations liminaires

Monsieur le président, honorables parlementaires, invités et gens du Nouveau-Brunswick, bienvenue à l'ouverture de la deuxième session de la 60^e législature du Nouveau-Brunswick.

Nous reconnaissons respectueusement que le territoire sur lequel nous sommes rassemblés fait partie des terres ancestrales des Wolastoqey, des Mi'gmaq et des Peskotomuhkati. Nous déployons tous nos efforts pour établir des partenariats respectueux avec tous les peuples de la province tout en nous engageant dans la voie d'une guérison collective et d'une véritable réconciliation et en honorant ensemble ces magnifiques terres.

Monsieur le président, la session s'amorce dans un contexte de renouveau pour notre province, alors que nous émergeons de la pandémie plus forts et plus convaincus de notre capacité à surmonter les épreuves en travaillant ensemble. Malgré les immenses bouleversements et l'incertitude des dernières années, les gens du Nouveau-Brunswick ont fait preuve de la résilience, de la détermination et de l'innovation nécessaires pour viser plus haut, transformer les anciens processus et pratiques, et saisir les possibilités offertes. De plus en plus, sur la scène nationale, nous sommes en train d'acquérir une réputation de lieu de croissance et de prospérité.

Les progrès réalisés, nous les devons à l'ensemble de la population du Nouveau-Brunswick, dont la créativité, l'esprit d'inclusion et la quête d'excellence rendent notre province plus forte à long terme. Nous commençons donc, Monsieur le président, par reconnaître les nombreuses personnes inspirantes dont l'oeuvre résonne positivement ici et ailleurs.

Félicitations et hommages

Au cours de la dernière année, un certain nombre de personnes du Nouveau-Brunswick se sont distinguées par leurs réalisations et ont mérité de la reconnaissance.

Nous félicitons la célèbre auteure et dramaturge acadienne, Antonine Maillet, qui a été élevée au rang de commandeur de la Légion d'honneur par le président de la République française, Emmanuel Macron. Il s'agit de l'une des plus prestigieuses distinctions honorifiques qui peuvent être remises à une personne de l'extérieur de la France.

Treize avocats ont été nommés conseillers du Roi : Ferne Ashford, de Fredericton, David Bartlett, de Saint Andrews, Nathan Gorham, de Saint John, Matthew Hayes, de Saint John, Lucie LaBoissonnière, de Moncton, Joshua McElman, de Saint John, Brenda McMullen Brown, de Moncton, Joël Michaud, de Fredericton, Carley Parish, de Hampton, Justin Robichaud, de Moncton, Carole Sirois-Paquette, de Caraquet, Daniel Surette, de Moncton, et Corry Toole, de Saint John.

Nous félicitons les athlètes, les entraîneurs et les officiels du Nouveau-Brunswick qui ont fait partie d'Équipe Canada aux Jeux olympiques d'hiver de Pékin, en Chine : Courtney Sarault, de Moncton, Serge LeBlanc, de Sainte-Marie-de-Kent, Ryan Hamilton, de New Maryland, Betty Dermer-Norris, de Fredericton, Nicole LeBlanc-Richard, de Dieppe, et Cynthia Benson, de Saint John. Nous félicitons également Brendan Corey, qui a grandi à Fredericton et a représenté l'Australie aux Jeux d'hiver, ainsi que Stephen Gough, auparavant de New Maryland, entraîneur pour l'équipe des États-Unis.

Toutes nos félicitations aussi aux athlètes, aux entraîneurs et aux officiels du Nouveau-Brunswick qui ont représenté Équipe Canada aux Jeux paralympiques d'hiver de Pékin, en Chine : Mark Fawcett, de Saint John, et Mitchell Furlotte, de Bathurst.

Cinq personnes du Nouveau-Brunswick ont été reconnues dans le cadre des deuxièmes Prix annuels de la ministre pour l'excellence dans la promotion de l'égalité des genres – VIVE. Il s'agit de Vera Chen, de New Maryland, Jeune championne ; de Lyne Chantal Boudreau, de Moncton, Championne au sein de la collectivité ; de Cathy Simpson, de Rothesay, Championne du milieu des affaires ; de la révérende Elizabeth Stevenson, de Kingston, Championne au quotidien, et de Michele Cronin, de New Maryland, Championne au gouvernement.

Bravo également à Bob Stranach, lauréat du Prix d'alphabétisation du Conseil de la fédération pour le Nouveau-Brunswick de 2021.

Nous félicitons les gagnants des Prix de la Semaine de sensibilisation à la situation des personnes handicapées 2022, Clarence Bastarache, de Bathurst, Prix de l'honorable Andy Scott ; Dixie Lee de Shediac, Prix de reconnaissance de l'employeur, et Capacité Nouveau-Brunswick, Prix provincial.

Donald Joseph Savoie, Ph. D., de Moncton, a été nommé compagnon de l'Ordre du Canada pour ses contributions majeures à l'avancement de l'administration des politiques publiques et des principes de gouvernance économique sur la scène nationale et internationale.

Cinq personnes du Nouveau-Brunswick ont été décorées de l'Ordre du Canada. Il s'agit de Louis-Philippe J. Léo Albert, de Fredericton, pour son dévouement de longue date au sein de sa communauté, notamment par la promotion des services en français et par son travail au sein de l'industrie agricole ; du chef héréditaire Stephen Joseph Augustine, pour avoir fait progresser les études mi'kmaq et pour avoir partagé son érudition et son savoir traditionnel avec des organisations privées et publiques dans

tout le Canada ; d'Euclide Patrice Chiasson, de Dieppe, pour son dévouement soutenu au développement culturel et éducationnel du peuple acadien, et pour son leadership dans le secteur coopératif, ainsi que l'Aîné David Gerard Perley et l'Aînée Imelda Mary Perley, de la Première Nation de Tobique, pour leur travail en tant que pédagogues et gardiens du savoir émérites au service du patrimoine universitaire et culturel de leur province.

Nous tenons également à souligner les dix nouveaux récipiendaires de l'Ordre du Nouveau-Brunswick de 2022 : Jean-Claude Basque, de Moncton ; Cecile Cassista, de Riverview ; Randy Dickinson, de Fredericton ; Penny Ericson, de Fredericton ; Aurèle Ferlatte (à titre posthume), de Dalhousie ; Lucinda Flemer, de Saint Andrews ; Sandra L. Irving, de Saint John ; Larry Nelson, de Moncton ; Valois Robichaud, de Baie de Petit-Pokemouche, et Robert (Bobby) Sylliboy, de la Première Nation d'Esgenôpetitj. Ces personnes seront investies de l'Ordre du Nouveau-Brunswick le 2 novembre prochain.

Nous félicitons les Sea Dogs de Saint John, sacrés champions de la Coupe Memorial 2022, ainsi que la Ville de Saint John, pour avoir organisé un tournoi couronné de succès.

Votre gouvernement se réjouit aussi pour les villes de Moncton et de Halifax qui accueilleront le Championnat mondial de hockey junior en décembre prochain. Nous avons hâte de voir arriver Équipe Canada, et nous sommes convaincus que le message de changement et de respect a été entendu. Nous demeurerons fermes afin de veiller à ce que la culture du respect s'impose dans tous les sports.

Bravo également aux 346 athlètes, 80 entraîneurs, gérants et membres du personnel technique, ainsi qu'aux 20 membres de l'équipe de mission qui ont représenté le Nouveau-Brunswick aux Jeux d'été du Canada 2022, à Niagara, en Ontario, en août dernier. Équipe Nouveau-Brunswick a remporté 19 médailles.

Condoléances

Nous prenons aussi un moment pour honorer la mémoire des personnes qui sont décédées au cours de l'année.

Le mois dernier, Sa Majesté la reine Elizabeth II nous a quittés. C'est avec affection que nous nous souviendrons d'elle et de la relation étroite et durable qu'elle a entretenue avec notre pays et notre province. Elle était un symbole de force et de détermination, un phare dans les périodes difficiles, elle incarnait la stabilité. Son décès est une perte pour sa famille et pour l'ensemble du Commonwealth et de sa population.

Nous rendons hommage à Noel Mullins, de Keltic Transportation, connu autant pour son esprit d'entreprise que pour son immense générosité et son soutien à de nombreux organismes de bienfaisance et équipes sportives.

Nous rendons hommage à Lynn Thornton, véritable ambassadrice du Nouveau-Brunswick. Lynn a travaillé à la promotion de Kings Landing pendant 34 ans et a servi les membres de l'Assemblée législative pendant 20 ans.

Nous nous souviendrons de l'ancienne députée et sénatrice Mabel Deware comme une pionnière de la politique. Éluë une première fois en 1978, puis une deuxième fois en 1982, Mabel est devenue la première femme ministre du Travail à son premier mandat. Elle a été nommée sénatrice en 1990 et, en 1999, est devenue la première femme à être nommée whip de l'Opposition, poste qu'elle a occupé jusqu'à sa retraite en 2001.

Nous honorons la mémoire de l'ancienne députée Claudette Bradshaw, infatigable défenderesse des intérêts de notre province. Claudette a consacré sa vie à aider les autres, notamment comme députée fédérale de Moncton-Riverview-Dieppe de 1997 à 2006, et par son travail dans sa communauté auprès des enfants et des jeunes à risque et en matière d'itinérance et de santé mentale.

Nous nous souviendrons de David Peterson, greffier de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick de 1978 à 1993, pour ses nombreuses réalisations professionnelles et personnelles. Homme de famille dévoué et athlète multidisciplinaire, il se passionnait pour l'éducation et le droit. Il a été enseignant avant de retourner lui-même sur les bancs d'école pour devenir avocat. Il a été conseiller de la Ville de Fredericton de 1974 à 1980, ainsi que poursuivant spécial et juge suppléant.

Nous rendons hommage à l'athlète multidisciplinaire et ancien pompier Phil Doiron, connu pour son dévouement envers sa famille et sa communauté, ainsi que pour ses accomplissements au baseball, au softball et au hockey.

Nous honorons la mémoire d'Adair Losier, joueur de baseball au sein des équipes intermédiaire et sénior Les Aigles de Tracadie, dont la détermination sans faille à faire de notre province un meilleur endroit restera gravée dans nos mémoires. Adair aimait sa famille et sa communauté, un amour qui se traduisait par sa grande générosité, notamment comme entraîneur et bénévole, et dans son travail en politique et auprès des organismes à but non lucratif.

Au cours de la session, votre gouvernement reconnaîtra officiellement l'héritage de Brenda Robertson et son influence majeure sur notre province en tant que fondatrice du Programme extra-mural du Nouveau-Brunswick. Nous soulignerons en particulier ses réalisations en tant que première femme élue à l'Assemblée législative et première femme ministre de la Couronne.

Introduction

Monsieur le président, la nouvelle session s'amorce à un moment historique pour notre province. Le Nouveau-Brunswick connaît des niveaux de croissance qu'il n'a pas vus depuis son entrée dans la confédération, en 1867. Et ce rythme devrait se

maintenir, à mesure que nous accueillons de nouveaux arrivants de partout au Canada et dans le monde, qui ont choisi notre province dans l'espoir d'une vie meilleure.

Outre cette croissance de la population, l'âge médian au Nouveau-Brunswick a diminué de six mois pour la première fois depuis 1961. C'est là un signe clair que les gens s'installent dans notre province avec leur famille, en sachant qu'ils peuvent y prendre racine, y élever leurs enfants et y mener une carrière enrichissante.

Pour la toute première fois, la migration interprovinciale nette a dépassé la barre des 10 000. Dans la dernière année, 60 % des gens venus d'ailleurs au pays étaient âgés de 20 à 54 ans et étaient accompagnés de leur famille, et 20 % étaient âgés de moins de 20 ans. Monsieur le président, ces statistiques sont de bon augure pour la viabilité future de notre province ; elles signifient qu'il y a plus d'employés et d'étudiants pour soutenir la croissance de notre économie et la transformation continue de nos services sociaux, comme les soins de santé et l'éducation.

Votre gouvernement reconnaît l'importance du Nouveau-Brunswick en tant que seule province officiellement bilingue du Canada. Au cours des derniers mois, il a examiné les recommandations présentées par les deux commissaires concernant la *Loi sur les langues officielles*. L'examen fut exhaustif, et les recommandations ont une incidence sur le quotidien des gens du Nouveau-Brunswick, que ce soit au travail, à l'école ou dans la vie municipale. Votre gouvernement offrira une réponse durant la session.

Monsieur le président, le Nouveau-Brunswick est plus fort en raison de la riche diversité et de l'esprit de générosité de sa population. Votre gouvernement remercie les milliers de gens des quatre coins de la province qui ont ouvert leur cœur et leur porte aux personnes qui fuient une guerre brutale et injuste en Ukraine. Nous souhaitons une chaleureuse bienvenue à nos nouveaux voisins ukrainiens et remercions les gens du Nouveau-Brunswick, dont la générosité ne sera jamais oubliée.

Nous avons aussi enregistré des niveaux records d'immigration internationale, 13 000 personnes de partout dans le monde ayant choisi de s'établir au Nouveau-Brunswick, d'y travailler ou d'y étudier.

Alors que la session s'amorce, votre gouvernement se réjouit de l'ère nouvelle dans laquelle entre le Nouveau-Brunswick. Une ère de croissance. Il y a des décennies que la province n'a pas eu à gérer la croissance. Même s'il est clair qu'il s'agit de la voie du progrès et de la santé financière à long terme pour le Nouveau-Brunswick, la croissance présente des défis à court terme en matière de logement, d'abordabilité et d'accès aux services publics.

Votre gouvernement reste déterminé à poursuivre une gestion financière rigoureuse et prudente, à mesure que nous surmontons ces défis, en priorisant la santé à long terme de la province dans chacune de ses décisions. Une gestion responsable des finances publiques passe par des investissements judicieux, comme nous l'avons montré dans le dernier budget en augmentant les niveaux de financement pour les soins de santé,

les foyers de soins, les refuges pour femmes, le logement, la réduction de la criminalité et les stratégies de stimulation économique, comme le tourisme.

Grâce aux efforts remarquables des membres de l'ensemble de la fonction publique provinciale et de tous les gens du Nouveau-Brunswick qui ont contribué dernièrement à l'essor de la province, le Nouveau-Brunswick se classe désormais parmi les endroits les plus stables où investir et a récemment été nommé par l'Institut C.D. Howe l'un des gouvernements affichant la plus grande transparence fiscale au pays. En août, Monsieur le président, Moody's Investors Service a fait passer les perspectives de crédit du Nouveau-Brunswick de stables à positives, en raison de la gestion financière rigoureuse de la province, et a réaffirmé sa cote de solvabilité à Aa2. De plus, dans leurs derniers rapports, DBRS Morningstar et S&P Global Ratings ont confirmé à nouveau leurs cotes à A (élevée) et à A+, respectivement, les perspectives étant stables. Monsieur le président, les jours où la province semblait frôler le précipice de la faillite sont derrière nous.

Monsieur le président, la dette de la province ayant été réduite à 12,4 milliards de dollars, la part de nos revenus affectée à son amortissement est moindre, et nous sommes donc en meilleure posture pour affronter la hausse des taux d'intérêt et ses pressions corrélatives.

En plus d'assurer une gestion responsable de la dette, votre gouvernement a axé ses efforts sur la rigueur budgétaire annuelle. En conséquence, il a enregistré des excédents budgétaires pendant cinq années consécutives, ce qui lui permet de mettre en place des mesures supplémentaires de réduction des impôts et d'aider les gens du Nouveau-Brunswick à résister aux pressions inflationnistes.

Tout cela témoigne, Monsieur le président, de l'importance qu'attache votre gouvernement à assurer l'avenir financier de notre magnifique province et à se donner les moyens de fournir à la population les services de qualité auxquels elle a droit, en plus d'utiliser les deniers publics à bon escient.

Cette philosophie s'étend à Énergie NB, qui est lourdement endettée et pour qui les coûts de prestation des services continuent de représenter un défi, phénomène exacerbé cette année par l'explosion des coûts énergétiques dans le monde.

Monsieur le président, au cours de la dernière année, votre gouvernement a soutenu Énergie NB, son conseil d'administration et son équipe de direction dans sa quête de modernisation. Votre gouvernement est impatient de connaître les résultats de l'examen stratégique en cours et applaudit l'initiative de réduction des coûts de 50 millions de dollars de l'organisation, en particulier dans un contexte d'augmentations prévues des tarifs.

Monsieur le président, reconnaissant que les gens du Nouveau-Brunswick font face à des enjeux d'abordabilité, votre gouvernement, en partenariat avec Énergie NB, a récemment lancé un programme pour aider les personnes dans le besoin à gérer leurs coûts énergétiques.

Tous les ménages dont le revenu annuel est de moins de 70 000 \$ qui utilisent des plinthes chauffantes électriques inefficaces sont admissibles à une évaluation gratuite de l'efficacité énergétique de leur maison, qui pourrait donner lieu à des améliorations gratuites comme l'isolation, l'imperméabilisation à l'air ou l'installation d'une thermopompe. Ce programme est financé grâce à un investissement de 30 millions de dollars de votre gouvernement. Non seulement il aidera la population à gérer les coûts énergétiques, mais il permettra aussi de moderniser des milliers de maisons en vue d'atteindre notre objectif de carboneutralité d'ici 2050.

Afin d'offrir plus de stabilité à la population du Nouveau-Brunswick, le gouvernement proposera durant la session des modifications à la *Loi sur la fixation des prix des produits pétroliers*. Ces modifications visent à conférer à la Commission de l'énergie et des services publics le pouvoir discrétionnaire de veiller à ce que les prix maximums réglementés permettent de fixer les prix de manière stable et efficace dans un contexte d'instabilité, en plus d'assurer la cohérence dans les provinces maritimes.

Il faut, pour surmonter nos défis collectifs de manière significative et durable, se réinventer et sans cesse remettre le statu quo en question. Cette démarche est nécessaire, Monsieur le président, pour améliorer bon nombre des façons de faire du gouvernement et pour rétablir la crédibilité et la réputation du Nouveau-Brunswick en tant que province capable d'attirer des investissements et des talents. Les approches traditionnelles ne suffiront pas pour venir à bout des enjeux pressants qui nous touchent. Chaque jour, votre gouvernement porte toute son attention sur ses priorités stratégiques et se demande, ainsi qu'à sa population : *Ce projet améliorera-t-il la vie des gens du Nouveau-Brunswick? Cette initiative donnera-t-elle des résultats concrets? Cet investissement améliorera-t-il le sort de notre province et la qualité de vie des générations futures?*

Priorités du gouvernement

Votre gouvernement a mis le cap, et garde le cap, sur ses priorités clés ; il les concrétise en étant un gouvernement abordable, prêt à agir et hautement performant :

- un secteur privé dynamisé ;
- des communautés dynamiques et viables ;
- des soins de santé publics fiables ;
- une éducation de première classe ;
- l'environnement

Secteur privé dynamisé

Monsieur le président, la dynamisation du secteur privé se veut un objectif permanent de votre gouvernement. La stratégie de développement économique dévoilée en 2018, *Comblent l'écart en une génération*, cherchait à combler l'écart de prospérité entre le Nouveau-Brunswick et le reste du Canada. Selon plusieurs indicateurs, la province est sur la bonne voie.

Monsieur le président, la stratégie favorable à la croissance de votre gouvernement porte fruit. L'économie de la province a rapidement dépassé les niveaux pré-pandémiques. Le Nouveau-Brunswick compte plus de travailleurs et de travailleuses que jamais. En septembre, ils atteignaient un nombre record de 373 100. Notons que le record précédent ne datait que de cinq mois. En comparaison, Monsieur le président, il a fallu près d'une décennie pour retrouver les emplois perdus lors de la crise financière de 2008.

Parallèlement à la croissance de l'emploi, les salaires augmentent. Le Nouveau-Brunswick, depuis le début de l'année, affiche la plus forte hausse au pays du salaire hebdomadaire moyen avec une augmentation de 5,8 %, alors que le taux national est de 3 %.

L'un des principaux leviers pour réduire l'écart de prospérité est la croissance démographique, celle-ci est essentielle pour répondre aux besoins futurs d'effectifs et pour accueillir dans notre économie une main-d'œuvre qualifiée. Aujourd'hui, 812 000 personnes vivent au Nouveau-Brunswick, soit une augmentation de près de 10 000 entre avril et juillet, et la croissance se poursuit semaine après semaine. D'après le recensement de 2021, le taux de croissance de la population âgée de moins de 15 ans de Moncton et de Fredericton est plus élevé que celui de grands centres comme Calgary, Montréal, Vancouver et Toronto.

Dans la dernière année, les industries productrices de biens et de services ont affiché une hausse de l'activité économique, de 6,6 % et de 4,8 % respectivement.

En outre, Monsieur le président, 17 des 20 principaux secteurs ont signalé une hausse de leur activité économique en 2021, menée par l'agriculture, la foresterie, la pêche et la chasse ; les administrations publiques ; les services immobiliers et les services de location et de location à bail ; et la fabrication.

Monsieur le président, votre gouvernement s'efforce de déployer les efforts nécessaires pour appuyer les entreprises du Nouveau-Brunswick. Grâce à la révision des processus d'approvisionnement du gouvernement visant à donner aux entreprises d'ici davantage de chances d'être prises en considération, 90 millions de dollars supplémentaires sont restés au Nouveau-Brunswick au cours de la dernière année. Ces sommes ont stimulé l'emploi et ont aidé les entreprises locales à demeurer prospères et dynamiques.

Dans un avenir rapproché, le total des investissements en immobilisations réalisés par le secteur public et le secteur privé au Nouveau-Brunswick devrait enregistrer une croissance de 7,2 % en 2022 et il est attendu que l'investissement total atteigne près de 4,2 milliards de dollars.

Les dépenses en immobilisations non résidentielles devraient croître d'environ 280 millions de dollars, soit 12,2 % de plus qu'en 2021, après une hausse modeste de 1,9 % en 2021. Monsieur le président, c'est la preuve de la confiance renouvelée à l'égard du Nouveau-Brunswick et du fait que nous sortons de la pandémie plus forts.

Après avoir diminué l'année dernière, les investissements dans le secteur public devraient augmenter de 11,9 % pour atteindre 1,7 milliard de dollars en 2022, l'augmentation la plus importante depuis 2017.

Le secteur privé s'attend aussi à une hausse des investissements en 2022, soit de 4,1 %, pour un total de 2,4 milliards, ce qui représente 58,3 % des investissements totaux. Monsieur le président, la croissance des investissements dans le secteur privé témoigne de la capacité de notre province à combler l'écart avec le reste du Canada et confirme que nous ne dépendons plus des deniers publics pour stimuler notre économie.

Citons l'exemple du port de Saint John où s'achève un agrandissement de 205 millions de dollars qui doublera la capacité annuelle des installations. Grâce au retour de CP Rail, le port est en mesure d'entreprendre des travaux de modernisation de 42 millions de dollars. Fort de trois transporteurs ferroviaires de catégorie 1, de notre réseau routier et d'un aéroport, le port est devenu la meilleure porte d'entrée en Amérique du Nord.

Monsieur le président, notre province profite aussi d'un investissement important du secteur privé dans le logement. La construction de logements collectifs a établi un record en 2020 qui remontait à 1972, puis l'a battu à nouveau cette année!

Votre gouvernement s'attaque également au taux de productivité, un indicateur clé où nous tirions de l'arrière en raison de la lente adoption de la technologie et de l'automatisation comparativement à la moyenne nationale. La productivité du travail au Nouveau-Brunswick a gagné six points de pourcentage par rapport à 2018. Monsieur le président, dans la dernière année, votre gouvernement a aidé plus de 55 sociétés à s'automatiser. Qui plus est, le budget de cette année comportait une enveloppe de 5 millions de dollars pour aider les entreprises de la province à prendre un virage technologique et à accroître leur productivité et leur production.

La littératie numérique est également déterminante pour nos progrès économiques et sociaux. C'est pourquoi votre gouvernement a investi 10 millions de dollars dans le nouvel Institut McKenna de l'Université du Nouveau-Brunswick. Cet institut offrira des microdiplômes pour aider les gens du Nouveau-Brunswick à parfaire leurs compétences et à réintégrer le marché de l'emploi après la pandémie. L'Institut doublera le nombre de personnes diplômées en informatique et triplera les inscriptions aux cycles supérieurs, ce qui donnera à notre province des ressources essentielles possédant les compétences nécessaires pour favoriser l'adoption continue de la technologie et améliorer la productivité.

Il n'a jamais été aussi important d'être connecté. Votre gouvernement a lancé un programme de remise pour les services d'Internet par satellite destiné aux ménages et aux entreprises en régions éloignées. Cette connectivité à Internet augmentera la productivité de nombreuses personnes du Nouveau-Brunswick.

Les exportations du Nouveau-Brunswick se portent également bien. La province a enregistré la deuxième hausse des exportations la plus importante au pays en 2021, seulement devancé par l'Alberta. Monsieur le président, les exportations de marchandises du Nouveau-Brunswick se sont élevées à 14,7 milliards de dollars en 2021, le niveau le plus élevé depuis près d'une décennie. De plus, les exportations de produits de la mer ont atteint un sommet jamais égalé à 2,2 milliards de dollars. Votre gouvernement continuera à ouvrir de nouveaux marchés pour nos secteurs de l'agriculture et des produits de la mer de classe mondiale.

Monsieur le président, votre gouvernement reconnaît que l'agriculture, l'aquaculture et les pêches sont des leviers économiques majeurs dont les bons produits de qualité garnissent nos tables. D'ici la fin mars, le ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches conclura les négociations fédérales-provinciales-territoriales du nouveau Partenariat canadien pour une agriculture durable. Cette entente de cinq ans aidera le Nouveau-Brunswick à devenir un chef de file en agriculture et en production agroalimentaire durables.

Monsieur le président, les gains historiques des indicateurs clés de notre rendement économique sont attribuables à une stratégie misant sur des facteurs de réussite précis.

Puisque votre gouvernement a remis la province sur la voie de la bonne santé financière, des modifications législatives seront présentées pendant la session pour réduire davantage les impôts sur le revenu des particuliers et les impôts fonciers alors qu'il poursuit son programme favorable à la croissance afin d'attirer plus d'investisseurs au Nouveau-Brunswick et de permettre aux gens de la province de conserver davantage de leur argent durement gagné. Votre gouvernement prévoit également d'offrir des incitatifs aux promoteurs pour la construction de logements en réponse aux défis découlant de la croissance de la population.

En outre, Monsieur le président, des modifications seront présentées au cours de la session pour offrir une plus grande protection aux consommateurs et aux fournisseurs, pour réduire le fardeau réglementaire des entreprises et pour accroître l'efficacité. Elles comprendront des dispositions législatives sur le paiement sans délai et des changements à la *Loi sur les corporations commerciales*, à la *Loi sur les travaux publics*, à la *Loi sur l'impôt foncier*, ainsi qu'un projet de loi sur la protection des titres visant à instaurer un système et une structure tarifaire régissant les qualifications minimales des conseillers et planificateurs financiers.

Monsieur le président, votre gouvernement a fait preuve de discipline et a soutenu les secteurs émergents où le Nouveau-Brunswick pourra porter le flambeau pour les décennies à venir. Si la foresterie, l'agriculture et l'aquaculture demeurent les fers de lance de notre économie, votre gouvernement voit en l'innovation énergétique une occasion à saisir, particulièrement devant les impératifs des changements climatiques.

Grâce à l'abondance de nos ressources naturelles, à nos atouts uniques et à notre position stratégique sur la côte, votre gouvernement développe une grappe énergétique qui fera de la province un fournisseur d'énergie intégré pouvant aider à

contrer la crise climatique à l'échelle nationale et internationale. Parallèlement, le Nouveau-Brunswick sera chef de file mondial en matière de réduction des émissions. Pour ce faire, votre gouvernement mettra sur pied un secrétariat de l'énergie qui coordonnera les parties prenantes et les initiatives, et fera la promotion des atouts du Nouveau-Brunswick sur la scène nationale et internationale.

Le port de Belledune, dans le nord de la province, a récemment annoncé avoir conclu une entente de principe avec Cross River Infrastructure Partners visant la construction d'une installation d'exportation de l'hydrogène vert.

Monsieur le président, outre ces nouvelles technologies, le seul terminal de gaz naturel liquéfié opérationnel au Canada se situe ici, au Nouveau-Brunswick. Alors que la planète se tourne vers d'autres sources d'énergie, comme l'hydrogène, elle a besoin de produits comme le GNL pendant la période de transition, et le terminal du Nouveau-Brunswick présente des avantages évidents. Notre province est dans une situation idéale pour aider l'Europe actuellement aux prises avec une crise énergétique. Le Nouveau-Brunswick est mieux placé que n'importe quelle administration pour exporter du gaz naturel liquéfié en Europe.

Le Nouveau-Brunswick renferme d'importantes ressources de gaz de schiste inexploitées, qui, exploitées de façon responsable, pourraient approvisionner localement une installation d'exportation de GNL ou remplacer le charbon utilisé pour la production d'électricité au Canada atlantique. Il a été démontré que le remplacement du charbon par du gaz naturel réduisait les émissions de gaz à effet de serre d'au moins 50 %.

Par ailleurs, Monsieur le président, les gisements de gaz naturel du Nouveau-Brunswick sont uniques, ils sont plus propres que ceux d'ailleurs en Amérique du Nord parce qu'ils ne contiennent pas de dioxyde de carbone ou de sulfure d'hydrogène. Alors que les gouvernements cherchent à abandonner le charbon, notre gaz naturel pourrait être une excellente solution de rechange propre et fiable. Votre gouvernement est impatient de travailler avec les Autochtones et les autres parties prenantes pour passer à l'action.

Monsieur le président, le Nouveau-Brunswick est également à la tête des discussions nationales sur les petits réacteurs modulaires avancés – ou PRM. Le Nouveau-Brunswick est un chef de file dans le domaine de l'énergie nucléaire au Canada depuis 40 ans. Il est l'une des deux seules provinces du Canada à posséder l'expertise nécessaire pour exploiter une centrale nucléaire. Et maintenant, dans le cadre du plan pancanadien sur les PRM, le Nouveau-Brunswick dirige la mise au point et le déploiement des PRM de quatrième génération. Fondamentalement, cette technologie est sécuritaire et adaptable. Elle fournit une énergie de base propre qui interagit bien avec les sources d'énergie irrégulières comme le vent et le soleil. Comme ils sont modulaires, les petits réacteurs peuvent être conçus et construits ici même au Nouveau-Brunswick. De plus, grâce à nos infrastructures logistiques de classe mondiale comme le port de Saint John, ils peuvent être expédiés à des clients du monde entier.

Deux constructeurs de PRM ont établi leur siège social canadien dans notre province, soit ARC Clean Technology et Moltex. Les deux entreprises ont reçu un soutien de votre gouvernement.

Monsieur le président, il y a beaucoup d'intérêt dans les PRM et les possibilités sont nombreuses. Entre 2020 et 2035, les PRM devraient créer en moyenne 1 458 emplois directs et indirects par année, générer des retombées positives de 2,15 milliards de dollars sur notre PIB et faire augmenter les recettes publiques de 198 millions de dollars.

Il ne fait aucun doute que nous sommes en train de transformer notre économie et nous sommes ravis de jouer un rôle de premier plan dans l'innovation énergétique.

Communautés dynamiques et viables

RÉFORME DE LA GOUVERNANCE LOCALE

Monsieur le président, votre gouvernement s'était engagé à travailler avec les collectivités et les parties prenantes de la province pour réorienter la gouvernance locale au Nouveau-Brunswick. En fait, il a réalisé son objectif, car le 1^{er} janvier 2023, la province passera de 340 entités locales à 89, soit 77 gouvernements locaux et 12 districts ruraux.

Plus de 95 % de la population vivra dans une collectivité administrée par un gouvernement local. Les personnes dans les districts ruraux bénéficieront également d'une représentation démocratique. À cette fin, des élections municipales spéciales auront lieu le 28 novembre dans de nombreuses régions de la province.

Les commissions de services régionaux joueront un plus grand rôle dans plusieurs secteurs, notamment le développement économique régional, la promotion du tourisme, le développement communautaire, le transport régional et le partage du coût des infrastructures. Il s'agit d'une étape importante pour garantir une approche régionale qui réduira les dédoublements et aidera à mieux orienter la prise de décisions.

Votre gouvernement a mis en oeuvre les mesures nécessaires en proposant un certain nombre de modifications législatives au cours de la dernière année. En fait, plus tôt ce mois-ci, la *Loi de 2022 concernant la réforme de la gouvernance locale* et la *Loi concernant le financement communautaire* ont reçu la sanction royale de l'Assemblée législative.

Au cours de la session, d'autres modifications seront proposées à la *Loi sur la prestation de services régionaux* et à la *Loi sur l'urbanisme*.

LOGEMENT

Monsieur le président, la croissance démographique du Nouveau-Brunswick témoigne du fait que les gens viennent s'installer dans la province de façon permanente. Par conséquent, il devient difficile d'assurer un nombre suffisant

d'options de logement. Votre gouvernement adopte une perspective globale pour évaluer les besoins en logement de notre population. La ministre de Service Nouveau-Brunswick assure la surveillance de l'ensemble des activités.

L'offre de logements locatifs est à la hausse au Nouveau-Brunswick. Depuis janvier 2021, plus de 2 000 nouveaux logements locatifs ont été construits dans la province. En août 2022, 3 557 logements locatifs étaient en construction dans les trois plus grandes villes de la province, soit le nombre le plus élevé enregistré depuis 1990.

Les permis de construction résidentielle, qui sont un bon indicateur précoce des projets de construction, ont augmenté de 23 % depuis le début de l'année par rapport à 2021. Ce taux est supérieur à celui observé en 2017, 2018 et 2019 pour l'année entière. Il est clair, Monsieur le président, que les constructeurs ont confiance et, par conséquent, investissent dans les villes et les collectivités du Nouveau-Brunswick.

Votre gouvernement reconnaît que le logement abordable est également un problème dans de nombreuses collectivités. Grâce à de multiples efforts au fil des ans, votre gouvernement a pu aider plus de 800 sans-abris vivant dans une situation précaire à trouver un logement abordable et stable dans la province.

Déjà, nous avons dépassé les objectifs des trois premières années de l'entente bilatérale Canada–Nouveau-Brunswick 2019-2028. Au départ, cette initiative visait la construction de 151 nouveaux logements abordables dans la province entre 2019 et 2022. Ce sont plutôt 177 logements qui ont été construits. La deuxième phase de cette entente prévoit la création de 405 logements supplémentaires au cours des trois prochaines années. Ces logements abordables comprennent l'ajout de nouveaux suppléments au loyer. Les locataires devront consacrer 30 % de leur revenu brut à leur loyer et votre gouvernement payera l'autre partie.

De plus, Monsieur le président, pour aider à atténuer la pénurie de logements abordables, votre gouvernement vient d'annoncer un investissement de 102,2 millions de dollars pour construire 380 nouveaux logements publics au cours des quatre prochaines années et rénover immédiatement 110 logements vacants. Il s'agit d'une importante initiative qui se traduira par la construction des premiers logements appartenant au gouvernement provincial en 38 ans.

Les partenariats se poursuivront avec des propriétaires de logements locatifs des secteurs privé et sans but lucratif afin de multiplier les options de logement abordable pour les personnes dans le besoin. En septembre, le gouvernement provincial et la Première Nation d'Elsipogtog ont annoncé un partenariat pour aider la communauté à atteindre son objectif de créer jusqu'à 25 nouveaux logements au cours des cinq prochaines années.

COLLECTIVITÉS SÛRES

Monsieur le président, un logement n'est pas suffisant pour créer un chez-soi. Les gens doivent aussi se sentir en sécurité. Dans son dernier budget, votre gouvernement a investi 3,3 millions de dollars pour réduire la criminalité.

Cette année seulement, du 1^{er} avril au 7 octobre, les agents d'application de la loi ont effectué 130 saisies de drogues et ont saisi 734 732 \$ en espèces dans la province et ont retiré 251 armes de nos rues. Il y a eu 338 mandats et arrestations, ce qui montre les résultats de ces efforts pour faire de nos collectivités des endroits plus sûrs.

Alors que votre gouvernement continue à soutenir les organismes d'application de la loi dans leur lutte contre les trafiquants de drogue qui s'en prennent aux plus vulnérables, nous devons également les aider à combattre la criminalité liée à la drogue. Les infractions contre les biens sont à la hausse, alors que les malfaiteurs volent leurs voisins pour se procurer de la drogue. Nous devons faire en sorte qu'il soit plus difficile pour eux de vendre des biens volés, notamment le fil de cuivre et les convertisseurs catalytiques. Au cours de la session, des modifications seront apportées à la *Loi sur les licences de brocanteurs*, pour mettre en oeuvre les pratiques exemplaires des lois de l'ensemble du Canada.

Monsieur le président, votre gouvernement se soucie aussi de la sécurité et des droits de nos aînés, ainsi que de la protection des internautes. Durant la session de l'Assemblée législative, votre gouvernement présentera des modifications à la *Loi sur les procurations durables* et à la *Loi sur les testaments*. Votre gouvernement présentera également une nouvelle loi pour remplacer la *Loi sur les personnes déficientes* afin de favoriser une meilleure prise de décisions et une meilleure représentation en ce qui concerne les lois relatives à la tutelle. Enfin, une nouvelle loi intitulée *Loi sur l'accès des fiduciaires aux biens numériques* sera présentée afin de préciser le rôle des fiduciaires et le devoir des dépositaires.

Monsieur le président, l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées recommande que tous les gouvernements provinciaux et territoriaux adoptent des lois sur les personnes disparues. Les femmes autochtones représentent 10 % de la population totale des femmes disparues au Canada depuis au moins 30 ans. La promulgation de la nouvelle *Loi sur les personnes disparues* permettra aux agents de police de disposer des outils nécessaires pour poursuivre leurs efforts de recherche et, en fin de compte, d'accroître leur efficacité.

Afin de protéger davantage les femmes contre la violence de la part d'un partenaire intime, votre gouvernement présentera au cours de la session la *Loi sur la communication de renseignements pour la protection contre la violence entre partenaires intimes (Loi de Clare)*.

COLLECTIVITÉS INCLUSIVES

Monsieur le président, votre gouvernement appuie les collectivités inclusives et s'efforce d'apporter des améliorations dans nos milieux de travail. Durant la session, nous recevrons le rapport final de la commissaire sur le racisme systémique.

Le 30 septembre, votre gouvernement a reconnu la Journée nationale de la vérité et de la réconciliation. Tous les gens du Nouveau-Brunswick doivent contribuer à faire progresser la réconciliation et à favoriser une province meilleure et plus inclusive, pas seulement le 30 septembre, mais tous les jours.

Monsieur le président, votre gouvernement a créé un site Web pour faire valoir les appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation. Nous encourageons toute la population à visiter le site www.gnb.ca/cvr et à découvrir les façons dont les gens peuvent participer aux progrès.

Les séquelles des pensionnats et des externats ont été profondément traumatisantes pour les survivants, les familles et les communautés concernés par cette période tragique de l'histoire canadienne. Nous ne devons jamais l'oublier. Nous partageons tous la responsabilité d'écouter, d'apprendre, de nous souvenir et, surtout, d'agir.

Des efforts sont en cours ou terminés pour 27 des 31 appels à l'action relevant de la compétence provinciale, notamment l'exonération des frais d'administration pour permettre aux survivants des pensionnats et aux membres de leur famille de reprendre plus facilement leurs noms traditionnels, l'élaboration d'un programme d'études sur l'histoire des pensionnats, une formation sur la sensibilisation culturelle pour tous les fonctionnaires et l'organisation de cérémonies de purification par la fumée dans l'ensemble du réseau de santé Horizon.

APPUYER LES ARTS ET LA CULTURE

Monsieur le président, les artistes et les artisans jouent un rôle important dans le renforcement des collectivités et de l'économie du Nouveau-Brunswick. L'année dernière, votre gouvernement a publié son *Rapport du groupe de travail du premier ministre sur le statut de l'artiste*, qui comptait plusieurs recommandations pour améliorer la situation socioéconomique des artistes professionnels.

Dans son dernier budget, votre gouvernement a doublé son soutien accordé au secteur cinématographique, car il reconnaît que la réalisation de films renferme un grand potentiel d'attirer des investissements dans la province. Récemment, le gouvernement a signé une entente avec la Louisiane pour resserrer les liens culturels et créer des possibilités pour mettre en valeur toute la richesse de nos produits culturels. Votre gouvernement continuera à trouver des moyens d'appuyer les arts et la culture, et à établir des liens avec notre industrie touristique florissante, comme il en est question dans notre nouvelle stratégie sur le tourisme, *L'Invitation*.

AIDE SOCIALE ET HAUSSES SALARIALES

Monsieur le président, non seulement votre gouvernement fait croître l'économie et réduit le fardeau fiscal des gens du Nouveau-Brunswick, mais il investit également afin de hausser le niveau de vie des plus vulnérables d'entre nous. Une nouvelle *Loi sur le bien-être des enfants et des jeunes* a été présentée afin de mieux protéger les enfants à risque. L'aide sociale a été indexée et votre gouvernement a augmenté les taux de prestations tout en réduisant les prélèvements aux effets nuisibles. Les taux de remboursement pour le kilométrage ont également fait l'objet d'une augmentation pour les partenaires et les clients de Développement social.

Dans le souci d'aider plus de personnes du Nouveau-Brunswick à joindre les deux bouts, votre gouvernement a apporté une correction ponctuelle et augmenté le salaire horaire minimum de 2 \$ en 2022, ce qui représente une augmentation de 17 %, soit la hausse la plus importante depuis 1980. Cette modification a eu un effet positif pour des milliers de personnes. Quant à notre province, qui occupait la dernière place au Canada, elle figure désormais parmi les meilleures de la région de l'Atlantique. En 2023, le salaire minimum sera de nouveau lié à l'indice des prix à la consommation, une modification apportée par votre gouvernement en 2019. Si l'on se fie aux tendances actuelles, l'augmentation devrait dépasser les 7 % l'an prochain, ce qui représente un véritable coup de pouce pour les gens du Nouveau-Brunswick, particulièrement en cette période où nombre d'entre eux sont aux prises avec la hausse des coûts.

Le gouvernement a également augmenté le salaire horaire des travailleurs des services à la personne dans les milieux communautaires et du personnel éducatif de la petite enfance. Le personnel d'appui à l'inclusion dans les garderies éducatives recevra une augmentation du salaire horaire comparable à celle du personnel éducatif de la petite enfance. Cette mesure a pour but de reconnaître les pratiques d'apprentissage inclusives et de favoriser l'égalité des chances pour chaque enfant.

Dans le souci de promouvoir l'équité et les droits de la personne, votre gouvernement a investi plus de 115 000 \$ pour que les districts scolaires puissent offrir gratuitement des produits d'hygiène féminine aux élèves tout au long de l'année scolaire. Ce programme peut contribuer à atténuer les conséquences sur la scolarité, ainsi qu'à réduire la stigmatisation et les difficultés d'ordre social ou émotionnel.

Monsieur le président, au cours de la session, des modifications seront apportées à la *Loi sur les normes d'emploi* dans le but de soutenir les personnes handicapées, de veiller à leur pleine intégration professionnelle et de leur garantir une rémunération équitable. Les employeurs ne seront plus en mesure d'agir de façon discrétionnaire et d'accorder des allocations inférieures au salaire minimum lorsqu'ils emploient une personne handicapée.

Soins de santé publics fiables

Monsieur le président, un élément clé de la création de communautés dynamiques et viables consiste à disposer d'un système de soins de santé qui répond aux besoins des gens du Nouveau-Brunswick.

Le système actuel ne fonctionne pas. Votre gouvernement a donc lancé un plan solide, élaboré en partenariat avec des professionnels de la santé au Nouveau-Brunswick : *Stabilisation des soins de santé : Un appel à l'action urgent*. Ce plan fixe des mesures précises et des délais ambitieux visant à faire évoluer notre système et à apporter les améliorations que la population du Nouveau-Brunswick mérite.

Des niveaux de financement sans précédent ont été investis dans ce plan, mais, Monsieur le président, l'argent à lui seul ne résoudra pas ce problème. Chaque personne au Nouveau-Brunswick doit être disposée à penser et à se comporter différemment alors que votre gouvernement continue à élargir la gamme de fournisseurs à même d'aider notre population dont les besoins en matière de santé varient, qu'il embrasse plus rapidement la technologie et qu'il adapte la façon d'accéder aux services du système de santé. L'accès pour les gens du Nouveau-Brunswick n'en sera que meilleur et le système, plus attrayant pour la prochaine génération de professionnels.

L'une des grandes priorités du plan de santé est de doter la population du Nouveau-Brunswick d'un meilleur accès aux soins de santé primaires. Notre nouvelle génération de médecins et de personnel infirmier n'exercera pas dans des cabinets uniques et isolés ; elle n'assumera pas le fardeau de milliers de dossiers de patients. Cette génération veut faire partie d'une équipe, travailler en collaboration dans une clinique interdisciplinaire où sont offerts une variété de services.

Monsieur le président, votre gouvernement est conscient que, en faisant évoluer le modèle vers des cliniques communautaires où les soins sont dispensés en équipe, il doit également outiller les professionnels pour travailler à plus grande échelle et les connecter au système grâce à de nouvelles façons d'offrir des services plus rapidement aux personnes du Nouveau-Brunswick.

Votre gouvernement a accompli plusieurs avancées pour appuyer cet objectif :

- Quatre collectivités ont été choisies pour les soins de santé communautaires intégrés, soit Dalhousie, Sussex, Fredericton et le comté de Charlotte. On procède actuellement au recrutement de promoteurs communautaires et de personnel infirmier praticien dans ces collectivités et à la mise sur pied de comités consultatifs.
- Les soins virtuels eVisitNB sont maintenant disponibles gratuitement pour toutes les personnes qui ont une carte d'assurance-maladie. Il est possible de prendre rendez-vous avec un médecin ou un membre du personnel infirmier praticien par téléphone ou en personne.

- Les pharmaciens peuvent désormais renouveler de nombreuses ordonnances et prescrire des contraceptifs ou un traitement contre les infections urinaires non compliquées ou le zona.
- Les travailleurs paramédicaux peuvent utiliser leur jugement clinique quand ils répondent à un appel au 911 et aideront les patients à trouver une option de soins communautaire, le cas échéant.

Monsieur le président, en mettant en oeuvre notre stratégie en matière de santé visant à retirer les patients de la liste d'Accès Patient NB et à fournir des soins primaires à tous les gens du Nouveau-Brunswick, votre gouvernement a découvert que dans une région, environ le tiers des personnes sur la liste d'attente avait déjà accès à un médecin ou à un membre du personnel infirmier praticien. Par le passé, les patients orphelins avaient pour seuls accès les cliniques sans rendez-vous ou les services d'urgence. L'état de santé de ces personnes pouvait parfois se détériorer dans l'attente de l'obtention d'un fournisseur de soins de santé primaires permanent.

À partir de maintenant, les patients orphelins qui ne disposent pas d'un fournisseur de soins de santé primaires dans la province auront la possibilité de rejoindre le Lien Santé NB. Il s'agit d'un nouveau programme provincial qui assignera à ces patients un point d'attache temporaire et un meilleur accès aux soins en attendant d'avoir un fournisseur de soins de santé primaires permanent. Les patients inscrits au Lien Santé NB bénéficieront d'un accès régulier et constant aux soins de santé primaires grâce à une combinaison de visites téléphoniques, virtuelles ou en personne avec des fournisseurs de soins de santé primaires associés au programme. En outre, le Lien Santé NB utilisera un système de dossiers de santé électroniques afin de garantir aux patients un degré élevé de continuité des soins le temps de leur participation au programme, améliorant ainsi grandement les soins épisodiques actuellement prodigués lors des visites dans les cliniques sans rendez-vous ou aux services d'urgence.

Monsieur le président, le Nouveau-Brunswick connaît une croissance démographique inédite depuis de nombreuses générations, ce qui se traduit par une augmentation importante des nouveaux arrivants inscrits à la couverture de l'assurance-maladie. Votre gouvernement prend des mesures concrètes pour résorber l'arriéré des demandes, mieux communiquer avec les partenaires communautaires et continuer à gérer la demande croissante. Votre gouvernement a entrepris de simplifier le formulaire d'inscription, de rationaliser le processus afin de réduire les délais de traitement et de renforcer, à raison de 80 %, les effectifs responsables du traitement des nouvelles demandes de manière à garantir à nos nouveaux arrivants l'obtention en temps opportun de leur carte d'assurance-maladie. La mise en oeuvre de ces mesures d'amélioration permettra de délivrer cette carte dans les 60 jours suivant la réception des formulaires requis. Votre gouvernement s'est fixé pour objectif de résorber l'arriéré des demandes et d'y parvenir pour février 2023.

Monsieur le président, votre gouvernement s'efforce également d'accroître l'accès aux chirurgies.

Les médecins de famille et les chirurgiens des régions de Fredericton et de Bathurst reçoivent actuellement une formation sur l'utilisation d'un nouveau programme d'orientation électronique qui aiguillera les patients vers le premier chirurgien disponible, à moins que les patients ne choisissent d'attendre un chirurgien en particulier.

Le programme de récupération améliorée après la chirurgie a été lancé pour les patients ayant subi une chirurgie colorectale au Centre hospitalier universitaire Dr Georges-L. Dumont. Des préparatifs sont en cours pour également lancer le programme à l'Hôpital de Moncton, ainsi que pour les patients ayant subi une chirurgie de remplacement de la hanche ou du genou à l'Hôpital régional de Saint John.

De plus, plus tôt cet automne, votre gouvernement a lancé un nouveau programme pilote à Bathurst visant à accélérer les chirurgies de la cataracte financées par les fonds publics dans des cliniques privées.

Monsieur le président, votre gouvernement améliore également l'accès aux services de traitement des dépendances et de santé mentale. La thérapie à séance unique est désormais disponible dans 14 centres communautaires de traitement des dépendances et de santé mentale de la province. Cette solution a permis de réduire de 62 % la liste d'adultes en attente de services de santé mentale communautaires.

Aider les aînés à mesure qu'ils vieillissent constitue un des principaux piliers du plan de santé. Les gens du Nouveau-Brunswick veulent rester chez eux le plus longtemps possible, mais beaucoup en sont incapables en raison du manque d'accès aux services et aux possibilités de vieillissement en santé. Votre gouvernement élargit le modèle de foyer de soins sans murs à 16 autres endroits d'ici octobre 2023 en investissant dans des ressources supplémentaires pour les services de soutien communautaires et en offrant leur expertise pour aider les personnes plus âgées dans leurs collectivités locales.

Monsieur le président, pour que notre système de santé fonctionne mieux, il doit être mieux connecté. Aujourd'hui, nous sommes en présence de silos ; les professionnels sont compartimentés selon la manière dont ils prodiguent des soins ; et les gens ne disposent pas des informations nécessaires pour prendre des mesures préventives et correctives, et gérer leur santé de manière proactive en dehors d'un milieu hospitalier.

À cette fin, Monsieur le président, votre gouvernement a créé 415 197 comptes MaSantéNB, tirant parti de la technologie pour mettre les dossiers médicaux à portée de main de la population. Ces personnes seront aux premières loges pour consulter leurs résultats d'analyses et de tests diagnostiques ainsi que leurs dossiers d'immunisation une fois le service élargi dans les mois à venir.

Le plus important dans tout cela, Monsieur le président, reste sans doute les travailleurs dont nous avons besoin. En matière de travailleurs de la santé, le Nouveau-Brunswick est en concurrence avec chaque province et territoire aux prises avec une pénurie de main-d'oeuvre.

Un programme incitatif a été lancé cette année afin d'attirer du personnel infirmier récemment immatriculé pour des postes difficiles à pourvoir. Dans le cadre de ce programme, plus de 266 personnes ont été embauchées au sein des régies régionales de la santé et du Programme extra-mural et Ambulance Nouveau-Brunswick.

Votre gouvernement a signé des ententes de dix ans fondées sur le rendement avec l'Université de Moncton et l'Université du Nouveau-Brunswick afin d'accroître le nombre de diplômés en sciences infirmières à 85 par an. De plus, le programme de maîtrise en sciences infirmières praticiennes de l'Université du Nouveau-Brunswick (UNB) passera de 10 à 20 places en septembre 2023. Monsieur le président, depuis septembre 2022, jusqu'à 21 étudiantes en sciences infirmières de l'UNB se spécialiseront chaque année en santé mentale pour être mieux préparées à répondre aux problèmes de santé mentale. De plus, votre gouvernement transfère au Nouveau-Brunswick 10 places en médecine de l'Université Memorial de Terre-Neuve-et-Labrador à la faculté de médecine de l'Université Dalhousie, sur le campus de l'UNB à Saint John. Votre gouvernement a également ajouté quatre places à Moncton, en partenariat avec le Centre de formation médicale du Nouveau-Brunswick (CFMNB) à l'Université de Moncton. Dernièrement, votre gouvernement a également conclu une lettre d'intention avec l'université Beal, située à Bangor, au Maine, pour informer les gens du Nouveau-Brunswick qui souhaitent s'inscrire au baccalauréat en sciences infirmières que l'institution a la capacité d'inscrire au moins 100 étudiantes admissibles en 2023 et que nous concluons des accords de service directement avec les étudiants pour qu'ils reviennent exercer au Nouveau-Brunswick au moins un an en tant qu'infirmière immatriculée.

Votre gouvernement élimine aussi les obstacles auxquels sont confrontés les professionnels de la santé. Les étudiantes peuvent désormais passer l'examen de sciences infirmières au Québec. Votre gouvernement a conclu un nouvel accord avec la France visant à reconnaître les titres de compétence étrangers pour le personnel infirmier. Récemment, il a lancé un nouveau programme d'orientation pour aider les médecins étrangers à faire reconnaître leurs titres de compétences.

Durant la session de l'Assemblée législative, votre gouvernement fera progresser certaines modifications à la *Loi sur les régies régionales de la santé* afin d'élargir la prestation des services des hôpitaux aux cliniques communautaires, ce qui faciliterait l'accès à des services tels que le prélèvement des échantillons de sang et les chirurgies de la cataracte.

Votre gouvernement croit en la prise de décisions fondées sur des preuves et des données pertinentes, dans le but d'utiliser davantage de données pour orienter les décisions liées aux investissements et éclairer les décisions relatives à la conception de systèmes. Dans ce but, votre gouvernement proposera des modifications à la *Loi créant le Conseil du Nouveau-Brunswick en matière de santé* afin d'élargir aux ministres de la Santé et du Développement social le rôle du Conseil de la santé en matière d'analyse des données et de production de rapports. Les modifications législatives s'accompagneront également d'une augmentation de la publication de données concernant les niveaux de services et les résultats.

Monsieur le président, votre gouvernement n'est pas seul dans cette entreprise. Des changements positifs se produisent parce que tout le monde tient à travailler ensemble pour améliorer le système et trouver des façons de mettre en place les services de soins de santé fiables dont les gens du Nouveau-Brunswick ont besoin et qu'ils méritent.

Éducation de première classe

Monsieur le président, votre gouvernement présente un plan d'éducation de 10 ans, *Succès chez nous : Un livre vert sur l'éducation au Nouveau-Brunswick*, et trois priorités gouvernementales : dynamiser l'activité dans le secteur privé grâce à une participation accrue au marché du travail, créer des communautés dynamiques et viables en mettant fin au cycle de la pauvreté, et bâtir un système d'éducation de première classe en s'assurant de la réussite de tous les enfants.

La viabilité de notre province passe par des finissants qui obtiennent leur diplôme en étant prêts à intégrer le marché du travail. Les élèves du secondaire qui s'intéressent aux métiers spécialisés au Nouveau-Brunswick peuvent désormais profiter de programmes de préapprentissage utiles mis en place par votre gouvernement. Ces programmes offrent des stages de travail et sont l'occasion pour les élèves de tisser des liens avec des employeurs de la collectivité.

Le gouvernement crée également des possibilités de travail pratiques pour les élèves qui veulent mieux connaître les grands secteurs d'activités. De nouveaux centres d'excellence en entrepreneuriat, en soins de santé et en travail social ont vu le jour. Ceux-ci viennent s'ajouter au Centre d'excellence en énergie, le premier qui a été mis sur pied l'an dernier. Les élèves y retrouvent la possibilité d'échanger avec des experts de leur domaine, et ce, quel que soit l'endroit où ils se trouvent dans la province. En effet, discussions en groupe, visites sur place, webinaires, séries de conférences, mentorat, accompagnement, salons de l'emploi, formation industrielle ou stages coop, offerts de façon virtuelle ou en personne, sont autant de moyens mis à leur disposition.

Votre gouvernement tient à garantir l'existence d'un programme qui permettra à tous nos élèves d'apprendre le français pour qu'ils aient le niveau suffisant pour soutenir une conversation à la fin de leurs études. Votre gouvernement mettra tout en oeuvre pour implanter des changements à l'échelle du système qui favoriseront un milieu d'apprentissage où le personnel enseignant peut enseigner et les élèves peuvent apprendre avec un minimum de perturbations, où la dichotomie est éliminée et où les parents ont une idée claire des programmes qui existent. Nos enfants seront les acteurs de notre futur, ils méritent d'avoir en main tous les outils qui leur permettront de s'épanouir et de contribuer à l'avenir de notre province. Monsieur le président, la cohérence au sein de notre système d'éducation revêt également une grande importance et votre gouvernement s'appliquera à mettre au point des programmes qui pourront être livrés uniformément aux quatre coins de la province.

Monsieur le président, le secret d'une province forte et en santé est d'avoir des enfants forts et en santé. Votre gouvernement s'emploie à venir en aide aux élèves de la province dans le besoin.

Plus tôt cette année, le gouvernement a annoncé un financement qui pourrait s'élever à 550 000 \$ à Food Dépôt Alimentaire pour élargir le programme de déjeuners gratuits actuel ; il sera désormais offert dans 110 écoles plutôt que 50. Le financement servira à acheter des aliments comme du lait et d'autres produits laitiers, des oeufs, des fruits et légumes, des céréales et grains. Il vient contribuer à la réalisation de la Stratégie sur les boissons et les aliments locaux et encourage les gens à Cultiver NB, Acheter NB et Nourrir NB.

Le gouvernement a investi 3 millions de dollars durant les deux dernières années pour assurer la poursuite d'une initiative de Saint John qui vise la réussite scolaire des enfants les plus vulnérables. Le projet *When Children Succeed* aide les élèves de la maternelle à la 2^e année à surmonter les obstacles à l'apprentissage en leur offrant un soutien intensif en classe pour que l'écart de réussite soit comblé à la fin de leur troisième année ; aspect qui permet d'accroître considérablement les taux de diplomation comme le démontre la recherche.

Pour avoir une chance de réussir, les enfants doivent connaître un bon départ, et votre gouvernement est heureux de mentionner que l'accord conclut pour la garde des jeunes enfants s'est traduit par une réduction de dépenses de 50 % en moyenne pour les familles dont les enfants d'âge préscolaire sont dans un des centres de la petite enfance ou une des garderies éducatives en milieu familial désignés de la province. Cet accord signifie qu'un plus grand nombre d'enfants pourront profiter de ces programmes et qu'un plus grand nombre de parents pourront réintégrer le marché du travail plus rapidement. Monsieur le président, votre gouvernement tire également une grande fierté d'avoir pris le temps de mettre au point une solution qui non seulement s'appuie sur notre modèle actuel de services à la petite enfance qui porte ses fruits, mais qui a également su protéger les propriétaires d'entreprises privées, lesquels sont pour la plupart des femmes.

La continuité de l'apprentissage est un facteur déterminant pour tous les élèves. Durant la session, des modifications seront présentées relativement à la *Loi relative aux relations de travail dans les services publics* pour clarifier les libellés touchant le vote de grève, la grève, le lock-out et la désignation de travailleurs essentiels pour garantir des périodes de préavis suffisantes et la continuité des services essentiels. Il en va de la recherche d'un équilibre qui est nécessaire aux familles et à la population qui comptent sur les écoles, le système d'éducation et d'autres services de la province.

Monsieur le président, le livre vert a fait ressortir l'importance de compter sur une fonction centrale de surveillance et de responsabilisation pour assurer une application efficace et juste des lois, des politiques et des normes provinciales. Durant la session, des modifications à la *Loi sur l'éducation* pour moderniser la gouvernance du secteur anglophone seront également présentées. Au cours de l'année qui vient, votre gouvernement se penchera sur les changements à apporter éventuellement au sein du secteur francophone.

Environnement

Monsieur le président, la protection des vastes milieux naturels du Nouveau-Brunswick pour les générations futures demeure une grande priorité. Votre gouvernement a publié une nouvelle version du Plan d'action sur les changements climatiques, *Notre voie vers la décarbonisation et la résilience aux changements climatiques*, qui permettra à la province de s'adapter aux changements climatiques tout en s'assurant qu'elle se tourne vers un avenir à faibles émissions de carbone. Malgré les progrès accomplis, la province ressent déjà les effets du changement climatique, l'ouragan Fiona en étant une preuve tangible, et il reste beaucoup à faire.

Votre gouvernement a travaillé avec zèle pour aider les résidents de l'est de la province à se relever des dommages causés par le passage de Fiona, et une attention particulière sera dorénavant accordée à la façon de remettre en état les régions affectées, tout en mettant invariablement la sécurité des gens qui les habitent au cœur de ces efforts. C'est dans cette optique que votre gouvernement s'est engagé à changer plusieurs choses pour améliorer l'aménagement du territoire et promouvoir une gestion plus responsable et plus efficace de l'aménagement des terres. Pour enclencher ce processus, le gouvernement diffusera des déclarations d'intérêt public qui porteront sur les changements climatiques, les zones inondables, les schémas d'établissement, l'agriculture, et les ressources naturelles. Celles-ci seront faites en parfaite adéquation avec la nouvelle version du Plan d'action sur les changements climatiques.

Ce nouveau plan d'action, qui propose 30 mesures assorties de résultats clairs, représente notre engagement à maintenir notre appui aux communautés dans l'élaboration de leurs plans d'adaptation en préparation aux effets du changement climatique. Notre objectif est que toutes les communautés se soient dotées d'un tel plan d'ici 2030 et 55 % d'entre elles, notamment toutes les villes et les municipalités à risque élevé situées dans les régions côtières et huit municipalités le long de la plaine inondable du cours inférieur de la rivière Saint-Jean, l'ont déjà fait.

Le budget 2022-2023 prévoit un investissement de plus de 47 millions de dollars pour des projets liés au changement climatique. Cet investissement, provenant de la taxe sur le carbone, servira à des initiatives qui ont pour but de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de promouvoir les possibilités de formation et de renforcer la résilience, le tout pour que nous puissions atteindre notre objectif de réduction des gaz à effet de serre pour 2030 et engager le Nouveau-Brunswick sur la voie de la réalisation de la carboneutralité d'ici 2050.

Monsieur le président, le Nouveau-Brunswick a proposé un système de tarification du carbone provincial qui tient compte de la réalité économique et de l'incertitude liée à la compétitivité de la province. Il est essentiel de maintenir un contrôle provincial de la tarification du carbone pour garantir que les revenus obtenus puissent générer des résultats optimaux pour la population.

Monsieur le président, votre gouvernement a dégagé une vision pour la réduction des déchets solides et la création de solutions pour les transformer en futurs matériaux utilisables de ses objectifs en matière de changements climatiques. Votre

gouvernement poursuit ses efforts pour moderniser et élargir les programmes de réacheminement des déchets et en créer de nouveaux au moyen d'une approche de responsabilité élargie des producteurs. Citons à cet égard un projet qui a été approuvé par votre gouvernement pour les emballages et le papier imprimé et qui a fait du Nouveau-Brunswick un modèle à suivre au Canada atlantique. En 2021-2022, deux projets pilotes ont permis de valoriser 101 tonnes de contenants en verre. Le gouvernement propose par ailleurs de moderniser le Programme de gestion des récipients à boisson mis sur pied il y a 30 ans.

La valorisation des déchets joue un rôle vital dans la conservation de milieux naturels propres, sains et riches de biodiversité. Votre gouvernement est en bonne voie et devrait plus que doubler la superficie de zones conservées et protégées au Nouveau-Brunswick pour passer de 4,6 à 10 %, du jamais vu en matière de gain au chapitre de la conservation pour notre province.

Forêts saines et productives ont toujours rimé avec le nom de notre magnifique province. Durant la session, une nouvelle loi sera présentée pour créer un fonds au profit de la durabilité des terrains boisés privés et spécialement conçu pour aider les propriétaires de terrains boisés privés à instaurer une gestion, une sylviculture et une protection de forêts plus efficaces à long terme. Cette nouvelle loi redonnera un second souffle aux propriétaires de terrains boisés privés et marquera le début d'une nouvelle ère au chapitre de la gestion durable de ces petits terrains.

Votre gouvernement réalisera également des gains importants en matière de transparence et de surveillance des terres de la Couronne et de la gestion des forêts en mettant sur pied un Comité consultatif sur les terres et forêts de la Couronne. Votre gouvernement affichera dans un avenir rapproché les postes à pourvoir pour ce comité consultatif et il lui tarde d'entamer la collaboration avec celui-ci pour garantir une gestion diversifiée de l'une de nos plus grandes richesses et affermir l'engagement voulant que nos forêts soient destinées à nous tous.

Conclusion

Monsieur le président, votre gouvernement a permis au Nouveau-Brunswick d'emprunter une nouvelle avenue de prospérité et de viabilité à long terme. La croissance de la province qui atteint des sommets inégalés est le résultat d'une planification soignée, de consultations régulières et de mesures réfléchies.

Votre gouvernement n'aura de cesse d'inviter tout un chacun à remettre en question les vieilles façons de penser qui ne sont plus d'aucune utilité ni pour les gens ni pour la province. Et plusieurs exemples nous démontrent que, ce faisant, le Nouveau-Brunswick a su se réinventer, tant économiquement que socialement. Le progrès est réel, et les gens peuvent le voir et l'apprécier au quotidien.

Monsieur le président, il nous reste beaucoup à faire. En effet, les objectifs de votre gouvernement sont encore très nombreux, particulièrement dans les domaines des soins de santé et de l'éducation, et pour créer des communautés viables, dynamiques

et totalement inclusives pour tous les gens du Nouveau-Brunswick et les aider à atteindre leur plein potentiel.

Ensemble, nous devons saisir les possibilités et continuer à favoriser la croissance de la province tout en veillant à assurer la prospérité pour tous les gens du Nouveau-Brunswick.

Nous sommes sur la bonne voie et plus forts que jamais.

Son honneur se retire de la Chambre.

Le président de l'Assemblée remonte au fauteuil.

Il est ordonné que l'hon. Blaine Higgs, premier ministre, soit autorisé à déposer un projet de loi intitulé *Loi perpétuant un droit traditionnel spécifique*. (Projet de loi 1.)

En conséquence, le premier ministre présente le projet de loi à la Chambre, lequel est reçu et lu une première fois.

Le président informe la Chambre que, afin d'éviter des erreurs, il a obtenu le texte du discours de Son Honneur, dont il s'offre à faire la lecture. (Il en est dispensé.)

Sur la motion de l'hon. M. R. Savoie, appuyé par M. Dawson, il est résolu que le discours de S.H. la lieutenant-gouverneure soit mis en délibération sur-le-champ.

L'hon. M. R. Savoie, député de la circonscription électorale de Baie-de-Miramichi—Neguac, appuyé par M. Dawson, député de la circonscription électorale de Miramichi-Sud-Ouest—Baie-du-Vin, propose une adresse en réponse au discours de S.H. la lieutenant-gouverneure, adresse dont il donne lecture de sa place et qu'il fait remettre au président, qui en donne lecture à son tour. Voici le texte de l'adresse :

Fredericton (N.-B.)

le 25 octobre 2022

À Son Honneur,
l'honorable Brenda Murphy,
lieutenant-gouverneure de la province du Nouveau-Brunswick

Qu'il plaise à Votre Honneur,

Nous, sujets très dévoués et loyaux de Sa Majesté, membres de l'Assemblée législative de la province du Nouveau-Brunswick, qui tient maintenant séance, prions respectueusement Votre Honneur d'agréer nos humbles remerciements pour le gracieux discours que vous nous avez fait et nous

assurons à Votre Honneur que toutes les questions dont nous serons saisis durant la session feront l'objet de notre attention et de notre étude les plus diligentes.

Il s'élève un débat. Après un certain laps de temps, il est ajourné sur la motion de M. McKee, chef de l'opposition et député de la circonscription électorale de Moncton-Centre.

La séance est levée à 14 h 59.

Jour de séance 2

le mercredi 26 octobre 2022

10 h

Prière.

L'hon. M. G. Savoie invoque le Règlement ; il soutient que la déclaration de député de M. Arseneau est irrecevable puisqu'elle porte atteinte à la réputation du premier ministre. Le président de la Chambre statue que le rappel au Règlement est bien fondé et demande que le député se rétracte. M. Arseneau refuse et se retire de la Chambre.

Pendant les déclarations des ministres, le président donne la parole à M. Arseneau après son retour à la Chambre et demande que celui-ci retire le mot « fou » de sa déclaration de député ; le député obtempère.

Il est unanimement convenu de prolonger de 15 minutes la période des questions orales.

Après les questions orales, le président de la Chambre demande aux parlementaires de se garder d'utiliser le mot « ass ».

Le président présente les pages pour la session.

Les nouveaux pages sont les suivants : Peyton Carmichael, de Margaree Valley, en Nouvelle-Écosse ; Jillian Coggan, de Hampton ; Seiku Diakite, de Kumasi, au Ghana ; Olivia Elliott, de Corner Brook, à Terre-Neuve-et-Labrador ; Andrea Escobar, de Tegucigalpa, au Honduras ; Sunaa Hansen, de Bear Island ; Warren Peters, d'Ottawa, en Ontario ; Keira Vnuk, de Quispamsis.

Les pages suivants reprennent du service : Bradley Doucet, de Dieppe ; Maggie Jardine, de Blackville ; Brock Johnson, de Fredericton ; la page en chef Rosalind Keyes, de Rothesay.

Sont déposés et lus une première fois les projets de loi suivants :

par l'hon. M. Steeves :

2, *Loi modifiant la Loi sur l'impôt foncier* ;

par l'hon. M. Fitch :

3, *Loi concernant les établissements chirurgicaux* ;

par l'hon. M. Carr :

4, *Loi modifiant la Loi sur les travaux publics* ;

par l'hon. M. Austin :

5, *Loi sur les personnes disparues* ;

par l'hon. M. Flemming, c.r. :

6, *Loi concernant la Loi sur les procurations durables et la Loi sur les testaments.*

L'hon. M. Holland, ministre des Ressources naturelles et du Développement de l'énergie, remet un message de S.H. la lieutenant-gouverneure au président, qui, les parlementaires debout, en donne lecture ainsi qu'il suit :

Fredericton (Nouveau-Brunswick)
le 26 octobre 2022

S.H. la lieutenant-gouverneure a pris connaissance d'un projet de loi intitulé *Loi sur la durabilité des terrains boisés privés*, qu'elle transmet et recommande à la Chambre.

La lieutenant-gouverneure,
(signature)
Brenda Murphy

Sont déposés et lus une première fois les projets de loi suivants :

par l'hon. M. Holland :

7, *Loi sur la durabilité des terrains boisés privés ;*

par M. McKee :

8, *Loi modifiant la Loi électorale.*

L'hon. M. G. Savoie, leader parlementaire du gouvernement, donne avis que, le mardi 1^{er} novembre 2022, la deuxième lecture des projets de loi 2, 3, 4, 5, 6 et 7 sera appelée.

La séance est levée à 11 h 45.

Jour de séance 3

le jeudi 27 octobre 2022

10 h

Prière.

L'Assemblée reprend le débat ajourné sur la motion proposée par l'hon. M. R. Savoie, appuyé par M. Dawson, dont voici le texte :

que l'adresse dont le texte suit soit présentée à S.H. la lieutenant-gouverneure pour la remercier humblement du gracieux discours qu'il lui a plu de faire à l'Assemblée législative :

Fredericton (N.-B.)
le 25 octobre 2022

À Son Honneur,
l'honorable Brenda Murphy,
lieutenant-gouverneure de la province du Nouveau-Brunswick

Qu'il plaise à Votre Honneur,

Nous, sujets très dévoués et loyaux de Sa Majesté, membres de l'Assemblée législative de la province du Nouveau-Brunswick, qui tient maintenant séance, prions respectueusement Votre Honneur d'agréer nos humbles remerciements pour le gracieux discours que vous nous avez fait et nous assurons à Votre Honneur que toutes les questions dont nous serons saisis durant la session feront l'objet de notre attention et de notre étude les plus diligentes.

Le débat se poursuit. Il est ajourné sur la motion de M. Coon.

La séance est levée à 10 h 46.

Jour de séance 4

le vendredi 28 octobre 2022

9 h

Prière.

M. LeBlanc (Shediac—Beaubassin—Cap-Pelé) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition exhortant le gouvernement à examiner l'évaluation foncière des logements locatifs et à maintenir le plafond concernant l'augmentation des loyers. (Pétition 1.)

M^{me} Landry donne avis de motion 1 portant que, le jeudi 3 novembre 2022, appuyée par M. Bourque, elle proposera ce qui suit :

attendu que le vérificateur général a mis en garde contre une mise en oeuvre trop rapide des changements dans l'enseignement du français ;

attendu que, dans le rapport intitulé *Révision 2021 de la Loi sur les langues officielles du Nouveau-Brunswick : Rapport sur l'apprentissage des deux langues officielles*, les commissaires se sont dits préoccupés par le fait que « [d]es décennies de plans et de stratégies en perpétuel changement ont créé une importante instabilité dans le système » et ont suggéré d'apporter des changements au programme d'immersion en français d'une manière stratégique qui soutienne plutôt que de perturber ;

attendu que les commissaires ont en outre suggéré que l'approche consiste à renforcer plutôt qu'à démanteler ;

attendu que les données sur les programmes existants, confirmées par les évaluations provinciales, indiquent que plus de 90 % des élèves qui terminent le programme d'immersion en français atteignent au moins un niveau intermédiaire de français ou un niveau de compétence conversationnelle ;

attendu que la commissaire aux langues officielles suggère d'améliorer l'enseignement du français, mais met en garde contre le risque de lancer le bébé avec l'eau du bain ;

attendu que l'Association canadienne des professionnels de l'immersion croit que le programme d'immersion en français devrait coexister avec un nouveau programme de niveau de base, mais ne devrait pas être éliminé ;

attendu que le chapitre du Nouveau-Brunswick de Canadian Parents for French a exprimé les mêmes préoccupations ;

attendu qu'il y a eu d'importantes perturbations dans l'apprentissage au cours des deux dernières années et qu'il est nécessaire de se concentrer sur un plan pour s'assurer que les élèves qui ont pris du retard reçoivent le soutien dont ils ont besoin ;

attendu que les enseignants s'efforcent de veiller à ce que les besoins éducatifs de tous les enfants soient satisfaits et qu'un changement majeur du programme éducatif peut avoir de graves répercussions sur l'apprentissage ;

attendu que l'on craint sérieusement qu'il n'y ait pas un nombre suffisant d'enseignants ayant de l'expérience dans l'enseignement du français pour mettre en oeuvre les changements de programmes éducatifs proposés par le gouvernement ;

attendu que la New Brunswick Teachers' Association a annoncé qu'elle s'est retirée des consultations sur le français langue seconde en raison de l'échéancier déraisonnable du gouvernement pour la mise en oeuvre des changements, affirmant que cela déstabilisera le système d'éducation ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à ne pas éliminer le programme d'immersion en français, mais plutôt à l'améliorer

et que, avant d'aller de l'avant avec des changements majeurs du système d'éducation pour offrir des possibilités supplémentaires d'apprentissage du français aux élèves qui n'ont pas opté pour l'immersion en français, l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à préparer un plan de mise en oeuvre détaillé avec des délais réalistes pour la mise en oeuvre, un financement adéquat et une reconnaissance des soutiens qui doivent être en place pour appuyer ces changements.

M. Bourque donne avis de motion 2 portant que, le jeudi 3 novembre 2022, appuyé par M. Gauvin, il proposera ce qui suit :

attendu que, à l'échelle provinciale, une situation de crise s'est développée en ce qui concerne le manque de logements abordables dans de nombreuses régions de la province ;

attendu que la crise s'est aggravée parce que le loyer de nombreux logements actuels a augmenté de façon spectaculaire, au-delà des moyens financiers de nombreux locataires ;

attendu que le plafond temporaire sur l'augmentation des loyers est sur le point d'expirer ;

attendu qu'il n'y a pas assez de logements subventionnés pour répondre à la demande et que de nombreuses unités qui devraient loger des locataires à faible revenu sont en attente de rénovations que le gouvernement n'a pas entreprises ;

attendu que le temps froid est à nos portes et que des gens dorment dans des voitures, des tentes et des roulottes non chauffées parce qu'ils n'ont pas d'endroit où vivre ;

attendu que, bien que le gouvernement ait fait une annonce en faveur du logement abordable, celle-ci n'était pas suffisante pour répondre aux besoins et n'a pas fourni de cadre pour les partenariats avec les organismes sans but lucratif, les municipalités et les coopératives ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement du Nouveau-Brunswick à faire immédiatement des investissements importants dans le logement abordable et à consacrer des fonds à un plan global de logement abordable au titre du prochain budget

et que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à prolonger la durée du plafond sur l'augmentation des loyers.

M^{me} Landry donne avis de motion 3 portant que, le jeudi 3 novembre 2022, appuyée par M. Bourque, elle proposera ce qui suit :

attendu que, en raison des perturbations scolaires causées par la COVID-19 au cours des deux dernières années, de nombreux parents s'inquiètent du fait que leurs enfants ont pris du retard dans leurs études et leur apprentissage ;

attendu que les deux dernières années ont été stressantes pour les enseignants et les élèves ;

attendu qu'il existe une incertitude quant à la possibilité de nouvelles perturbations de l'enseignement si d'autres éclosions importantes de la COVID-19 se produisent à l'avenir ;

attendu qu'il est nécessaire de s'assurer que les élèves du Nouveau-Brunswick ne prennent pas de retard sur le plan éducatif en raison des perturbations de l'apprentissage ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à évaluer l'incidence des perturbations de l'apprentissage sur l'éducation, à présenter un plan complet et détaillé pour aborder le

« rattrapage » en matière d'éducation et à prévoir des ressources suffisantes pour le mettre en oeuvre

et que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à élaborer un plan pour faire face à toute future perturbation de l'apprentissage afin que les élèves ne soient pas désavantagés sur le plan éducatif si cela se reproduit.

M. Coon demande l'autorisation de la Chambre pour proposer, appuyé par M^{me} Mitton, la motion suivante :

que l'Assemblée législative reconnaisse que la fracturation hydraulique et la combustion du gaz naturel libèrent des gaz dans l'air, principalement du dioxyde de carbone et du méthane, ce qui aggrave la crise climatique. (Motion 4.)

Dispense d'avis étant refusée, avis est en conséquence donné que la motion 4 sera proposée le jeudi 3 novembre 2022.

Sur autorisation de la Chambre, l'hon. M. G. Savoie, appuyé par le premier ministre, propose ce qui suit :

que la liste des membres du Comité permanent des changements climatiques et de l'intendance de l'environnement soit modifiée par la substitution, aux noms de M^{me} Bockus, l'hon. M. Carr, M^{me} Conroy, M^{me} Landry et M. LeBlanc, de ceux de M. Ames, M. Wetmore, M. Dawson, M. LePage et M. Arseneault ;

que la liste des membres du Comité permanent de la politique économique soit modifiée par la substitution, aux noms de l'hon. M. Carr, M. Cullins, l'hon. M. Austin, M. LePage, M. K. Chiasson et M. LeBlanc, de ceux de M^{me} Conroy, M^{me} Bockus, M. Dawson, M. D'Amours, M. Bourque et M. Legacy ;

que la liste des membres du Comité permanent des prévisions et de la politique budgétaires soit modifiée par la substitution, aux noms de l'hon. M. Carr, M^{me} Bockus, l'hon. M. Austin et M. Bourque, de ceux de M. Cullins, M^{me} Conroy, M^{me} Anderson-Mason et M. C. Chiasson ;

que la liste des membres du Comité permanent de modification des lois soit modifiée par la substitution, aux noms de l'hon. M. Hogan, M^{me} S. Wilson et M. Legacy, de ceux de M. Wetmore, M^{me} M. Wilson et M. Mallet ;

que la liste des membres du Comité d'administration de l'Assemblée législative soit modifiée par la substitution, aux noms de l'hon. M. Hogan, M. Melanson et M. Arseneault, de ceux de M. Wetmore, M. McKee et M. K. Chiasson ;

que la liste des membres du Comité permanent des projets de loi d'intérêt privé soit modifiée par la substitution, aux noms de M^{me} S. Wilson, l'hon. M. Hogan, l'hon. M. Austin, M. C. Chiasson, M. Guitard et M^{me} Mitton, de ceux de M^{me} M. Wilson, M. Turner, M^{me} Conroy, M. Gauvin, M. Arseneault et M. Arseneau ;

que la liste des membres du Comité permanent de la procédure, des privilèges et des hauts fonctionnaires de l'Assemblée soit modifiée par la substitution, aux noms de l'hon. M. Carr, M. Turner et M. Arseneault, de ceux de M^{me} M. Wilson, M^{me} Bockus et M. K. Chiasson ;

que la liste des membres du Comité permanent des comptes publics soit modifiée par la substitution, aux noms de l'hon. M. Carr, M^{me} S. Wilson, M. Ames, M^{me} Conroy, M. Legacy et M. McKee, de ceux de M^{me} M. Wilson, M^{me} Bockus, M. Dawson, M. Cullins, M. LeBlanc et M. Bourque ;

que la liste des membres du Comité permanent de la politique sociale soit modifiée par la substitution, aux noms de M. Wetmore, l'hon. M. Hogan, l'hon. M. Carr, M. Turner, M. Guitard et M. K. Chiasson, de ceux de M. Dawson, M^{me} M. Wilson, M^{me} S. Wilson, M^{me} Anderson-Mason, M. LeBlanc et M^{me} Thériault ;

que la liste des membres du Comité spécial sur l'accessibilité au Nouveau-Brunswick soit modifiée par la substitution, aux noms de M. Wetmore, l'hon. M. Fitch et M^{me} Thériault, de ceux de M. Turner, M. Dawson et M^{me} Landry ;

que la liste des membres du Comité spécial sur les universités publiques soit modifiée par la substitution, aux noms de l'hon. M. Hogan, M. Ames, M^{me} Conroy, M. C. Chiasson et M. Legacy, de ceux de M^{me} M. Wilson, M^{me} Anderson-Mason, M. Dawson, M. K. Chiasson et M^{me} Landry.
(Motion 5.)

La motion, mise aux voix, est adoptée.

L'hon. M. G. Savoie, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que la Chambre reprenne le débat ajourné sur la motion d'adresse en réponse au discours du trône.

L'Assemblée reprend le débat ajourné sur la motion proposée par l'hon. M. R. Savoie, appuyé par M. Dawson, dont voici le texte :

que l'adresse dont le texte suit soit présentée à S.H. la lieutenant-gouverneure pour la remercier humblement du gracieux discours qu'il lui a plu de faire à l'Assemblée législative :

Fredericton (N.-B.)
le 25 octobre 2022

À Son Honneur,
l'honorable Brenda Murphy,
lieutenant-gouverneure de la province du Nouveau-Brunswick

Qu'il plaise à Votre Honneur,

Nous, sujets très dévoués et loyaux de Sa Majesté, membres de l'Assemblée législative de la province du Nouveau-Brunswick, qui tient maintenant séance, prions respectueusement Votre Honneur d'agréer nos humbles remerciements pour le gracieux discours que vous nous avez fait et nous assurons à Votre Honneur que toutes les questions dont nous serons saisis durant la session feront l'objet de notre attention et de notre étude les plus diligentes.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre interrompt les délibérations et annonce qu'il est l'heure de lever la séance.

La séance est levée à 13 h 50.

Jour de séance 5

le mardi 1^{er} novembre 2022

13 h

Prière.

L'hon. M. Holder accueille à la Chambre M. Jody Carr, ancien député progressiste-conservateur provincial d'Oromocto-Gagetown (1999-2006), d'Oromocto (2006-2014) et d'Oromocto-Lincoln (2014-2018).

M. Coon (Fredericton-Sud) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition à l'appui de l'interdiction de l'épandage de glyphosate dans la gestion des forêts de la Couronne. (Pétition 2.)

Sont déposés et lus une première fois les projets de loi suivants :

par l'hon. M. Steeves :

- 9, *Loi modifiant la Loi sur l'impôt foncier* ;
- 10, *Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu du Nouveau-Brunswick* ;

par l'hon. M. Holder :

- 11, *Loi concernant l'hygiène et la sécurité des pêcheurs* ;
- 12, *Loi modifiant la Loi sur les normes d'emploi* ;

par l'hon. M. Austin :

- 13, *Loi modifiant la Loi sur les licences de brocanteurs* ;

par l'hon. M^{me} Green :

- 14, *Loi concernant la Loi sur l'évaluation.*

L'hon. M. G. Savoie, leader parlementaire du gouvernement, donne avis que, le mercredi 2 novembre 2022, la deuxième lecture des projets de loi 9, 10, 11, 12, 13 et 14 sera appelée.

L'hon. M. G. Savoie annonce que l'intention du gouvernement est que, aujourd'hui, la deuxième lecture des projets de loi 2, 3, 4, 5 et 7 soit appelée et que leur étude se prolonge jusqu'à 16 h, après quoi la Chambre reprendra le débat ajourné sur la motion d'adresse en réponse au discours du trône.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 2, *Loi modifiant la Loi sur l'impôt foncier*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 2 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 2, *Loi modifiant la Loi sur l'impôt foncier*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 3, *Loi concernant les établissements chirurgicaux*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 3 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 3, *Loi concernant les établissements chirurgicaux*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 5, *Loi sur les personnes disparues*, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, M^{me} Anderson-Mason, vice-présidente, assume la suppléance à la présidence de la Chambre.

Après un autre laps de temps, la vice-présidente de la Chambre interrompt les délibérations et annonce que la période réservée à la deuxième lecture des projets de loi est écoulée.

L'Assemblée reprend le débat ajourné sur la motion proposée par l'hon. M. R. Savoie, appuyé par M. Dawson, dont voici le texte :

que l'adresse dont le texte suit soit présentée à S.H. la lieutenant-gouverneure pour la remercier humblement du gracieux discours qu'il lui a plu de faire à l'Assemblée législative :

Fredericton (N.-B.)
le 25 octobre 2022

À Son Honneur,
l'honorable Brenda Murphy,
lieutenant-gouverneure de la province du Nouveau-Brunswick

Qu'il plaise à Votre Honneur,

Nous, sujets très dévoués et loyaux de Sa Majesté, membres de l'Assemblée législative de la province du Nouveau-Brunswick, qui tient maintenant séance, prions respectueusement Votre Honneur d'agréer nos humbles remerciements pour le gracieux discours que vous nous avez fait et nous assurons à Votre Honneur que toutes les questions dont nous

serons saisis durant la session feront l'objet de notre attention et de notre étude les plus diligentes.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence de séance.

Après un autre laps de temps, le président interrompt les délibérations et annonce qu'il est l'heure de lever la séance.

La séance est levée à 18 h.

Conformément à l'article 39 du Règlement, les documents suivants, ayant été déposés au bureau du greffier, sont réputés avoir été déposés sur le bureau de la Chambre :

rapport annuel du Collège communautaire du Nouveau-Brunswick pour 2021-2022	(27 octobre 2022) ;
rapport annuel du New Brunswick Community College pour 2021-2022	(31 octobre 2022).

Jour de séance 6

le mercredi 2 novembre 2022

10 h

Prière.

M. Arseneau (Kent-Nord) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition à l'appui de l'interdiction de l'épandage de glyphosate dans la gestion des forêts de la Couronne. (Pétition 3.)

M. Guitard, leader parlementaire suppléant de l'opposition, donne avis que, le jeudi 3 novembre 2022, les affaires émanant de l'opposition seront étudiées dans l'ordre suivant : motions 1 et 3, puis projet de loi 8.

L'hon. M. Holder, leader parlementaire suppléant du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que, aujourd'hui, la deuxième lecture des projets de loi 5, 4, 7, 9, 10, 11, 12, 13 et 14 soit appelée et que leur étude se prolonge jusqu'à 16 h 30, après quoi la Chambre reprendra le débat ajourné sur la motion d'adresse en réponse au discours du trône.

Par suite du débat précédemment ajourné sur la motion portant deuxième lecture du projet de loi 5, *Loi sur les personnes disparues*, la motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 5, *Loi sur les personnes disparues*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 4, *Loi modifiant la Loi sur les travaux publics*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 4 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 4, *Loi modifiant la Loi sur les travaux publics*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 7, *Loi sur la durabilité des terrains boisés privés*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 7 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 7, *Loi sur la durabilité des terrains boisés privés*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 9, *Loi modifiant la Loi sur l'impôt foncier*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 9 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 9, *Loi modifiant la Loi sur l'impôt foncier*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 10, *Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu du Nouveau-Brunswick*, il s'élève un débat.

La séance, suspendue d'office à 12 h, reprend à 13 h.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre interrompt les délibérations et annonce que la période réservée à la deuxième lecture des projets de loi est écoulee.

L'Assemblée reprend le débat ajourné sur la motion proposée par l'hon. M. R. Savoie, appuyé par M. Dawson, dont voici le texte :

que l'adresse dont le texte suit soit présentée à S.H. la lieutenant-gouverneure pour la remercier humblement du gracieux discours qu'il lui a plu de faire à l'Assemblée législative :

Fredericton (N.-B.)
le 25 octobre 2022

À Son Honneur,
l'honorable Brenda Murphy,
lieutenant-gouverneure de la province du Nouveau-Brunswick

Qu'il plaise à Votre Honneur,

Nous, sujets très dévoués et loyaux de Sa Majesté, membres de l'Assemblée législative de la province du Nouveau-Brunswick, qui tient maintenant séance, prions respectueusement Votre Honneur d'agréer nos humbles remerciements pour le gracieux discours que vous nous avez fait et nous assurons à Votre Honneur que toutes les questions dont nous serons saisis durant la session feront l'objet de notre attention et de notre étude les plus diligentes.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre interrompt les délibérations et annonce qu'il est l'heure de lever la séance.

La séance est levée à 18 h.

Jour de séance 7

le jeudi 3 novembre 2022

10 h

Prière.

M^{me} Landry accueille à la Chambre Chris Collins, ancien président de l'Assemblée législative et député libéral provincial de Moncton-Est (2007-2014) et de Moncton-Centre (2014-2018).

M^{me} M. Wilson accueille à la Chambre Max White, ancien député coriste provincial de Sunbury (1991-1995).

M. Bourque offre ses condoléances à la famille du regretté Conrad Landry, ancien député libéral provincial de Kent-Nord (1982-1995).

M. Arseneault (Campbellton-Dalhousie) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition exhortant le gouvernement à protéger les services offerts à l'Hôpital régional de Campbellton. (Pétition 4.)

M^{me} Mitton (Memramcook-Tantramar) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition à l'appui de l'interdiction de l'épandage de glyphosate dans la gestion des forêts de la Couronne. (Pétition 5.)

M. LePage (Restigouche-Ouest) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition exhortant le gouvernement à protéger les services offerts à l'Hôpital régional de Campbellton. (Pétition 6.)

M. K. Chiasson donne avis de motion 6 portant que, le jeudi 10 novembre 2022, appuyé par M. LePage, il proposera ce qui suit :

attendu que le gouvernement a annulé le Programme des droits de scolarité gratuits et le Programme d'allègement des droits de scolarité pour la classe moyenne, qui permettaient à de nombreux étudiants de s'inscrire dans un établissement postsecondaire ;

attendu que la province a décidé d'annuler le programme Connexion NB-AE, qui aidait les étudiants à payer leur nourriture et leur logement pendant qu'ils poursuivaient leurs études ;

attendu que le programme présenté par le gouvernement pour l'allègement des intérêts sur la portion provinciale des prêts étudiants ne favorise pas l'accès à l'éducation postsecondaire ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à présenter un programme d'aide complet pour appuyer l'accès à l'éducation postsecondaire.

M. Legacy donne avis de motion 7 portant que, le jeudi 10 novembre 2022, appuyé par M. K. Chiasson, il proposera ce qui suit :

attendu que les réductions de l'impôt sur le revenu des particuliers profitent à ceux qui ont des revenus plus élevés, mais ignorent les personnes qui ont du mal à joindre les deux bouts ;

attendu que l'augmentation du coût de la vie en ce qui concerne les produits de première nécessité, notamment le loyer, le carburant et l'épicerie, oblige les gens à faire des choix difficiles ;

attendu que le gouvernement a annulé le Programme d'aide pour l'énergie domestique, qui a aidé plus de 33 000 Néo-Brunswickois à payer leurs frais d'énergie ;

attendu que le gouvernement se vante de son bilan en matière de service, mais qu'il fait peu pour aider ceux qui sont dans le besoin ;

attendu que le programme de thermopompes ne sera pas déployé à temps pour cet hiver afin d'aider de nombreux Néo-Brunswickois à réduire leurs coûts de chauffage ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à rétablir et à améliorer le Programme d'aide pour l'énergie domestique

et que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à retirer la TVH sur les combustibles de chauffage.

L'hon. M. G. Savoie, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que la Chambre étudie une motion d'ajournement, après quoi la Chambre reprendra le débat ajourné sur la motion d'adresse en réponse au discours du trône, la pause du midi se prolongera ensuite jusqu'à 13 h 30, puis les affaires émanant de l'opposition seront étudiées.

L'hon. M. G. Savoie, appuyé par le premier ministre, propose ce qui suit :

que l'Assemblée, à la levée de la séance le vendredi 4 novembre 2022, s'ajourne au mardi 15 novembre 2022.

La question proposée, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion, mise aux voix, est adoptée.

L'Assemblée reprend le débat ajourné sur la motion proposée par l'hon. M. R. Savoie, appuyé par M. Dawson, dont voici le texte :

que l'adresse dont le texte suit soit présentée à S.H. la lieutenant-gouverneure pour la remercier humblement du gracieux discours qu'il lui a plu de faire à l'Assemblée législative :

Fredericton (N.-B.)
le 25 octobre 2022

À Son Honneur,
l'honorable Brenda Murphy,
lieutenant-gouverneure de la province du Nouveau-Brunswick

Qu'il plaise à Votre Honneur,

Nous, sujets très dévoués et loyaux de Sa Majesté, membres de l'Assemblée législative de la province du Nouveau-Brunswick, qui tient maintenant séance, prions respectueusement Votre Honneur d'agréer nos humbles remerciements pour le gracieux discours que vous nous avez fait et nous assurons à Votre Honneur que toutes les questions dont nous serons saisis durant la session feront l'objet de notre attention et de notre étude les plus diligentes.

La séance, suspendue d'office à 12 h, reprend à 13 h 32.

Le débat se poursuit. Après un certain laps de temps, il est ajourné sur la motion de l'hon. M. G. Savoie, au nom du premier ministre.

Conformément à l'avis de motion 1, M^{me} Landry, appuyée par M. Bourque, propose ce qui suit :

attendu que le vérificateur général a mis en garde contre une mise en oeuvre trop rapide des changements dans l'enseignement du français ;

attendu que, dans le rapport intitulé *Révision 2021 de la Loi sur les langues officielles du Nouveau-Brunswick : Rapport sur l'apprentissage des deux langues officielles*, les commissaires se sont dits préoccupés par le fait que « [d]es décennies de plans et de stratégies en perpétuel changement ont créé une importante instabilité dans le système » et ont suggéré d'apporter des changements au programme d'immersion en français d'une manière stratégique qui soutienne plutôt que de perturber ;

attendu que les commissaires ont en outre suggéré que l'approche consiste à renforcer plutôt qu'à démanteler ;

attendu que les données sur les programmes existants, confirmées par les évaluations provinciales, indiquent que plus de 90 % des élèves qui terminent le programme d'immersion en français atteignent au moins un niveau intermédiaire de français ou un niveau de compétence conversationnelle ;

attendu que la commissaire aux langues officielles suggère d'améliorer l'enseignement du français, mais met en garde contre le risque de lancer le bébé avec l'eau du bain ;

attendu que l'Association canadienne des professionnels de l'immersion croit que le programme d'immersion en français devrait coexister avec un nouveau programme de niveau de base, mais ne devrait pas être éliminé ;

attendu que le chapitre du Nouveau-Brunswick de Canadian Parents for French a exprimé les mêmes préoccupations ;

attendu qu'il y a eu d'importantes perturbations dans l'apprentissage au cours des deux dernières années et qu'il est nécessaire de se concentrer sur un plan pour s'assurer que les élèves qui ont pris du retard reçoivent le soutien dont ils ont besoin ;

attendu que les enseignants s'efforcent de veiller à ce que les besoins éducatifs de tous les enfants soient satisfaits et qu'un changement majeur du programme éducatif peut avoir de graves répercussions sur l'apprentissage ;

attendu que l'on craint sérieusement qu'il n'y ait pas un nombre suffisant d'enseignants ayant de l'expérience dans l'enseignement du français pour mettre en oeuvre les changements de programmes éducatifs proposés par le gouvernement ;

attendu que la New Brunswick Teachers' Association a annoncé qu'elle s'est retirée des consultations sur le français langue seconde en raison de l'échéancier déraisonnable du gouvernement pour la mise en oeuvre des changements, affirmant que cela déstabilisera le système d'éducation ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à ne pas éliminer le programme d'immersion en français, mais plutôt à l'améliorer

et que, avant d'aller de l'avant avec des changements majeurs du système d'éducation pour offrir des possibilités supplémentaires d'apprentissage du français aux élèves qui n'ont pas opté pour l'immersion en français, l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à préparer un plan de mise en oeuvre détaillé avec des délais réalistes pour la mise en oeuvre, un financement adéquat et une reconnaissance des soutiens qui doivent être en place pour appuyer ces changements.

La question proposée, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion 1, mise aux voix, est rejetée par le vote par appel nominal suivant :

POUR : 18

M. Arseneault	M. C. Chiasson	M. Bourque
M. Gauvin	M. Coon	M. Mallet
M. McKee	M ^{me} Mitton	M. D'Amours
M. Legacy	M. Guitard	M ^{me} Landry
M ^{me} Thériault	M. LeBlanc	M. Arseneau
M. K. Chiasson	M. LePage	M. Landry

CONTRE : 21

l'hon. M. G. Savoie	l'hon. M ^{me} Dunn	M ^{me} S. Wilson
l'hon. M. Steeves	l'hon. M. Crossman	M ^{me} M. Wilson
l'hon. M ^{me} Shephard	l'hon. M ^{me} Johnson	M. Cullins
l'hon. M. Fitch	l'hon. M. Allain	M. Wetmore
l'hon. M. Holland	l'hon. M. Hogan	M. Ames
l'hon. M ^{me} Scott-Wallace	l'hon. M. Austin	M ^{me} Bockus
l'hon. M ^{me} Green	M. Turner	M ^{me} Conroy

Conformément à l'avis de motion 3, M^{me} Landry, appuyée par M. Bourque, propose ce qui suit :

attendu que, en raison des perturbations scolaires causées par la COVID-19 au cours des deux dernières années, de nombreux parents s'inquiètent du fait que leurs enfants ont pris du retard dans leurs études et leur apprentissage ;

attendu que les deux dernières années ont été stressantes pour les enseignants et les élèves ;

attendu qu'il existe une incertitude quant à la possibilité de nouvelles perturbations de l'enseignement si d'autres éclosions importantes de la COVID-19 se produisent à l'avenir ;

attendu qu'il est nécessaire de s'assurer que les élèves du Nouveau-Brunswick ne prennent pas de retard sur le plan éducatif en raison des perturbations de l'apprentissage ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à évaluer l'incidence des perturbations de l'apprentissage sur l'éducation, à présenter un plan complet et détaillé pour aborder le « rattrapage » en matière d'éducation et à prévoir des ressources suffisantes pour le mettre en oeuvre

et que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à élaborer un plan pour faire face à toute future perturbation de l'apprentissage afin que les élèves ne soient pas désavantagés sur le plan éducatif si cela se reproduit.

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre interrompt les délibérations et annonce qu'il est l'heure de lever la séance.

La séance est levée à 18 h.

Jour de séance 8

le vendredi 4 novembre 2022

9 h

Prière.

L'Assemblée reprend le débat ajourné sur la motion proposée par l'hon. M. R. Savoie, appuyé par M. Dawson, dont voici le texte :

que l'adresse dont le texte suit soit présentée à S.H. la lieutenant-gouverneure pour la remercier humblement du gracieux discours qu'il lui a plu de faire à l'Assemblée législative :

Fredericton (N.-B.)
le 25 octobre 2022

À Son Honneur,
l'honorable Brenda Murphy,
lieutenant-gouverneure de la province du Nouveau-Brunswick

Qu'il plaise à Votre Honneur,

Nous, sujets très dévoués et loyaux de Sa Majesté, membres de l'Assemblée législative de la province du Nouveau-Brunswick, qui tient maintenant séance, prions respectueusement Votre Honneur d'agréer nos humbles remerciements pour le gracieux discours que vous nous avez fait et nous assurons à Votre Honneur que toutes les questions dont nous serons saisis durant la session feront l'objet de notre attention et de notre étude les plus diligentes.

Le débat se poursuit et se termine. Après dispense, sur autorisation, des 10 minutes de sonnerie d'appel, la motion, mise aux voix, est adoptée sans amendement par le vote par appel nominal suivant :

POUR : 23

l'hon. M. Holder	l'hon. M ^{me} Scott-Wallace	M ^{me} M. Wilson
l'hon. M. G. Savoie	l'hon. M ^{me} Green	M. Cullins
l'hon. M. Higgs	l'hon. M. Crossman	M. Wetmore
l'hon. M. Steeves	l'hon. M ^{me} Johnson	M. Ames
l'hon. M ^{me} Shephard	l'hon. M. Allain	M. Dawson
l'hon. M. Fitch	l'hon. M. Hogan	M ^{me} Bockus
l'hon. M. Holland	M. Turner	M ^{me} Conroy
l'hon. M. R. Savoie	M ^{me} S. Wilson	

CONTRE : 18

M. Arseneault	M. C. Chiasson	M. Bourque
M. Gauvin	M. Coon	M. Mallet
M. McKee	M ^{me} Mitton	M. D'Amours
M. Legacy	M. Guitard	M ^{me} Landry
M ^{me} Thériault	M. LeBlanc	M. Arseneau
M. K. Chiasson	M. LePage	M. Landry

Sur la motion du premier ministre, appuyé par l'hon. M. Steeves, il est résolu que l'adresse en réponse au discours du trône soit grossoyée, que le président de la Chambre y appose sa signature et qu'un comité de la Chambre remette l'adresse à Son Honneur.

Il est ordonné que le premier ministre, l'hon. M. R. Savoie et M. Dawson forment le comité chargé de se rendre auprès de Son Honneur et de lui remettre l'adresse.

La séance est levée à 9 h 31.

Jour de séance 9

le mardi 15 novembre 2022

13 h

Prière.

Le président de la Chambre interrompt les délibérations et rappelle à M. Arseneau que, pendant la présentation d'invités, les observations ne doivent pas être de nature politique.

Après les questions orales, M. Guitard invoque le Règlement ; il soutient que le premier ministre a usé d'un langage non parlementaire en accusant le chef de l'opposition de ne dire « pas tout à fait la vérité ». Le président met le premier ministre en garde contre l'utilisation de tels propos.

M^{me} Mitton (Memramcook-Tantramar) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition à l'appui de l'interdiction de l'épandage de glyphosate dans la gestion des forêts de la Couronne. (Pétition 7.)

M. Arseneau (Kent-Nord) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition exhortant le gouvernement à révoquer le permis d'exploitation de Coastal Shell Products, à Richibucto. (Pétition 8.)

M. Ames, du Comité permanent de la politique économique, présente le premier rapport du comité pour la session, dont voici le texte :

le 15 novembre 2022

Assemblée législative du Nouveau-Brunswick

Monsieur le président,

Le Comité permanent de la politique économique demande à présenter son premier rapport.

Le comité se réunit les 8 et 9 novembre 2022 et étudie les projets de loi suivants, qu'il approuve sans amendement :

- 5, *Loi sur les personnes disparues ;*
- 7, *Loi sur la durabilité des terrains boisés privés ;*
- 9, *Loi modifiant la Loi sur l'impôt foncier.*

Le comité étudie aussi les projets de loi suivants, qu'il approuve avec certains amendements :

- 2, *Loi modifiant la Loi sur l'impôt foncier ;*

4, *Loi modifiant la Loi sur les travaux publics.*

Le comité demande à présenter un autre rapport.

Le président du comité,
(signature)
Richard Ames, député

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie ; la motion est adoptée.

Sont déposés et lus une première fois les projets de loi suivants :

par l'hon. M. Holland :

15, *Loi concernant la fixation des prix des produits pétroliers ;*

par l'hon. M. Allain :

16, *Loi n° 2 de 2022 concernant la réforme de la gouvernance locale ;*

par l'hon. M. Austin :

17, *Loi sur la communication de renseignements aux fins de protection contre la violence entre partenaires intimes ;*

par l'hon. M^{me} Scott-Wallace :

18, *Loi modifiant la Loi sur le Musée du Nouveau-Brunswick.*

L'hon. M. Holder, leader parlementaire suppléant du gouvernement, donne avis que, le mercredi 16 novembre 2022, la deuxième lecture des projets de loi 15, 16 et 17 sera appelée.

L'hon. M. Holder annonce que l'intention du gouvernement est que, aujourd'hui, la deuxième lecture des projets de loi 11, 12, 14 et 10 soit appelée.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 11, *Loi concernant l'hygiène et la sécurité des pêcheurs*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 11 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 11, *Loi concernant l'hygiène et la sécurité des pêcheurs*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit

renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 12, *Loi modifiant la Loi sur les normes d'emploi*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 12 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 12, *Loi modifiant la Loi sur les normes d'emploi*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 14, *Loi concernant la Loi sur l'évaluation*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 14 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 14, *Loi concernant la Loi sur l'évaluation*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

La séance est levée à 18 h.

Conformément à l'article 39 du Règlement, les documents suivants, ayant été déposés au bureau du greffier, sont réputés avoir été déposés sur le bureau de la Chambre :

*Élections partielles : Baie-de-Miramichi—Neguac
et Miramichi-Sud-Ouest—Baie-du-Vin : le
20 juin 2022 : Rapport de la directrice
générale des élections* (7 novembre 2022) ;
rapport annuel du Centre communautaire
Sainte-Anne pour 2021-2022 (7 novembre 2022) ;
rapport annuel de la Commission des produits
forestiers du Nouveau-Brunswick
pour 2020-2021 (8 novembre 2022).

Jour de séance 10

le mercredi 16 novembre 2022

10 h

Prière.

En l'absence inévitable du président de la Chambre, M^{me} Anderson-Mason, vice-présidente, assume sa suppléance.

M. Coon (Fredericton-Sud) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition à l'appui de l'interdiction de l'épandage de glyphosate dans la gestion des forêts de la Couronne. (Pétition 9.)

M. Arseneault, leader parlementaire de l'opposition, donne avis que, le jeudi 17 novembre 2022, les affaires émanant de l'opposition seront étudiées dans l'ordre suivant : motion 7, projet de loi 8 et motion 2.

L'hon. M. Holder, leader parlementaire suppléant du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que, après la troisième lecture aujourd'hui, la deuxième lecture des projets de loi 10, 15, 16 et 17 soit appelée et que leur étude se prolonge jusqu'à 15 h, après quoi la séance sera levée.

Il est unanimement convenu de revenir aux avis de motion.

M. Coon donne avis de motion 8 portant que, le jeudi 24 novembre 2022, appuyé par M^{me} Mitton, il proposera ce qui suit :

attendu qu'Efficacité énergétique Canada a indiqué que, en 2021, 37 % des ménages du Nouveau-Brunswick, soit 114 790 ménages, vivaient dans la pauvreté énergétique, laquelle est définie par des dépenses supérieures à 6 % du revenu après impôt pour les coûts de l'énergie domestique ;

attendu que le Programme éconergétique amélioré d'Énergie NB aide les propriétaires à faible revenu du Nouveau-Brunswick qui y sont admissibles à réduire leur consommation d'énergie et leurs coûts d'énergie en leur offrant une mini-thermopompe bibloc gratuite et une isolation améliorée ;

attendu que seuls les propriétaires qui utilisent des plinthes électriques et dont le revenu familial brut combiné est inférieur à 70 000 \$ peuvent obtenir une mini-thermopompe bibloc gratuite dans le cadre du Programme éconergétique amélioré ;

attendu que les thermopompes sont plus efficaces que les chaudières à mazout ;

attendu que le chauffage au mazout ou au gaz génère des émissions de carbone, contrairement aux thermopompes ;

attendu que, en 2019, selon les estimations de Canadians for Affordable Energy, plus de 46 200 ménages du Nouveau-Brunswick utilisaient le mazout pour chauffer leur domicile ;

attendu que, en raison de la récente hausse marquée du prix du mazout au cours des derniers mois, les ménages du Nouveau-Brunswick qui se chauffent au mazout ont de la difficulté à payer leur facture de chauffage ;

attendu que la demande pour le mazout et le gaz ne cessera d'augmenter à mesure que les températures baisseront pendant les mois d'hiver ;

attendu qu'il est nécessaire d'établir un programme provincial qui permettra d'offrir des thermopompes gratuites aux ménages qui se chauffent au mazout pour réduire leur consommation d'énergie et leurs coûts d'énergie ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte Énergie NB à élargir l'admissibilité à son Programme éconergétique amélioré afin que soient incluses les thermopompes centrales ou sans conduits pour les ménages du Nouveau-Brunswick qui se chauffent au mazout ou au gaz.

Sont lus une troisième fois les projets de loi suivants :

- 2, *Loi modifiant la Loi sur l'impôt foncier* ;
- 4, *Loi modifiant la Loi sur les travaux publics* ;
- 5, *Loi sur les personnes disparues* ;
- 7, *Loi sur la durabilité des terrains boisés privés*.

Il est ordonné que ces projets de loi soient adoptés.

À l'appel de la troisième lecture du projet de loi 9, *Loi modifiant la Loi sur l'impôt foncier*, la motion portant troisième lecture est adoptée par le vote par appel nominal suivant :

POUR : 33

l'hon. M. Holder	l'hon. M. Hogan	M. McKee
l'hon. M. Higgs	l'hon. M. Austin	M. Legacy
l'hon. M. Steeves	M. Turner	M. K. Chiasson
l'hon. M ^{me} Shephard	M ^{me} S. Wilson	M. C. Chiasson
l'hon. M. Fitch	M. Cullins	M. Guitard
l'hon. M. Holland	M. Wetmore	M. LeBlanc
l'hon. M ^{me} Scott-Wallace	M. Ames	M. LePage
l'hon. M ^{me} Green	M. Dawson	M. Mallet
l'hon. M ^{me} Dunn	M ^{me} Bockus	M ^{me} Landry
l'hon. M. Crossman	M ^{me} Conroy	M. Landry
l'hon. M ^{me} Johnson	M. Arseneault	M. Cardy

CONTRE : 3

M. Coon	M ^{me} Mitton	M. Arseneau
---------	------------------------	-------------

Le projet de loi 9, *Loi modifiant la Loi sur l'impôt foncier*, est en conséquence lu une troisième fois et adopté.

Le débat ajourné reprend sur la motion portant deuxième lecture du projet de loi 10, *Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu du Nouveau-Brunswick*.

La séance, suspendue d'office à 12 h, reprend à 13 h. Le président de la Chambre est au fauteuil.

Sur la motion de l'hon. M. Holder, le débat sur le projet de loi 10 est ajourné.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 15, *Loi concernant la fixation des prix des produits pétroliers*, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre interrompt les délibérations et annonce qu'il est l'heure de lever la séance.

La séance est levée à 15 h.

Jour de séance 11

le jeudi 17 novembre 2022

10 h

Prière.

M. Coon donne avis de motion 9 portant que, le jeudi 24 novembre 2022, appuyé par M^{me} Mitton, il proposera ce qui suit :

attendu que de nombreuses personnes du Nouveau-Brunswick ont de la difficulté à composer avec une crise grandissante liée à l'abordabilité, pendant laquelle le prix de biens essentiels, notamment le logement, les provisions, le mazout et l'essence, a monté en flèche ;

attendu que, au cours des neuf premiers mois de 2022, la Compagnie Pétrolière Impériale, CNR, Cenovus et Suncor ont annoncé des profits combinés de près de 30 milliards de dollars, soit le triple de leurs profits enregistrés au cours de la même période en 2021 ;

attendu que, selon Bloomberg, la valeur nette patrimoniale d'Arthur Irving, président du conseil d'administration de Irving Oil, a augmenté de 1,16 milliard de dollars en 2022 ;

attendu que, tandis que les profits des compagnies pétrolières et gazières augmentent de façon exponentielle, la population paie le prix fort pour faire le plein d'essence et de mazout ;

attendu que, en réaction à la crise, d'autres pays, notamment des pays de l'Union européenne et le Royaume-Uni, ont instauré le prélèvement d'impôts sur les bénéfices exceptionnels, tandis que les États-Unis envisagent de le faire ;

attendu que, en septembre, le secrétaire général de l'ONU, António Guterres, a appelé les dirigeants mondiaux à imposer l'industrie des combustibles fossiles, qui « profite de centaines de milliards de dollars de subventions et de bénéfices exceptionnels, alors que le budget des ménages se réduit et que notre planète brûle » ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le premier ministre provincial à demander au premier ministre du pays d'établir un impôt sur les bénéfices exceptionnels des pétrolières au Canada, dont les recettes seraient redonnées aux gens du Canada qui en ont le plus besoin.

L'hon. M. Holder, leader parlementaire suppléant du gouvernement, annonce que l'intention de la Chambre est que la deuxième lecture des projets de loi 10, 15, 16, 17 et 18 soit appelée et que leur étude se prolonge jusqu'à 14 h 40, après quoi les affaires émanant de l'opposition seront étudiées.

Le débat ajourné reprend sur la motion portant deuxième lecture du projet de loi 10, *Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu du Nouveau-Brunswick*.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 10 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée par le vote nominal suivant :

POUR : 23

l'hon. M. Holder	l'hon. M ^{me} Green	M. Cullins
l'hon. M. Higgs	l'hon. M. Crossman	M ^{me} Anderson-Mason
l'hon. M. Steeves	l'hon. M ^{me} Johnson	M. Wetmore
l'hon. M ^{me} Shephard	l'hon. M. Hogan	M. Ames
l'hon. M. Fitch	l'hon. M. Austin	M. Dawson
l'hon. M. Holland	M. Turner	M ^{me} Bockus
l'hon. M. R. Savoie	M ^{me} S. Wilson	M ^{me} Conroy
l'hon. M ^{me} Scott-Wallace	M ^{me} M. Wilson	

CONTRE : 17

M. Arseneault	M. C. Chiasson	M. Mallet
M. Gauvin	M. Coon	M. D'Amours
M. McKee	M ^{me} Mitton	M ^{me} Landry
M. Legacy	M. Guitard	M. Arseneau
M ^{me} Thériault	M. LeBlanc	M. Landry
M. K. Chiasson	M. LePage	

Le projet de loi 10, *Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu du Nouveau-Brunswick*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

La séance, suspendue d'office à 12 h, reprend à 13 h.

Le débat ajourné reprend sur la motion portant deuxième lecture du projet de loi 15, *Loi concernant la fixation des prix des produits pétroliers*.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 15 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 15, *Loi concernant la fixation des prix des produits pétroliers*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 16, *Loi n° 2 de 2022 concernant la réforme de la gouvernance locale*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 16 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 16, *Loi n° 2 de 2022 concernant la réforme de la gouvernance locale*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 17, *Loi sur la communication de renseignements aux fins de protection contre la violence entre partenaires intimes*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 17 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 17, *Loi sur la communication de renseignements aux fins de protection contre la violence entre partenaires intimes*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 18, *Loi modifiant la Loi sur le Musée du Nouveau-Brunswick*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 18 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 18, *Loi modifiant la Loi sur le Musée du Nouveau-Brunswick*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

La séance, suspendue à 14 h 15, reprend à 14 h 30. M^{me} Anderson-Mason, vice-présidente, est au fauteuil.

Conformément à l'avis de motion 7, M. Legacy, appuyé par M. K. Chiasson, propose ce qui suit :

attendu que les réductions de l'impôt sur le revenu des particuliers profitent à ceux qui ont des revenus plus élevés, mais ignorent les personnes qui ont du mal à joindre les deux bouts ;

attendu que l'augmentation du coût de la vie en ce qui concerne les produits de première nécessité, notamment le loyer, le carburant et l'épicerie, oblige les gens à faire des choix difficiles ;

attendu que le gouvernement a annulé le Programme d'aide pour l'énergie domestique, qui a aidé plus de 33 000 Néo-Brunswickois à payer leurs frais d'énergie ;

attendu que le gouvernement se vante de son bilan en matière de service, mais qu'il fait peu pour aider ceux qui sont dans le besoin ;

attendu que le programme de thermopompes ne sera pas déployé à temps pour cet hiver afin d'aider de nombreux Néo-Brunswickois à réduire leurs coûts de chauffage ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à rétablir et à améliorer le Programme d'aide pour l'énergie domestique

et que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à retirer la TVH sur les combustibles de chauffage.

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, M. Coon, appuyé par M. Arseneau, propose l'amendement suivant :

AMENDEMENT

que la motion 7 soit amendée comme suit :

dans le premier paragraphe de la résolution, par l'ajout d'une virgule après le mot « domestique » ;

dans le deuxième paragraphe de la résolution, par la suppression du mot « et » et du point final ;

par l'adjonction d'un troisième paragraphe de résolution ainsi formulé :

« et que l'Assemblée législative exhorte l'Énergie NB à élargir l'admissibilité à son programme de thermopompes afin que soient incluses les

thermopompes centrales ou sans conduits pour les ménages du Nouveau-Brunswick qui se chauffent au mazout ou au gaz. ».

La question proposée au sujet de l'amendement, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence de séance.

Le débat se termine. L'amendement, mis aux voix, est rejeté par le vote par appel nominal suivant :

POUR : 17

M. Arseneault	M. C. Chiasson	M. Mallet
M. Gauvin	M. Coon	M. D'Amours
M. McKee	M ^{me} Mitton	M ^{me} Landry
M. Legacy	M. Guitard	M. Arseneau
M ^{me} Thériault	M. LeBlanc	M. Landry
M. K. Chiasson	M. LePage	

CONTRE : 23

l'hon. M. Holder	l'hon. M. Crossman	M. Cullins
l'hon. M. Steeves	l'hon. M ^{me} Johnson	M ^{me} Anderson-Mason
l'hon. M ^{me} Shephard	l'hon. M. Hogan	M. Wetmore
l'hon. M. Fitch	l'hon. M. Austin	M. Ames
l'hon. M. Holland	l'hon. M. Carr	M. Dawson
l'hon. M. R. Savoie	M. Turner	M ^{me} Bockus
l'hon. M ^{me} Scott-Wallace	M ^{me} S. Wilson	M ^{me} Conroy
l'hon. M ^{me} Green	M ^{me} M. Wilson	

Le président rend la décision suivante :

DÉCLARATION DU PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE

Mesdames et Messieurs les parlementaires, l'amendement proposé par le député de Fredericton-Sud est presque identique au paragraphe de la résolution dans l'avis de motion 8, actuellement inscrit au *Feuilleton et Avis* et donné par ce député. Puisque la Chambre a maintenant rendu une décision au sujet de l'amendement proposé, l'avis de motion 8 est réputé retiré et rayé du *Feuilleton et Avis*.

Après dispense, sur autorisation, des 10 minutes de sonnerie d'appel, la motion 7, mise aux voix, est rejetée par le vote par appel nominal suivant :

POUR : 17

M. Arseneault	M. C. Chiasson	M. Mallet
M. Gauvin	M. Coon	M. D'Amours
M. McKee	M ^{me} Mitton	M ^{me} Landry
M. Legacy	M. Guitard	M. Arseneau
M ^{me} Thériault	M. LeBlanc	M. Landry
M. K. Chiasson	M. LePage	

CONTRE : 23

l'hon. M. Holder	l'hon. M. Crossman	M. Cullins
l'hon. M. Steeves	l'hon. M ^{me} Johnson	M ^{me} Anderson-Mason
l'hon. M ^{me} Shephard	l'hon. M. Hogan	M. Wetmore
l'hon. M. Fitch	l'hon. M. Austin	M. Ames
l'hon. M. Holland	l'hon. M. Carr	M. Dawson
l'hon. M. R. Savoie	M. Turner	M ^{me} Bockus
l'hon. M ^{me} Scott-Wallace	M ^{me} S. Wilson	M ^{me} Conroy
l'hon. M ^{me} Green	M ^{me} M. Wilson	

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 8, *Loi modifiant la Loi électorale*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. Après dispense, sur autorisation, des 10 minutes de sonnerie d'appel, la motion portant que le projet de loi 8 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée par le vote par appel nominal suivant :

POUR : 35

l'hon. M. Holder	M ^{me} S. Wilson	M. C. Chiasson
l'hon. M. Steeves	M ^{me} M. Wilson	M. Coon
l'hon. M ^{me} Shephard	M. Cullins	M ^{me} Mitton
l'hon. M. Fitch	M ^{me} Anderson-Mason	M. Guitard
l'hon. M. Holland	M. Ames	M. LeBlanc
l'hon. M. R. Savoie	M. Dawson	M. LePage
l'hon. M ^{me} Green	M ^{me} Bockus	M. Mallet
l'hon. M ^{me} Johnson	M ^{me} Conroy	M. D'Amours
l'hon. M. Hogan	M. Arseneault	M ^{me} Landry
l'hon. M. Austin	M. Gauvin	M. Arseneau
l'hon. M. Carr	M. McKee	M. Landry
M. Turner	M. K. Chiasson	

Le projet de loi 8, *Loi modifiant la Loi électorale*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité plénier.

La séance est levée à 18 h.

Conformément à l'article 39 du Règlement, le document suivant, ayant été déposé au bureau du greffier, est réputé avoir été déposé sur le bureau de la Chambre :

réponse à la pétition 1

(16 novembre 2022).

Jour de séance 12

le vendredi 18 novembre 2022

9 h

Prière.

M. Arseneault invoque le Règlement ; il soutient que la déclaration de ministre faite par l'hon. M. R. Savoie au sujet des langues officielles est irrecevable puisque celui-ci n'est pas le ministre responsable des langues officielles. Le président de la Chambre statue que le rappel au Règlement n'est pas bien fondé.

Sont déposés et lus une première fois les projets de loi suivants :

par l'hon. M. Flemming, c.r. :

19, *Loi sur l'accès des fiduciaires aux biens numériques* ;

20, *Loi sur la prise de décision accompagnée et la représentation*.

M^{me} Thériault donne avis de motion 10 portant que, le jeudi 24 novembre 2022, appuyée par M. Mallet, elle proposera ce qui suit :

attendu qu'il n'y a pas au Nouveau-Brunswick de calendrier parlementaire fixe des jours de séance ;

attendu qu'un calendrier parlementaire fixe présente de nombreux avantages pour la population et les parlementaires, notamment en ce qui concerne la prévisibilité, la planification logistique et une Assemblée législative plus favorable à la vie de famille ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative ordonne au Comité permanent de la procédure, des privilèges et des hauts fonctionnaires de l'Assemblée d'examiner les options relatives à un calendrier parlementaire fixe et de présenter des recommandations à l'Assemblée législative dans un délai de deux mois.

M. McKee donne avis de motion 11 portant que, le jeudi 24 novembre 2022, appuyé par M. Bourque, il proposera ce qui suit :

attendu que, dans la province, de nombreuses personnes du Nouveau-Brunswick s'inquiètent de leur difficulté et de celle des membres de leur famille à obtenir des services de santé cruciaux en temps opportun ;

attendu qu'il est largement reconnu qu'une grave pénurie de professionnels de la santé et de travailleurs de soutien en santé a plongé le système de santé du Nouveau-Brunswick dans une situation de crise ;

attendu que le défi doit être considéré comme une priorité absolue à laquelle nous devons nous attaquer sans tarder ;

attendu que de nombreux travailleurs de la santé de première ligne et organismes professionnels de la santé ont offert leurs idées et leurs conseils sur la meilleure façon de relever les défis dans notre système de santé ;

attendu qu'il est dans l'intérêt de tous de tenir compte des conseils et d'aller de l'avant avec un plan d'action exhaustif en matière de santé ;

attendu que la chef libérale, Susan Holt, a présenté un plan pour améliorer la prestation des soins de santé et s'attaquer à notre crise dans ce domaine ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à prendre les mesures suivantes :

1. relever les défis qui ont mené à la réduction et à la fermeture des services d'urgences par l'établissement de centres de soins multidisciplinaires dotés d'une équipe mixte de professionnels de la santé, fournir des fonds supplémentaires pour les soins communautaires après les heures de travail et pour la formation et le recrutement de professionnels paramédicaux,
 2. traiter les travailleurs de la santé avec respect, offrir des salaires compétitifs, créer des incitatifs pour le maintien en poste et l'attraction des professionnels de la santé et assurer un milieu de travail positif qui tient compte de l'équilibre travail-vie personnelle,
 3. élaborer une stratégie de recrutement énergique et ciblée qui vise les nouveaux diplômés et leur promet un emploi permanent à temps plein, offrir un allègement ciblé des frais de scolarité et des incitatifs à la formation pour les personnes qui commencent un programme d'études visant à combler les pénuries de main-d'oeuvre dans le secteur de la santé,
 4. collaborer avec les établissements de formation postsecondaire et les associations professionnelles pour offrir de meilleures possibilités de formation et des programmes de recrutement efficaces,
 5. travailler en tandem avec les collectivités à des stratégies et à des programmes de recrutement dans le domaine de la santé,
 6. créer un bureau de recrutement du personnel de santé axé sur les résultats, ayant une orientation précise et des objectifs ciblés et assurant une reddition de comptes.
-

M^{me} Thériault donne avis de motion 12 portant que, le jeudi 24 novembre 2022, appuyée par M. Gauvin, elle proposera ce qui suit :

attendu que les commissaires nommés pour entreprendre une révision de la *Loi sur les langues officielles* ont présenté leur rapport au premier ministre le 21 décembre 2021 ;

attendu que, en dépit des demandes faites par l'opposition officielle en avril 2021 et la commissaire aux langues officielles en juin 2021 pour que le premier ministre réponde au rapport, celui-ci ne l'a pas fait ;

attendu que, le 15 novembre 2022, soit près d'un an après le dépôt du rapport, le premier ministre n'y avait toujours pas répondu ;

attendu qu'il a récemment été révélé que le premier ministre avait secrètement nommé l'ancien chef du parti de l'Alliance des gens, un parti anti-bilinguisme, à un comité interne chargé d'examiner la révision de la *Loi sur les langues officielles* ;

attendu que les opinions et les préjugés de l'ancien chef de l'Alliance des gens sont bien connus, à savoir il a demandé l'élimination du poste de commissaire aux langues officielles, demandé la fusion des deux régies de santé, suggéré que les exigences en matière de compétence linguistique dans la fonction publique soient réduites, demandé l'élimination du programme d'immersion en français et exprimé de nombreuses autres opinions contraires à l'esprit et à l'objet de la *Loi sur les langues officielles* ;

attendu que le premier ministre a également exprimé son appui relativement à des politiques qui mineraient la nature du bilinguisme et éroderaient les protections actuellement prévues par la *Loi sur les langues officielles* ;

attendu que l'on craint de plus en plus que le premier ministre et son gouvernement ne prennent bientôt des mesures qui menacent la protection des droits des minorités linguistiques et nuisent à notre statut de seule province officiellement bilingue du Canada ;

attendu qu'il y a une condamnation généralisée des actions du premier ministre quant à la nomination du député de Fredericton-Grand Lake au comité interne du gouvernement chargé de décider s'il y a lieu de modifier la *Loi sur les langues officielles*, à l'annonce de son intention d'éliminer le programme d'immersion en français sans données pour appuyer sa décision et aux autres changements envisagés qui concernent les langues officielles et constitueraient un recul pour la province ;

attendu que les parlementaires devraient avoir l'occasion de discuter de l'importance de la *Loi sur les langues officielles* et des dangers de prendre des mesures pour la miner et de mettre en oeuvre des politiques qui en feraient autant ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à fournir immédiatement une réponse au rapport sur la révision de la *Loi sur les langues officielles*

et que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à ne proposer aucun changement qui diminuerait les droits et les protections accordés aux gens du Nouveau-Brunswick en vertu de la *Loi sur les langues officielles*.

M. LePage donne avis de motion 13 portant que, le jeudi 24 novembre 2022, appuyé par M. C. Chiasson, il proposera ce qui suit :

attendu que la *Loi sur les langues officielles* a été adoptée au Nouveau-Brunswick en 1969, avant même que le Canada n'ait adopté une loi sur les langues officielles ;

attendu que le Nouveau-Brunswick est la seule province officiellement bilingue au Canada ;

attendu que la Chambre des communes et le Sénat du Canada ont tous deux un comité permanent des langues officielles ;

attendu que la *Loi sur les langues officielles* du Nouveau-Brunswick contient une exigence selon laquelle elle doit être révisée tous les 10 ans ;

attendu que le gouvernement a reçu le Rapport de la Révision 2021 de la *Loi sur les langues officielles* du Nouveau-Brunswick ;

attendu que l'opposition officielle accepte toutes les recommandations formulées dans le rapport des commissaires ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à établir un ministère des langues officielles.

M. C. Chiasson donne avis de motion 14 portant que, le jeudi 24 novembre 2022, appuyé par M. LeBlanc, il proposera ce qui suit :

attendu que chaque parlementaire à l'Assemblée législative devrait avoir la possibilité de participer pleinement aux travaux de l'Assemblée législative ;

attendu que les organes parlementaires, y compris l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick, se sont adaptés à la réalité de la pandémie de COVID-19 et ont modifié les règles de participation des parlementaires aux travaux parlementaires et législatifs et ont adopté l'utilisation de technologies permettant la participation virtuelle ;

attendu que, une fois l'arrêté d'urgence levé, l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick a éliminé la possibilité pour les parlementaires de participer aux travaux de l'Assemblée législative au moyen de technologies virtuelles ;

attendu que, dans certaines circonstances, il y a de nombreuses raisons impérieuses de permettre la participation à distance au moyen de technologies, notamment en raison des risques liés aux déplacements sur de longues distances par mauvais temps, de la maladie et des difficultés avec lesquelles sont aux prises des mères ayant un nouveau-né et des principaux fournisseurs de soins ayant des enfants qui ont besoin de services de garderie, lesquels ne sont peut-être pas disponibles à l'extérieur du foyer familial ;

attendu que les femmes sont sous-représentées en politique et que le manque d'options pour participer aux travaux de l'Assemblée législative, notamment par voie virtuelle, peut constituer un obstacle à cet égard et décourager les femmes de se porter candidates à l'Assemblée législative, laquelle n'est pas considérée comme une institution « favorable à la famille » ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative ordonne au Comité permanent de la procédure, des privilèges et des hauts fonctionnaires de l'Assemblée d'envisager de proposer des modifications du Règlement qui permettraient la participation aux travaux de l'Assemblée législative au moyen de technologies virtuelles et de présenter à l'Assemblée législative dans un délai de deux mois un rapport assorti de recommandations sur les modifications.

L'hon. M. Holder, leader parlementaire suppléant du gouvernement, donne avis que, le mardi 22 novembre 2022, la deuxième lecture des projets de loi 19 et 20 sera appelée.

L'hon. M. Holder annonce que l'intention du gouvernement est que, aujourd'hui, la deuxième lecture du projet de loi 6 soit appelée, après quoi la Chambre se formera en Comité plénier pour étudier le projet de loi 8.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 6, *Loi concernant la Loi sur les procurations durables et la Loi sur les testaments*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 6 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 6, *Loi concernant la Loi sur les procurations durables et la Loi sur les testaments*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

La Chambre se forme en Comité plénier sous la présidence de M^{me} S. Wilson.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence de séance. M^{me} S. Wilson, la présidente du comité, demande au président de la Chambre de revenir à la présentation des rapports de comités et rapporte que le comité lui a enjoint de faire rapport du projet de loi suivant avec un amendement :

8, *Loi modifiant la Loi électorale.*

La présidente du comité rapporte aussi que le comité lui a enjoint de demander à présenter un autre rapport.

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie ; la motion est adoptée.

Il est unanimement convenu que la troisième lecture du projet de loi 8 soit appelée sur-le-champ.

Est lu une troisième fois le projet de loi suivant :

8, *Loi modifiant la Loi électorale.*

Il est ordonné que ce projet de loi soit adopté.

La séance est levée à 10 h 54.

Jour de séance 13

le mardi 22 novembre 2022

13 h

Prière.

Est déposé et lu une première fois le projet de loi suivant :

par l'hon. M. Fitch :

21, *Loi modifiant la Loi créant le Conseil du Nouveau-Brunswick en matière de santé.*

L'hon. M. Steeves donne avis de motion 15 portant que, le mardi 6 décembre 2022, appuyé par le premier ministre, il proposera ce qui suit :

que la Chambre approuve en général la politique budgétaire du gouvernement pour le compte de capital.

M. Coon demande l'autorisation de la Chambre pour proposer, appuyé par M. Arseneau, la motion suivante :

que l'Assemblée législative reconnaisse que le droit à un logement abordable est un droit de la personne. (Motion 16.)

Dispense d'avis étant refusée, avis est en conséquence donné que la motion 16 sera proposée le jeudi 1^{er} décembre 2022.

L'hon. M. Holder, leader parlementaire suppléant du gouvernement, donne avis que, le mercredi 23 novembre 2022, la deuxième lecture du projet de loi 21 sera appelée.

L'hon. M. Holder annonce que l'intention du gouvernement est que, aujourd'hui, la deuxième lecture des projets de loi 19 et 20 soit appelée.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 19, *Loi sur l'accès des fiduciaux aux biens numériques*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 19 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 19, *Loi sur l'accès des fiduciaux aux biens numériques*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 20, *Loi sur la prise de décision accompagnée et la représentation*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 20 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 20, *Loi sur la prise de décision accompagnée et la représentation*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

La séance est levée à 14 h 31.

Jour de séance 14

le mercredi 23 novembre 2022

10 h

Prière.

M. Ames, du Comité permanent de la politique économique, présente le deuxième rapport du comité pour la session, dont voici le texte :

le 23 novembre 2022

Assemblée législative du Nouveau-Brunswick

Monsieur le président,

Le Comité permanent de la politique économique demande à présenter son deuxième rapport.

Le comité se réunit les 16, 18 et 22 novembre 2022 et étudie le projet de loi 14, *Loi concernant la Loi sur l'évaluation*, qu'il approuve sans amendement.

Le comité étudie aussi le projet de loi 3, *Loi concernant les établissements chirurgicaux*, et accomplit une partie du travail à son sujet.

Le comité demande à présenter un autre rapport.

Le président du comité,
(signature)
Richard Ames, député

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie ; la motion est adoptée.

Est déposé et lu une première fois le projet de loi suivant :

par l'hon. M^{me} Shephard :
22, *Loi modifiant la Loi sur les services à la famille*.

M. Arseneault, leader parlementaire de l'opposition, donne avis que, le jeudi 24 novembre 2022, les affaires émanant de l'opposition seront étudiées dans l'ordre suivant : motions 2, 11 et 3.

Le président de la Chambre donne la parole à M. Guitard pour lui permettre de prononcer un discours d'adieu à la Chambre.

L'hon. M. G. Savoie, leader parlementaire du gouvernement, donne avis que, le jeudi 24 novembre 2022, la deuxième lecture du projet de loi 22 sera appelée.

La séance est levée à 11 h 33.

Conformément à l'article 39 du Règlement, le document suivant, ayant été déposé au bureau du greffier, est réputé avoir été déposé sur le bureau de la Chambre :

rapport annuel du Conseil de la recherche et de
la productivité du Nouveau-Brunswick
pour 2021-2022

(22 novembre 2022).

Jour de séance 15

le jeudi 24 novembre 2022

10 h

Prière.

M. Ames, du Comité permanent de la politique économique, présente le troisième rapport du comité pour la session, dont voici le texte :

le 24 novembre 2022

Assemblée législative du Nouveau-Brunswick

Monsieur le président,

Le Comité permanent de la politique économique demande à présenter son troisième rapport.

Le comité se réunit le 23 novembre 2022 et étudie les projets de loi suivants, qu'il approuve sans amendement :

- 6, *Loi concernant la Loi sur les procurations durables et la Loi sur les testaments ;*
- 17, *Loi sur la communication de renseignements aux fins de protection contre la violence entre partenaires intimes.*

Le comité demande à présenter un autre rapport.

Le président du comité,
(signature)
Richard Ames, député

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie ; la motion est adoptée.

Sont déposés et lus une première fois les projets de loi suivants :

par l'hon. M. Holder :

- 23, *Loi modifiant la Loi relative aux relations de travail dans les services publics ;*

par l'hon. M^{me} Green :

- 24, *Loi modifiant la Loi sur les corporations commerciales ;*
- 25, *Loi concernant la location de locaux d'habitation.*

L'hon. M. G. Savoie, leader parlementaire du gouvernement, donne avis que, le vendredi 25 novembre 2022, la deuxième lecture des projets de loi 23, 24 et 25 sera appelée.

L'hon. M. G. Savoie annonce que l'intention du gouvernement est que, après la troisième lecture aujourd'hui, la deuxième lecture des projets de loi 13, 21 et 22 soit appelée, après quoi les affaires émanant de l'opposition seront étudiées.

Sur la motion de l'hon. M. G. Savoie, appuyé par le premier ministre, il est résolu que l'Assemblée, à la levée de la séance le vendredi 25 novembre 2022, s'ajourne au mardi 6 décembre 2022.

Est lu une troisième fois le projet de loi suivant :

14, *Loi concernant la Loi sur l'évaluation.*

Il est ordonné que ce projet de loi soit adopté.

Le président de la Chambre donne la parole à M. Landry pour lui permettre de prononcer un discours d'adieu à la Chambre.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 13, *Loi modifiant la Loi sur les licences de brocanteurs*, il s'élève un débat.

La séance, suspendue à 11 h 57, reprend à 13 h.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 13 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 13, *Loi modifiant la Loi sur les licences de brocanteurs*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

La séance, suspendue à 13 h 24, reprend à 13 h 27.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 21, *Loi modifiant la Loi créant le Conseil du Nouveau-Brunswick en matière de santé*, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre interrompt les délibérations et annonce qu'il est l'heure de passer aux affaires émanant de l'opposition.

Conformément à l'avis de motion 2, M. Bourque, appuyé par M. Gauvin, propose ce qui suit :

attendu que, à l'échelle provinciale, une situation de crise s'est développée en ce qui concerne le manque de logements abordables dans de nombreuses régions de la province ;

attendu que la crise s'est aggravée parce que le loyer de nombreux logements actuels a augmenté de façon spectaculaire, au-delà des moyens financiers de nombreux locataires ;

attendu que le plafond temporaire sur l'augmentation des loyers est sur le point d'expirer ;

attendu qu'il n'y a pas assez de logements subventionnés pour répondre à la demande et que de nombreuses unités qui devraient loger des locataires à faible revenu sont en attente de rénovations que le gouvernement n'a pas entreprises ;

attendu que le temps froid est à nos portes et que des gens dorment dans des voitures, des tentes et des roulottes non chauffées parce qu'ils n'ont pas d'endroit où vivre ;

attendu que, bien que le gouvernement ait fait une annonce en faveur du logement abordable, celle-ci n'était pas suffisante pour répondre aux besoins et n'a pas fourni de cadre pour les partenariats avec les organismes sans but lucratif, les municipalités et les coopératives ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement du Nouveau-Brunswick à faire immédiatement des investissements importants dans le logement abordable et à consacrer des fonds à un plan global de logement abordable au titre du prochain budget

et que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à prolonger la durée du plafond sur l'augmentation des loyers.

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, M^{me} Anderson-Mason, vice-présidente, assume la suppléance à la présidence de la Chambre.

Après un autre laps de temps, M. Coon, appuyé par M. Arseneau, propose l'amendement suivant :

AMENDEMENT

que la motion 2 soit amendée comme suit :

dans le premier paragraphe de la résolution, par l'ajout d'une virgule après le mot « budget » ;

dans le deuxième paragraphe de la résolution, par la suppression du mot « et » et du point final ;

par l'adjonction d'un troisième paragraphe de résolution ainsi formulé :

« et que l'Assemblée législative reconnaisse que le droit à un logement abordable est un droit de la personne. ».

La question proposée au sujet de l'amendement, il s'élève un débat.

Le débat se termine. L'amendement, mis aux voix, est rejeté par le vote par appel nominal suivant :

POUR : 12

M. Arseneault	M. C. Chiasson	M. Mallet
M. Gauvin	M. Coon	M ^{me} Landry
M. McKee	M. Guitard	M. Arseneau
M ^{me} Thériault	M. Bourque	M. Landry

CONTRE : 25

l'hon. M. Holder	l'hon. M ^{me} Dunn	M ^{me} M. Wilson
l'hon. M. G. Savoie	l'hon. M. Crossman	M. Cullins
l'hon. M. Higgs	l'hon. M ^{me} Johnson	M. Wetmore
l'hon. M. Steeves	l'hon. M. Allain	M. Ames
l'hon. M ^{me} Shephard	l'hon. M. Hogan	M. Dawson
l'hon. M. Fitch	l'hon. M. Austin	M ^{me} Bockus
l'hon. M. Holland	l'hon. M. Carr	M ^{me} Conroy
l'hon. M. R. Savoie	M. Turner	
l'hon. M ^{me} Green	M ^{me} S. Wilson	

La vice-présidente de la Chambre rend la décision suivante :

DÉCLARATION DE LA VICE-PRÉSIDENTE DE LA CHAMBRE

Mesdames et Messieurs les parlementaires, l'amendement proposé par le député de Fredericton-Sud est identique au paragraphe de la résolution dans l'avis de motion 16, actuellement inscrit au *Feuilleton et Avis* et

donné par ce député. Puisque la Chambre a maintenant rendu une décision au sujet de l'amendement proposé, l'avis de motion 16 est réputé retiré et rayé du *Feuilleton et Avis*.

La motion 2, mise aux voix, est rejetée par le vote par appel nominal suivant :

POUR : 14

M. Arseneault	M. K. Chiasson	M. Mallet
M. Gauvin	M. C. Chiasson	M ^{me} Landry
M. McKee	M. Coon	M. Arseneau
M. Legacy	M. Guitard	M. Landry
M ^{me} Thériault	M. Bourque	

CONTRE : 24

l'hon. M. Holder	l'hon. M ^{me} Dunn	M ^{me} S. Wilson
l'hon. M. G. Savoie	l'hon. M. Crossman	M ^{me} M. Wilson
l'hon. M. Steeves	l'hon. M ^{me} Johnson	M. Cullins
l'hon. M ^{me} Shephard	l'hon. M. Allain	M. Wetmore
l'hon. M. Fitch	l'hon. M. Hogan	M. Ames
l'hon. M. Holland	l'hon. M. Austin	M. Dawson
l'hon. M. R. Savoie	l'hon. M. Carr	M ^{me} Bockus
l'hon. M ^{me} Green	M. Turner	M ^{me} Conroy

Conformément à l'avis de motion 11, M. McKee, appuyé par M. Bourque, propose ce qui suit :

attendu que, dans la province, de nombreuses personnes du Nouveau-Brunswick s'inquiètent de leur difficulté et de celle des membres de leur famille à obtenir des services de santé cruciaux en temps opportun ;

attendu qu'il est largement reconnu qu'une grave pénurie de professionnels de la santé et de travailleurs de soutien en santé a plongé le système de santé du Nouveau-Brunswick dans une situation de crise ;

attendu que le défi doit être considéré comme une priorité absolue à laquelle nous devons nous attaquer sans tarder ;

attendu que de nombreux travailleurs de la santé de première ligne et organismes professionnels de la santé ont offert leurs idées et leurs conseils sur la meilleure façon de relever les défis dans notre système de santé ;

attendu qu'il est dans l'intérêt de tous de tenir compte des conseils et d'aller de l'avant avec un plan d'action exhaustif en matière de santé ;

attendu que la chef libérale, Susan Holt, a présenté un plan pour améliorer la prestation des soins de santé et s'attaquer à notre crise dans ce domaine ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à prendre les mesures suivantes :

1. relever les défis qui ont mené à la réduction et à la fermeture des services d'urgences par l'établissement de centres de soins multidisciplinaires dotés d'une équipe mixte de professionnels de la santé, fournir des fonds supplémentaires pour les soins communautaires après les heures de travail et pour la formation et le recrutement de professionnels paramédicaux,
2. traiter les travailleurs de la santé avec respect, offrir des salaires compétitifs, créer des incitatifs pour le maintien en poste et l'attraction des professionnels de la santé et assurer un milieu de travail positif qui tient compte de l'équilibre travail-vie personnelle,
3. élaborer une stratégie de recrutement énergique et ciblée qui vise les nouveaux diplômés et leur promet un emploi permanent à temps plein, offrir un allègement ciblé des frais de scolarité et des incitatifs à la formation pour les personnes qui commencent un programme d'études visant à combler les pénuries de main-d'oeuvre dans le secteur de la santé,
4. collaborer avec les établissements de formation postsecondaire et les associations professionnelles pour offrir de meilleures possibilités de formation et des programmes de recrutement efficaces,
5. travailler en tandem avec les collectivités à des stratégies et à des programmes de recrutement dans le domaine de la santé,
6. créer un bureau de recrutement du personnel de santé axé sur les résultats, ayant une orientation précise et des objectifs ciblés et assurant une reddition de comptes.

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence de séance.

Après un autre laps de temps, l'hon. M. Fitch, appuyé par l'hon. M. Crossman, propose l'amendement suivant :

AMENDEMENT

que la motion 11 soit amendée par la suppression, dans le paragraphe de la résolution, des mots « exhorte le gouvernement à prendre » et leur

remplacement par « souligne que le gouvernement et les régies régionales de la santé ont pris ».

La question proposée au sujet de l'amendement, il s'élève un débat.

La séance, suspendue à 17 h 40, reprend à 17 h 55.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre interrompt les délibérations et annonce qu'il est l'heure de lever la séance.

La séance est levée à 18 h.

Jour de séance 16

le vendredi 25 novembre 2022

9 h

Prière.

Est déposé et lu une première fois le projet de loi suivant :

par M. Arseneau :
26, *Loi modifiant la Loi sur les relations industrielles.*

M. Arseneau donne avis de motion 17 portant que, le jeudi 1^{er} décembre 2022, appuyé par M. Coon, il proposera ce qui suit :

attendu que l'organisme sans but lucratif Canadians for Tax Fairness a constaté que, alors que des gens du Canada croulaient sous le poids de l'augmentation du coût de la vie, 123 des plus grandes sociétés du Canada ont évité en 2021 de payer 30 milliards de dollars en impôts ;

attendu que, en 2016, selon la base de données de Statistique Canada intitulée Liens de parenté entre sociétés, les compagnies Irving au Nouveau-Brunswick étaient détenues par huit sociétés de portefeuille extraterritoriales situées aux Bermudes, un paradis fiscal notoire où le taux d'imposition sur le revenu des sociétés est de 0 % ;

attendu que, selon les « Paradise Papers », des documents examinés par CBC News et Radio-Canada qui avaient fait l'objet d'une fuite, la famille Irving avait créé à l'étranger au moins cinq sociétés de portefeuille précédemment inconnues, qui n'ont jamais figuré dans la base de données fédérale de Statistique Canada et, pendant plus de quatre décennies, ont permis à la famille de transférer du Canada au paradis fiscal aux Bermudes des millions de dollars en profits ;

attendu que la famille Irving continue à éviter de payer des impôts au Nouveau-Brunswick même si ses compagnies obtiennent annuellement beaucoup de subventions et de subsides des gouvernements provincial et fédéral ;

attendu que le gouvernement du Nouveau-Brunswick essuie des pertes de millions de dollars en recettes fiscales lorsque des compagnies ont recours à l'évitement fiscal et à l'évasion fiscale à l'étranger ;

attendu que, en avril 2019, le ministre des Finances et du Conseil du Trésor a répondu, à l'Assemblée législative, qu'il ne savait pas combien de recettes fiscales sont perdues en raison des paradis fiscaux situés aux Bermudes auxquels ont recours les Irving et qu'il n'a pas été en mesure de fournir une liste des entreprises se servant de paradis fiscaux ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à interdire l'octroi de toute aide financière aux compagnies qui sont réputées avoir recours aux paradis fiscaux afin d'éviter de payer de l'impôt sur le revenu au Nouveau-Brunswick ou au Canada

et que l'Assemblée législative constitue un nouveau comité permanent ayant comme mandat de convoquer des témoins et de demander la production de documents et de dossiers en vue d'enquêter sur les compagnies qui évitent ou éludent le paiement d'impôts au Nouveau-Brunswick.

L'hon. M. G. Savoie, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que, après la troisième lecture, la deuxième lecture des projets de loi 21, 22, 23, 24 et 25 soit appelée.

Sont lus une troisième fois les projets de loi suivants :

- 6, *Loi concernant la Loi sur les procurations durables et la Loi sur les testaments ;*
- 17, *Loi sur la communication de renseignements aux fins de protection contre la violence entre partenaires intimes.*

Il est ordonné que ces projets de loi soient adoptés.

Le débat ajourné reprend sur la motion portant deuxième lecture du projet de loi 21, *Loi modifiant la Loi créant le Conseil du Nouveau-Brunswick en matière de santé.*

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 21 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 21, *Loi modifiant la Loi créant le Conseil du Nouveau-Brunswick en matière de santé*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 22, *Loi modifiant la Loi sur les services à la famille*, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, M^{me} Anderson-Mason, vice-présidente, assume la suppléance à la présidence de la Chambre.

Après un autre laps de temps, la vice-présidente de la Chambre interrompt les délibérations et annonce qu'il est l'heure de lever la séance.

La séance est levée à 14 h.

Jour de séance 17

le mardi 6 décembre 2022

13 h

Prière.

M. Ames, du Comité permanent de la politique économique, présente le quatrième rapport du comité pour la session, dont voici le texte :

le 6 décembre 2022

Assemblée législative du Nouveau-Brunswick

Monsieur le président,

Le Comité permanent de la politique économique demande à présenter son quatrième rapport.

Le comité se réunit le 30 novembre ainsi que les 1^{er} et 2 décembre 2022 et étudie les projets de loi suivants, qu'il approuve sans amendement :

- 3, *Loi concernant les établissements chirurgicaux ;*
- 10, *Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu du Nouveau-Brunswick ;*
- 11, *Loi concernant l'hygiène et la sécurité des pêcheurs ;*
- 12, *Loi modifiant la Loi sur les normes d'emploi ;*
- 13, *Loi modifiant la Loi sur les licences de brocanteurs ;*
- 15, *Loi concernant la fixation des prix des produits pétroliers ;*
- 19, *Loi sur l'accès des fiduciaires aux biens numériques ;*
- 20, *Loi sur la prise de décision accompagnée et la représentation ;*
- 21, *Loi modifiant la Loi créant le Conseil du Nouveau-Brunswick en matière de santé.*

Le comité étudie aussi les projets de loi suivants et accomplit une partie du travail à leur sujet :

- 16, *Loi n° 2 de 2022 concernant la réforme de la gouvernance locale ;*
- 18, *Loi modifiant la Loi sur le Musée du Nouveau-Brunswick.*

Le comité demande à présenter un autre rapport.

Le président du comité,
(signature)
Richard Ames, député

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie ; la motion est adoptée.

Est déposé et lu une première fois le projet de loi suivant :

par M. Coon :

27, *Loi modifiant la Loi sur les normes d'emploi.*

M. Ames donne avis de motion 18 portant que, le vendredi 9 décembre 2022, appuyé par M^{me} Bockus, il proposera ce qui suit :

que, par dérogation au Règlement de l'Assemblée législative et après l'adoption de la présente motion, 12 heures soient imparties aux délibérations à toutes les étapes de l'étude des projets de loi 16, 18, 22, 23, 24 et 25, rétroactivement au 6 décembre 2022, et que, à l'expiration du délai de 12 heures, sauf conclusion antérieure de l'étude, le président de la Chambre ou du Comité permanent de la politique économique, selon le cas, interrompe les délibérations et procède à chaque mise aux voix nécessaire pour donner suite aux ordres portant deuxième lecture, étude en comité et rapport à la Chambre ainsi que troisième lecture et adoption de ces projets de loi et qu'il soit permis, au besoin, que ces projets de loi franchissent plus d'une étape le jour même ;

que, nonobstant l'expiration du délai de 12 heures, 20 minutes soient imparties, au besoin, à l'étude de ces projets de loi en comité, sur demande du leader parlementaire du gouvernement.

M. Arseneault invoque le Règlement ; il soutient que la motion 18 est irrecevable puisqu'elle est d'initiative parlementaire, ce qui réduit le temps disponible pour en débattre ; il soutient également qu'une telle motion ne devrait pas être présentée par la présidence du Comité permanent de la politique économique. M. Arseneau prend la parole et ajoute que la motion est irrecevable puisque l'étude des projets de loi pourrait se poursuivre dans la nouvelle année. Le président de la Chambre sursoit à statuer.

L'hon. M. Steeves, ministre des Finances et du Conseil du Trésor, remet un message de S.H. la lieutenant-gouverneure au président, qui, les parlementaires debout, en donne lecture ainsi qu'il suit :

Fredericton (Nouveau-Brunswick)
le 6 décembre 2022

La lieutenant-gouverneure transmet le budget de capital pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024 et le volume I du budget supplémentaire pour 2022-2023, lesquels comportent les prévisions de crédits requis pour les services de la province et non autorisés par ailleurs, et, conformément aux dispositions de la *Loi constitutionnelle de 1867*, elle recommande ces prévisions budgétaires à la Chambre.

La lieutenant-gouverneure,
(signature)
Brenda L. Murphy

Conformément à l'avis de motion 15, l'hon. M. Steeves, appuyé par le premier ministre, propose ce qui suit :

que la Chambre approuve en général la politique budgétaire du gouvernement pour le compte de capital.

La question proposée, l'hon. M. Steeves prononce le discours du budget de capital pour 2023-2024.

Le débat se termine. La motion, mise aux voix, est adoptée.

L'hon. M. G. Savoie, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que la Chambre se forme sur-le-champ en Comité des subsides à accorder à Sa Majesté.

La Chambre, conformément à l'ordre du jour, se forme en Comité des subsides, sous la présidence de M^{me} Anderson-Mason.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence de séance. M^{me} Anderson-Mason, présidente du comité, demande au président de la Chambre de revenir à la présentation des rapports de comités et fait rapport que le comité a abordé les travaux dont il a été saisi et a adopté la motion suivante :

que les subsides soient accordés à Sa Majesté.

La présidente du comité rapporte aussi qu'il lui est enjoint de demander à siéger de nouveau.

M^{me} Anderson-Mason, appuyée par le premier ministre, propose que le rapport du Comité des subsides soit adopté par la Chambre et que celle-ci adhère à la résolution portant que les subsides soient accordés à Sa Majesté.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

L'hon. M. G. Savoie demande au président de la Chambre de revenir aux motions ministérielles sur l'ordre des travaux de la Chambre et propose, appuyé par le premier ministre, que l'étude des prévisions budgétaires en Comité des subsides soit inscrite à l'ordre du jour tant qu'elle ne sera pas terminée.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

L'hon. M. G. Savoie annonce que l'intention du gouvernement est que la deuxième lecture des projets de loi 22, 23, 24 et 25 soit appelée.

Le débat ajourné reprend sur la motion portant deuxième lecture du projet de loi 22, *Loi modifiant la Loi sur les services à la famille*.

Après un certain laps de temps, M^{me} Anderson-Mason, vice-présidente, assume la suppléance à la présidence de la Chambre.

Après un autre laps de temps, M. Gauvin, appuyé par M. Arseneault, propose l'amendement suivant :

AMENDEMENT

que la motion portant deuxième lecture soit amendée par la substitution, à tout le passage suivant le mot « que », de ce qui suit :

« le projet de loi 22, *Loi modifiant la Loi sur les services à la famille*, ne soit pas maintenant lu une deuxième fois, mais que l'ordre portant deuxième lecture soit révoqué et que l'objet du projet de loi soit renvoyé au Comité permanent de modification des lois. ».

La question proposée au sujet de l'amendement, il s'élève un débat.

Le débat se termine. L'amendement, mis aux voix, est rejeté.

La motion portant que le projet de loi 22 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 22, *Loi modifiant la Loi sur les services à la famille*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 23, *Loi modifiant la Loi relative aux relations de travail dans les services publics*, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, M. K. Chiasson, appuyé par M. Arseneault, propose l'amendement suivant :

AMENDEMENT

que la motion portant deuxième lecture soit amendée par la substitution, à tout le passage suivant le mot « que », de ce qui suit :

« le projet de loi 23, *Loi modifiant la Loi relative aux relations de travail dans les services publics*, ne soit pas maintenant lu une deuxième fois, mais que l'ordre portant deuxième lecture soit révoqué et que l'objet du projet de loi soit renvoyé au Comité permanent de modification des lois. ».

La question proposée au sujet de l'amendement, il s'élève un débat.

Le débat se termine. L'amendement, mis aux voix, est rejeté.

Le président de la Chambre reprend la présidence de séance.

La motion portant que le projet de loi 23 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée par le vote par appel nominal suivant :

POUR : 25

l'hon. M. Holder	l'hon. M. Crossman	M. Cullins
l'hon. M. G. Savoie	l'hon. M ^{me} Johnson	M ^{me} Anderson-Mason
l'hon. M ^{me} Shephard	l'hon. M. Allain	M. Wetmore
l'hon. M. Flemming	l'hon. M. Hogan	M. Ames
l'hon. M. Fitch	l'hon. M. Austin	M. Dawson
l'hon. M. Holland	l'hon. M. Carr	M ^{me} Bockus
l'hon. M. R. Savoie	M. Turner	M ^{me} Conroy
l'hon. M ^{me} Green	M ^{me} S. Wilson	
l'hon. M ^{me} Dunn	M ^{me} M. Wilson	

CONTRE : 15

M. Arseneault	M. C. Chiasson	M. Bourque
M. Gauvin	M. Coon	M. Mallet
M. McKee	M ^{me} Mitton	M. D'Amours
M. Legacy	M. LeBlanc	M ^{me} Landry
M. K. Chiasson	M. LePage	M. Arseneau

Le projet de loi 23, *Loi modifiant la Loi relative aux relations de travail dans les services publics*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 24, *Loi modifiant la Loi sur les corporations commerciales*, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, M^{me} Mitton, appuyée par M. Coon, propose l'amendement suivant :

AMENDEMENT

que la motion portant deuxième lecture soit amendée par la substitution, à tout le passage suivant le mot « que », de ce qui suit :

« le projet de loi 24, *Loi modifiant la Loi sur les corporations commerciales*, ne soit pas maintenant lu une deuxième fois, mais que l'ordre portant deuxième lecture soit révoqué et que l'objet du projet de loi soit renvoyé au Comité permanent de modification des lois. ».

La question proposée au sujet de l'amendement, il s'élève un débat.

La séance, suspendue à 17 h 9, reprend à 17 h 15.

Le débat se termine. L'amendement, mis aux voix, est adopté.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 25, *Loi concernant la location de locaux d'habitation*, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre interrompt les délibérations et annonce qu'il est l'heure de lever la séance.

La séance est levée à 18 h.

Conformément à l'article 39 du Règlement, les documents suivants, ayant été déposés au bureau du greffier, sont réputés avoir été déposés sur le bureau de la Chambre :

rapport annuel d'Opportunités NB pour 2021-2022	(29 novembre 2022) ;
rapport du vérificateur général du Nouveau- Brunswick, volume II, 2022 (audit de performance)	(29 novembre 2022) ;
rapport du vérificateur général du Nouveau- Brunswick, volume III, 2022 (audit financier)	(29 novembre 2022) ;

rapport annuel de Services Nouveau-
Brunswick pour 2021-2022

(1^{er} décembre 2022) ;

rapport annuel du ministère des Finances et
du Conseil du Trésor pour 2021-2022

(2 décembre 2022).

Jour de séance 18

le mercredi 7 décembre 2022

10 h

Prière.

M. McKee donne avis de motion 19 portant que, le jeudi 15 décembre 2022, appuyé par M. Legacy, il proposera ce qui suit :

attendu que, à la fin du mois de novembre 2021, 609 décès dus à la COVID-19 avaient été enregistrés au Nouveau-Brunswick et que d'autres décès sont signalés chaque semaine ;

attendu que, en plus de la COVID-19, les infections par le virus respiratoire syncytial au Nouveau-Brunswick ont augmenté de 800 % par rapport à l'année précédente ;

attendu que, contrairement à ce qui se passe dans certaines autres provinces, les infections par le VRS ne font pas l'objet d'une surveillance ni d'avis au public en tant que maladie à déclaration obligatoire au titre de la *Loi sur la santé publique* ;

attendu qu'il est dans l'intérêt supérieur du public que soient fournis des renseignements à jour et des conseils au public sur les infections virales et les meilleurs moyens de prévenir les infections généralisées ;

attendu qu'il ne semble pas y avoir de critères établis qui dicteraient quand le suivi et le signalement des virus et d'autres maladies devraient avoir lieu ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à modifier la *Loi sur la santé publique* et ses règlements afin d'inclure le VRS comme maladie à déclaration obligatoire,

que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à veiller à ce que le bureau de la Santé publique fournisse régulièrement des mises à jour publiques, des conseils et des recommandations pour assurer la sécurité des gens du Nouveau-Brunswick et publie une stratégie globale de santé publique pour prévenir et réduire l'escalade des infections virales

et que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à veiller à ce que le bureau de la Santé publique adopte des politiques et des protocoles précis pour déterminer quand un virus ou d'autres maladies graves doivent faire l'objet d'un suivi, d'une déclaration et d'un avis au public.

M. Bourque donne avis de motion 20 portant que, le jeudi 15 décembre 2022, appuyé par M. LeBlanc, il proposera ce qui suit :

attendu que, selon Statistique Canada, en 2021, les augmentations de loyer au Nouveau-Brunswick étaient les plus élevées du Canada ;

attendu que 36 % des gens du Nouveau-Brunswick vivent actuellement dans un logement inabordable ;

attendu que, en 2021, le taux d'inoccupation des logements a chuté et est passé de 3,1 % à 1,7 % ;

attendu que le gouvernement a refusé de renouveler le plafond sur l'augmentation des loyers, ce qui entraînera probablement de nombreuses augmentations importantes des loyers et une augmentation du nombre de personnes du Nouveau-Brunswick qui n'ont pas accès à un logement abordable ;

attendu que plus de 8 100 ménages sont sur une liste d'attente pour un logement public ;

attendu que le manque de logements abordables constitue une crise immédiate qui doit être traitée de manière urgente ;

attendu qu'un grand nombre d'organismes sans but lucratif, de municipalités et de coopératives manifestent un intérêt quant à l'établissement de partenariats avec le gouvernement pour aider à résoudre la crise du logement ;

attendu que des leaders communautaires préoccupés, comme Marcel LeBrun, font leur part en proposant des solutions novatrices comme le projet de logements minuscules 12Neighbours ;

attendu que d'autres administrations se sont tournées vers des solutions novatrices comme les innovations en matière de conception, l'augmentation du rendement des bâtiments, la construction modulaire et les fiducies foncières communautaires ;

attendu que de nombreuses autres solutions novatrices en matière de logement devraient être envisagées pour encourager et soutenir le développement de logements abordables, y compris des incitatifs fiscaux améliorés et ciblés, l'élimination des obstacles réglementaires et la réduction des formalités administratives liées aux permis et aux approbations ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à élaborer immédiatement une stratégie de logement abordable qui examinera des solutions de logement novatrices, des

partenariats communautaires, des incitatifs et d'autres idées créatives pour aider à relever le défi important que représente le manque de logements abordables.

M. LePage donne avis de motion 21 portant que, le jeudi 15 décembre 2022, appuyé par M. Legacy, il proposera ce qui suit :

attendu que, dans le Rapport du vérificateur général du Nouveau-Brunswick, volume 2, audit de performance 2022, des problèmes importants ont été cernés en ce qui concerne la surveillance et la gestion du Fonds en fiducie pour l'environnement ;

attendu que, du fait des problèmes, le vérificateur général a formulé plusieurs recommandations à l'intention du ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux concernant la clarification des rôles et des responsabilités, la nécessité d'améliorer la planification, l'évaluation des projets et du rendement, la prise de décision fondée sur des éléments probants et la production de rapports ;

attendu que les recommandations visaient à améliorer la gestion, la reddition de comptes et la transparence au sein du ministère en ce qui concerne le Fonds en fiducie pour l'environnement ;

attendu que, dans sa réponse aux recommandations du vérificateur général, le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux a indiqué qu'il ne ferait qu'envisager de mettre en oeuvre les recommandations relatives au résumé et aux rapports pour tous les projets financés par le Fonds en fiducie pour l'environnement et à l'élargissement des rapports pour inclure des renseignements géographiques sur les projets soutenus ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à veiller à ce que toutes les recommandations du vérificateur général relatives au Fonds en fiducie pour l'environnement soient mises en oeuvre.

M. K. Chiasson donne avis de motion 22 portant que, le jeudi 15 décembre 2022, appuyé par M. C. Chiasson, il proposera ce qui suit :

attendu que des gouvernements dans le monde entier sont aux prises avec la réalité des changements climatiques et la nécessité d'envisager un changement transformateur pour faire face à leurs effets environnementaux, économiques et sociaux ;

attendu que l'élaboration d'une politique énergétique claire est cruciale pour examiner des questions clés comme le développement énergétique, la conservation de l'énergie et la nécessité de réduire les émissions de gaz à effet de serre ;

attendu que le gouvernement du Nouveau-Brunswick prend des décisions incohérentes en matière de développement énergétique sans bénéficier d'un plan énergétique complet qui devrait servir de guide pour la prise de décisions stratégiques axées sur un avenir durable ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à élaborer immédiatement une politique stratégique en matière d'énergie qui porte sur l'énergie verte, les énergies renouvelables, la réduction des gaz à effet de serre, l'atténuation des changements climatiques et l'efficacité énergétique

et que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à mettre en suspens toutes les décisions majeures de développement énergétique liées aux combustibles fossiles jusqu'à ce que la politique soit élaborée et qu'elles puissent être évaluées correctement dans le contexte de la politique.

M. Arseneault, leader parlementaire de l'opposition, donne avis que, le jeudi 8 décembre 2022, les affaires émanant de l'opposition seront étudiées dans l'ordre suivant : motions 3 et 12, puis affaire émanant du tiers parti.

M. Arseneau donne avis que l'affaire émanant du tiers parti sera le projet de loi 27.

L'hon. M. G. Savoie, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que, aujourd'hui, la troisième lecture des projets de loi 3, 10, 11, 12, 13, 15, 19, 20 et 21 soit appelée, après quoi la Chambre se formera en Comité des subsides pour étudier le budget de capital du ministère des Transports et de l'Infrastructure et le volume I du budget supplémentaire pour 2022-2023, puis la deuxième lecture du projet de loi 25 sera appelée.

À l'appel de la troisième lecture du projet de loi 3, *Loi concernant les établissements chirurgicaux*, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, M^{me} Anderson-Mason, vice-présidente, assume la suppléance à la présidence de la Chambre.

Après un autre laps de temps, M. Coon, appuyé par M. Arseneau, propose l'amendement suivant :

AMENDEMENT

que la motion portant troisième lecture soit amendée par la substitution, aux mots qui suivent le mot « que », de ce qui suit :

« le projet de loi 3, *Loi concernant les établissements chirurgicaux*, ne soit pas maintenant lu une troisième fois mais qu'il soit lu une troisième fois dans six mois. ».

L'amendement, mis aux voix, est rejeté.

Après un certain laps de temps, l'hon. M. G. Savoie propose l'ajournement du débat.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

La vice-présidente de la Chambre, sur la demande de l'hon. M. G. Savoie, revient aux motions ministérielles sur l'ordre des travaux de la Chambre.

L'hon. M. G. Savoie annonce que l'intention du gouvernement est que la troisième lecture des projets de loi 12 et 20 soit appelée.

À l'appel de la troisième lecture du projet de loi 12, *Loi modifiant la Loi sur les normes d'emploi*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 12 soit maintenant lu une troisième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 12, *Loi modifiant la Loi sur les normes d'emploi*, est en conséquence lu une troisième fois et adopté.

Est lu une troisième fois le projet de loi suivant :

20, *Loi sur la prise de décision accompagnée et la représentation*.

Il est ordonné que ce projet de loi soit adopté.

La séance, suspendue à 11 h 59, reprend à 13 h. Le président de la Chambre est au fauteuil.

Le débat ajourné reprend sur la motion portant troisième lecture du projet de loi 3, *Loi concernant les établissements chirurgicaux*.

Après un certain laps de temps, l'hon. M. G. Savoie propose l'ajournement du débat.

La motion, mise aux voix, est adoptée par le vote par appel nominal suivant :

POUR : 25

l'hon. M. Holder	l'hon. M. Crossman	M. Cullins
l'hon. M. G. Savoie	l'hon. M ^{me} Johnson	M ^{me} Anderson-Mason
l'hon. M ^{me} Shephard	l'hon. M. Allain	M. Wetmore
l'hon. M. Flemming	l'hon. M. Hogan	M. Ames
l'hon. M. Fitch	l'hon. M. Austin	M. Dawson
l'hon. M. Holland	l'hon. M. Carr	M ^{me} Bockus
l'hon. M. R. Savoie	M. Turner	M ^{me} Conroy
l'hon. M ^{me} Green	M ^{me} S. Wilson	
l'hon. M ^{me} Dunn	M ^{me} M. Wilson	

CONTRE : 16

M. Arseneault	M. C. Chiasson	M. Mallet
M. Gauvin	M. Coon	M. D'Amours
M. McKee	M ^{me} Mitton	M ^{me} Landry
M. Legacy	M. LeBlanc	M. Arseneau
M ^{me} Thériault	M. LePage	
M. K. Chiasson	M. Bourque	

Le président de la Chambre, sur la demande de l'hon. M. G. Savoie, revient aux motions ministérielles sur l'ordre des travaux de la Chambre.

L'hon. M. G. Savoie reporte la troisième lecture des projets de loi 3, 10, 11, 13, 15, 19 et 21 au jeudi 15 décembre 2022.

La Chambre, conformément à l'ordre du jour, se forme en Comité des subsides, sous la présidence de M^{me} Anderson-Mason.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend le fauteuil. La présidente du comité, M^{me} Anderson-Mason, demande au président de la Chambre de revenir à la présentation des rapports de comités et fait rapport que le comité a accompli une partie du travail au sujet des questions dont il a été saisi, a adopté plusieurs crédits et demande à siéger de nouveau.

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.2 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie ; la motion est adoptée.

Voici les crédits dont il est fait rapport :

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE, 2022-2023, VOLUME 1

COMPTE ORDINAIRE	Votés (\$)
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DU DÉVELOPPEMENT DE LA PETITE ENFANCE	
Services généraux et autres services d'enseignement.....	4 450 000
Districts scolaires	10 870 000
Votés	15 320 000
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES GOUVERNEMENTS LOCAUX	
Autorisations et conformité.....	1 200 000
Services généraux et financement communautaire	550 000
Science et protection de l'environnement.....	100 000
Politiques, sensibilisation et engagement du public.....	150 000
Votés	2 000 000
BUREAU DU CONSEIL EXÉCUTIF	
Direction de l'égalité des femmes.....	480 000
MINISTÈRE DE LA SANTÉ	
Services de santé de la partie III	81 000 000
MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE	
Division de la sécurité communautaire.....	16 817 000
Division de la sécurité et des urgences	1 800 000
Cabinet du procureur général.....	500 000
Division des services à la justice	350 000
Votés	19 467 000
MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DU DÉVELOPPEMENT DE L'ÉNERGIE	
Ressources naturelles.....	6 600 000
Énergie et mines.....	40 000 000
Aménagement des terres	400 000
Votés	47 000 000
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION POSTSECONDAIRE, DE LA FORMATION ET DU TRAVAIL	
Apprentissage et Certification professionnelle	2 400 000
Affaires postsecondaires	27 000 000
TravailNB	27 600 000
Votés	57 000 000

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL	
Services de bien-être à l'enfance et à la jeunesse	12 100 000
Sécurité du revenu	11 200 000
Services d'habitation.....	15 300 000
Votés	38 600 000
MINISTÈRE DU TOURISME, DU PATRIMOINE ET DE LA CULTURE	
Parcs et Sentiers	681 000
Culture, patrimoine et sport	215 000
Tourisme	2 120 000
Votés	3 016 000
MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE L'INFRASTRUCTURE	
Entretien.....	15 935 000
COMPTE DE CAPITAL	
MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL	
Services des foyers de soins - Amélioration des biens immobiliers.....	11 700 000
Logements publics - Installations Permanentes	1 000 000
Votés	12 700 000
MINISTÈRE DU TOURISME, DU PATRIMOINE ET DE LA CULTURE	
Amélioration des installations.....	295 000
Infrastructure stratégique	3 216 000
Votés	3 511 000
MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE L'INFRASTRUCTURE	
Routes	38 000 000
Programme d'amélioration des routes provinciales désignées dans les municipalités	3 600 000
Programme fédéral-provincial à frais partagés	19 500 000
Travaux publics et infrastructure	16 000 000
Votés	77 100 000

Le débat ajourné reprend sur la motion portant deuxième lecture du projet de loi 25, *Loi concernant la location de locaux d'habitation*.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 25 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 25, *Loi concernant la location de locaux d'habitation*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé

au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

La séance est levée à 15 h 3.

Conformément à l'article 39 du Règlement, les documents suivants, ayant été déposés au bureau du greffier, sont réputés avoir été déposés sur le bureau de la Chambre :

rapport annuel du ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux pour 2021-2022	(5 décembre 2022) ;
réponse à la pétition 8	(5 décembre 2022) ;
rapport annuel du ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches pour 2021-2022	(6 décembre 2022) ;
rapport annuel du ministère des Ressources naturelles et du Développement de l'énergie pour 2021-2022	(6 décembre 2022) ;
rapport annuel du ministère des Transports et de l'Infrastructure pour 2021-2022	(6 décembre 2022).

Jour de séance 19

le jeudi 8 décembre 2022

10 h

Prière.

Le président de la Chambre interrompt les questions orales et demande que M. Bourque retire les mots « induit la Chambre en erreur » employés à l'endroit de l'hon. M^{me} Green ; le député obtempère.

M. Ames, du Comité permanent de la politique économique, présente le cinquième rapport du comité pour la session, dont voici le texte :

le 8 décembre 2022

Assemblée législative du Nouveau-Brunswick

Monsieur le président,

Le Comité permanent de la politique économique demande à présenter son cinquième rapport.

Le comité se réunit le 7 décembre 2022 et étudie les projets de loi suivants, qu'il approuve sans amendement :

- 16, *Loi n° 2 de 2022 concernant la réforme de la gouvernance locale ;*
- 18, *Loi modifiant la Loi sur le Musée du Nouveau-Brunswick ;*
- 22, *Loi modifiant la Loi sur les services à la famille.*

Le comité demande à présenter un autre rapport.

Le président du comité,
(signature)
Richard Ames, député

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie ; la motion est adoptée.

Est déposé et lu une première fois le projet de loi suivant :

- par l'hon. M. Steeves :
- 28, *Loi supplémentaire de 2022-2023 (1) portant affectation de crédits.*

Le président de la Chambre annonce que, conformément au paragraphe 42.3(1) du Règlement, il est ordonné que le projet de loi 28 soit lu une deuxième et une troisième fois sur-le-champ.

Est lu une deuxième fois le projet de loi suivant :

28, *Loi supplémentaire de 2022-2023 (1) portant affectation de crédits.*

Est lu une troisième fois le projet de loi suivant :

28, *Loi supplémentaire de 2022-2023 (1) portant affectation de crédits.*

Il est ordonné que ce projet de loi soit adopté.

L'hon. M. Steeves donne avis de motion 23 portant que, le mardi 21 mars 2023, appuyé par le premier ministre, il proposera ce qui suit :

que la Chambre approuve en général la politique budgétaire du gouvernement.

L'hon. M. G. Savoie, appuyé par le premier ministre, propose ce qui suit :

que l'Assemblée, à la levée de la séance le vendredi 16 décembre 2022, s'ajourne au mardi 21 mars 2023, sauf que, si le président, après consultation du gouvernement, est convaincu que, dans l'intérêt public, la Chambre doit se réunir plus tôt, il peut donner avis qu'il a acquis cette conviction, en indiquant dans cet avis la date de convocation de la Chambre, date à laquelle la Chambre se réunit et conduit ses travaux comme si elle avait été dûment ajournée à cette date ;

que, en cas d'empêchement du président par suite de maladie ou pour une autre cause, l'une ou l'autre des vice-présidentes le supplée pour l'application du présent ordre.

La question proposée, il s'élève un débat.

La séance, suspendue d'office à 12 h, reprend à 13 h.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre interrompt les délibérations et annonce qu'il est l'heure de passer aux affaires émanant de l'opposition.

Le débat ajourné reprend sur la motion 3, proposée le jeudi 3 novembre 2022 par M^{me} Landry, appuyée par M. Bourque.

Le débat se termine. La motion 3, mise aux voix, est rejetée par le vote par appel nominal suivant :

POUR : 16

M. Arseneault	M. C. Chiasson	M. Mallet
M. Gauvin	M. Coon	M. D'Amours
M. McKee	M ^{me} Mitton	M ^{me} Landry
M. Legacy	M. LeBlanc	M. Arseneau
M ^{me} Thériault	M. LePage	
M. K. Chiasson	M. Bourque	

CONTRE : 24

l'hon. M. Holder	l'hon. M ^{me} Green	M ^{me} S. Wilson
l'hon. M. G. Savoie	l'hon. M ^{me} Dunn	M ^{me} M. Wilson
l'hon. M. Steeves	l'hon. M. Crossman	M. Cullins
l'hon. M. Flemming	l'hon. M. Allain	M ^{me} Anderson-Mason
l'hon. M. Fitch	l'hon. M. Hogan	M. Wetmore
l'hon. M. Holland	l'hon. M. Austin	M. Ames
l'hon. M. R. Savoie	l'hon. M. Carr	M ^{me} Bockus
l'hon. M ^{me} Scott-Wallace	M. Turner	M ^{me} Conroy

Conformément à l'avis de motion 12, M^{me} Thériault, appuyée par M. Gauvin, propose ce qui suit :

attendu que les commissaires nommés pour entreprendre une révision de la *Loi sur les langues officielles* ont présenté leur rapport au premier ministre le 21 décembre 2021 ;

attendu que, en dépit des demandes faites par l'opposition officielle en avril 2021 et la commissaire aux langues officielles en juin 2021 pour que le premier ministre réponde au rapport, celui-ci ne l'a pas fait ;

attendu que, le 15 novembre 2022, soit près d'un an après le dépôt du rapport, le premier ministre n'y avait toujours pas répondu ;

attendu qu'il a récemment été révélé que le premier ministre avait secrètement nommé l'ancien chef du parti de l'Alliance des gens, un parti anti-bilinguisme, à un comité interne chargé d'examiner la révision de la *Loi sur les langues officielles* ;

attendu que les opinions et les préjugés de l'ancien chef de l'Alliance des gens sont bien connus, à savoir il a demandé l'élimination du poste de commissaire aux langues officielles, demandé la fusion des deux régies de santé, suggéré que les exigences en matière de compétence linguistique dans la fonction publique soient réduites, demandé l'élimination du programme d'immersion en français et exprimé de nombreuses autres

opinions contraires à l'esprit et à l'objet de la *Loi sur les langues officielles* ;

attendu que le premier ministre a également exprimé son appui relativement à des politiques qui mineraient la nature du bilinguisme et éroderaient les protections actuellement prévues par la *Loi sur les langues officielles* ;

attendu que l'on craint de plus en plus que le premier ministre et son gouvernement ne prennent bientôt des mesures qui menacent la protection des droits des minorités linguistiques et nuisent à notre statut de seule province officiellement bilingue du Canada ;

attendu qu'il y a une condamnation généralisée des actions du premier ministre quant à la nomination du député de Fredericton-Grand Lake au comité interne du gouvernement chargé de décider s'il y a lieu de modifier la *Loi sur les langues officielles*, à l'annonce de son intention d'éliminer le programme d'immersion en français sans données pour appuyer sa décision et aux autres changements envisagés qui concernent les langues officielles et constitueraient un recul pour la province ;

attendu que les parlementaires devraient avoir l'occasion de discuter de l'importance de la *Loi sur les langues officielles* et des dangers de prendre des mesures pour la miner et de mettre en oeuvre des politiques qui en feraient autant ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à fournir immédiatement une réponse au rapport sur la révision de la *Loi sur les langues officielles*

et que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à ne proposer aucun changement qui diminuerait les droits et les protections accordés aux gens du Nouveau-Brunswick en vertu de la *Loi sur les langues officielles*.

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, M^{me} Anderson-Mason, vice-présidente, assume la suppléance à la présidence de la Chambre.

Après un autre laps de temps, l'hon. M. G. Savoie, appuyé par l'hon. M. R. Savoie, propose l'amendement suivant :

AMENDEMENT

que la motion 12 soit amendée comme suit :

par la suppression de tous les paragraphes du préambule ;

dans le premier paragraphe de la résolution, par la suppression des mots « à ces causes » et l'ajout d'une virgule après le mot « *officielles* » ;

dans le deuxième paragraphe de la résolution, par la suppression du mot « et » au début de celui-ci et la suppression du point final ;

par l'adjonction d'un troisième paragraphe de résolution ainsi formulé :

« et que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à continuer de célébrer la position du Nouveau-Brunswick en tant que seule province officiellement bilingue du Canada. ».

La question proposée au sujet de l'amendement, il s'élève un débat.

La séance, suspendue à 16 h 11, reprend à 16 h 43.

Après un certain laps de temps, M. Gauvin, appuyé par M^{me} Thériault, propose le sous-amendement suivant :

SOUS-AMENDEMENT

que l'amendement de la motion 12 soit amendé, dans le dernier paragraphe de la résolution, par la substitution, au mot « célébrer », du mot « renforcer » et par l'ajout, après le mot « Canada », des mots « et d'améliorer et de fortifier les protections offertes par la *Loi sur les langues officielles* ».

La question proposée au sujet du sous-amendement, il s'élève un débat.

La séance, suspendue à 16 h 58, reprend à 17 h 9.

Après un certain laps de temps, M^{me} S. Wilson, vice-présidente, assume la suppléance à la présidence de la Chambre.

Le débat se termine. Le sous-amendement, mis aux voix, est adopté.

L'amendement amendé, mis aux voix, est adopté.

La question est proposée au sujet de la motion 12 amendée, dont voici le texte :

qu'il soit résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à fournir immédiatement une réponse au rapport sur la révision de la *Loi sur les langues officielles*,

que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à ne proposer aucun changement qui diminuerait les droits et les protections accordés aux gens du Nouveau-Brunswick en vertu de la *Loi sur les langues officielles*

et que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à continuer de renforcer la position du Nouveau-Brunswick en tant que seule province officiellement bilingue du Canada et d'améliorer et de fortifier les protections offertes par la *Loi sur les langues officielles*.

La motion 12 amendée, mise aux voix, est adoptée par le vote par appel nominal suivant :

POUR : 35

l'hon. M. Holder	M. Turner	M. K. Chiasson
l'hon. M. G. Savoie	M ^{me} M. Wilson	M. C. Chiasson
l'hon. M. Steeves	M. Cullins	M. Coon
l'hon. M. Flemming	M. Wetmore	M ^{me} Mitton
l'hon. M. Fitch	M. Ames	M. LeBlanc
l'hon. M. Holland	M ^{me} Bockus	M. LePage
l'hon. M ^{me} Scott-Wallace	M ^{me} Conroy	M. Bourque
l'hon. M ^{me} Dunn	M. Arseneault	M. Mallet
l'hon. M. Crossman	M. Gauvin	M. D'Amours
l'hon. M. Allain	M. McKee	M ^{me} Landry
l'hon. M. Hogan	M. Legacy	M. Arseneau
l'hon. M. Austin	M ^{me} Thériault	

La séance est levée à 18 h 5.

Conformément à l'article 39 du Règlement, les documents suivants, ayant été déposés au bureau du greffier, sont réputés avoir été déposés sur le bureau de la Chambre :

rapport annuel du Conseil des arts du Nouveau-Brunswick pour 2019-2020	(7 décembre 2022) ;
rapport annuel du Conseil des arts du Nouveau-Brunswick pour 2020-2021	(7 décembre 2022) ;

rapport annuel du ministère des Affaires autochtones pour 2021-2022	(7 décembre 2022) ;
rapport annuel du ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture pour 2021-2022	(7 décembre 2022) ;
réponses aux pétitions 2, 3, 5, 7 et 9	(7 décembre 2022).

Jour de séance 20

le vendredi 9 décembre 2022

9 h

Prière.

L'hon. M. G. Savoie, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que la troisième lecture des projets de loi 16, 18 et 22 soit appelée.

L'hon. M. G. Savoie reporte la troisième lecture des projets de loi 3, 10, 11, 13, 15, 19 et 21 au mardi 13 décembre 2022.

Sont lus une troisième fois les projets de loi suivants :

- 16, *Loi n° 2 de 2022 concernant la réforme de la gouvernance locale ;*
- 18, *Loi modifiant la Loi sur le Musée du Nouveau-Brunswick ;*
- 22, *Loi modifiant la Loi sur les services à la famille.*

Il est ordonné que ces projets de loi soient adoptés.

La séance est levée à 10 h 5.

Jour de séance 21

le mardi 13 décembre 2022

13 h

Prière.

Après les questions orales, l'hon. M. G. Savoie invoque le Règlement ; il soutient que M^{me} Thériault a usé d'un langage non parlementaire lorsqu'elle a employé l'expression « ce n'est pas vrai ». Le président de la Chambre sursoit à statuer.

M. Ames, du Comité permanent de la politique économique, présente le sixième rapport du comité pour la session, dont voici le texte :

le 13 décembre 2022

Assemblée législative du Nouveau-Brunswick

Monsieur le président,

Le Comité permanent de la politique économique demande à présenter son sixième rapport.

Le comité se réunit le 9 décembre 2022 et étudie le projet de loi 25, *Loi concernant la location de locaux d'habitation*, qu'il approuve sans amendement.

Le comité demande à présenter un autre rapport.

Le président du comité,
(signature)
Richard Ames, député

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie ; la motion est adoptée.

M. K. Chiasson donne avis de motion 24 portant que, le jeudi 22 décembre 2022, appuyé par M^{me} Thériault, il proposera ce qui suit :

attendu que les frais de scolarité pour les programmes d'éducation postsecondaire au Nouveau-Brunswick sont parmi les plus élevés du pays ;

attendu que le gouvernement provincial a annulé le programme Connexion NB-AE, qui aidait de nombreux étudiants à couvrir les coûts liés à la poursuite de leurs études postsecondaires ;

attendu que, en raison de l'augmentation du coût de la vie, de nombreux étudiants ont de la difficulté à se payer des études postsecondaires au Nouveau-Brunswick ;

attendu que la province du Nouveau-Brunswick connaît des pénuries de main-d'oeuvre dans les parties I, II et III des services publics, qui comprennent les ministères d'exécution (la fonction publique), le système scolaire public et le système de santé, respectivement ;

attendu que la fonction publique du Nouveau-Brunswick bénéficierait de l'offre de postes d'étudiants stagiaires dans les secteurs où il y a actuellement des pénuries de main-d'oeuvre et où l'on prévoit des pénuries de main-d'oeuvre futures ;

attendu que de nombreuses entreprises du secteur privé accueillent des étudiants stagiaires dans le cadre de programmes de formation coopérative afin de répondre à leurs besoins futurs en matière de main-d'oeuvre ;

attendu que les stages d'étudiants contribueraient également à fournir aux étudiants un soutien financier indispensable ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à élaborer un programme exhaustif et ciblé de stages d'étudiants dans les services publics pour les étudiants qui poursuivent des études en sciences infirmières, en éducation, en travail social et dans d'autres programmes qui forment des étudiants pour répondre aux besoins en matière de main-d'oeuvre actuels et futurs des services publics.

L'hon. M. G. Savoie, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que la troisième lecture des projets de loi 3, 10, 11, 13, 15, 19 et 21 soit appelée, après quoi la Chambre étudiera la motion 18.

Le débat ajourné reprend sur la motion portant troisième lecture du projet de loi 3, *Loi concernant les établissements chirurgicaux*.

Après un certain laps de temps, M. Arseneau, appuyé par M. Coon, propose l'amendement suivant :

AMENDEMENT

que la motion portant troisième lecture soit amendée par la substitution, aux mots qui suivent le mot « que », de ce qui suit :

« le projet de loi 3, *Loi concernant les établissements chirurgicaux*, ne soit pas maintenant lu une troisième fois puisque, sans amendement, il ouvre la voie à la sociétisation des services chirurgicaux au sein du système de santé public du Nouveau-Brunswick. ».

La question proposée au sujet de l'amendement, il s'élève un débat.

Le débat se termine. L'amendement, mis aux voix, est rejeté par le vote par appel nominal suivant :

POUR : 15

M. Arseneault	M. K. Chiasson	M. Bourque
M. Gauvin	M. C. Chiasson	M. Mallet
M. McKee	M. Coon	M. D'Amours
M. Legacy	M ^{me} Mitton	M ^{me} Landry
M ^{me} Thériault	M. LePage	M. Arseneau

CONTRE : 26

l'hon. M. Holder	l'hon. M ^{me} Dunn	M ^{me} M. Wilson
l'hon. M. G. Savoie	l'hon. M. Crossman	M. Cullins
l'hon. M. Higgs	l'hon. M ^{me} Johnson	M ^{me} Anderson-Mason
l'hon. M. Steeves	l'hon. M. Allain	M. Wetmore
l'hon. M ^{me} Shephard	l'hon. M. Hogan	M. Ames
l'hon. M. Flemming	l'hon. M. Austin	M. Dawson
l'hon. M. Fitch	l'hon. M. Carr	M ^{me} Bockus
l'hon. M. Holland	M. Turner	M ^{me} Conroy
l'hon. M ^{me} Green	M ^{me} S. Wilson	

L'hon. M. G. Savoie demande le consentement unanime de la Chambre pour revenir aux avis de motion. Le consentement est refusé.

Après un certain laps de temps, M^{me} Mitton, appuyée par M. Arseneau, propose l'amendement suivant :

AMENDEMENT

que la motion portant troisième lecture soit amendée par la substitution, aux mots qui suivent le mot « que », de ce qui suit :

« le projet de loi 3, *Loi concernant les établissements chirurgicaux*, ne soit pas maintenant lu une troisième fois mais que l'ordre portant troisième lecture soit révoqué et que l'objet du projet de loi soit renvoyé au Comité permanent de modification des lois. ».

La question proposée au sujet de l'amendement, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre interrompt les délibérations et annonce qu'il est l'heure de lever la séance.

La séance est levée à 18 h.

Conformément à l'article 39 du Règlement, les documents suivants, ayant été déposés au bureau du greffier, sont réputés avoir été déposés sur le bureau de la Chambre :

rapport annuel de la Commission des produits forestiers du Nouveau- Brunswick pour 2021-2022	(12 décembre 2022) ;
rapport annuel du Commissariat aux langues officielles pour 2021-2022	(12 décembre 2022) ;
rapport annuel du ministère du Développement social pour 2021-2022	(12 décembre 2022) ;
<i>Rapport préliminaire</i> , Commission sur la délimitation des circonscriptions électorales et la représentation	(12 décembre 2022).

Jour de séance 22

le mercredi 14 décembre 2022

10 h

Prière.

M^{me} Bockus donne avis de motion 25 portant que, le mardi 20 décembre 2022, appuyée par M. Turner, elle proposera ce qui suit :

que, par dérogation au Règlement de l'Assemblée législative et après l'adoption de la présente motion, cinq heures soient imparties aux délibérations à l'étape de la troisième lecture et à l'adoption des projets de loi 3, 10, 11, 13, 15, 19 et 21, rétroactivement au 13 décembre 2022, et que, à l'expiration du délai de cinq heures, sauf conclusion antérieure de l'étude, le président de la Chambre interrompe les délibérations et procède à chaque mise aux voix nécessaire pour donner suite aux ordres portant troisième lecture et adoption de ces projets de loi.

M. Arseneault invoque le Règlement ; il soutient que la motion 25 est irrecevable puisque le Règlement ne traite pas des motions d'attribution de temps et qu'une telle motion ne devrait pas être d'initiative parlementaire. Le président de la Chambre sursoit à statuer.

M. Arseneault, leader parlementaire de l'opposition, donne avis que, le jeudi 15 décembre 2022, les affaires émanant de l'opposition seront étudiées dans l'ordre suivant : affaire émanant du tiers parti, puis motions 20 et 10.

M. Arseneau donne avis que l'affaire émanant du tiers parti sera le projet de loi 27.

L'hon. M. G. Savoie, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que, aujourd'hui, la Chambre étudie la motion 18, après quoi la troisième lecture du projet de loi 25 sera appelée et son étude se prolongera jusqu'à 14 h 30.

Le président rend la décision suivante :

DÉCLARATION DU PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE

Mesdames et Messieurs les parlementaires, je veux statuer sur le rappel au Règlement soulevé le 6 décembre par le leader parlementaire de l'opposition au sujet de l'avis de motion 18, une motion d'attribution de temps. J'ai déjà statué à deux reprises sur la recevabilité de motions d'attribution de temps, soit en décembre 2021 et en octobre 2022.

Le libellé de l'avis de motion 18, présenté par le député de Carleton-York, est presque identique à celui de précédentes motions d'attribution de temps, lesquelles ont été jugées recevables par moi et d'anciens présidents.

En ce qui concerne l'argument du leader parlementaire de l'opposition selon lequel la motion n'aurait pas dû être d'initiative parlementaire, il s'agit là de l'usage accepté à la Chambre depuis plus de 15 ans, puisque cela limite à deux heures le débat sur la motion. Si la Chambre veut modifier l'usage et requiert qu'un membre du Conseil exécutif présente une telle motion, elle peut assurément le faire en apportant des modifications au Règlement.

Le leader parlementaire de l'opposition a aussi affirmé qu'il était inapproprié que le député de Carleton-York présente la motion, puisqu'il est le président du Comité permanent de la politique économique et que la motion pourrait limiter le débat en comité. Je comprends l'argument, mais je conseille au gouvernement de déterminer s'il est judicieux que la présidence d'un comité présente une motion à la Chambre visant à limiter le débat au sein de son propre comité.

Cela dit, le parlementaire qui peut déposer une motion d'attribution de temps n'a jamais fait l'objet de restrictions à la Chambre, et je ne vois aucune raison d'en imposer dans les circonstances actuelles. Je ferais remarquer que le député de Carleton-York est aussi le whip du gouvernement, et il serait raisonnable qu'une motion du genre relève de ses responsabilités à ce titre.

Quant à l'argument soulevé par le député de Kent-Nord selon lequel la motion d'attribution de temps est irrecevable puisque la Chambre pourrait tenir des jours de séance supplémentaires en 2022 et au début de 2023, il n'appartient pas au président de déterminer le moment, ni la durée des jours de séance, ni la durée nécessaire ou appropriée des débats sur les projets de loi à l'étude. C'est une décision qui revient à la Chambre.

La présente décision est la cinquième en neuf ans ayant trait à des motions du genre, et, selon chacune des décisions antérieures, les motions d'attribution de temps, utilisées ainsi, sont acceptables et ne sont contraires ni au Règlement de la Chambre, ni à ses usages, ni à ses conventions.

J'espère que la décision d'aujourd'hui réglera la question une fois pour toutes. Comme je l'ai déjà dit, si la Chambre veut modifier ou clarifier l'application de l'attribution de temps aux projets de loi, elle devrait le faire en apportant des modifications au Règlement. D'ici là, il s'agit de l'usage qui prévaut et qui est accepté à la Chambre.

En conclusion, j'estime que l'avis de motion 18 est recevable et je permets que la motion fasse l'objet d'un débat.

Sur la demande de M. Ames, il est unanimement convenu de supprimer le projet de loi 24 de la motion 18.

Conformément à l'avis de motion 18, M. Ames, appuyé par M^{me} Bockus, propose ce qui suit :

que, par dérogation au Règlement de l'Assemblée législative et après l'adoption de la présente motion, 12 heures soient imparties aux délibérations à toutes les étapes de l'étude des projets de loi 16, 18, 22, 23 et 25, rétroactivement au 6 décembre 2022, et que, à l'expiration du délai de 12 heures, sauf conclusion antérieure de l'étude, le président de la Chambre ou du Comité permanent de la politique économique, selon le cas, interrompe les délibérations et procède à chaque mise aux voix nécessaire pour donner suite aux ordres portant deuxième lecture, étude en comité et rapport à la Chambre ainsi que troisième lecture et adoption de ces projets de loi et qu'il soit permis, au besoin, que ces projets de loi franchissent plus d'une étape le jour même ;

que, nonobstant l'expiration du délai de 12 heures, 20 minutes soient imparties, au besoin, à l'étude de ces projets de loi en comité, sur demande du leader parlementaire du gouvernement.

La question proposée, il s'élève un débat.

La séance, suspendue d'office à 12 h, reprend à 13 h.

Le débat se termine. La motion 18, mise aux voix, est adoptée.

À l'appel de la troisième lecture du projet de loi 25, *Loi concernant la location de locaux d'habitation*, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre interromp les délibérations et annonce qu'il est l'heure de lever la séance.

La séance est levée à 14 h 30.

Conformément à l'article 39 du Règlement, le document suivant, ayant été déposé au bureau du greffier, est réputé avoir été déposé sur le bureau de la Chambre :

rapport annuel du Conseil des arts du
Nouveau-Brunswick pour 2021-2022

(13 décembre 2022).

Jour de séance 23

le jeudi 15 décembre 2022

10 h

Prière.

M. C. Chiasson accueille à la Chambre Andrew Harvey, ancien député libéral provincial de Carleton-Victoria (2014-2020).

Après les questions orales, le président de la Chambre demande que M. Bourque retire le mot « foutaise » ; le député obtempère.

M. Ames, du Comité permanent de la politique économique, présente le septième rapport du comité pour la session, dont voici le texte :

le 15 décembre 2022

Assemblée législative du Nouveau-Brunswick

Monsieur le président,

Le Comité permanent de la politique économique demande à présenter son septième rapport.

Le comité se réunit le 14 décembre 2022 et étudie le projet de loi 23, *Loi modifiant la Loi relative aux relations de travail dans les services publics*, qu'il approuve sans amendement.

Le comité demande à présenter un autre rapport.

Le président du comité,
(signature)
Richard Ames, député

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie ; la motion est adoptée.

À la demande de M. Arseneault, il est unanimement convenu que les affaires émanant de l'opposition soient étudiées dans l'ordre suivant : projet de loi 27, puis motions 10 et 20.

L'hon. M. G. Savoie, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que la troisième lecture des projets de loi 11, 13, 15, 19, 3, 21, 25, 10 et, sur autorisation, 23 soit appelée.

Sont lus une troisième fois les projets de loi suivants :

- 11, *Loi concernant l'hygiène et la sécurité des pêcheurs ;*
- 13, *Loi modifiant la Loi sur les licences de brocanteurs ;*
- 15, *Loi concernant la fixation des prix des produits pétroliers ;*
- 19, *Loi sur l'accès des fiduciaires aux biens numériques.*

Il est ordonné que ces projets de loi soient adoptés.

Le débat ajourné reprend sur l'amendement de la motion, proposé le mardi 13 décembre 2022 par M. Arseneau, appuyé par M. Coon, portant troisième lecture du projet de loi 3, *Loi concernant les établissements chirurgicaux*, qui, mis aux voix, est rejeté.

La motion portant que le projet de loi 3 soit maintenant lu une troisième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 3, *Loi concernant les établissements chirurgicaux*, est en conséquence lu une troisième fois et adopté.

Est lu une troisième fois le projet de loi suivant :

- 21, *Loi modifiant la Loi créant le Conseil du Nouveau-Brunswick en matière de santé.*

Il est ordonné que ce projet de loi soit adopté.

Le débat ajourné reprend sur la motion portant troisième lecture du projet de loi 25, *Loi concernant la location de locaux d'habitation*.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 25 soit maintenant lu une troisième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 25, *Loi concernant la location de locaux d'habitation*, est en conséquence lu une troisième fois et adopté.

À l'appel de la troisième lecture du projet de loi 10, *Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu du Nouveau-Brunswick*, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, M. Arseneau, appuyé par M. Coon, propose l'amendement suivant :

AMENDEMENT

que la motion portant troisième lecture soit amendée par la substitution, aux mots qui suivent le mot « que », de ce qui suit :

« le projet de loi 10, *Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu du Nouveau-Brunswick*, ne soit pas maintenant lu une troisième fois puisqu'il porte atteinte au principe du régime d'impôt progressif au Nouveau-Brunswick et au Canada. ».

La question proposée au sujet de l'amendement, il s'élève un débat.

Le débat se termine. L'amendement, mis aux voix, est rejeté.

La motion portant que le projet de loi 10 soit maintenant lu une troisième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 10, *Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu du Nouveau-Brunswick*, est en conséquence lu une troisième fois et adopté.

Il est unanimement convenu que la troisième lecture du projet de loi 23 soit appelée sur-le-champ.

À l'appel de la troisième lecture du projet de loi 23, *Loi modifiant la Loi relative aux relations de travail dans les services publics*, il s'élève un débat.

La séance, suspendue d'office à 12 h, reprend à 13 h.

Après un certain laps de temps, M. Coon, appuyé par M. Arseneau, propose l'amendement suivant :

AMENDEMENT

que la motion portant troisième lecture soit amendée par la substitution, aux mots qui suivent le mot « que », de ce qui suit :

« le projet de loi 23, *Loi modifiant la Loi relative aux relations de travail dans les services publics*, ne soit pas maintenant lu une troisième fois puisqu'une telle mesure fera augmenter le nombre de grèves et de lock-out et permettra que du travail soit effectué par des briseurs de grève. ».

La question proposée au sujet de l'amendement, il s'élève un débat.

Le débat se termine. L'amendement, mis aux voix, est rejeté.

Il est unanimement convenu de reporter au vendredi 16 décembre 2022 la mise aux voix de la motion portant troisième lecture du projet de loi 23.

La séance, suspendue à 14 h 5, reprend à 14 h 30.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 27, *Loi modifiant la Loi sur les normes d'emploi*, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, l'hon. M. Holder, appuyé par l'hon. M^{me} Shephard, propose l'amendement suivant :

AMENDEMENT

que la motion portant deuxième lecture soit amendée par la substitution, à tout le passage suivant le mot « que », de ce qui suit :

« le projet de loi 27, *Loi modifiant la Loi sur les normes d'emploi*, ne soit pas maintenant lu une deuxième fois, mais que l'ordre portant deuxième lecture soit révoqué et que l'objet du projet de loi soit renvoyé au Comité permanent de modification des lois. ».

La question proposée au sujet de l'amendement, il s'élève un débat.

Le débat se termine. L'amendement, mis aux voix, est adopté.

Le président de la Chambre, ayant sursis à statuer sur le rappel au Règlement fait le 13 décembre 2022, statue que celui-ci est bien fondé et demande que M^{me} Thériault retire les mots « ce n'est pas vrai » ; la députée obtempère.

Conformément à l'avis de motion 10, M^{me} Thériault, appuyée par M. Mallet, propose ce qui suit :

attendu qu'il n'y a pas au Nouveau-Brunswick de calendrier parlementaire fixe des jours de séance ;

attendu qu'un calendrier parlementaire fixe présente de nombreux avantages pour la population et les parlementaires, notamment en ce qui concerne la prévisibilité, la planification logistique et une Assemblée législative plus favorable à la vie de famille ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative ordonne au Comité permanent de la procédure, des privilèges et des hauts fonctionnaires de l'Assemblée d'examiner les options relatives à un calendrier parlementaire fixe et de présenter des recommandations à l'Assemblée législative dans un délai de deux mois.

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, M^{me} S. Wilson, vice-présidente, assume la suppléance à la présidence de la Chambre.

Après un autre laps de temps, l'hon. M. G. Savoie, appuyé par l'hon. M. Wetmore, propose l'amendement suivant :

AMENDEMENT

que la motion 10 soit amendée, dans le paragraphe de la résolution, par la substitution, au mot « deux », du mot « six ».

La question proposée au sujet de l'amendement, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence de séance.

Le débat se termine. L'amendement, mis aux voix, est adopté.

La question est proposée au sujet de la motion 10 amendée, dont voici le texte :

attendu qu'il n'y a pas au Nouveau-Brunswick de calendrier parlementaire fixe des jours de séance ;

attendu qu'un calendrier parlementaire fixe présente de nombreux avantages pour la population et les parlementaires, notamment en ce qui concerne la prévisibilité, la planification logistique et une Assemblée législative plus favorable à la vie de famille ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative ordonne au Comité permanent de la procédure, des privilèges et des hauts fonctionnaires de l'Assemblée d'examiner les options relatives à un calendrier parlementaire fixe et de présenter des recommandations à l'Assemblée législative dans un délai de six mois.

La motion 10 amendée, mise aux voix, est adoptée.

Conformément à l'avis de motion 20, M. Bourque, appuyé par M. LeBlanc, propose ce qui suit :

attendu que, selon Statistique Canada, en 2021, les augmentations de loyer au Nouveau-Brunswick étaient les plus élevées du Canada ;

attendu que 36 % des gens du Nouveau-Brunswick vivent actuellement dans un logement inabordable ;

attendu que, en 2021, le taux d'inoccupation des logements a chuté et est passé de 3,1 % à 1,7 % ;

attendu que le gouvernement a refusé de renouveler le plafond sur l'augmentation des loyers, ce qui entraînera probablement de nombreuses augmentations importantes des loyers et une augmentation du nombre de personnes du Nouveau-Brunswick qui n'ont pas accès à un logement abordable ;

attendu que plus de 8 100 ménages sont sur une liste d'attente pour un logement public ;

attendu que le manque de logements abordables constitue une crise immédiate qui doit être traitée de manière urgente ;

attendu qu'un grand nombre d'organismes sans but lucratif, de municipalités et de coopératives manifestent un intérêt quant à l'établissement de partenariats avec le gouvernement pour aider à résoudre la crise du logement ;

attendu que des leaders communautaires préoccupés, comme Marcel LeBrun, font leur part en proposant des solutions novatrices comme le projet de logements minuscules 12Neighbours ;

attendu que d'autres administrations se sont tournées vers des solutions novatrices comme les innovations en matière de conception, l'augmentation du rendement des bâtiments, la construction modulaire et les fiducies foncières communautaires ;

attendu que de nombreuses autres solutions novatrices en matière de logement devraient être envisagées pour encourager et soutenir le développement de logements abordables, y compris des incitatifs fiscaux améliorés et ciblés, l'élimination des obstacles réglementaires et la réduction des formalités administratives liées aux permis et aux approbations ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à élaborer immédiatement une stratégie de logement abordable qui examinera des solutions de logement novatrices, des partenariats communautaires, des incitatifs et d'autres idées créatives pour aider à relever le défi important que représente le manque de logements abordables.

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, l'hon. M^{me} Green, appuyée par l'hon. M. Steeves, propose l'amendement suivant :

AMENDEMENT

que la motion 20 soit amendée, dans le paragraphe de la résolution, par la substitution, aux mots « de logement abordable qui », des mots « globale sur le logement pour le Nouveau-Brunswick, laquelle mettra l'accent sur le logement abordable et ».

La question proposée au sujet de l'amendement, il s'élève un débat.

Le débat se termine. L'amendement, mis aux voix, est adopté.

La question est proposée au sujet de la motion 20 amendée, dont voici le texte :

attendu que, selon Statistique Canada, en 2021, les augmentations de loyer au Nouveau-Brunswick étaient les plus élevées du Canada ;

attendu que 36 % des gens du Nouveau-Brunswick vivent actuellement dans un logement inabordable ;

attendu que, en 2021, le taux d'inoccupation des logements a chuté et est passé de 3,1 % à 1,7 % ;

attendu que le gouvernement a refusé de renouveler le plafond sur l'augmentation des loyers, ce qui entraînera probablement de nombreuses augmentations importantes des loyers et une augmentation du nombre de personnes du Nouveau-Brunswick qui n'ont pas accès à un logement abordable ;

attendu que plus de 8 100 ménages sont sur une liste d'attente pour un logement public ;

attendu que le manque de logements abordables constitue une crise immédiate qui doit être traitée de manière urgente ;

attendu qu'un grand nombre d'organismes sans but lucratif, de municipalités et de coopératives manifestent un intérêt quant à l'établissement de partenariats avec le gouvernement pour aider à résoudre la crise du logement ;

attendu que des leaders communautaires préoccupés, comme Marcel LeBrun, font leur part en proposant des solutions novatrices comme le projet de logements minuscules 12Neighbours ;

attendu que d'autres administrations se sont tournées vers des solutions novatrices comme les innovations en matière de conception,

l'augmentation du rendement des bâtiments, la construction modulaire et les fiducies foncières communautaires ;

attendu que de nombreuses autres solutions novatrices en matière de logement devraient être envisagées pour encourager et soutenir le développement de logements abordables, y compris des incitatifs fiscaux améliorés et ciblés, l'élimination des obstacles réglementaires et la réduction des formalités administratives liées aux permis et aux approbations ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à élaborer immédiatement une stratégie globale sur le logement pour le Nouveau-Brunswick, laquelle mettra l'accent sur le logement abordable et examinera des solutions de logement novatrices, des partenariats communautaires, des incitatifs et d'autres idées créatives pour aider à relever le défi important que représente le manque de logements abordables.

La motion 20 amendée, mise aux voix, est adoptée.

La séance est levée à 17 h 44.

Jour de séance 24

le vendredi 16 décembre 2022

9 h

Prière.

L'hon. M^{me} Bockus, du Comité spécial sur l'Accessibilité au Nouveau-Brunswick, présente le rapport d'étape du comité, dont voici le texte :

le 16 décembre 2022

Assemblée législative du Nouveau-Brunswick

Monsieur le président,

J'ai le plaisir de vous présenter le rapport d'étape du Comité spécial sur l'accessibilité au Nouveau-Brunswick, intitulé Rien pour nous sans nous : avançons ensemble vers un Nouveau-Brunswick accessible. Le comité a été chargé de mener des consultations auprès des parties prenantes communautaires et des ministères oeuvrant auprès de la communauté des personnes handicapées et de déposer à la Chambre un rapport assorti de recommandations.

Le rapport d'étape fait état des résultats des engagements et des délibérations du comité quant à ce à quoi devrait ressembler la mesure législative sur l'accessibilité au Nouveau-Brunswick. Le comité réserve son rapport final pour réagir à l'avant-projet de loi sur l'accessibilité.

Au nom du comité, j'aimerais remercier les intervenants, les ministères et les membres du public qui ont comparu devant le comité, ainsi que les gens qui ont présenté des mémoires. Toutes les personnes ont généreusement donné de leur temps pour partager avec le comité leurs expériences vécues et acquises et ont proposé des perspectives novatrices et uniques pour éliminer les obstacles existants et prévenir de nouveaux obstacles. Tous les participants et les membres du comité partagent le même objectif : que chaque personne, peu importe ses capacités, puisse vivre pleinement dans la dignité et jouir de son droit à l'autodétermination au Nouveau-Brunswick.

J'aimerais aussi remercier sincèrement les membres du comité pour leurs précieuses contributions dans l'exercice de notre mandat ainsi que les divers membres du personnel législatif qui ont participé au processus et qui ont fourni un appui précieux et bienvenu à nos travaux.

Le comité demande à présenter un autre rapport.

La présidente du comité,
(signature)
Kathy Bockus, députée

Voici le texte intégral du rapport du comité :

RÉSUMÉ

Le présent rapport vise à communiquer ce que le Comité spécial sur l'accessibilité au Nouveau-Brunswick a entendu au cours de ses consultations en 2021 et 2022 et à souligner les obstacles clés à l'inclusion qui ont été cernés par les personnes handicapées dans la province.

En se fondant sur les consultations menées, le comité a conclu que les membres de la communauté des personnes handicapées appuient fermement l'élaboration d'une mesure législative sur l'accessibilité, et le comité convient qu'il s'agit d'une première étape appropriée vers la création d'une province accessible. Une fois la mesure législative rédigée, les membres de la communauté des personnes handicapées devront être consultés de nouveau afin de veiller à ce que cette mesure législative reflète la communauté des personnes handicapées et ses besoins. Une fois la mesure législative adoptée, des normes d'accessibilité devraient être élaborées en utilisant la mesure législative comme cadre et en tenant compte de consultations continues avec les personnes handicapées.

Au cours du processus de consultation, trois principes clés se sont dégagés pour guider les rédacteurs législatifs : Rien pour nous sans nous, qui signifie que les personnes handicapées doivent participer directement à l'élaboration de la mesure législative et de normes d'accessibilité ; adoption d'une approche axée sur la personne, qui signifie qu'un modèle universel n'offre pas le meilleur niveau de service et de soins aux gens de la province ; intersectionnalité, qui signifie qu'il faut tenir compte de la façon dont les identités intersectionnelles sont influencées par le capacitisme dans l'élaboration de mesures législatives.

Les consultations ont révélé sept éléments clés qui devraient figurer dans la mesure législative sur l'accessibilité au Nouveau-Brunswick :

1. un but explicite attestant l'engagement du Nouveau-Brunswick quant à la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées, assorti d'échéanciers et de cibles précises ;
2. des définitions précises pour uniformiser le langage acceptable, y compris « handicap », « barrière » (ou obstacle) et « aménagement » (ou adaptation), ces définitions devant inclure les points de vue des Autochtones ;
3. une application générale qui régleme les entités publiques et privées sans entraîner une détérioration des protections existantes ;
4. une indication précise de qui est responsable de la mise en oeuvre et de l'administration de la mesure législative ainsi qu'un mandat confié à certaines entités d'élaborer et de mettre en oeuvre des plans sur l'accessibilité ;
5. un cadre énonçant des normes d'admissibilité dans les domaines suivants : prestation de services gouvernementaux, logement, transport, éducation,

- emploi, environnement bâti, information et communication, administration de la justice, ainsi que sports et loisirs ;
6. l'établissement de paramètres d'évaluation, des efforts de surveillance comportant des ressources suffisantes, ainsi que d'importantes mesures correctives en matière de conformité et d'application de loi ;
 7. un examen d'autres mesures législatives, règlements et politiques de la province afin d'éviter toute incohérence juridique faisant que des personnes handicapées pourraient faire l'objet de discrimination, ainsi qu'une indication précise des devoirs et obligations de la personne responsable de l'administration de la mesure législative afin de l'obliger à rendre des comptes.

Le comité tient à exprimer sa profonde gratitude à toutes les personnes qui ont pris le temps de partager leurs idées, leurs passions et leur engagement à rendre le Nouveau-Brunswick plus accessible.

SECTION I :

Introduction et processus de consultation législative

Introduction

Le fait d'avoir un handicap ne devrait jamais avoir d'incidence sur la capacité d'une personne à participer pleinement à la société. La Convention relative aux droits des personnes handicapées (CRDPH) des Nations Unies affirme que tous les ordres de gouvernement du Canada ont l'obligation de respecter, protéger et promouvoir les droits des personnes handicapées et d'éliminer les obstacles de longue date à la pleine participation, à l'inclusion et à la citoyenneté. Dans son accord de rendre des comptes et de se conformer aux obligations internationales du Canada en matière de droits de la personne, y compris la CRDPH des Nations Unies, l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick a adopté le 9 juin 2021 la motion 78, qui a créé le Comité spécial sur l'accessibilité au Nouveau-Brunswick (annexe A). Le comité est chargé de mener des consultations auprès des parties prenantes de la collectivité et des ministères oeuvrant auprès de la communauté des personnes handicapées et de déposer à la Chambre un rapport assorti de recommandations.

Le présent rapport vise à communiquer ce que le comité a entendu au cours de ses consultations en 2021 et 2022 et à souligner les obstacles clés à l'inclusion qui ont été cernés par les personnes handicapées dans la province.

En se fondant sur les consultations menées, le comité a conclu que la nécessité d'une mesure législative sur l'accessibilité est urgente et devrait passer avant toutes les autres recommandations. Une fois que la mesure législative aura été rédigée, il faudra consulter de nouveau les membres de la communauté des personnes handicapées afin de veiller à ce que la mesure législative reflète cette

communauté et tienne compte de ses besoins. Une fois la mesure législative adoptée, des normes d'accessibilité devraient être élaborées en utilisant la mesure législative comme cadre et en tenant compte de consultations continues avec les personnes handicapées.

Processus de consultation législative

Le Comité spécial sur l'accessibilité au Nouveau-Brunswick a tenu des consultations publiques en octobre 2021 et en mars et octobre 2022. Les participants représentaient un large éventail de communautés de personnes handicapées : personnes ayant une mobilité réduite, une déficience intellectuelle, des troubles d'apprentissage ou une déficience développementale ; personnes ayant des troubles de santé mentale ; personnes sourdes ou malentendantes ; personnes atteintes de cécité ou de perte de vision. Le comité a aussi entendu l'apport des participants suivants : des représentants provinciaux de ministères, d'organismes, de commissions et de conseils ; un haut fonctionnaire de l'Assemblée ; des représentants autochtones ; des groupes de soutien et de défense des droits des personnes handicapées ; des organismes de recherche ; un syndicat d'employés ; un administrateur de programme fédéral ; des personnes ayant une expérience vécue. En novembre 2021, le comité a communiqué avec le public et a reçu une rétroaction sous forme de mémoires. Au total, le comité a entendu 24 intervenants et a reçu 29 mémoires. L'annexe B donne une liste complète des participants.

Tout au long du processus de consultation, le comité a acquis une compréhension de l'incidence des handicaps sur la vie de nombreuses personnes du Nouveau-Brunswick. Selon les plus récentes données de Statistique Canada (2017), 40 % des personnes de plus de 65 ans au Nouveau-Brunswick vivent avec un handicap, et, pour tous les âges, le taux de personnes handicapées dans la province arrive au deuxième rang au Canada, soit 26,7 %, comparativement à la moyenne nationale de 22 %, un chiffre peu susceptible de changer compte tenu de la population vieillissante de la province.

Les handicaps présentent souvent des défis dans de nombreux aspects de la vie quotidienne, que ce soit dans la façon dont les gens naviguent dans les espaces publics ou que ce soit la façon dont ils accèdent à des renseignements et services importants. Les personnes handicapées se heurtent aussi à des obstacles comportementaux de longue date et omniprésents sous forme de discrimination, de capacitisme et d'exclusion. Le comité a aussi été informé de la façon dont le gouvernement peut améliorer la qualité de vie des personnes handicapées grâce à sa prestation de services, à des politiques en matière de logement, de transport, d'éducation et d'emploi, à la façon dont il réglemente l'environnement bâti et les services d'information et de communication, à son administration de la justice et à ses innovations dans le domaine des loisirs.

Le comité a appris que le Nouveau-Brunswick fait de grands progrès dans certains secteurs. Par exemple, Autism Connections Fredericton est connu pour ses programmes d'intervention précoce de calibre mondial pour les enfants âgés de 0 à 5 ans, Services aux Sourds et Malentendants du Nouveau-Brunswick est reconnu partout au Canada pour son leadership en matière de prestation de services et de collaboration, et le modèle de prestation de services Capteur de rêves du Centre d'excellence en trouble du spectre de l'alcoolisation foetale est reconnu à l'échelle nationale pour son meilleur accès aux interventions et au soutien dans les collectivités autochtones et pour son moindre dédoublement de services gouvernementaux.

Même s'il importe de célébrer les réussites, il ressort des consultations que le gouvernement doit faire de plus grands progrès pour s'assurer que, dans toutes les régions du Nouveau-Brunswick, toutes les personnes vivant avec un handicap puissent s'épanouir en tant que citoyens égaux. Quelques faits alarmants soulignent que la nécessité d'un changement est cruciale. À l'heure actuelle, les personnes ayant un ou plusieurs handicaps ne reçoivent que 9 564 \$ par année si elles sont bénéficiaires d'un programme de prestations d'invalidité. La somme correspond à environ 50 % de la mesure du panier de consommation, un outil utilisé par Statistique Canada pour mesurer le faible revenu. Selon cet outil, le faible revenu se situe entre 17 747 \$ et 19 619 \$. En fait, les personnes en question font partie du segment le plus pauvre de la population du Nouveau-Brunswick, du fait que seulement 55 % des personnes handicapées occupaient un emploi au Nouveau-Brunswick en 2017, comparativement à 77 % des personnes non handicapées. En plus des contraintes financières, de nombreuses personnes handicapées sont confrontées à un manque de soutien social pour développer des amitiés ou à un manque d'aide à la gestion de la vie quotidienne, ce qui a une incidence sur l'estime de soi, l'amour-propre et la santé mentale. Tous ces problèmes sont exacerbés par un cadre social qui perçoit un handicap comme un problème qui doit être résolu plutôt que comme une circonstance nécessitant des mesures d'adaptation.

Il ressort de tels exemples et d'autres que les personnes handicapées vivent en situation d'inégalité et de discrimination au Nouveau-Brunswick et que cela continuera jusqu'à ce qu'une mesure législative sur l'accessibilité soit établie et appliquée. Le comité se consacre à l'amélioration de la vie des personnes handicapées au Nouveau-Brunswick en recommandant l'élaboration et l'adoption d'une mesure législative sur l'accessibilité qui prend appui sur les résultats des consultations dans le présent rapport.

SECTION II :

Élaboration d'une mesure législative sur l'accessibilité

À l'heure actuelle, la plupart des provinces canadiennes ont des mesures législatives sur l'accessibilité pouvant servir d'exemples au Nouveau-Brunswick.

Le comité a entendu que, même si la mesure législative provinciale sur l'accessibilité devrait s'harmoniser avec la Loi canadienne sur l'accessibilité et la CRDPH des Nations Unies, les rédacteurs législatifs peuvent déterminer les pratiques exemplaires établies dans d'autres régions et les adapter aux besoins particuliers cernés par les personnes handicapées dans la province.

Principes

Au cours du processus de consultation, trois principes clés se sont dégagés pour guider les rédacteurs législatifs.

1. Rien pour nous sans nous

Réitérée à maintes reprises par divers participants, l'expression Rien pour nous sans nous signifie que les personnes handicapées doivent participer directement aux décisions gouvernementales qui les touchent. Cela comprend leur participation directe à l'élaboration de la mesure législative et de normes d'accessibilité pour la province.

Après la promulgation de la mesure législative, les membres de la communauté des personnes handicapées exigent une collaboration continue sur les questions de gouvernance de l'accessibilité. Ils ont insisté sur le fait que leur expérience vécue devrait être une ressource pour le gouvernement afin de mieux comprendre les besoins changeants des communautés de personnes handicapées et de veiller à ce que des obstacles non intentionnels soient évités. Ce n'est qu'en respectant un tel principe, qui comprend des mesures d'adaptation appropriées pour permettre leur participation, que le gouvernement provincial peut exprimer son respect envers les personnes handicapées.

2. Adoption d'une approche axée sur la personne

Le pourcentage de personnes dans la province atteintes de trois problèmes de santé chroniques ou plus est à la hausse depuis 50 ans, et chaque personne a une expérience unique de ces problèmes. Par exemple, en plus d'avoir une incidence sur la mobilité d'une personne, les troubles neuromusculaires peuvent aussi se répercuter sur les capacités liées à l'audition, la parole et la vision. De même, les personnes ayant des handicaps invisibles comme l'hypersensibilité chimique multiple (HCM), des troubles d'apprentissage et une maladie mentale peuvent être plus susceptibles d'être victimes de discrimination lorsqu'elles demandent des mesures d'adaptation pour la prestation de services, car elles semblent physiquement aptes.

En plus de grandes différences dans la présentation des handicaps, les services requis dans les diverses régions géographiques de la province varient grandement ; une telle diversité devrait être prise en compte dans la façon dont les

décisions sont prises au sujet des programmes gouvernementaux, de la prestation des services et du financement. Le processus de consultation a révélé qu'un modèle universel n'offre pas le meilleur niveau de service et de soins aux gens de la province.

En adoptant une approche axée sur la personne dans la rédaction de la mesure législative sur l'accessibilité, le gouvernement permettra aux administrateurs de programme de mieux cerner les sous-groupes cibles, ce qui aboutirait à une meilleure prestation de services, à une plus grande satisfaction de la clientèle et à une répartition plus appropriée des fonds.

3. Intersectionnalité

Le processus de consultation a souligné l'importance de comprendre que de nombreuses personnes handicapées sont confrontées à des défis intersectionnels, ce qui aggrave les genres de discrimination auxquels elles sont confrontées. Par exemple, il y a les 60 % de Canadiennes vivant avec un handicap dont les obstacles sont aggravés par la violence subie au cours de leur vie ou les personnes autochtones ayant un handicap qui peuvent être touchées par la pauvreté et un traumatisme systémique en plus de leur handicap.

Le gouvernement est exhorté, au cours de l'élaboration de la mesure législative, à tenir compte de la façon dont les identités intersectionnelles comme la race, le genre, la classe et la sexualité sont influencées par le capacitisme, en incluant une analyse intersectionnelle dans le processus de rédaction afin d'éviter les lacunes dans les mesures législatives et dans les politiques.

Teneur

Même si la plupart des discussions de consultation ont concentré sur la nécessité d'éliminer des obstacles précis en élaborant des normes d'accessibilité, des participants ont abordé sept éléments clés qui devraient figurer dans la mesure législative sur l'accessibilité du Nouveau-Brunswick.

1. But, objet et vision

Dans l'ensemble, le comité a entendu que la mesure législative sur l'accessibilité devrait énoncer une vision pour un Nouveau-Brunswick plus accessible et inclusif et que la meilleure façon de le faire est d'adopter une approche fondée sur les droits de la personne (AFDP). Dans une telle optique, la mesure législative attesterait l'engagement du Nouveau-Brunswick quant aux objectifs énoncés dans la CRDPH et quant à un échéancier comportant des cibles précises pour rendre la province pleinement accessible.

Dans le même ordre d'idées, la mesure législative devrait explicitement reconnaître la dignité des personnes handicapées en s'engageant à respecter l'obligation de consulter et à tenir un engagement authentique et de bonne foi avec les parties prenantes communautaires actives dans la communauté des personnes handicapées aussi bien qu'avec les personnes qui ont vécu une expérience de handicap.

La mesure législative devrait clairement énoncer son objet visant à cerner et éliminer les obstacles qui empêchent les personnes handicapées de pleinement participer dans la population active, de profiter d'activités et de possibilités communautaires, ainsi que d'avoir le droit égal de prendre leurs propres décisions.

2. Définitions

L'inclusion d'un article comportant des définitions modernes précises garantirait que tous les groupes de personnes handicapées sont protégés par la loi et empêchera l'émergence de nouveaux obstacles et de nouvelles possibilités de discrimination. Ces définitions uniformiseront aussi le langage acceptable sur le plan législatif, réglementaire et des politiques.

Le comité a entendu que la définition de handicap devrait être fondée sur celle utilisée par les Nations Unies. Cela garantirait l'inclusion des handicaps invisibles. Il a aussi été suggéré que l'expression « barrière » (ou obstacle) soit définie de façon large et inclusive afin d'intégrer tout ce qui fait obstacle à la pleine participation sociale des personnes handicapées ou la rend difficile et que l'expression « aménagement » (ou adaptation) soit définie comme un ajustement ou changement raisonnable à l'environnement ou aux processus qui permet à la personne handicapée de participer à l'éducation et à l'emploi, d'avoir accès aux programmes ou services ou de participer à la prise de décisions sur un pied d'égalité avec les personnes non handicapées. Le comité a aussi entendu que les définitions devraient inclure les points de vue des Autochtones sur le handicap en reconnaissance du fait que les peuples autochtones peuvent vivre un handicap différemment.

Le comité a aussi entendu que la mesure législative pourrait exiger une uniformisation de la façon dont les personnes handicapées sont désignées : utiliser un langage centré sur la personne plutôt qu'un langage centré sur l'identité, parce que ce dernier, selon une conversation continue, s'appuie sur le modèle médical de handicap et que, selon ce que le comité a entendu, il devrait être évité.

3. Champ d'application

Le comité a entendu que la mesure législative sur l'accessibilité devrait avoir une application générale. Cela signifie que la mesure législative devrait s'appliquer à toutes les entités du pouvoir exécutif provincial, y compris ses ministères,

organismes, conseils, régies de la santé et établissements d'enseignement, ainsi qu'au pouvoir législatif et au pouvoir judiciaire. En outre, la mesure législative sur l'accessibilité devrait s'appliquer au secteur privé afin d'établir des niveaux acceptables de normes d'accès exempt d'obstacles.

Il importe de noter que, selon ce que le comité a entendu, l'application de la mesure législative sur l'accessibilité ne devrait pas entraîner une détérioration des protections ou des soutiens financiers, comme donner lieu à une inadmissibilité aux prestations d'aide sociale ou aux programmes de revenu offerts par divers ordres de gouvernement.

4. Plans de gouvernance et sur l'accessibilité

Les participants ont suggéré que la mesure législative sur l'accessibilité précise clairement la personne responsable de l'administration de celle-ci ainsi que des normes d'accessibilité, que la personne en question (par exemple un ministre) soit guidée par une direction de l'accessibilité et que cette direction soit conseillée par des comités consultatifs composés de personnes ayant une expérience vécue. Le comité a entendu qu'il importe de bien comprendre par voie législative qui est responsable de la mise en oeuvre et de l'administration de la mesure législative en tant qu'élément fondamental de reddition de comptes.

Le comité a aussi entendu que la mesure législative sur l'accessibilité devrait exiger que certaines entités, cernées au cours de consultations ultérieures, élaborent et mettent en oeuvre des plans sur l'accessibilité. Il a été suggéré que le Nouveau-Brunswick se tourne vers la Nouvelle-Écosse, où certaines entités publiques comme les municipalités et les universités ont reçu le mandat de reconnaître, d'éliminer et de prévenir les obstacles dans les politiques, les programmes, les pratiques et les services.

5. Cadre d'élaboration des normes

Au cours de ses consultations, le comité a entendu que le niveau d'adaptation en matière d'accessibilité varie grandement dans la province à l'heure actuelle. Par conséquent, un objectif principal de la mesure législative doit être de veiller à ce que les personnes handicapées bénéficient de mesures d'adaptation équitables dans chaque région. La mesure législative doit aussi décrire comment les normes à l'échelle provinciale seront proposées et comment les anciennes normes seront révisées ainsi que préciser quelles entités publiques et privées doivent respecter ces normes. Les éléments cernés comme étant prioritaires pour l'élaboration des normes sont discutés plus en détail dans la section suivante.

6. Surveillance, conformité et application de la loi

Le succès de la mesure législative provinciale sur l'accessibilité dépendra de ses mesures de surveillance, de conformité et d'application de la loi. Le comité a entendu que la mesure législative devrait « comprendre des dispositions relatives à la réalisation des inspections nécessaires, à la délivrance d'ordonnances de conformité » à la mesure législative sur l'accessibilité et aux normes d'accessibilité et que les efforts de surveillance devraient comporter des ressources suffisantes. Il a aussi été suggéré de prescrire expressément, dans la mesure législative, les exigences en matière de collecte de données ainsi que l'établissement de paramètres d'évaluation afin de s'assurer que les décisions touchant les personnes handicapées s'appuient sur des renseignements à jour.

Les exigences en matière de conformité et les mesures d'application de la loi devraient être clairement énoncées et comprendre des mesures correctives importantes et des sanctions pécuniaires afin de dissuader les entités qui ne s'y conforment pas.

7. Examen et reddition de comptes

Le comité a entendu que l'élaboration d'une mesure législative sur l'accessibilité nécessitera un examen d'autres mesures législatives, règlements et politiques afin d'éviter toute incohérence juridique faisant que des personnes handicapées pourraient faire l'objet de discrimination. Dans le cadre du processus de reddition de comptes, il a été suggéré que, pour l'élaboration de toutes les nouvelles politiques et de tous les nouveaux programmes gouvernementaux et pour l'examen des politiques et des programmes existants, la mesure législative prescrive l'utilisation de l'outil d'analyse selon l'optique des personnes ayant une incapacité. Cet outil, mis au point par Réseau N.-B. des dirigeants des organismes pour les personnes atteintes de défis, place les personnes handicapées au centre de l'analyse et reconnaît que le handicap est souvent un point de vue manquant.

La mesure législative devrait aussi préciser les devoirs et obligations de la personne responsable de l'administration de la mesure législative et de son bureau afin de les obliger à rendre des comptes. De même, il faut des échéanciers précis pour la mise en oeuvre des normes d'accessibilité et des plans sur l'accessibilité ainsi qu'une description précise des modalités pour la présentation de rapports et la reddition de comptes.

SECTION III :

Élaboration des normes d'accessibilité

Une fois la mesure législative promulguée, le gouvernement pourra alors élaborer des normes d'accessibilité en collaboration avec les personnes handicapées, les

groupes de défense des droits, les collectivités autochtones, les autres provinces et les organismes nationaux.

Le processus de consultation a révélé que, au Nouveau-Brunswick, les personnes handicapées se heurtent régulièrement à des obstacles dans les neuf domaines clés ci-dessous. Ce qui suit est une explication de la nécessité d'avoir des normes d'accessibilité dans ces domaines précis. Prière de noter que les renseignements suivants visent à donner un aperçu général de certains des problèmes qui touchent les personnes handicapées dans la province et qu'ils ne se veulent pas exhaustifs.

1. Prestation de services gouvernementaux

Les personnes handicapées utilisent beaucoup des services gouvernementaux comme l'aide sociale et les soins de santé. Toutefois, elles se heurtent régulièrement à des obstacles dans la prestation de services, un fait qui a été rendu encore plus évident au début de la pandémie de COVID-19.

Les consultations ont révélé que de meilleurs services de santé sont offerts dans les régions urbaines, les lacunes en matière de soins étant plus fréquentes dans les régions rurales. Une telle tendance renforce le besoin de nouvelles politiques et de nouveaux programmes qui assurent le même niveau de soins dans l'ensemble de la province. Par exemple, il a été suggéré que, dans les régions rurales, où les soignants professionnels doivent parcourir de plus grandes distances, des politiques de rechange en matière de financement pourraient permettre aux membres de la famille de prendre soin de proches handicapés. D'autres sujets de préoccupation dans le secteur de la santé comprennent le recours à un modèle médical de prestation de services, qui ne tient pas compte des besoins individuels des clients, le manque de formation du personnel pour prendre des mesures d'adaptation visant divers handicaps, ainsi que la nécessité d'un accès accru aux soins de santé primaires, aux services de santé mentale, aux soins spécialisés et aux services de diagnostic.

Le comité a entendu que, en raison d'obstacles liés aux politiques au sein du système de santé, il y a actuellement un manque criant d'accès aux services de santé mentale pour les personnes handicapées. Afin d'appuyer leur demande relativement à l'amélioration des services de santé mentale et de l'accès à ceux-ci, les participants ont parlé de recherches menées par l'Association canadienne pour la santé mentale, lesquelles révèlent l'apparition de pensées suicidaires chez une personne handicapée sur sept, de même que chez une personne sur cinq ayant déjà eu des troubles de santé mentale. Le comité a aussi entendu que des recherches menées par l'INCA montrent que les personnes ayant une déficience visuelle ont trois fois plus de risques de souffrir d'un trouble dépressif que les personnes sans déficience visuelle. Par ailleurs, un sondage mené par Capacité Nouveau-Brunswick montre que de nombreux participants ayant une incapacité

liée à la mobilité éprouvent des difficultés quant à leur état émotionnel et psychologique et que 63 % de ceux-ci le qualifient de passable ou mauvais.

Le ministère du Développement social aide actuellement les personnes handicapées au moyen du Programme de soutien aux personnes ayant un handicap. Ce programme offre une aide au revenu et facilite l'accès au logement, aux foyers de soins spéciaux, à l'emploi et aux technologies d'assistance. Pour de nombreuses personnes, le revenu qu'elles reçoivent dans le cadre de ce programme a une grande incidence sur la qualité de vie. Toutefois, le processus de consultation a attiré l'attention sur des préoccupations concernant l'administration de l'aide sociale pour les personnes handicapées aussi bien que la structure même du financement. Le comité a entendu que le gouvernement devrait envisager l'adoption d'un modèle de revenu de base garanti, réexaminer des politiques comme la Politique sur le revenu du ménage en fonction de l'outil d'analyse selon l'optique des personnes ayant une incapacité et instaurer un volet distinct d'aide au revenu pour les personnes handicapées, car elles ont des besoins qui diffèrent considérablement de ceux des autres clients du ministère du Développement social.

Il a aussi été suggéré que le ministère de la Santé et le ministère du Développement social collaborent à la création d'une voie unique permettant aux personnes handicapées d'accéder aux soutiens et programmes publics afin de réduire au minimum les lacunes dans les services administratifs et que la prestation des programmes soit supervisée par une personne-ressource principale afin de simplifier le processus.

2. Logement

Avoir un logement sûr et abordable est un besoin fondamental pour tout le monde. Toutefois, comme le comité l'a appris, le logement sans obstacle et le logement abordable ne vont pas toujours de pair. Les logements qui offrent des mesures d'adaptation pour personnes handicapées sont souvent plus récents et à des prix hors portée pour les personnes qui en ont le plus besoin. Un tel écart fait en sorte que les personnes handicapées sont plus à risque d'itinérance, de séjours inutilement prolongés à l'hôpital et de placements coûteux et non nécessaires dans des foyers de groupe ou des foyers de soins. Le processus de consultation a aussi révélé que le modèle actuel de logement accessible isole les gens en fonction du revenu fixe. Il serait donc avantageux d'élargir la définition de « logement accessible » pour inclure des établissements à usage mixte qui encouragent les soutiens communautaires informels, ce qui pourrait offrir davantage de possibilités de participation communautaire. Cela pourrait inclure des logements de transition pour les jeunes adultes afin qu'ils puissent acquérir les compétences nécessaires pour vivre de façon autonome ainsi que des logements qui ciblent les personnes ayant des problèmes de handicaps concomitants.

3. Transport

Le transport est une ressource essentielle pour accéder à l'emploi, à l'éducation, aux soins médicaux et à la vie sociale. En ce qui concerne le transport collectif, le comité a appris que, tout comme les services de soins de santé, une forte variabilité existe entre les régions rurales et urbaines. Le comité a entendu que, pour s'assurer que tous les gens ont accès au même transport collectif ou à un transport collectif comparable, il serait avantageux que le gouvernement collabore avec les municipalités et les commissions de services régionaux pour établir des stratégies de transport accessible. Il y a aussi des possibilités de développer le transport communautaire et d'offrir plus d'options pour le transport en commun, y compris l'amélioration des itinéraires, des arrêts et des dispositifs de sécurité, ainsi que la formation sur l'accessibilité pour les conducteurs.

Pour les gens qui conduisent, il faut moderniser le Programme de véhicules adaptés pour qu'il tienne compte des coûts actuels de l'équipement et de l'installation. Il existe aussi des possibilités d'améliorer l'accessibilité au carburant et la conception des places de stationnement.

4. Éducation

Conformément à la CRDPH des Nations Unies, les personnes handicapées ont droit à une éducation sans discrimination afin de permettre l'« épanouissement de la personnalité des personnes handicapées, de leurs talents et de leur créativité ainsi que de leurs aptitudes mentales et physiques, dans toute la mesure de leurs potentialités ». Le système scolaire du Nouveau-Brunswick est fondé sur le principe de l'inclusion de tous les élèves et, bien qu'il soit reconnu à l'échelle internationale comme un chef de file à cet égard, de nombreux enfants handicapés continuent de se heurter à des obstacles au sein du système.

Le comité a entendu que, pour s'assurer que les personnes handicapées ont la même qualité d'éducation dans l'ensemble de la province, la formation en sensibilisation à la situation des personnes handicapées devrait être améliorée et normalisée pour le personnel enseignant, que les personnes-ressources devraient avoir accès à de meilleurs outils de diagnostic, que tous les districts scolaires devraient disposer de plus de personnel de soutien et que l'accès aux technologies d'assistance modernes doit être amélioré.

De plus, le processus de consultation a révélé que, une fois que les élèves obtiennent leur diplôme d'études secondaires, ils ont moins tendance à poursuivre des études postsecondaires que leurs pairs. Un élément fondamental pour assurer leur réussite sera le besoin de mettre en place des systèmes de soutien transitoire pour les élèves qui passent de l'école publique aux études postsecondaires et qui passent des études postsecondaires à un emploi.

5. Emploi

Le respect de la dignité du travail devrait s'étendre aux personnes handicapées dans leurs possibilités d'emploi et dans les mesures d'adaptation pendant qu'elles sont employées. Toutefois, parmi les gens en âge de travailler, les personnes handicapées ont un taux d'emploi nettement moins élevé que les personnes non handicapées, et un tel écart explique pourquoi elles figurent en plus grand nombre parmi les gens vivant dans la pauvreté. Les données fournies au comité suggèrent que, moyennant des mesures d'adaptation, soutiens et délais appropriés, les personnes handicapées pourraient connaître une dynamique du marché du travail semblable à celle des personnes non handicapées. Si elles sont ciblées pour le recrutement et le soutien, les personnes handicapées pourraient profiter de certaines des 120 000 possibilités d'emploi prévues au Nouveau-Brunswick d'ici 2027.

En tant que plus grand employeur de la province, le gouvernement du Nouveau-Brunswick se trouve dans une position unique pour donner l'exemple à d'autres employeurs quant à l'intégration d'une diversité accrue de personnes handicapées sur le marché du travail. Le comité a entendu que le Conseil du Trésor avait établi des pratiques et des politiques en matière de ressources humaines qui traitent de l'inclusion ; toutefois, ces politiques mettent surtout l'accent sur la diversité liée à l'identité de genre et à l'orientation sexuelle, l'origine et les minorités visibles. Il n'y a actuellement pas de lignes directrices exhaustives visant à favoriser l'accueil au sein des services publics des personnes ayant une incapacité intellectuelle ou sensorielle lorsque des postes à pourvoir dans certains secteurs d'activités où des besoins se font sentir pourraient être occupés par des employés appartenant à cette importante population.

Les intervenants exhortent le gouvernement à fixer des objectifs pour accroître la participation au marché du travail par les personnes handicapées, à établir des programmes d'éducation et de formation en sensibilisation pour les employeurs et les employés physiquement aptes, ainsi qu'à tenir responsables les employeurs qui font preuve de discrimination à l'égard des employés handicapés.

6. Environnement bâti

Les espaces physiques devraient être utilisables par des personnes ayant le plus large éventail possible de capacités, fonctionnant dans le plus large éventail possible de situations, qu'une personne ait un handicap ou non. Pour ce faire, la conception universelle devrait être la norme dans l'évaluation de l'environnement bâti. Bien qu'il y ait eu de nombreux progrès dans la conception inclusive au cours des dernières années, les personnes handicapées de toutes les gammes continuent de se heurter à des obstacles dans l'environnement bâti.

Le comité a appris que, dans de nombreux cas, il existe déjà des normes et des règlements d'accessibilité clairs pour la conception des bâtiments, des trottoirs et des espaces partagés. Aborder les obstacles dans ces espaces peut simplement être une question de renforcement des stratégies de mise en oeuvre, de respect des règlements existants et d'amélioration des mesures d'application de la loi. Un appel a aussi été lancé pour que les entités soient incitées à effectuer des vérifications de l'accessibilité, à réexaminer les règlements, à renforcer les partenariats avec les groupes non gouvernementaux de défense des droits et à doter les municipalités et les commissions de services régionaux d'un financement adéquat pour mener des inspections proactives.

7. Information et communication

Lorsqu'elles reçoivent des biens et des services, toutes les personnes ont le droit de recevoir les mêmes informations et de communiquer leurs besoins et leurs décisions en retour. Pour des personnes handicapées, un tel besoin pourrait être satisfait grâce à l'accès à des technologies d'assistance. Dans d'autres cas, des personnes pourraient avoir besoin de mesures d'adaptation afin de prendre leurs propres décisions ou, en dernier recours, avoir besoin d'une personne de soutien désignée pour défendre leurs intérêts. Bien que les options en matière d'information et de communication doivent être améliorées dans tous les secteurs, le processus de consultation a révélé un besoin particulier d'avoir toute l'information gouvernementale offerte dans des formats accessibles. Par exemple, toutes les pages Web devraient être entièrement accessibles, les formulaires de santé devraient être offerts dans divers formats, y compris en texte clair, et les émissions gouvernementales devraient comporter un sous-titrage codé simultanément.

Dans le secteur privé, les participants ont cerné la nécessité pour le gouvernement du Nouveau-Brunswick de créer de nouvelles normes de service à la clientèle, qui pourraient inclure une formation en sensibilisation pour les employés, une éducation sur les divers types de handicaps, ainsi que des incitatifs pour aider à s'assurer que les entreprises se conforment aux nouvelles normes élaborées.

8. Administration de la justice

Les personnes qui ont des handicaps invisibles ont des capacités variées de traitement de l'information. Par conséquent, les personnes ayant des handicaps invisibles peuvent se heurter à des obstacles supplémentaires lorsqu'elles naviguent dans certains services gouvernementaux, car elles ne sont pas immédiatement reconnues comme ayant un handicap.

Cela peut être particulièrement problématique dans le système de justice pénale. Par exemple, les personnes ayant des handicaps invisibles comme l'ensemble des troubles causés par l'alcoolisation foetale ont de la difficulté à contrôler leur comportement et à apprendre de leurs erreurs. Ces personnes peuvent avoir besoin

de soutien supplémentaire devant les tribunaux, dans les établissements correctionnels et dans toutes autres circonstances liées à l'administration de la justice. Le comité a entendu qu'un système de justice mieux informé qui tient compte des limites individuelles et qui offre des mesures d'adaptation serait avantageux pour les personnes ayant de tels genres de handicaps. L'augmentation des programmes de diagnostic et des interventions adaptées à la culture pourrait aussi aider à empêcher certaines personnes handicapées de se retrouver dans un cycle d'accès et de sortie du système pénal.

9. Sports et loisirs

Le fait d'avoir des installations récréatives accessibles dans la collectivité fait une grande différence dans la vie des personnes handicapées. L'accès régulier aux loisirs et à des possibilités de vie active favorise la socialisation et l'amélioration du bien-être physique et mental, en particulier pour les enfants handicapés. Les participants exhortent la province à collaborer avec les municipalités et les commissions de services régionaux pour tenir compte de leur capacité d'accessibilité aux activités récréatives, sportives et de loisirs, dans le but d'établir des objectifs pour assurer l'uniformité dans l'ensemble du Nouveau-Brunswick afin que toute personne handicapée puisse participer aux loisirs et aux sports. Le comité a aussi entendu que des possibilités de tourisme pour personnes handicapées dans la province pourraient résulter d'une augmentation des espaces récréatifs accessibles et de l'accroissement des fonds pour l'équipement sportif et de loisirs accessible.

SECTION IV :

Conclusion et recommandations

Conclusion

La motion 78 a créé le Comité spécial sur l'accessibilité au Nouveau-Brunswick, qui est chargé de mener des consultations auprès des parties prenantes de la collectivité et des ministères oeuvrant auprès de la communauté des personnes handicapées de la province, puis de déposer à l'Assemblée législative un rapport assorti de recommandations. Dans l'exercice de son mandat, le comité a pris connaissance de la vaste gamme de handicaps qui touchent les gens du Nouveau-Brunswick ainsi que des défis et obstacles auxquels ils sont confrontés chaque jour.

Le comité a entendu que les membres de la communauté des personnes handicapées appuient fermement l'élaboration d'une mesure législative sur l'accessibilité, et le comité convient qu'il s'agit d'une première étape appropriée vers la création d'une province accessible. Une fois la mesure législative promulguée, le travail devrait alors commencer sur l'élaboration de normes d'accessibilité. La situation actuelle est propice à la collaboration à toutes les étapes, puisque la communauté des personnes handicapées a hâte de participer à

une vaste gamme de possibilités de partenariat offertes à tous les ordres de gouvernement et avec des entités privées partout au Canada.

Le comité tient à exprimer sa profonde gratitude à toutes les personnes qui ont pris le temps de partager leurs idées, leurs passions et leur engagement à rendre le Nouveau-Brunswick plus accessible. Le comité espère que le processus de consultation et les objectifs à venir sont des pas en avant dans l'élimination d'obstacles concrets et comportementaux, ce qui mènera ultimement à des changements durables dans la culture liée à la façon dont les personnes handicapées vivent et interagissent au Nouveau-Brunswick.

Le comité reconnaît qu'il reste encore du travail à faire pour progresser vers une province inclusive pour toutes les personnes, et il demeure donc déterminé à consulter les personnes handicapées et à respecter le principe Rien pour nous sans nous à chaque étape dans l'avenir.

Recommandations

Le Comité spécial sur l'accessibilité au Nouveau-Brunswick appuie fermement les personnes handicapées et convient avec les gens qui ont participé à son exercice de consultation qu'il est important pour les personnes du Nouveau-Brunswick qui ont un handicap de jouir d'une pleine et digne participation dans la province.

Par conséquent, le Comité spécial sur l'accessibilité au Nouveau-Brunswick formule les cinq recommandations initiales suivantes :

1. que le gouvernement du Nouveau-Brunswick élabore une mesure législative sur l'accessibilité qui respecte les préoccupations et enjeux décrits dans le présent rapport et que les personnes handicapées et les parties prenantes de la collectivité oeuvrant auprès de la communauté des personnes handicapées soient invitées à fournir une rétroaction sur l'avant-projet de loi afin de s'assurer qu'il reflète les consultations législatives et respecte le droit des personnes handicapées à l'autodétermination ;
2. que le gouvernement du Nouveau-Brunswick ait préparé une ébauche de mesure législative sur l'accessibilité d'ici à la fin mai 2023 ;
3. que le gouvernement du Nouveau-Brunswick établisse et convienne d'un protocole d'entente avec Normes d'accessibilité Canada pour faire en sorte que les normes provinciales d'accessibilité soient fondées sur des références nationales ;

4. que le gouvernement du Nouveau-Brunswick prenne des mesures audacieuses pour renforcer ses efforts de recrutement de personnes handicapées ;
5. que le gouvernement du Nouveau-Brunswick accorde la priorité à l'élaboration de programmes de soutien en matière de revenu des ménages précisément adaptés aux personnes handicapées.

Il est ordonné que le rapport soit reçu et que le comité soit autorisé à présenter un autre rapport.

Sur autorisation de la Chambre, M. Coon, appuyé par l'hon. M^{me} Dunn, propose ce qui suit :

attendu que les Nations Unies ont déclaré que la période comprise entre 2022 et 2032 serait la Décennie internationale des langues autochtones ;

attendu que la Décennie internationale des langues autochtones vise à attirer l'attention du monde entier sur la situation critique de nombreuses langues autochtones et à mobiliser les parties prenantes pour la préservation, la revitalisation et la promotion de ces langues ;

attendu que les langues wolastoqey, pescomody et mi'kmaq sont les premières langues du Nouveau-Brunswick ;

attendu qu'il ne reste qu'environ 100 personnes qui parlent couramment le wolastoqey au Nouveau-Brunswick, alors qu'il y a 8 900 personnes qui parlent le mi'kmaq dans tout le Canada atlantique et certaines régions du Québec ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative reconnaisse la Décennie internationale des langues autochtones au Nouveau-Brunswick

et que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à élaborer un plan avec les chefs autochtones afin de les aider à préserver et à revitaliser leurs langues. (Motion 26.)

La motion, mise aux voix, est adoptée.

L'hon. M. G. Savoie, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que, après la troisième lecture, la Chambre étudie une motion d'ajournement, après quoi la sanction royale aura lieu.

À l'appel de la troisième lecture du projet de loi 23, *Loi modifiant la Loi relative aux relations de travail dans les services publics*, et après dispense, sur autorisation, des 10 minutes de sonnerie d'appel, la motion portant troisième lecture est adoptée par le vote par appel nominal suivant :

POUR : 25

l'hon. M. Holder	l'hon. M ^{me} Green	M. Cullins
l'hon. M. G. Savoie	l'hon. M ^{me} Dunn	M ^{me} Anderson-Mason
l'hon. M. Higgs	l'hon. M. Crossman	M. Wetmore
l'hon. M. Steeves	l'hon. M ^{me} Johnson	M. Ames
l'hon. M ^{me} Shephard	l'hon. M. Hogan	M. Dawson
l'hon. M. Fitch	l'hon. M. Carr	M ^{me} Bockus
l'hon. M. Holland	M. Turner	M ^{me} Conroy
l'hon. M. R. Savoie	M ^{me} S. Wilson	
l'hon. M ^{me} Scott-Wallace	M ^{me} M. Wilson	

CONTRE : 15

M. Arseneault	M. C. Chiasson	M. Bourque
M. Gauvin	M. Coon	M. Mallet
M. McKee	M ^{me} Mitton	M. D'Amours
M. Legacy	M. LeBlanc	M ^{me} Landry
M. K. Chiasson	M. LePage	M. Arseneau

Le projet de loi 23, *Loi modifiant la Loi relative aux relations de travail dans les services publics*, est en conséquence lu une troisième fois et adopté.

Le débat ajourné reprend sur la motion d'ajournement, proposée le jeudi 8 décembre 2022 par l'hon. M. G. Savoie, appuyé par le premier ministre.

Après un certain laps de temps, M. Coon, appuyé par M. Arseneau, propose l'amendement suivant :

AMENDEMENT

que la motion soit amendée par la substitution, à « 21 mars 2023 », de « 10 janvier 2023 ».

Après dispense, sur autorisation, des 10 minutes de sonnerie d'appel, l'amendement, mis aux voix, est rejeté par le vote par appel nominal suivant :

POUR : 15

M. Arseneault	M. C. Chiasson	M. Bourque
M. Gauvin	M. Coon	M. Mallet
M. McKee	M ^{me} Mitton	M. D'Amours
M. Legacy	M. LeBlanc	M ^{me} Landry
M. K. Chiasson	M. LePage	M. Arseneau

CONTRE : 25

l'hon. M. Holder	l'hon. M ^{me} Scott-Wallace	M. Cullins
l'hon. M. G. Savoie	l'hon. M ^{me} Green	M ^{me} Anderson-Mason
l'hon. M. Higgs	l'hon. M ^{me} Dunn	M. Wetmore
l'hon. M. Steeves	l'hon. M. Crossman	M. Ames
l'hon. M ^{me} Shephard	l'hon. M ^{me} Johnson	M. Dawson
l'hon. M. Flemming	l'hon. M. Hogan	M ^{me} Bockus
l'hon. M. Fitch	l'hon. M. Carr	M ^{me} Conroy
l'hon. M. Holland	M ^{me} S. Wilson	
l'hon. M. R. Savoie	M ^{me} M. Wilson	

Le débat se termine. La motion, mise aux voix, est adoptée.

S.H. la lieutenant-gouverneure est annoncée et, invitée à faire son entrée, prend place au trône.

Le président s'adresse à Son Honneur, en ces termes :

Qu'il plaise à Votre Honneur,

L'Assemblée législative de la province du Nouveau-Brunswick a adopté au cours de la période de session écoulée plusieurs projets de loi que je prie respectueusement en son nom Votre Honneur de sanctionner.

Le juriste donne lecture du titre des projets de loi, que voici :

- 2, *Loi modifiant la Loi sur l'impôt foncier ;*
- 3, *Loi concernant les établissements chirurgicaux ;*
- 4, *Loi modifiant la Loi sur les travaux publics ;*
- 5, *Loi sur les personnes disparues ;*
- 6, *Loi concernant la Loi sur les procurations durables et la Loi sur les testaments ;*
- 7, *Loi sur la durabilité des terrains boisés privés ;*
- 8, *Loi modifiant la Loi électorale ;*
- 9, *Loi modifiant la Loi sur l'impôt foncier ;*
- 10, *Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu du Nouveau-Brunswick ;*
- 11, *Loi concernant l'hygiène et la sécurité des pêcheurs ;*
- 12, *Loi modifiant la Loi sur les normes d'emploi ;*

-
- 13, *Loi modifiant la Loi sur les licences de brocanteurs ;*
 - 14, *Loi concernant la Loi sur l'évaluation ;*
 - 15, *Loi concernant la fixation des prix des produits pétroliers ;*
 - 16, *Loi n° 2 de 2022 concernant la réforme de la gouvernance locale ;*
 - 17, *Loi sur la communication de renseignements aux fins de protection contre la violence entre partenaires intimes ;*
 - 18, *Loi modifiant la Loi sur le Musée du Nouveau-Brunswick ;*
 - 19, *Loi sur l'accès des fiduciaires aux biens numériques ;*
 - 20, *Loi sur la prise de décision accompagnée et la représentation ;*
 - 21, *Loi modifiant la Loi créant le Conseil du Nouveau-Brunswick en matière de santé ;*
 - 22, *Loi modifiant la Loi sur les services à la famille ;*
 - 23, *Loi modifiant la Loi relative aux relations de travail dans les services publics ;*
 - 25, *Loi concernant la location de locaux d'habitation ;*
 - 28, *Loi supplémentaire de 2022-2023 (1) portant affectation de crédits.*

Son Honneur accorde sa sanction, en ces termes :

Le roi le veut. It is the King's wish.

Le greffier de l'Assemblée législative proclame la sanction de Son Honneur, en ces termes :

Au nom de Sa Majesté, S.H. la lieutenant-gouverneure sanctionne ces projets de loi, les édicte et en ordonne l'impression.

Son Honneur se retire de la Chambre. Le président de l'Assemblée remonte au fauteuil.

La séance est levée à 10 h 52.

Jour de séance 25

le mardi 21 mars 2023

13 h

Prière.

L'hon. M. Steeves, ministre des Finances et du Conseil du Trésor, remet un message de S.H. la lieutenant-gouverneure au président de la Chambre, qui, les parlementaires debout, en donne lecture ainsi qu'il suit :

Fredericton (Nouveau-Brunswick)
le 21 mars 2023

S.H. la lieutenant-gouverneure transmet le budget principal pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2024, qui comporte les prévisions de crédits requis pour les services de la province et non autorisés par ailleurs pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2024, et, conformément aux dispositions de la *Loi constitutionnelle de 1867*, elle recommande ces prévisions budgétaires à la Chambre.

La lieutenant-gouverneure,
(signature)
Brenda L. Murphy

L'hon. M. Steeves dépose sur le bureau de la Chambre les documents suivants : d'une part, *Perspectives économiques 2023-2024* et, d'autre part, *Budget 2023-2024 : Croissance et possibilités : Travailler dans l'intérêt des gens du Nouveau-Brunswick*.

Sur la motion de l'hon. M. Steeves, appuyé par le premier ministre, il est résolu que la tranche du discours de S.H. la lieutenant-gouverneure qui a trait aux comptes publics, aux prévisions budgétaires et aux dépenses soit renvoyée au Comité des subsides.

Conformément à l'avis de motion 23, l'hon. M. Steeves, appuyé par le premier ministre, propose ce qui suit :

que la Chambre approuve en général la politique budgétaire du gouvernement.

La question proposée, l'hon. M. Steeves prononce le discours du budget.

Le débat sur le discours du budget est ajourné sur la motion de M. Legacy.

Le président de la Chambre, sur la demande de l'hon. M. G. Savoie, revient aux motions ministérielles sur l'ordre des travaux de la Chambre.

Sur la motion de l'hon. M. G. Savoie, appuyé par le premier ministre, il est résolu que l'étude de la motion relative à la politique budgétaire du gouvernement se poursuive jeudi prochain et qu'elle soit inscrite à l'ordre du jour tant qu'elle ne sera pas terminée.

La séance est levée à 13 h 58.

Conformément à l'article 39 du Règlement, les documents suivants, ayant été déposés au bureau du greffier, sont réputés avoir été déposés sur le bureau de la Chambre :

Rapports annuels

Commission des services d'aide juridique du Nouveau-Brunswick, 2021-2022	(16 décembre 2022) ;
Commission des produits de ferme du Nouveau-Brunswick, 2019-2020	(20 décembre 2022) ;
Commission des produits de ferme du Nouveau-Brunswick, 2020-2021	(20 décembre 2022) ;
Commission des produits de ferme du Nouveau-Brunswick, 2021-2022	(20 décembre 2022) ;
Ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail, 2021-2022	(23 décembre 2022) ;
Ombud Nouveau-Brunswick, 2021-2022	(27 décembre 2022) ;
Commission du travail et de l'emploi, 2021-2022	(4 janvier 2023) ;
Ministère de la Santé, 2021-2022	(11 janvier 2023) ;
Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance, 2021-2022	(16 janvier 2023) ;
Ministère des Finances et du Conseil du Trésor, rapport sur les droits, 2023	(26 janvier 2023) ;
Commission des droits de la personne du Nouveau-Brunswick, 2021-2022	(3 février 2023) ;
Ministère de la Justice et de la Sécurité publique, 2021-2022	(7 février 2023) ;
Assemblée législative, <i>Activités parlementaires</i> , 2021	(8 février 2023) ;
Bureau du coroner en chef, 2021	(9 février 2023) ;
Commission des assurances du Nouveau-Brunswick, 2022	(7 mars 2023) ;
Conseil du premier ministre pour les personnes handicapées, 2021-2022	(7 mars 2023) ;

Bureau du défenseur du consommateur en
matière d'assurances, 2022 (14 mars 2023) ;

Autres rapports

Ministère de l'Environnement et des
Gouvernements locaux, résultats de la
surveillance de la qualité de l'air, 2021 (16 décembre 2022) ;

Renseignements concernant la modification des
droits de permis de camping, d'entrée pour
véhicule et d'entretien de la plage dans les
parcs provinciaux (*Loi sur les droits à
percevoir*) (20 décembre 2022) ;

Comptes publics pour l'exercice terminé le
31 mars 2022, volume II (information
supplémentaire) (21 décembre 2022) ;

États de divulgation publique, 2020 (14 février 2023) ;

Commission sur la délimitation des
circonscriptions électorales et la
représentation, rapport final (13 mars 2023) ;

Pétitions

Réponses aux pétitions 4 et 6 (20 janvier 2023).

Jour de séance 26

le mercredi 22 mars 2023

10 h

Prière.

Le premier ministre remet un message de S.H. la lieutenant-gouverneure au président de la Chambre, qui, les parlementaires debout, en donne lecture ainsi qu'il suit :

Fredericton (Nouveau-Brunswick)
le 23 février 2023

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les parlementaires,

Je vous remercie de votre adresse. Je suis persuadée, soyez-en assurés, que vos délibérations seront animées du désir sincère de promouvoir le bonheur et la prospérité de la population de la province.

La lieutenant-gouverneure,
(signature)
Brenda L. Murphy.

L'hon. M. R. Savoie offre ses condoléances à la famille de la regrettée Viola Léger, ancienne sénatrice libérale du Nouveau-Brunswick (2001-2005) et actrice et ambassadrice acadienne qui a reçu de nombreux prix et honneurs et était surtout connue pour son interprétation de La Sagouine, dans la pièce de l'auteure acadienne Antonine Maillet. M. Gauvin se joint à lui à cet égard.

Il est unanimement convenu de prolonger de 15 minutes la période des questions orales.

M. Arseneau invoque le Règlement ; il soutient que les copies papier des déclarations de ministres n'ont pas été fournies aux partis d'opposition. M. Arseneault intervient au sujet du rappel au Règlement. L'hon. M. G. Savoie informe la Chambre que la question sera réglée. Le président de la Chambre statue que la pratique actuelle consistant à fournir des copies papier est appliquée par courtoisie et non par obligation, mais qu'elle contribue à l'efficacité des travaux de la Chambre et il encourage les parlementaires à la maintenir.

M. LeBlanc (Shediac—Beaubassin—Cap-Pelé) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition exhortant la Commission sur la délimitation des circonscriptions électorales et la représentation à revenir sur la décision de retirer certaines collectivités de sa circonscription. (Pétition 10.)

M. Arseneau (Kent-Nord) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition exhortant le gouvernement à maintenir le magasin de franchise d'Alcool NB à la Coop de Rogersville. (Pétition 11.)

Sont déposés et lus une première fois les projets de loi suivants :

par l'hon. M. Steeves :

29, *Loi sur la protection des titres de conseiller financier et de planificateur financier ;*

par l'hon. M. Austin :

30, *Loi modifiant la Loi sur les coroners ;*

par l'hon. M^{me} Shephard :

31, *Loi modifiant la Loi sur les foyers de soins ;*

par l'hon. M. Holland :

32, *Loi concernant le transfert de pouvoirs à la Commission de l'énergie et des services publics.*

Sur autorisation de la Chambre, l'hon. M^{me} Dunn, appuyée par M. Coon, propose ce qui suit :

attendu que, en décembre 2013, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté une résolution proclamant la période de 2015 à 2024 Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine sous le thème « Personnes d'ascendance africaine : considération, justice et développement » ;

attendu que, le 30 janvier 2018, le gouvernement du Canada a annoncé qu'il reconnaîtrait officiellement la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine et s'est engagé à en apprendre davantage sur les questions qui touchent les Canadiens noirs ;

attendu que, par la proclamation de la décennie, la communauté internationale a distingué pour la première fois les personnes d'ascendance africaine comme groupe dont les droits de la personne doivent être défendus et protégés et elle a en outre reconnu l'étendue du racisme envers les Noirs dans la société canadienne ;

attendu que le gouvernement du Nouveau-Brunswick a engagé la première commissaire sur le racisme systémique au Canada pour mener une consultation publique afin de recueillir des opinions et des renseignements sur la nature et les répercussions du racisme systémique au Nouveau-Brunswick et pour travailler avec les institutions gouvernementales,

notamment dans le domaine de la santé, du développement social et de la justice ;

attendu que le gouvernement du Nouveau-Brunswick a confié à la commissaire provinciale sur le racisme systémique le mandat de mener un examen exhaustif de l'étendue et de la portée du racisme systémique au Nouveau-Brunswick, y compris du rôle du gouvernement dans l'élimination du racisme systémique au sein des institutions et des organismes provinciaux et dans la province en général ;

attendu que le gouvernement du Nouveau-Brunswick a demandé à la commissaire sur le racisme systémique de fournir des données quantitatives et qualitatives sur la nature et les répercussions du racisme systémique et de lui faire des recommandations sur l'élaboration d'une stratégie et d'un plan d'action provinciaux visant la lutte contre le racisme systémique au Nouveau-Brunswick ;

attendu que, en juin 2022, l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick a désigné le 1^{er} août de chaque année Jour de l'émancipation au Nouveau-Brunswick ;

attendu que la reconnaissance de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine au Nouveau-Brunswick renforcera les possibilités pour le gouvernement d'interagir avec la société civile, la population et les médias et, grâce aux efforts combinés de tous, de bâtir un Nouveau-Brunswick à la fois prospère et riche de sa diversité ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick déclare la période de 2015 à 2024 « Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine au Nouveau-Brunswick ». (Motion 27.)

La motion, mise aux voix, est adoptée.

M^{me} Mitton demande l'autorisation de la Chambre pour proposer, appuyée par M. Coon, la motion suivante :

attendu que le dérèglement climatique causé par l'humain accélère le nombre de phénomènes météorologiques extrêmes partout sur la planète ;

attendu que des gens d'un bout à l'autre du Canada et dans le monde entier perdent la vie ou leur gagne-pain en raison des vagues de chaleur, des inondations, des feux de forêt et des sécheresses plus mortels et plus fréquents qui sont provoqués par la crise climatique ;

attendu que le réchauffement planétaire réchauffe les océans et que la pollution causée par le carbone acidifie les eaux océaniques, entraînant des conséquences catastrophiques pour les écosystèmes marins et la pêche commerciale ;

attendu que les ondes de tempête plus fréquentes et intenses, conjuguées à l'élévation du niveau de la mer, rongent le littoral et compromettent des maisons, des routes et d'autres infrastructures ;

attendu que la déclaration d'urgence climatique porte en elle une signification importante, indiquant au public la reconnaissance du gouvernement provincial quant à la gravité de la crise climatique et le besoin urgent que soient mis en oeuvre des politiques, des règlements et des programmes dotés de financement afin de réduire rapidement les émissions de gaz à effet de serre ;

attendu que, aux fins de la déclaration, l'utilisation du mot « urgence » vise à renforcer la grande importance d'agir afin d'empêcher un dérèglement climatique et, par conséquent, n'implique pas ni ne déclenche un « état d'urgence », qui a sa propre définition juridique ;

attendu que le gouvernement du Nouveau-Brunswick s'emploie actuellement à mettre en oeuvre son troisième plan d'action sur les changements climatiques, jetant les bases nécessaires pour agir afin de remédier à la crise climatique ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative déclare l'urgence climatique. (Motion 28.)

Dispense d'avis étant refusée, avis est en conséquence donné que la motion 28 sera proposée le jeudi 30 mars 2023.

M. Coon donne avis de motion 29 portant que, le jeudi 30 mars 2023, appuyé par M. Arseneau, il proposera ce qui suit :

attendu que la commissaire sur le racisme systémique du Nouveau-Brunswick a constaté qu'il existe de nombreuses preuves selon lesquelles le racisme systémique et le racisme manifeste constituent des problèmes au Nouveau-Brunswick ;

attendu que la commissaire sur le racisme systémique du Nouveau-Brunswick a également constaté que 54 % des résidents du Nouveau-Brunswick estiment que le gouvernement provincial n'en fait pas assez pour lutter contre le racisme dans la province ;

attendu que le Nouveau-Brunswick est l'une des trois provinces qui, à l'heure actuelle, n'ont pas d'organisme provincial permanent habilité à surveiller l'élimination du racisme systémique ;

attendu qu'un grand nombre de résidents et d'organismes du Nouveau-Brunswick qui luttent contre le racisme systémique et le racisme manifeste soutiennent activement la création d'un organisme provincial permanent pour défendre la lutte contre le racisme ;

attendu que la Commission des droits de la personne du Nouveau-Brunswick joue un rôle prépondérant dans la promotion de l'équité et de la lutte contre la discrimination, mais que la structure institutionnelle actuelle qui place la commission au sein du ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail sape son indépendance et sa capacité à atteindre ses objectifs ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à créer un organisme provincial permanent et à nommer une personne responsable, au niveau de commissaire ou de sous-ministre, pour surveiller l'élimination du racisme systémique

et que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à établir la Commission des droits de la personne du Nouveau-Brunswick en tant qu'organisme indépendant relevant de l'Assemblée législative.

L'hon. M. G. Savoie, leader parlementaire du gouvernement, donne avis que, le vendredi 24 mars 2023, la deuxième lecture des projets de loi 29, 30, 31 et 32 sera appelée.

La séance est levée à 11 h 59.

Jour de séance 27

le jeudi 23 mars 2023

10 h

Prière.

Le débat ajourné reprend sur la motion 23, dont voici le texte :

que la Chambre approuve en général la politique budgétaire du gouvernement.

Après un certain laps de temps, le débat est ajourné sur la motion de M. Coon.

La séance est levée à 10 h 43.

Conformément à l'article 39 du Règlement, les documents suivants, ayant été déposés au bureau du greffier, sont réputés avoir été déposés sur le bureau de la Chambre :

Bureau du vérificateur général, plan
stratégique 2023-2028 (21 mars 2023) ;
rapport annuel, *Loi sur l'abrogation des lois*, 2023 (22 mars 2023).

Jour de séance 28

le vendredi 24 mars 2023

9 h

Prière.

M. K. Chiasson donne avis de motion 30 portant que, le jeudi 30 mars 2023, appuyé par M. Gauvin, il proposera ce qui suit :

attendu qu'Énergie NB augmentera ses tarifs d'électricité cette année et qu'elle demandera probablement des augmentations importantes au cours des prochaines années ;

attendu que ces hausses de tarifs augmenteront également les recettes fiscales à un moment où le gouvernement déclare des excédents historiques ;

attendu que la taxe appliquée aux tarifs d'électricité a un impact disproportionné sur les personnes et les familles à faible revenu qui consacrent un pourcentage plus élevé de leur revenu aux produits et services de première nécessité ;

attendu que l'augmentation du coût de la vie en ce qui concerne les produits et services de première nécessité, notamment le loyer, le carburant et l'épicerie, oblige les gens à faire des choix difficiles ;

attendu que le chauffage domestique est un produit de première nécessité au Nouveau-Brunswick et que 45 % des Néo-Brunswickoises et Néo-Brunswickois comptent sur l'électricité comme principale source de chauffage domestique ;

qu'il soit résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à retirer la composante provinciale de la TVH des factures d'électricité domestique.

M. Bourque donne avis de motion 31 portant que, le jeudi 30 mars 2023, appuyé par M. Gauvin, il proposera ce qui suit :

attendu que les Néo-Brunswickois et Néo-Brunswickoises sont aux prises avec de nombreux défis liés à l'augmentation rapide des loyers et à l'abordabilité des logements ;

attendu que le gouvernement a supprimé le plafond sur l'augmentation des loyers sans mettre en place un plan d'ensemble pour le logement ;

attendu qu'il peut y avoir une inégalité de pouvoir perçue ou réelle qui favorise le propriétaire par rapport au locataire dans un litige portant sur une augmentation de loyer où il incombe au locataire de prouver que l'augmentation de loyer est déraisonnable ;

attendu que la définition de déraisonnable est vague et arbitraire au Nouveau-Brunswick ;

attendu qu'il y a un arriéré des révisions au Tribunal sur la location de locaux d'habitation, ce qui cause des difficultés indues aux Néo-Brunswickois et Néo-Brunswickoises ;

qu'il soit résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à préparer des lignes directrices pour mieux définir les augmentations raisonnables et les raisons possibles de permettre des augmentations supérieures à ce que prévoient les lignes directrices,

que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à modifier la *Loi sur la location de locaux d'habitation* pour exiger que le fardeau de la preuve soit imposé à tout propriétaire qui demande une augmentation supérieure à ce que prévoient les lignes directrices établies

et que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à fournir un mécanisme et un soutien permettant de statuer sur les demandes d'augmentation de loyer sur une base régionale.

M. Arseneau demande l'autorisation de la Chambre pour proposer, appuyé par M. Legacy, la motion suivante :

attendu que le Comité permanent des prévisions et de la politique budgétaires a la responsabilité d'examiner les projets des dépenses des ministères et des organismes provinciaux ;

attendu que le budget principal pour 2023-2024 qui a été déposé à l'Assemblée législative ne contient pas les projets des dépenses détaillés de chaque ministère et organisme provincial ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le ministre des Finances et du Conseil du Trésor à déposer les projets des dépenses détaillés de chaque ministère et organisme provincial pour 2023-2024. (Motion 32.)

Dispense d'avis étant refusée, avis est en conséquence donné que la motion 32 sera proposée le jeudi 30 mars 2023.

L'hon. M. G. Savoie, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que la Chambre reprenne le débat ajourné sur le budget.

Le débat ajourné reprend sur la motion 23, dont voici le texte :

que la Chambre approuve en général la politique budgétaire du gouvernement.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre interrompt les délibérations et annonce qu'il est l'heure de lever la séance.

La séance est levée à 14 h.

Conformément à l'article 39 du Règlement, le document suivant, ayant été déposé au bureau du greffier, est réputé avoir été déposé sur le bureau de la Chambre :

plan d'activités du vérificateur général
du Nouveau-Brunswick pour 2023-2024

(23 mars 2023).

Jour de séance 29

le mardi 28 mars 2023

13 h

Prière.

Après les questions orales, le président de la Chambre demande que M. Legacy retire l'expression « mettez cartes sur table » à l'endroit de l'hon. M. Steeves ; le député obtempère.

L'hon. M. Flemming, du Comité permanent de modification des lois, présente le premier rapport du comité pour la session, dont voici le texte :

le 28 mars 2023

Assemblée législative du Nouveau-Brunswick

Monsieur le président,

Le Comité permanent de modification des lois demande à présenter son premier rapport de la session.

Le comité se réunit le 22 février 2023 et étudie l'objet du projet de loi 24, *Loi modifiant la Loi sur les corporations commerciales*.

Le comité entend des représentants de Services Nouveau-Brunswick au sujet de la modernisation de la *Loi sur les corporations commerciales*, comme il est proposé dans le projet de loi 24. Services Nouveau-Brunswick recommande que certains amendements soient apportés au projet de loi, à savoir :

- l'ajout de mentions à une bourse pour la tenue d'un registre d'actions ;
- des modifications relatives aux sociétés qui sont « prorogées » ;
- l'application d'examens de la solvabilité pour les réductions des montants du capital déclaré ;
- des précisions concernant la mise en application des dispositions relatives au vote cumulatif ;
- la fusion des filiales ;
- des corrections de plusieurs renvois à des articles.

À la suite de la présentation, le comité accepte de faire rapport qu'il appuie l'objet du projet de loi 24 et recommande ce qui suit :

Que le projet de loi 24, *Loi modifiant la Loi sur les corporations commerciales*, ne soit pas adopté dans sa forme actuelle tant que le gouvernement n'a pas étudié les amendements recommandés par Services Nouveau-Brunswick.

Le comité demande à présenter un autre rapport.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le président du comité,
(signature)
L'hon. Hugh J. Flemming, c.r., député

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie ; la motion est adoptée.

L'hon. M. Flemming, du Comité permanent de modification des lois, présente le deuxième rapport du comité pour la session, dont voici le texte :

le 28 mars 2023

Assemblée législative du Nouveau-Brunswick

Monsieur le président,

Le Comité permanent de modification des lois demande à présenter son deuxième rapport de la session.

Le comité se réunit le 23 février 2023 et étudie l'objet du projet de loi 27, *Loi modifiant la Loi sur les normes d'emploi*.

Le comité entend des représentants des organismes suivants : Front commun pour la justice sociale du Nouveau-Brunswick, Fédération des travailleuses et travailleurs du Nouveau-Brunswick, Société canadienne du cancer, Coalition pour l'équité salariale du Nouveau-Brunswick, Better Way Alliance, Decent Work and Health Network, Fredericton Chamber of Commerce et Fédération canadienne de l'entreprise indépendante.

En outre, le comité entend des membres du personnel du ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail.

À la suite des présentations, le comité accepte de faire les recommandations suivantes :

1. Que le projet de loi 27, *Loi modifiant la Loi sur les normes d'emploi*, n'aille pas de l'avant dans sa forme actuelle.
2. Que le ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail entreprenne un examen concernant la question des jours de maladie payés et en fasse rapport à la Chambre.

Le comité demande à présenter un autre rapport.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le président du comité,
(signature)
L'hon. Hugh J. Flemming, c.r., député

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie ; la motion est adoptée.

Sont déposés et lus une première fois les projets de loi suivants :

par l'hon. M. Carr :

33, *Loi modifiant la Loi sur les véhicules à moteur ;*

par l'hon. M. Austin :

34, *Loi concernant la sécurité routière ;*

35, *Loi modifiant la Loi sur l'administration du Code du bâtiment ;*

par l'hon. M. G. Savoie :

36, *Loi concernant la circonscription électorale proposée de Tantramar.*

Il est unanimement convenu que le projet de loi 36 soit lu une deuxième fois sur-le-champ.

Est lu une deuxième fois le projet de loi suivant :

36, *Loi concernant la circonscription électorale proposée de Tantramar.*

Il est unanimement convenu de passer outre à l'étude en comité du projet de loi 36 et d'ordonner que ce projet de loi soit lu une troisième fois sur-le-champ.

Est lu une troisième fois le projet de loi suivant :

36, *Loi concernant la circonscription électorale proposée de Tantramar.*

Il est ordonné que ce projet de loi soit adopté.

Sur autorisation de la Chambre, l'hon. M^{me} Dunn, appuyée par M. McKee, propose ce qui suit :

attendu que pour les musulmans du monde entier, la semaine en cours marque le début du ramadan, qui se termine par la célébration de l'Aïd el-Fitr en avril ;

attendu que le respect du ramadan est l'un des cinq piliers de la foi islamique ;

attendu que plus d'un milliard de personnes dans le monde célèbrent le mois sacré du ramadan en jeûnant, une pratique qui vise à encourager les musulmans à réfléchir à leurs habitudes quotidiennes et à leur spiritualité par la piété et l'autodiscipline ;

qu'il soit résolu que l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick souligne le ramadan et l'importance que revêt cette période de l'année pour de nombreuses personnes du Nouveau-Brunswick et qu'elle souhaite un bon ramadan et une bonne Aïd el-Fitr à venir à ceux et celles qui les célèbrent. (Motion 33.)

La motion, mise aux voix, est adoptée.

L'hon. M. Holland demande l'autorisation de la Chambre pour proposer, appuyé par le premier ministre, la motion suivante :

attendu que les premiers ministres de l'Atlantique poursuivent leur travail assidu avec le gouvernement du Canada concernant les objectifs communs visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre ;

attendu que notre région investit activement dans l'énergie à faibles émissions et dans les technologies vertes innovantes ;

attendu que ces avancées sont d'une importance stratégique pour le développement économique et les objectifs de décarbonation partagés par toutes les provinces de la région ;

attendu que le *Règlement sur les combustibles propres* entrera en vigueur en juillet 2023 et entraînera pour le Canada atlantique une augmentation des coûts d'au moins 13 cents pour le litre d'essence et de 16 cents pour le litre de diesel, d'ici à 2030 ;

attendu que le profil démographique de la région de l'Atlantique est singulier, à savoir particulièrement rural, et dépourvu d'un solide réseau de transports en commun ;

attendu que nous sommes extrêmement préoccupés par ces incidences sur l'abordabilité et leur répercussion sur les pressions inflationnistes pour les ménages de nos régions, et que l'effet négatif du *Règlement sur les combustibles propres* pour le PIB sera ressenti de manière disproportionnée dans notre région ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick exhorte le gouvernement fédéral du Canada à tenir compte de l'effet négatif disproportionné de la norme sur les combustibles propres pour le Canada atlantique, en retardant sa mise en oeuvre et en envisageant

des mesures de compensation directe pour les personnes et les familles qui seront si durement touchées. (Motion 34.)

Dispense d'avis étant refusée, avis est en conséquence donné que la motion 34 sera proposée le mardi 4 avril 2023.

M. Arseneau demande l'autorisation de la Chambre pour proposer, appuyé par M^{me} Mitton, la motion suivante :

attendu que, le 20 décembre 2022, la Coopérative de Rogersville a été informée qu'elle perdrait son contrat d'agence avec la Société des alcools du Nouveau-Brunswick ;

attendu que la Société des alcools du Nouveau-Brunswick, en tant que société d'État, a une responsabilité sociale et à l'égard du bien commun au Nouveau-Brunswick ;

attendu que les profits générés par le contrat d'agence de la Société des alcools du Nouveau-Brunswick représentent 25 % des revenus de la Coopérative de Rogersville, ce qui représente une réelle menace pour la survie de la Coopérative ;

attendu que la perte de la seule et unique épicerie dans la municipalité de Nouvelle-Arcadie aurait pour effet de créer un désert alimentaire puisque les épiceries les plus proches se trouvent à 45 km de la collectivité ;

attendu que la municipalité de Nouvelle-Arcadie, le Comité de bénévolat de Rogersville, la banque alimentaire, les 875 signataires d'une pétition, le syndicat des Travailleurs et travailleuses unis de l'alimentation et du commerce ainsi que plusieurs autres organismes ont exprimé de sérieuses préoccupations face à cette situation ;

attendu que la Coopérative de Rogersville et ces 1 500 membres réinvestissent dans la collectivité leurs profits et ceux de la loterie communautaire, soit plus de 80 000 \$ par année dans la communauté depuis plus de 15 ans, notamment en fournissant un local à la Bibliothèque publique de Rogersville et en appuyant directement des organismes de la région afin d'améliorer la vie des gens de Nouvelle-Arcadie ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte la Société des alcools du Nouveau-Brunswick à revoir ses critères de sélection en ce qui a trait aux contrats d'agence pour y inclure des critères sociaux, notamment l'incidence sur des services essentiels offerts dans une collectivité, comme une épicerie, la responsabilité sociale de l'entreprise soumissionnaire et l'incidence d'une politique de retour des profits dans la collectivité qui soutient le service

et que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement et la Société des alcools du Nouveau-Brunswick à annuler tout contrat signé après le 19 décembre 2022 et à prolonger les contrats actuels, et ce, jusqu'à ce

qu'un nouveau processus d'appel d'offre incluant des critères sociaux soit instauré. (Motion 35.)

Dispense d'avis étant refusée, avis est en conséquence donné que la motion 35 sera proposée le jeudi 6 avril 2023.

L'hon. M. Steeves, ministre des Finances et du Conseil du Trésor, remet un message de S.H. la lieutenant-gouverneure au président, qui, les parlementaires debout, en donne lecture ainsi qu'il suit :

Fredericton (Nouveau-Brunswick)
le 28 mars 2023

S.H. la lieutenant-gouverneure transmet le volume 1 du budget supplémentaire pour 2021-2022, qui comporte les prévisions de crédits requis pour les services de la province et non autorisés par ailleurs pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2022, et, conformément aux dispositions de la *Loi constitutionnelle de 1867*, elle recommande ces prévisions budgétaires à la Chambre.

La lieutenant-gouverneure,
(signature)
Brenda L. Murphy.

L'hon. M. G. Savoie, leader parlementaire du gouvernement, donne avis que, le mercredi 29 mars 2023, la deuxième lecture des projets de loi 33, 34 et 35 sera appelée.

L'hon. M. G. Savoie annonce que l'intention du gouvernement est que, aujourd'hui, la deuxième lecture des projets de loi 29, 30, 31 et 32 soit appelée et que leur étude se prolonge jusqu'à 16 h, après quoi la Chambre reprendra le débat ajourné sur le budget.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 29, *Loi sur la protection des titres de conseiller financier et de planificateur financier*, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, M^{me} Anderson-Mason, vice-présidente, assume la suppléance à la présidence de la Chambre.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 29 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 29, *Loi sur la protection des titres de conseiller financier et de planificateur financier*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 30, *Loi modifiant la Loi sur les coroners*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 30 est maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 30, *Loi modifiant la Loi sur les coroners*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 31, *Loi modifiant la Loi sur les foyers de soins*, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence de séance.

Après un autre laps de temps, le président de la Chambre interrompt les délibérations et annonce que la période réservée à la deuxième lecture des projets de loi est écoulee.

Le débat ajourné reprend sur la motion 23, dont voici le texte :

que la Chambre approuve en général la politique budgétaire du gouvernement.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre interrompt les délibérations et annonce qu'il est l'heure de lever la séance.

La séance est levée à 18 h.

Jour de séance 30

le mercredi 29 mars 2023

10 h

Prière.

Est déposé et lu une première fois le projet de loi suivant :

par l'hon. M. Higgs :
37, *Loi concernant la Loi sur les Langues officielles.*

M. LePage donne avis de motion 36 portant que, le jeudi 6 avril 2023, appuyé par M^{me} Landry, il proposera ce qui suit :

attendu que la pandémie de COVID-19 a mis en évidence le fait que, si nous n'améliorons pas les systèmes de qualité de l'air dans les édifices gouvernementaux, comme les écoles, les hôpitaux et les établissements, nous augmentons le risque de propagation des maladies transmises par l'air ;

attendu qu'il faut améliorer la qualité de l'air dans de tels édifices pour assurer la sécurité et le bien-être des patients, du personnel de la santé, des élèves et des étudiants, du personnel enseignant, des employés et de toutes les personnes qui entrent dans ces édifices ;

attendu que, bien que d'autres provinces Maritimes, notamment l'Île-du-Prince-Édouard et la Nouvelle-Écosse, fassent des investissements stratégiques dans des systèmes qui améliorent la qualité de l'air et la ventilation grâce à des programmes comme le fonds de résilience à la COVID-19 du gouvernement fédéral, le Nouveau-Brunswick n'a pas encore fait de tels investissements une priorité ;

attendu qu'il y a de nombreuses régions dans la province où la qualité de l'air est diminuée en raison de polluants atmosphériques, de contaminants atmosphériques et d'autres agents nocifs ;

attendu que la réduction des polluants et l'amélioration de la qualité de l'air, et donc l'amélioration de la santé communautaire et environnementale, devraient constituer une priorité du gouvernement ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à moderniser les lois et les normes du Nouveau-Brunswick portant sur la qualité de l'air en vue de renforcer la *Loi sur l'assainissement de l'air* et d'actualiser les règlements

et que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à présenter un plan de surveillance, de présentation de rapports et d'amélioration visant les systèmes de qualité de l'air dans les édifices publics, comme les hôpitaux, les écoles et les édifices gouvernementaux, pour atténuer les risques liés à la propagation de maladies transmises par l'air, de contaminants atmosphériques et d'autres agents nocifs.

M. Coon donne avis de motion 37 portant que, le jeudi 6 avril 2023, appuyé par M^{me} Mitton, il proposera ce qui suit :

attendu que, en 2021, le programme d'achat d'énergie renouvelable pour la grande industrie avait déjà permis de fournir aux usines de pâtes du Nouveau-Brunswick des subventions de plus de 101 millions de dollars pour faire en sorte que leur tarif d'électricité corresponde à la moyenne industrielle au Canada ;

attendu qu'Énergie NB a versé au titre du programme d'achat d'énergie renouvelable pour la grande industrie 9,7 millions de dollars en subventions tarifaires à ses clients industriels pour l'exercice financier 2020-2021 ;

attendu que, cette année, Énergie NB devrait fournir aux six usines de pâtes des subventions d'une valeur de 14,7 millions de dollars ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le ministère des Ressources naturelles et du Développement de l'énergie à mettre fin immédiatement au programme d'achat d'énergie renouvelable pour la grande industrie.

Sur autorisation de la Chambre, M. Cardy, appuyé par M. Bourque, propose ce qui suit :

attendu que l'année 2023 marque le 75^e anniversaire de la fondation de l'État juif moderne d'Israël ;

attendu que, déclaré officiellement nation indépendante le 14 mai 1948, Israël prévoit tout au long de l'année une série d'évènements pour célébrer son 75^e anniversaire ;

attendu que l'Assemblée législative souhaite réaffirmer les liens d'amitié, de coopération et de collaboration entre le Nouveau-Brunswick et Israël ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick souligne le 75^e anniversaire de l'État d'Israël, adresse les félicitations les plus chaleureuses et les meilleurs vœux à l'État d'Israël et

à son peuple pour un avenir de paix, de prospérité et de succès et transmette une copie de la présente motion à l'ambassadeur d'Israël, S.E. Ronen Hoffman. (Motion 38.)

La question proposée, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion 38, mise aux voix, est adoptée.

M. Arseneault, leader parlementaire de l'opposition, donne avis que, le jeudi 30 mars 2023, les affaires émanant de l'opposition seront étudiées dans l'ordre suivant : motions 30 et 6.

L'hon. M. G. Savoie, leader parlementaire du gouvernement, donne avis que, le jeudi 30 mars 2023, la deuxième lecture du projet de loi 37 sera appelée.

L'hon. M. G. Savoie annonce que l'intention du gouvernement est que, aujourd'hui, la Chambre étudie une motion d'ajournement, après quoi la deuxième lecture des projets de loi 31 et 32 sera appelée, puis la Chambre reprendra le débat ajourné sur le budget.

Sur la motion de l'hon. M. G. Savoie, appuyé par le premier ministre, il est résolu ce qui suit :

que l'Assemblée, à la levée de la séance le vendredi 31 mars 2023, s'ajourne au mardi 9 mai 2023, sauf que, si le président, après consultation du gouvernement, est convaincu que, dans l'intérêt public, la Chambre doit se réunir plus tôt, il peut donner avis qu'il a acquis cette conviction, en indiquant dans cet avis la date de convocation de la Chambre, date à laquelle la Chambre se réunit et conduit ses travaux comme si elle avait été dûment ajournée à cette date ;

que, en cas d'empêchement du président par suite de maladie ou pour une autre cause, l'une ou l'autre des vice-présidentes le supplée pour l'application du présent ordre.

Le débat ajourné reprend sur la motion portant deuxième lecture du projet de loi 31, *Loi modifiant la Loi sur les foyers de soins*.

Après un certain laps de temps, M^{me} Anderson-Mason, vice-présidente, assume la suppléance à la présidence de la Chambre.

La séance, suspendue d'office à 12 h, reprend à 13 h.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 31 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 31, *Loi modifiant la Loi sur les foyers de soins*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

La vice-présidente de la Chambre, sur la demande de l'hon. M. G. Savoie, revient aux motions ministérielles sur l'ordre des travaux de la Chambre.

L'hon. M. G. Savoie, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que la Chambre reprenne le débat ajourné sur le budget.

Le débat ajourné reprend sur la motion 23, dont voici le texte :

que la Chambre approuve en général la politique budgétaire du gouvernement.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence de séance.

Après un autre laps de temps, l'hon. M. G. Savoie propose l'ajournement du débat.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

La séance est levée à 17 h 58.

Conformément à l'article 39 du Règlement, le document suivant, ayant été déposé au bureau du greffier, est réputé avoir été déposé sur le bureau de la Chambre :

rapport annuel de la Société
de Kings Landing pour 2021-2022

(27 mars 2023).

Jour de séance 31

le jeudi 30 mars 2023

10 h

Prière.

Après les questions orales, M. Arseneault invoque le Règlement ; il soutient que l'hon. M. Allain a usé d'un langage non parlementaire lorsqu'il a employé le terme « fou » à l'endroit de M. Bourque. L'hon. M. G. Savoie et M. Arseneau interviennent au sujet du rappel au Règlement. Le président de la Chambre sursoit à statuer.

M. Arseneau donne avis de motion 39 portant que, le jeudi 6 avril 2023, appuyé par M. Coon, il proposera ce qui suit :

attendu que la Stratégie sur les boissons et les aliments locaux du Nouveau-Brunswick vise à renforcer le système alimentaire du Nouveau-Brunswick et à améliorer l'autosuffisance alimentaire ;

attendu que, au titre de la Stratégie sur les boissons et les aliments locaux du Nouveau-Brunswick, les possibilités pour les établissements gouvernementaux d'augmenter leurs achats de boissons et d'aliments locaux du Nouveau-Brunswick devaient être cernées en 2021 ;

attendu que la Stratégie sur les boissons et les aliments locaux du Nouveau-Brunswick n'a pas fixé de cibles pour les établissements publics du Nouveau-Brunswick ;

attendu que, en 2020, environ 45 % des aliments achetés par les établissements publics du Québec étaient produits au Québec et que l'objectif consiste à faire passer ce taux à 60 % d'ici à 2025 ;

attendu que la stratégie québécoise d'achat d'aliments du Québec par les établissements prévoit en outre des cibles d'approvisionnement en aliments locaux, lesquelles cibles exigent que 85 % des établissements publics du Québec se dotent de cibles d'approvisionnement local d'ici à 2023 et que 100 % d'entre eux le fassent d'ici à 2025 ;

attendu que la définition de cibles pour les établissements du Nouveau-Brunswick aidera non seulement les écoles, les hôpitaux et les établissements de soins de longue durée, entre autres, à servir des aliments plus sains, locaux et écologiques, mais augmentera aussi la capacité de résilience des producteurs ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à fixer des cibles pour les établissements publics du Nouveau-Brunswick

et que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à élargir le soutien et les ressources au titre de la Stratégie sur les boissons et les aliments locaux pour en assurer la réussite.

L'hon. M. G. Savoie, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que la Chambre reprenne le débat ajourné sur le budget et que celui-ci se poursuive jusqu'à 13 h, heure à laquelle la sanction royale aura lieu, après quoi la Chambre reprendra le débat ajourné sur le budget, puis les affaires émanant de l'opposition seront étudiées.

Le débat ajourné reprend sur la motion 23, dont voici le texte :

que la Chambre approuve en général la politique budgétaire du gouvernement.

L'hon. M. Allain prend la parole et retire les propos non parlementaires qu'il a tenus pendant les questions orales.

La séance, suspendue d'office à 12 h, reprend à 13 h.

S.H. la lieutenant-gouverneure est annoncée et, invitée à faire son entrée, prend place au trône.

Le président s'adresse à Son Honneur, en ces termes :

Qu'il plaise à Votre Honneur,

L'Assemblée législative de la province du Nouveau-Brunswick a adopté au cours de la période de session écoulée un projet de loi que je prie respectueusement en son nom Votre Honneur de sanctionner.

Le greffier adjoint donne lecture du titre du projet de loi, que voici :

36, *Loi concernant la circonscription électorale proposée de Tantramar.*

Son Honneur accorde sa sanction, en ces termes :

Le roi le veut. It is the King's wish.

Le greffier de l'Assemblée législative proclame la sanction de Son Honneur, en ces termes :

Au nom de Sa Majesté, S.H. la lieutenant-gouverneure sanctionne ce projet de loi, l'édicte et en ordonne l'impression.

Son Honneur se retire de la Chambre. Le président de l'Assemblée remonte au fauteuil.

Le débat reprend sur la motion 23.

Après un certain laps de temps, M^{me} Anderson-Mason, vice-présidente, assume la suppléance à la présidence de la Chambre.

Le débat se poursuit. Après un certain laps de temps, il est ajourné sur la motion de l'hon. M. G. Savoie, au nom du premier ministre.

Conformément à l'avis de motion 30, M. K. Chiasson, appuyé par M. Gauvin, propose ce qui suit :

attendu qu'Énergie NB augmentera ses tarifs d'électricité cette année et qu'elle demandera probablement des augmentations importantes au cours des prochaines années ;

attendu que ces hausses de tarifs augmenteront également les recettes fiscales à un moment où le gouvernement déclare des excédents historiques ;

attendu que la taxe appliquée aux tarifs d'électricité a un impact disproportionné sur les personnes et les familles à faible revenu qui consacrent un pourcentage plus élevé de leur revenu aux produits et services de première nécessité ;

attendu que l'augmentation du coût de la vie en ce qui concerne les produits et services de première nécessité, notamment le loyer, le carburant et l'épicerie, oblige les gens à faire des choix difficiles ;

attendu que le chauffage domestique est un produit de première nécessité au Nouveau-Brunswick et que 45 % des Néo-Brunswickoises et Néo-Brunswickois comptent sur l'électricité comme principale source de chauffage domestique ;

qu'il soit résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à retirer la composante provinciale de la TVH des factures d'électricité domestique.

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, l'hon. M. Steeves, appuyé par l'hon. M. Turner, propose l'amendement suivant :

AMENDEMENT

que la résolution de la motion 30 soit amendée par l'insertion, avant le mot « retirer », des mots « étudier la possibilité de ».

La séance, suspendue à 15 h 10, reprend à 15 h 18.

L'amendement proposé, mis aux voix, est adopté.

Le débat se termine. La question est proposée au sujet de la motion 30 amendée, dont voici le texte :

attendu qu'Énergie NB augmentera ses tarifs d'électricité cette année et qu'elle demandera probablement des augmentations importantes au cours des prochaines années ;

attendu que ces hausses de tarifs augmenteront également les recettes fiscales à un moment où le gouvernement déclare des excédents historiques ;

attendu que la taxe appliquée aux tarifs d'électricité a un impact disproportionné sur les personnes et les familles à faible revenu qui consacrent un pourcentage plus élevé de leur revenu aux produits et services de première nécessité ;

attendu que l'augmentation du coût de la vie en ce qui concerne les produits et services de première nécessité, notamment le loyer, le carburant et l'épicerie, oblige les gens à faire des choix difficiles ;

attendu que le chauffage domestique est un produit de première nécessité au Nouveau-Brunswick et que 45 % des Néo-Brunswickoises et Néo-Brunswickois comptent sur l'électricité comme principale source de chauffage domestique ;

qu'il soit résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à étudier la possibilité de retirer la composante provinciale de la TVH des factures d'électricité domestique.

La motion 30 amendée, mise aux voix, est adoptée.

Conformément à l'avis de motion 6, M. K. Chiasson, appuyé par M. LePage, propose ce qui suit :

attendu que le gouvernement a annulé le Programme des droits de scolarité gratuits et le Programme d'allègement des droits de scolarité pour la classe moyenne, qui permettaient à de nombreux étudiants de s'inscrire dans un établissement postsecondaire ;

attendu que la province a décidé d'annuler le programme Connexion NB-AE, qui aidait les étudiants à payer leur nourriture et leur logement pendant qu'ils poursuivaient leurs études ;

attendu que le programme présenté par le gouvernement pour l'allègement des intérêts sur la portion provinciale des prêts étudiants ne favorise pas l'accès à l'éducation postsecondaire ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à présenter un programme d'aide complet pour appuyer l'accès à l'éducation postsecondaire.

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence de séance.

Après un autre laps de temps, le président interrompt les délibérations et annonce qu'il est l'heure de lever la séance.

La séance est levée à 18 h.

Jour de séance 32

le vendredi 31 mars 2023

9 h

Prière.

Le débat ajourné reprend sur la motion 23, dont voici le texte :

que la Chambre approuve en général la politique budgétaire du gouvernement.

Le débat se termine. Après dispense, sur autorisation, des 10 minutes de sonnerie d'appel, la motion 23, mise aux voix, est adoptée par le vote par appel nominal suivant :

POUR : 28

l'hon. M. Holder	l'hon. M ^{me} Green	M. Cullins
l'hon. M. G. Savoie	l'hon. M ^{me} Dunn	M ^{me} Anderson-Mason
l'hon. M. Higgs	l'hon. M. Crossman	M. Wetmore
l'hon. M. Steeves	l'hon. M ^{me} Johnson	M. Ames
l'hon. M ^{me} Shephard	l'hon. M. Allain	M. Dawson
l'hon. M. Flemming	l'hon. M. Hogan	M ^{me} Bockus
l'hon. M. Fitch	l'hon. M. Austin	M ^{me} Conroy
l'hon. M. Holland	l'hon. M. Carr	M. Cardy
l'hon. M. R. Savoie	M. Turner	
l'hon. M ^{me} Scott-Wallace	M ^{me} M. Wilson	

CONTRE : 16

M. Arseneault	M. C. Chiasson	M. Bourque
M. Gauvin	M. Coon	M. Mallet
M. McKee	M ^{me} Mitton	M. D'Amours
M. Legacy	M ^{me} Landry	M. Arseneau
M ^{me} Thériault	M. LeBlanc	
M. K. Chiasson	M. LePage	

Le président de la Chambre, sur la demande de l'hon. M. G. Savoie, revient aux motions ministérielles sur l'ordre des travaux de la Chambre.

L'hon. M. G. Savoie, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que la Chambre se forme sur-le-champ en Comité des subsides à accorder à Sa Majesté.

La Chambre, conformément à l'ordre du jour, se forme en Comité des subsides, sous la présidence de M^{me} Anderson-Mason.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence de séance. M^{me} Anderson-Mason, présidente du comité, demande au président de la Chambre de revenir à la présentation des rapports de comités et fait rapport que le comité a abordé les travaux dont il a été saisi et a adopté la motion suivante :

que les subsides soient accordés à Sa Majesté.

La présidente du comité rapporte aussi qu'il lui est enjoint de demander à siéger de nouveau.

M^{me} Anderson-Mason, appuyée par le premier ministre, propose que le rapport du Comité des subsides soit adopté par la Chambre et que celle-ci adhère à la résolution portant que les subsides soient accordés à Sa Majesté.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

L'hon. M. G. Savoie demande au président de la Chambre de revenir aux motions ministérielles sur l'ordre des travaux de la Chambre et propose, appuyé par le premier ministre, que l'étude des prévisions budgétaires en Comité des subsides soit inscrite à l'ordre du jour tant qu'elle ne sera pas terminée.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

L'hon. M. G. Savoie, appuyé par le premier ministre, propose que, conformément à l'article 109 du Règlement, le budget principal, 2023-2024, le budget de capital, 2023-2024, et le volume 1 du budget supplémentaire, 2021-2022, soient renvoyés au Comité permanent des prévisions et de la politique budgétaires.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

La séance est levée à 9 h 43.

Conformément à l'article 39 du Règlement, les documents suivants, ayant été déposés au bureau du greffier, sont réputés avoir été déposés sur le bureau de la Chambre :

rapport annuel de la Commission de l'enseignement supérieur des provinces Maritimes pour 2021-2022	(29 mars 2023) ;
rapport annuel du Bureau du Conseil exécutif pour 2021-2022	(30 mars 2023).

Jour de séance 33

le mardi 9 mai 2023

13 h

Prière.

Le président de la Chambre, conformément à la *Loi électorale*, dépose sur le bureau de la Chambre le rapport du scrutin des élections partielles tenues le 24 avril 2023 dans les circonscriptions électorales de Restigouche-Chaleur, Bathurst-Est—Nepisiguit—Saint-Isidore et Dieppe.

Sur la motion de l'hon. M. Holder, au nom du premier ministre, appuyé par l'hon. M. G. Savoie, il est résolu que le rapport soit consigné au Journal de la Chambre.

Voici le rapport :

RAPPORT DU SCRUTIN DES ÉLECTIONS PARTIELLES DU
24 AVRIL 2023

Paragraphe 96(5) de la *Loi électorale*

RESTIGOUCHE-CHALEUR # 3

Marco LeBlanc	L	2462 E
Rachel Boudreau	PVNBGP	1541
Anne Bard-Lavigne	PC	771
Alex Gagne	NPDNB	95

Nancy Jubinville-Guerette
Directrice du scrutin

BATHURST-EST—NEPISIGUIT—SAINT-ISIDORE # 5

Susan Holt	L	2343 E
Serge Brideau	PVNBGP	1411
Alex White	NPDNB	227

Mark Guindon
Directeur du scrutin

DIEPPE # 17

Richard Losier	L	2424 E
Chantal Landry	PVNBGP	651
Dean Léonard	PC	298
Cyprien Okana	NPDNB	96

Paul-Émile Mallet
Directeur du scrutin

M. McKee présente M^{me} Holt, députée nouvellement élue de la circonscription électorale de Bathurst-Est—Nepisiguit—Saint-Isidore, M. Losier, député nouvellement élu de la circonscription électorale de Dieppe, et M. M. LeBlanc, député nouvellement élu de la circonscription électorale de Restigouche-Chaleur, qui ont prêté serment et signé le rôle. Les députés prennent leur siège à la Chambre.

M^{me} Thériault accueille à la Chambre Daniel Guitard, ancien député libéral provincial de Restigouche-Chaleur (2014-2022), Denis Landry, ancien député libéral provincial de Centre-Péninsule (1995-1999, 2003-2006), de Centre-Péninsule—Saint-Sauveur (2006-2014) et de Bathurst-Est—Nepisiguit—Saint-Isidore (2014-2022), ainsi que Monique LeBlanc, ancienne députée libérale provinciale de Moncton-Est (2014-2020).

M^{me} Landry accueille à la Chambre Aldéa Landry, c.r., ancienne députée libérale provinciale de Shippagan-les-Îles (1987-1991).

Le président de la Chambre donne la parole à l'hon. M. Holder, à M^{me} Holt et à M. Coon pour leur permettre de faire une déclaration au sujet du couronnement du roi Charles III.

M. Turner, du Comité permanent des prévisions et de la politique budgétaires, présente le premier rapport du comité pour la session, dont voici le texte :

le 9 mai 2023

Assemblée législative du Nouveau-Brunswick

Monsieur le président,

Le Comité permanent des prévisions et de la politique budgétaires demande à présenter son premier rapport.

Le comité se réunit à la Chambre de l'Assemblée législative les 4, 5, 6, 11, 12, 13, 18, 19, 20, 21, 25, 26 et 27 avril pour étudier les prévisions budgétaires dont il a été saisi sur résolution de la Chambre adoptée le 31 mars 2023.

Le comité fait rapport qu'il a étudié les questions dont il a été saisi et a adopté les crédits, lesquels sont énumérés dans le rapport ci-joint. Le comité recommande que la Chambre adopte les crédits qu'il a votés.

Le président du comité,
(signature)
Greg Turner, député

Voici les crédits adoptés par le comité.

BUDGET PRINCIPAL, 2023-2024

COMPTE ORDINAIRE	Votés (\$)
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AQUACULTURE ET DES PÊCHES	
Agriculture, Aquaculture et Pêches.....	48 876 000
Moins : crédits législatifs	54 000
Votés.....	48 822 000
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DU DÉVELOPPEMENT DE LA PETITE ENFANCE	
Services généraux et autres services d'enseignement	94 211 000
Districts scolaires.....	1 356 719 000
Développement de la petite enfance.....	269 644 000
Moins : crédits législatifs	54 000
Votés.....	1 720 520 000
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES GOUVERNEMENTS LOCAUX	
Services généraux et financement communautaire	2 864 000
Politiques, sensibilisation et engagement du public	1 313 000
Gouvernements locaux et Réforme de la gouvernance locale.....	110 374 000
Commission d'appel en matière d'évaluation et d'urbanisme.....	335 000
Autorisations et conformité	8 167 000
Science et protection de l'environnement.....	4 845 000
Secrétariat des changements climatiques.....	1 652 000
Moins : crédits législatifs	108 000
Votés.....	129 442 000
BUREAU DU CONSEIL EXÉCUTIF	
Bureau du greffier, chef des opérations et chef de la fonction publique, et secrétariat du Conseil exécutif	3 677 000
Communications gouvernementales	7 427 000
Cabinet du lieutenant-gouverneur	567 000
Votés.....	11 671 000

MINISTÈRE DES FINANCES ET DU CONSEIL DU TRÉSOR	
Budget et gestion financière	907 000
Services généraux	6 039 000
Gestion de la trésorerie et politique fiscale	2 865 000
Bureau du dirigeant principal des ressources humaines	5 040 000
Bureau du chef du service de l'information.....	8 168 000
Bureau du contrôleur.....	3 237 000
Administration du revenu	5 719 000
Moins : crédits législatifs	54 000
Votés.....	31 921 000
GOUVERNEMENT GÉNÉRAL	
Affaires autochtones.....	7 420 000
Moins : crédits législatifs	54 000
Votés.....	7 366 000
Commissions versées aux percepteurs de la taxe sur le pari mutuel	
	455 000
Planification des ressources organisationnelles.....	40 959 000
Programme d'égalité d'accès à l'emploi.....	688 000
Affaires intergouvernementales.....	
	8 850 000
Moins : crédits législatifs	54 000
Votés.....	8 796 000
Régimes de retraite prévus par la loi, accumulation de prestations, subventions et allocations supplémentaires	
	90 034 000
Moins : crédits législatifs	184 000
Votés.....	89 850 000
Programme de distribution de gaz naturel	
	3 000 000
Fonds d'épargne Avantage Nouveau-Brunswick	13 000 000
Société d'habitation du Nouveau-Brunswick.....	2 000 000
Régimes de retraite et d'avantages sociaux	
	362 524 000
Moins : crédits législatifs	2 000
Votés.....	362 522 000
Provision pour pertes.....	
	14 200 000
Accords de partage des recettes avec les Premières Nations.....	33 405 000
Services Nouveau-Brunswick	
	225 948 000
Moins : crédits législatifs	54 000
Votés.....	225 894 000
Provision pour fonds supplémentaires	
	237 687 000
Direction de l'égalité des femmes	6 380 000

MINISTÈRE DE LA SANTÉ	
Services ministériels et autres services de santé.....	220 009 000
Assurance-maladie	823 931 000
Régimes d'assurance-médicaments	264 772 000
Services de santé de la partie III	2 221 788 000
Plan provincial de la santé	53 596 000
Moins : crédits législatifs	54 000
Votés.....	3 584 042 000
 MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE	
Division de la sécurité technique et des services ministériels	20 256 000
Division de la sécurité communautaire.....	234 477 000
Division de la sécurité et des urgences.....	42 464 000
Cabinet du procureur général.....	28 796 000
Division des services à la justice	27 739 000
Aide juridique	12 986 000
Moins : crédits législatifs	108 000
Votés.....	366 610 000
 ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE	
Indemnités des députés, comités et activités	10 797 000
Moins : crédits législatifs	4 357 000
Votés.....	6 440 000
 Bureau de l'Assemblée législative	4 333 000
Bureau du vérificateur général.....	3 628 000
 Bureaux des chefs et des parlementaires des partis politiques enregistrés.....	2 045 000
Moins : crédits législatifs	77 000
Votés.....	1 968 000
 Élections Nouveau-Brunswick.....	5 867 000
Bureau de l'ombud.....	2 841 000
Bureau du défenseur des enfants, des jeunes et des aînés.....	1 685 000
Commissariat aux langues officielles.....	837 000
Bureau du défenseur du consommateur en matière d'assurances.....	678 000
Bureau du commissaire à l'intégrité.....	351 000
 MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DU DÉVELOPPEMENT DE L'ÉNERGIE	
Administration	9 006 000
Ressources naturelles	93 091 000
Énergie et mines	17 476 000
Aménagement des terres	3 157 000
Moins : crédits législatifs	54 000
Votés.....	122 676 000

CABINET DU PREMIER MINISTRE	
Administration	1 727 000
Moins : crédits législatifs	81 000
Votés.....	1 646 000
 OPPORTUNITÉS NOUVEAU-BRUNSWICK	
Administration et services de développement	
des entreprises.....	21 173 000
Aide financière.....	25 000 000
Soutien financier à l'immigration.....	5 925 000
Investissements stratégiques — productivité/ compétitivité mondiale.....	5 000 000
Votés.....	57 098 000
 AUTRES ORGANISMES	
Entités consolidées	416 192 000
Moins : crédits législatifs	416 192 000
Votés.....	0
Conseil des premiers ministres de l'Atlantique.....	642 000
Société de l'inclusion économique et sociale	2 834 000
Commission du travail et de l'emploi	691 000
Commission de police du Nouveau-Brunswick.....	687 000
Conseil des femmes du Nouveau-Brunswick.....	484 000
Conseil du premier ministre pour les personnes handicapées	335 000
 MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION POSTSECONDAIRE, DE LA FORMATION ET DU TRAVAIL	
Travail et services stratégiques.....	12 791 000
Affaires postsecondaires	505 865 000
TravailNB	122 668 000
Service des bibliothèques publiques du Nouveau-Brunswick	18 778 000
Apprentissage et certification professionnelle.....	8 849 000
Moins : crédits législatifs	54 000
Votés.....	668 897 000
 SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL	
Projets de développement et opérations.....	50 841 000
Moins : crédits législatifs	54 000
Votés.....	50 787 000
 SERVICE DE LA DETTE PUBLIQUE	
Service de la dette publique	627 000 000
Moins : crédits législatifs	622 300 000
Votés.....	4 700 000
 MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL	
Services généraux et autres	13 010 000
Aînés et soins de longue durée	1 004 864 000

Services de bien-être à l'enfance et à la jeunesse	165 708 000
Sécurité du revenu	268 906 000
Services d'habitation	128 781 000
Autres prestations	52 434 000
Moins : crédits législatifs	54 000
Votés.....	1 633 649 000

MINISTÈRE DU TOURISME, DU PATRIMOINE ET
DE LA CULTURE

Administration	3 280 000
Parcs provinciaux	14 203 000
Culture, archéologie, patrimoine et sport.....	37 503 000
Tourisme	20 143 000
Moins : crédits législatifs	54 000
Votés.....	75 075 000

MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE
L'INFRASTRUCTURE

Administration	20 059 000
Politiques et affaires législatives, partenariats stratégiques et corridors commerciaux.....	1 832 000
Entretien	104 343 000
Entretien pendant l'hiver.....	78 252 000
Construction des ponts et des routes	3 443 000
Groupe des bâtiments	143 797 000
Société de voirie du Nouveau-Brunswick	27 185 000
Moins : crédits législatifs	27 056 000
Votés.....	351 855 000

COMPTE DE CAPITAL

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE
L'AQUACULTURE ET DES PÊCHES

Biens d'équipement.....	65 000
Infrastructure stratégique	400 000
Votés.....	465 000

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DU
DÉVELOPPEMENT DE LA PETITE ENFANCE

Écoles publiques – Biens d'équipement	893 000
---	---------

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES
GOUVERNEMENTS LOCAUX

Districts ruraux	1 000 000
------------------------	-----------

MINISTÈRE DE LA SANTÉ

Hôpitaux publics – Biens d'équipement	39 137 000
---	------------

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DU DÉVELOPPEMENT DE L'ÉNERGIE	
Remise en état de mines.....	250 000
Bassin hydrographique de la Musquash – Améliorations des biens immobiliers.....	791 000
Infrastructure du Sentier NB Trail.....	4 930 000
Votés.....	5 971 000
 MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION POSTSECONDAIRE, DE LA FORMATION ET DU TRAVAIL	
Programme d'entretien reporté.....	2 200 000
 SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL	
Canada – Nouveau-Brunswick :	
Entente bilatérale intégrée.....	49 500 000
Initiative en matière d'infrastructure stratégique.....	8 000 000
Votés.....	57 500 000
 MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL	
Services des foyers de soins –	
Amélioration des biens immobiliers	9 000 000
Services des foyers de soins – Entretien	3 000 000
Logements publics – Installations Permanentes.....	33 000 000
Logements publics – Entretien	5 000 000
Votés.....	50 000 000
 MINISTÈRE DU TOURISME, DU PATRIMOINE ET DE LA CULTURE	
Amélioration des installations	5 167 000
Infrastructure stratégique	4 347 000
Votés.....	9 514 000
 MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE L'INFRASTRUCTURE	
Ponts	84 520 000
Routes.....	278 650 000
Programme d'amélioration des routes provinciales	
désignées dans les municipalités	20 000 000
Programme fédéral-provincial à frais partagés.....	94 240 000
Agence de gestion des véhicules	30 000 000
Travaux publics et infrastructure.....	342 951 000
Moins : crédits législatifs	71 420 000
Votés.....	778 941 000

PRÊTS ET AVANCES

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AQUACULTURE ET DES PÊCHES	
Commission de l'assurance agricole du Nouveau-Brunswick	1 600 000
Programmes de prêts	7 000 000
Votés.....	8 600 000
OPPORTUNITÉS NOUVEAU-BRUNSWICK	
Aide financière à l'industrie.....	50 000 000
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION POSTSECONDAIRE, DE LA FORMATION ET DU TRAVAIL	
Avances de prêts aux étudiants.....	90 500 000
SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL	
Aide financière provenant du programme de prêts du Fonds de développement	5 000 000
Aide financière provenant du programme de prêts du Fonds de roulement d'urgence pour les petites entreprises du Nouveau-Brunswick.....	0
Votés.....	5 000 000
MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL	
Habitation.....	3 224 000

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE, 2021-2022, VOLUME 1

COMPTE ORDINAIRE

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DU DÉVELOPPEMENT DE LA PETITE ENFANCE	
Services généraux et autres services d'enseignement	5 440 542,12
Pandémie de COVID-19.....	5 921 293,64
Votés.....	11 361 835,76
GOUVERNEMENT GÉNÉRAL	
Affaires autochtones.....	70 000,00
Provision pour pertes.....	461 858,81
MINISTÈRE DE LA SANTÉ	
Pandémie de COVID-19.....	20 680 200,39
MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DU DÉVELOPPEMENT DE L'ÉNERGIE	
Énergie et mines	2 557 667,37

COMPTE DE CAPITAL

MINISTÈRE DE LA SANTÉ

Hôpitaux publics – Biens d'équipement..... 2 554 957,77

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.2 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie ; la motion est adoptée.

Sont déposés et lus une première fois les projets de loi suivants :

par l'hon. M. Steeves :

38, *Loi modifiant la Loi de la taxe sur l'essence et les carburants ;*

par l'hon. M. Fitch :

39, *Loi concernant les régies régionales de la santé ;*

40, *Loi sur les établissements de santé ;*

par l'hon. M. Flemming, c.r. :

41, *Loi concernant les comptes de retenue de garantie en fiducie ;*

42, *Loi sur les paiements rapides et les règlements des différends dans le secteur de la construction ;*

43, *Loi modifiant la Loi sur l'Assemblée législative ;*

44, *Loi concernant la transmission de la Couronne ;*

par l'hon. M. Allain :

45, *Loi sur la Commission de la gouvernance locale ;*

par l'hon. M. Hogan :

46, *Loi sur l'éducation ;*

par l'hon. M^{me} Johnson :

47, *Loi sur la santé du bétail ;*

par l'hon. M. G. Savoie :

48, *Loi modifiant la Loi créant l'Ordre du Nouveau-Brunswick.*

L'hon. M. G. Savoie, leader parlementaire du gouvernement, remet un message de S.H. la lieutenant-gouverneure au président, qui, les parlementaires debout, en donne lecture ainsi qu'il suit :

Fredericton (Nouveau-Brunswick)
le 9 mai 2023

S.H. la lieutenant-gouverneure a pris connaissance d'un projet de loi intitulé *Loi concernant la Loi sur le Conseil exécutif et la Loi sur l'Assemblée législative*, qu'elle transmet et recommande à la Chambre.

La lieutenant-gouverneure,
(signature)
Brenda L. Murphy

Sont déposés et lus une première fois les projets de loi suivants :

par l'hon. M. G. Savoie :

49, *Loi concernant la Loi sur le Conseil exécutif et la Loi sur l'Assemblée législative* ;

par l'hon. M. Steeves :

50, *Loi supplémentaire de 2021-2022 (1) portant affectation de crédits* ;

51, *Loi de 2023-2024 portant affectation de crédits*.

Le président de la Chambre annonce que, conformément au paragraphe 42.3(1) du Règlement, il est ordonné que les projets de loi 50 et 51 soient lus une deuxième et une troisième fois sur-le-champ.

Sont lus une deuxième fois les projets de loi suivants :

50, *Loi supplémentaire de 2021-2022 (1) portant affectation de crédits* ;

51, *Loi de 2023-2024 portant affectation de crédits*.

Sont lus une troisième fois les projets de loi suivants :

50, *Loi supplémentaire de 2021-2022 (1) portant affectation de crédits* ;

51, *Loi de 2023-2024 portant affectation de crédits*.

Il est ordonné que ces projets de loi soient adoptés.

L'hon. M. G. Savoie, leader parlementaire du gouvernement, donne avis que, le mercredi 10 mai 2023, la deuxième lecture des projets de loi 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48 et 49 sera appelée.

L'hon. M. G. Savoie annonce que l'intention du gouvernement est que, aujourd'hui, la deuxième lecture des projets de loi 33, 34, 35 et 24 soit appelée.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 33, *Loi modifiant la Loi sur les véhicules à moteur*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 33 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 33, *Loi modifiant la Loi sur les véhicules à moteur*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 34, *Loi concernant la sécurité routière*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 34 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 34, *Loi concernant la sécurité routière*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 35, *Loi modifiant la Loi sur l'administration du Code du bâtiment*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 35 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 35, *Loi modifiant la Loi sur l'administration du Code du bâtiment*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

Le débat ajourné reprend sur la motion portant deuxième lecture du projet de loi 24, *Loi modifiant la Loi sur les corporations commerciales*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 24 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 24, *Loi modifiant la Loi sur les corporations commerciales*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

La séance est levée à 15 h 18.

Conformément à l'article 39 du Règlement, les documents suivants, ayant été déposés au bureau du greffier, sont réputés avoir été déposés sur le bureau de la Chambre :

réponse à la pétition 10	(31 mars 2023) ;
<i>Révision de la Loi sur le droit à l'information et la protection de la vie privée : Rapport du ministre, ministère des Finances et du Conseil du Trésor</i>	(31 mars 2023) ;
rapport annuel d'Élections Nouveau-Brunswick pour 2021-2022	(4 avril 2023) ;
réponse à la pétition 11	(5 avril 2023) ;
renseignements concernant la modification des droits relatifs aux redevances sur le bois récolté sur les terres de la Couronne au titre de la <i>Loi sur les terres et forêts de la Couronne (Loi sur les droits à percevoir)</i>	(6 avril 2023) ;
<i>Rapport de la Commission sur la rémunération des juges du Nouveau-Brunswick de 2020 à 2024</i>	(11 avril 2023) ;
renseignements concernant la modification des droits relatifs à l'ajustement des redevances sur le bois récolté sur les terres de la Couronne au titre de la <i>Loi sur la durabilité des terrains boisés privés (Loi sur les droits à percevoir)</i>	(17 avril 2023) ;
Plan stratégique 2.0, 2018-2027, Élections Nouveau-Brunswick	(20 avril 2023) ;
Commission sur la délimitation des circonscriptions électorales et la représentation, rapport final modifié	(24 avril 2023).

Jour de séance 34

le mercredi 10 mai 2023

10 h

Prière.

Après les questions orales, le président de la Chambre rappelle aux parlementaires de ne pas désigner nommément leurs pairs.

M. Arseneault invoque le Règlement ; il soutient que l'hon. M. Fitch, dans sa déclaration de ministre, a avancé des arguments et que la déclaration était longue. Le président statue que le premier élément est bien fondé, mais indique que les déclarations de moins de cinq minutes ne sont pas considérées comme longues.

M. Bourque (Kent-Sud) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition exhortant le gouvernement à améliorer les routes Cails Mills et Emerson. (Pétition 12.)

M. Ames, du Comité permanent de la politique économique, présente le huitième rapport du comité pour la session, dont voici le texte :

le 10 mai 2023

Assemblée législative du Nouveau-Brunswick

Monsieur le président,

Le Comité permanent de la politique économique demande à présenter son huitième rapport.

Le comité se réunit le 9 mai 2023 et étudie le projet de loi 29, *Loi sur la protection des titres de conseiller financier et de planificateur financier*, qu'il approuve sans amendement.

Le comité demande à présenter un autre rapport.

Le président du comité,
(signature)
Richard Ames, député

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie ; la motion est adoptée.

Est déposé et lu une première fois le projet de loi suivant :

par M. D'Amours :
52, *Loi sur les dons d'organes et de tissus humains.*

M. Arseneault, leader parlementaire de l'opposition, donne avis que, le jeudi 11 mai 2023, les affaires émanant de l'opposition seront étudiées dans l'ordre suivant : projet de loi 52, puis motions 19 et 22.

L'hon. M. G. Savoie, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que, aujourd'hui, la deuxième lecture des projets de loi 38, 41, 43, 44, 47, 49, 39, 40, 42, 45, 46 et 48 soit appelée.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 38, *Loi modifiant la Loi de la taxe sur l'essence et les carburants*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 38 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 38, *Loi modifiant la Loi de la taxe sur l'essence et les carburants*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 41, *Loi concernant les comptes de retenue de garantie en fiducie*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 41 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 41, *Loi concernant les comptes de retenue de garantie en fiducie*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 43, *Loi modifiant la Loi sur l'Assemblée législative*, il s'élève un débat.

La séance, suspendue d'office à 12 h, reprend à 13 h.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 43 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 43, *Loi modifiant la Loi sur l'Assemblée législative*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au

Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 44, *Loi concernant la transmission de la Couronne*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 44 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 44, *Loi concernant la transmission de la Couronne*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 47, *Loi sur la santé du bétail*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 47 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 47, *Loi sur la santé du bétail*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 49, *Loi concernant la Loi sur le Conseil exécutif et la Loi et sur l'Assemblée législative*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 49 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 49, *Loi concernant la Loi sur le Conseil exécutif et la Loi sur l'Assemblée législative*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 39, *Loi concernant les régies régionales de la santé*, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, M^{me} Anderson-Mason, vice-présidente, assume la suppléance à la présidence de la Chambre.

L'hon. M. Hogan invoque le Règlement ; il soutient que M. McKee a usé d'un langage non parlementaire lorsqu'il a employé l'expression « manipulation des chiffres ». La présidente suppléante de la Chambre statue que le rappel au Règlement est bien fondé. M. McKee se rétracte.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence de séance.

Après un autre laps de temps, le président interrompt les délibérations et annonce qu'il est l'heure de lever la séance.

La séance est levée à 18 h.

Conformément à l'article 39 du Règlement, le document suivant, ayant été déposé au bureau du greffier, est réputé avoir été déposé sur le bureau de la Chambre :

Renseignements concernant la modification de
droits prévus au titre du *Règlement*
général — *Loi sur les récipients à*
boisson (Loi sur les droits à percevoir)

(8 mai 2023).

Jour de séance 35

le jeudi 11 mai 2023

10 h

Prière.

Sont déposés et lus une première fois les projets de loi suivants :

par l'hon. M^{me} Green :

53, *Loi concernant la Société d'habitation du Nouveau-Brunswick* ;

54, *Loi modifiant la Loi sur l'évaluation* ;

55, *Loi modifiant la Loi sur la location de locaux d'habitation*.

L'hon. M. G. Savoie donne avis que, le vendredi 12 mai 2023, la deuxième lecture des projets de loi 53, 54 et 55 sera appelée.

Sur la motion de l'hon. M. G. Savoie, appuyé par le premier ministre, il est résolu que l'Assemblée, à la levée de la séance le vendredi 19 mai 2023, s'ajourne au mardi 6 juin 2023.

L'hon. M. G. Savoie, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que, après la troisième lecture, la deuxième lecture des projets de loi 39, 40, 42, 45, 46 et 48 soit appelée et que leur étude se prolonge jusqu'à midi, après quoi la séance sera suspendue jusqu'à 14 h 30, heure à laquelle seront étudiées les affaires émanant de l'opposition.

Est lu une troisième fois le projet de loi suivant :

29, *Loi sur la protection des titres de conseiller financier et de planificateur financier*.

Il est ordonné que ce projet de loi soit adopté.

Le débat ajourné reprend sur la motion portant deuxième lecture du projet de loi 39, *Loi concernant les régies régionales de la santé*.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre interrompt les délibérations et annonce que la période réservée à la deuxième lecture des projets de loi est écoulee.

La séance, suspendue d'office à 12 h, reprend à 14 h 30.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 52, *Loi sur les dons d'organes et de tissus humains*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 52 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 52, *Loi sur les dons d'organes et de tissus humains*, est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'hon. M. G. Savoie, appuyé par M. Arseneault, il résolu ce qui suit :

conformément au paragraphe 42.2(6) du Règlement, le projet de loi 52, *Loi sur les dons d'organes et de tissus humains*, soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique.

Conformément à l'avis de motion 19, M. McKee, appuyé par M. Legacy, propose ce qui suit :

attendu que, à la fin du mois de novembre 2021, 609 décès dus à la COVID-19 avaient été enregistrés au Nouveau-Brunswick et que d'autres décès sont signalés chaque semaine ;

attendu que, en plus de la COVID-19, les infections par le virus respiratoire syncytial au Nouveau-Brunswick ont augmenté de 800 % par rapport à l'année précédente ;

attendu que, contrairement à ce qui se passe dans certaines autres provinces, les infections par le VRS ne font pas l'objet d'une surveillance ni d'avis au public en tant que maladie à déclaration obligatoire au titre de la *Loi sur la santé publique* ;

attendu qu'il est dans l'intérêt supérieur du public que soient fournis des renseignements à jour et des conseils au public sur les infections virales et les meilleurs moyens de prévenir les infections généralisées ;

attendu qu'il ne semble pas y avoir de critères établis qui dicteraient quand le suivi et le signalement des virus et d'autres maladies devraient avoir lieu ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à modifier la *Loi sur la santé publique* et ses règlements afin d'inclure le VRS comme maladie à déclaration obligatoire,

que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à veiller à ce que le bureau de la Santé publique fournisse régulièrement des mises à jour publiques, des conseils et des recommandations pour assurer la sécurité des gens du Nouveau-Brunswick et publie une stratégie globale de santé publique pour prévenir et réduire l'escalade des infections virales

et que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à veiller à ce que le bureau de la Santé publique adopte des politiques et des protocoles précis pour déterminer quand un virus ou d'autres maladies graves doivent faire l'objet d'un suivi, d'une déclaration et d'un avis au public.

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un autre laps de temps, le président de la Chambre interrompt les délibérations et annonce qu'il est l'heure de lever la séance.

La séance est levée à 18 h.

Jour de séance 36

le vendredi 12 mai 2023

9 h

Prière.

M. LePage offre ses condoléances à la famille du regretté Jean-Paul Savoie, ancien député libéral provincial de Restigouche-Ouest (1987-1999).

M. Wetmore, du Comité permanent de la procédure, des privilèges et des hauts fonctionnaires de l'Assemblée, présente le premier rapport du comité pour la session, dont voici le texte :

le 12 mai 2023

Assemblée législative du Nouveau-Brunswick

Monsieur le président,

J'ai le plaisir de présenter le premier rapport du Comité permanent de la procédure, des privilèges et des hauts fonctionnaires de l'Assemblée.

Le rapport du comité contient des recommandations sur la mise en oeuvre d'un calendrier parlementaire par voie d'ordre spécial et sur des amendements du Règlement en ce qui a trait à l'horaire de la Chambre et aux affaires courantes.

Le comité demande à présenter un autre rapport.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de ma considération respectueuse.

Le président du comité,
(signature)
Ross Wetmore, député

Voici le texte intégral du rapport du comité :

Monsieur le président,

Le Comité permanent de la procédure, des privilèges et des hauts fonctionnaires de l'Assemblée demande à présenter son premier rapport de la session. Le comité se réunit le 10 janvier, le 21 février, le 23 mars, le 28 avril et le 11 mai et étudie la motion 10 ainsi que certains amendements du Règlement.

La motion 10, adoptée par l'Assemblée législative le 15 décembre 2022, ordonne au comité d'examiner les options relatives à un calendrier parlementaire fixe et de présenter des recommandations à la Chambre.

Le comité recommande la mise en oeuvre d'un calendrier parlementaire par voie d'ordre spécial, lequel est formulé dans le présent rapport, en vue de donner à la Chambre la souplesse nécessaire pour modifier et améliorer, au besoin, le mécanisme de calendrier, avant la prise d'une décision sur son ajout au Règlement.

De plus, conformément à son ordre de renvoi permanent, le comité recommande des modifications du Règlement en ce qui a trait à l'horaire de la Chambre le jeudi et le vendredi et, conformément à l'usage établi pendant les récentes sessions, à l'ajout aux affaires courantes des déclarations de condoléances et de félicitations, au lieu que celles-ci ne soient faites à la fin du jour de séance.

ORDRE SPÉCIAL

Le comité recommande donc l'adoption de l'ordre spécial suivant :

Que, nonobstant tout article du Règlement, ordre spécial ou usage habituel de la Chambre, l'Assemblée législative adopte l'ordre spécial suivant :

- (1) Pendant chaque session, la Chambre se réunit :
 - (a) au cours de l'automne, soit du troisième mardi d'octobre au deuxième vendredi de décembre, au plus tard, ce qui exclut les semaines de travail en circonscription et de travail en comité, pendant au moins 24 jours de séance, sauf quand une élection générale provinciale est tenue conformément au paragraphe 3(4) de la *Loi sur l'Assemblée législative* ;
 - (b) au cours du printemps, soit du troisième mardi de mars au deuxième vendredi de juin, au plus tard, ce qui exclut les semaines de travail en circonscription et de travail en comité, pendant au moins 24 jours de séance.
- (2) Ni la Chambre ni les comités ne siègent pendant les semaines de travail en circonscription, lesquelles comprennent :
 - (a) la semaine du jour du Souvenir ou la semaine précédente, si celui-ci tombe un samedi ou un dimanche ;
 - (b) la première semaine de janvier ;
 - (c) la semaine du congé du printemps prévue au titre des règlements pris en vertu de la *Loi sur l'éducation* ;
 - (d) la semaine suivant le congé du printemps.
- (3) Pendant toute période d'ajournement, ce qui comprend les semaines de travail en circonscription et de travail en comité, si le gouvernement informe le président que, dans l'intérêt public, la Chambre doit se réunir plus tôt qu'à la date prévue et que le président en est convaincu, le président peut donner avis que la Chambre doit se réunir, en indiquant dans cet avis la date de convocation de la Chambre, date à laquelle la Chambre se réunit pour conduire ses travaux comme si elle avait été dûment ajournée à cette date.

- (4) Avant que la Chambre ne s'ajourne pour la pause estivale, le leader parlementaire du gouvernement propose, sans avis, une motion portant adoption d'un calendrier de session qui indique les jours où la Chambre se réunit au cours de l'automne, conformément aux paragraphes (1) et (2) du présent ordre spécial, et ladite motion est mise aux voix sur-le-champ et tranchée sans amendement ni débat.
- (5) Avant que la Chambre ne s'ajourne pour la pause hivernale, le leader parlementaire du gouvernement propose, sans avis, une motion portant adoption d'un calendrier de session qui indique les jours où la Chambre se réunit au cours du printemps, conformément aux paragraphes (1) et (2) du présent ordre spécial, et ladite motion est mise aux voix sur-le-champ et tranchée sans amendement ni débat.
- (6) La Chambre se réunit et suspend ses travaux les jours indiqués dans les motions proposées et tranchées conformément aux paragraphes (4) et (5) du présent ordre spécial, sous réserve de toute modification subséquente adoptée conformément au paragraphe (7).
- (7) Malgré les paragraphes (1) et (2) du présent ordre spécial, sur la motion du leader parlementaire du gouvernement, moyennant avis, la Chambre peut modifier un calendrier de session adopté conformément aux paragraphes (4) et (5) afin de se réunir un jour ou des jours où la Chambre ne devait pas se réunir ou afin de ne pas se réunir un jour ou des jours où la Chambre devait se réunir, et ladite motion est tranchée sans amendement, tout débat est limité à une heure, et chaque intervention dure au plus 10 minutes.
- (8) Le présent ordre spécial demeure en vigueur pour le reste de la 60^e législature, sauf s'il est adopté, sur une motion de la Chambre, à titre de modification du Règlement, moyennant les adaptations nécessaires.

MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT

Le comité recommande donc l'adoption des modifications suivantes du Règlement :

1. L'article 29 est abrogé et remplacé par ce qui suit :

29 Sauf ordre contraire — permanent ou spécial — de la Chambre, son horaire de séance est le suivant :

le mardi,	de 13 h à 18 h ;
le mercredi,	de 10 h à 12 h ; de 13 h à 18 h ;
le jeudi,	de 13 h à 18 h ;
le vendredi,	de 9 h à 14 h.

2. À l'article 30, les paragraphes (1.1), (1.2) et (1.3) sont abrogés.

3. L'article 35 est modifié par l'insertion, après « présentation d'invités ; », de « déclarations de condoléances et de félicitations ; ».
4. Le Règlement est modifié par l'adjonction, après l'article 35.3, de ce qui suit :
 - 35.4(1) L'affaire courante « Déclarations de condoléances et de félicitations » dure au plus 10 minutes.
 - 35.4(2) Une déclaration de condoléances ou de félicitations dure au plus 60 secondes.
5. L'article 44, paragraphe (1), est abrogé et remplacé par ce qui suit :
 - 44(1) À compter du deuxième jeudi de la session, les affaires émanant de l'opposition sont la première affaire ce jour de la semaine ; elles priment toute autre affaire, sauf les affaires courantes.
6. À l'article 105 :
 - a. le paragraphe (1) est modifié par la substitution, au mot « six », du mot « cinq » ;
 - b. le paragraphe (3) est modifié par la substitution, au mot « sixième », du mot « cinquième ».
7. À l'article 106 :
 - a. le paragraphe (3) est modifié par la substitution, au mot « six », du mot « cinq » ;
 - b. le paragraphe (4) est modifié par la substitution, au mot « sixième », du mot « cinquième ».

Il est ordonné que le rapport soit reçu et que le comité soit autorisé à présenter un autre rapport.

Est déposé et lu une première fois le projet de loi suivant :

par M. Coon :

56, *Loi visant à mettre fin à l'exploration et au forage du pétrole et du gaz naturel.*

L'hon. M. Holland donne avis de motion 40 portant que, le jeudi 18 mai 2023, appuyé par M. Ames, il proposera ce qui suit :

attendu que la centrale nucléaire de Point Lepreau est opérationnelle depuis 1983, ce qui fait de l'énergie nucléaire une composante fondamentale du bouquet énergétique du Nouveau-Brunswick depuis 40 ans ;

attendu que la centrale nucléaire de Point Lepreau a fait l'objet d'une remise à neuf visant à prolonger sa durée de vie utile pour qu'elle continue de produire de l'électricité propre pendant encore 30 ans ;

attendu que la centrale nucléaire de Point Lepreau assure un apport considérable à l'économie du Nouveau-Brunswick en fournissant 2 700 emplois directs et indirects, en contribuant au PIB de la province à hauteur de 287 millions de dollars et en générant des recettes provinciales de 29 millions de dollars ;

attendu que le gouvernement provincial appuie le développement de petits réacteurs modulaires (PRM) au Nouveau-Brunswick depuis 2018 et que cet appui s'est prolongé pendant le mandat de deux gouvernements différents ;

attendu que le gouvernement provincial a réalisé des investissements considérables dans deux fournisseurs de petits réacteurs modulaires avancés, à savoir ARC Clean Technology et Moltex Energy, pour appuyer le développement de la technologie dans la province, y compris des capacités de recherche à l'Université du Nouveau-Brunswick ;

attendu que les petits réacteurs modulaires avancés pourraient revitaliser la chaîne d'approvisionnement en énergie nucléaire du Nouveau-Brunswick, appuyer des industries locales dans toutes les régions de la province et présenter des avantages économiques considérables ;

attendu que l'énergie nucléaire peut jouer un rôle crucial pour aider la province à atteindre la carboneutralité d'ici à 2050 ;

attendu que le gouvernement provincial s'est engagé à assurer un réseau d'électricité propre d'ici à 2035 et que 80 % de l'électricité consommée dans la province provient déjà de sources propres, ce qui comprend notamment de l'énergie éolienne, hydroélectrique et nucléaire ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick s'engage à appuyer à long terme le secteur nucléaire au Nouveau-Brunswick et la centrale nucléaire de Point Lepreau

et que l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick appuie le développement de petits réacteurs modulaires avancés au Nouveau-Brunswick.

M. Bourque donne avis de motion 41 portant que, le jeudi 18 mai 2023, appuyé par M. Mallet, il proposera ce qui suit :

attendu que la crise du logement constitue l'un des plus graves problèmes qui sévissent actuellement dans la province et qu'elle risque de freiner la croissance du Nouveau-Brunswick et de nuire à la qualité de vie de sa population ;

attendu que les ménages ont de la difficulté à joindre les deux bouts et que les pressions exercées par le coût de la vie sur les particuliers et les familles n'ont jamais été aussi fortes ;

attendu que le prix des logements au Nouveau-Brunswick a augmenté plus rapidement que dans pratiquement toutes les autres provinces du pays ;

attendu que le manque d'accès à un logement convenable a un effet considérable sur le bien-être général, ce qui a des répercussions majeures sur la santé, l'éducation, la croissance démographique et le développement économique ;

attendu que le nombre de personnes qui attendent de l'aide d'Habitation NB augmente constamment ;

attendu que l'état des unités d'Habitation NB est en déclin dans toute la province en raison du manque d'entretien ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à élargir les programmes de subventions actuels pour les développements publics, privés et sans but lucratif par l'intermédiaire d'Habitation NB afin de mieux refléter l'augmentation du coût de la vie et les conditions du marché,

que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à augmenter de 500 unités par année, dès cette année, le nombre de logements dans la province qui sont subventionnés par la province

et que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à établir un processus d'inspection et d'application pour l'entretien des logements subventionnés par la province afin de veiller à ce que les gens du Nouveau-Brunswick vivent dans des conditions saines et habitables.

M. Bourque donne avis de motion 42 portant que, le jeudi 18 mai 2023, appuyé par M. Gauvin, il proposera ce qui suit :

attendu que la crise du logement constitue l'un des plus graves problèmes qui sévissent actuellement dans la province et qu'elle risque de freiner la croissance du Nouveau-Brunswick et de nuire à la qualité de vie de sa population ;

attendu que le gouvernement provincial possède divers types de biens, tels que des terrains vagues, des bâtiments inutilisés et d'autres biens immobiliers, et que de tels biens de la Couronne peuvent jouer un rôle considérable dans la résolution de la crise du logement au Nouveau-Brunswick ;

attendu que des municipalités et des organismes sans but lucratif voient la possibilité de tirer parti de ces biens de la Couronne et ont exprimé un intérêt sérieux quant à la possibilité de s'en servir pour créer des logements abordables ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à évaluer en priorité les biens excédentaires de la Couronne en vue de les vendre ou de les aménager en logements abordables,

que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à examiner les politiques, les programmes de financement et le processus d'engagement public afin d'évaluer les possibilités de tirer parti de biens excédentaires de la Couronne par l'établissement de partenariats avec des municipalités, des organismes sans but lucratif et des promoteurs privés en vue d'élargir le parc de logements abordables

et que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à mobiliser les municipalités aux fins de la réaffectation des structures au moins un an avant qu'elles ne soient libérées, afin de faciliter le long processus d'acquisition et de conversion.

L'hon. M. G. Savoie demande le consentement unanime de la Chambre pour revenir aux déclarations de ministres. Le consentement est refusé.

La séance est levée à 10 h 14.

Jour de séance 37

le mardi 16 mai 2023

13 h

Prière.

M. Ames, du Comité permanent de la politique économique, présente le neuvième rapport du comité pour la session, dont voici le texte :

le 16 mai 2023

Assemblée législative du Nouveau-Brunswick

Monsieur le président,

Le Comité permanent de la politique économique demande à présenter son neuvième rapport.

Le comité se réunit le 12 mai 2023 et étudie les projets de loi suivants, qu'il approuve sans amendement :

- 30, *Loi modifiant la Loi sur les coroners ;*
- 34, *Loi concernant la sécurité routière ;*
- 35, *Loi modifiant la Loi sur l'administration du Code du bâtiment.*

Le comité étudie aussi le projet de loi 24, *Loi modifiant la Loi sur les corporations commerciales*, et accomplit une partie du travail à son sujet.

Le comité demande à présenter un autre rapport.

Le président du comité,
(signature)
Richard Ames, député

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie ; la motion est adoptée.

Est déposé et lu une première fois le projet de loi d'intérêt privé suivant :

par M. Ames :

- 57, *Loi modifiant la Loi constituant en société l'Association de cosmétologie du Nouveau-Brunswick.*

Il est ordonné que ce projet de loi soit renvoyé au Comité permanent des projets de loi d'intérêt privé.

M^{me} Mitton demande l'autorisation de la Chambre pour proposer, appuyée par M. Coon, la motion suivante :

attendu que la Politique 713, instaurée en 2020, établit les exigences minimales pour les écoles quant à la création d'un environnement d'apprentissage sécuritaire et accueillant pour tous les élèves, peu importe leur orientation sexuelle ou leur identité de genre ;

attendu que les dispositions de la Politique 713 correspondent aux droits fondamentaux inscrits dans la Convention relative aux droits de l'enfant de l'Organisation des Nations Unies, la *Charte canadienne des droits et libertés* et la *Loi sur les droits de la personne* du Nouveau-Brunswick ;

attendu que le ministère de l'Éducation a confirmé que la Politique 713 était en cours de révision ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exprime son appui de la Politique 713

et que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à ne pas affaiblir la Politique 713. (Motion 43.)

Dispense d'avis étant refusée, avis est en conséquence donné que la motion 43 sera proposée le jeudi 25 mai 2023.

L'hon. M. G. Savoie, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que, aujourd'hui, la deuxième lecture des projets de loi 39, 32, 40, 42, 45, 46, 48, 53, 54 et 55 soit appelée et que leur étude se prolonge jusqu'à 16 h, après quoi la séance sera levée.

Le débat ajourné reprend sur la motion portant deuxième lecture du projet de loi 39, *Loi concernant les régies régionales de la santé*.

Après un certain laps de temps, M^{me} Anderson-Mason, vice-présidente, assume la suppléance à la présidence de la Chambre.

La présidente suppléante de la Chambre présente les guides touristiques pour l'été : Lily Collier, Micheline Desaulniers et Maxim Marmen.

Après un autre laps de temps, la présidente suppléante interrompt les délibérations et annonce qu'il est l'heure de lever la séance.

La séance est levée à 16 h 1.

Conformément à l'article 39 du Règlement, le document suivant, ayant été déposé au bureau du greffier, est réputé avoir été déposé sur le bureau de la Chambre :

rapport annuel du contrôleur du
financement politique pour 2021

(12 mai 2023).

Jour de séance 38

le mercredi 17 mai 2023

10 h

Prière.

M. Ames, du Comité permanent de la politique économique, présente le dixième rapport du comité pour la session, dont voici le texte :

le 17 mai 2023

Assemblée législative du Nouveau-Brunswick

Monsieur le président,

Le Comité permanent de la politique économique demande à présenter son dixième rapport.

Le comité se réunit le 16 mai 2023 et étudie le projet de loi 24, *Loi modifiant la Loi sur les corporations commerciales*, qu'il approuve avec certains amendements.

Le comité demande à présenter un autre rapport.

Le président du comité,
(signature)
Richard Ames, député

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie ; la motion est adoptée.

M. Arseneau donne avis de motion 44 portant que, le jeudi 25 mai 2023, appuyé par M. Coon, il proposera ce qui suit :

qu'une adresse soit présentée à S.H. la lieutenant-gouverneure la priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre les documents, les renseignements, les notes de service, les dossiers et la correspondance, quel que soit le support, notamment les courriels, les communications entre appareils mobiles, les NIP et les textos qui ont mené à l'examen de la Politique 713.

M. Arseneault, leader parlementaire de l'opposition, donne avis que, le jeudi 18 mai 2023, les affaires émanant de l'opposition seront étudiées dans l'ordre suivant : motion 31, puis affaire émanant du tiers parti.

M. Arseneau donne avis que l'affaire émanant du tiers parti sera le projet de loi 56.

L'hon. M. G. Savoie, leader parlementaire du gouvernement, reporte la troisième lecture du projet de loi 30 au jeudi 15 juin 2023 et annonce que l'intention du gouvernement est que, après la troisième lecture aujourd'hui, la deuxième lecture des projets de loi 39, 32, 40, 42, 45, 46, 48, 53, 54 et 55 soit appelée.

Sont lus une troisième fois les projets de loi suivants :

- 34, *Loi concernant la sécurité routière* ;
 35, *Loi modifiant la Loi sur l'administration du Code du bâtiment.*

Il est ordonné que ces projets de loi soient adoptés.

Le débat ajourné reprend sur la motion portant deuxième lecture du projet de loi 39, *Loi concernant les régies régionales de la santé.*

La séance, suspendue d'office à 12 h, reprend à 13 h.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 39 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée par le vote par appel nominal suivant :

POUR : 24

l'hon. M. Holder	l'hon. M ^{me} Dunn	M ^{me} S. Wilson
l'hon. M. G. Savoie	l'hon. M. Crossman	M ^{me} M. Wilson
l'hon. M. Steeves	l'hon. M ^{me} Johnson	M. Cullins
l'hon. M ^{me} Shephard	l'hon. M. Allain	M ^{me} Anderson-Mason
l'hon. M. Fitch	l'hon. M. Hogan	M. Wetmore
l'hon. M. Holland	l'hon. M. Austin	M. Dawson
l'hon. M. R. Savoie	l'hon. M. Carr	M ^{me} Bockus
l'hon. M ^{me} Scott-Wallace	M. Turner	M ^{me} Conroy

CONTRE : 18

M. Arseneault	M. Coon	M. Bourque
M. Legacy	M ^{me} Mitton	M. Mallet
M ^{me} Holt	M. J. LeBlanc	M. Arseneau
M. McKee	M. K. Chiasson	M. Losier
M. Gauvin	M. D'Amours	M. M. LeBlanc
M. C. Chiasson	M. LePage	M ^{me} Landry

Le projet de loi 39, *Loi concernant les régies régionales de la santé*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 32, *Loi concernant le transfert de pouvoirs à la Commission de l'énergie et des services publics*, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, M. Coon, appuyé par M^{me} Mitton, propose l'amendement suivant :

AMENDEMENT

que la motion portant deuxième lecture soit amendée par la substitution, à tout le passage suivant le mot « que », de ce qui suit :

« le projet de loi 32, *Loi concernant le transfert de pouvoirs à la Commission de l'énergie et des services publics*, ne soit pas maintenant lu une deuxième fois, mais que l'ordre portant deuxième lecture soit révoqué et que l'objet du projet de loi soit renvoyé au Comité permanent de modification des lois. ».

La question proposée au sujet de l'amendement, il s'élève un débat.

Le débat se termine. L'amendement, mis aux voix, est rejeté par le vote par appel nominal suivant :

POUR : 3

M. Coon

M^{me} Mitton

M. Arseneau

CONTRE : 38

l'hon. M. Holder

l'hon. M. Austin

M. McKee

l'hon. M. G. Savoie

M. Turner

M. Gauvin

l'hon. M^{me} Shephard

M^{me} S. Wilson

M. C. Chiasson

l'hon. M. Flemming

M^{me} M. Wilson

M. J. LeBlanc

l'hon. M. Fitch

M. Cullins

M. K. Chiasson

l'hon. M. Holland

M^{me} Anderson-Mason

M. D'Amours

l'hon. M. R. Savoie

M. Wetmore

M. LePage

l'hon. M^{me} Scott-Wallace

M. Ames

M. Bourque

l'hon. M^{me} Dunn

M. Dawson

M. Mallet

l'hon. M. Crossman

M^{me} Bockus

M. Losier

l'hon. M^{me} Johnson

M^{me} Conroy

M. M. LeBlanc

l'hon. M. Allain

M. Arseneault

M^{me} Landry

l'hon. M. Hogan

M. Legacy

La motion portant que le projet de loi 32 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 32, *Loi concernant le transfert de pouvoirs à la Commission de l'énergie et des services publics*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 40, *Loi sur les établissements de santé*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 40 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée par le vote par appel nominal suivant :

POUR : 23

l'hon. M. Holder	l'hon. M ^{me} Scott-Wallace	M. Cullins
l'hon. M. G. Savoie	l'hon. M ^{me} Dunn	M ^{me} Anderson-Mason
l'hon. M. Higgs	l'hon. M. Crossman	M. Wetmore
l'hon. M ^{me} Shephard	l'hon. M ^{me} Johnson	M. Ames
l'hon. M. Flemming	l'hon. M. Allain	M. Dawson
l'hon. M. Fitch	l'hon. M. Hogan	M ^{me} Bockus
l'hon. M. Holland	l'hon. M. Carr	M ^{me} Conroy
l'hon. M. R. Savoie	M. Turner	

CONTRE : 16

M. Arseneault	M ^{me} Mitton	M. Arseneau
M. Legacy	M. J. LeBlanc	M. Losier
M. McKee	M. K. Chiasson	M. M. LeBlanc
M. Gauvin	M. LePage	M ^{me} Landry
M. C. Chiasson	M. Bourque	
M. Coon	M. Mallet	

Le projet de loi 40, *Loi sur les établissements de santé*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 42, *Loi sur les paiements rapides et les règlements des différends dans le secteur de la construction*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 42 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 42, *Loi sur les paiements rapides et les règlements des différends dans le secteur de la construction*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 45, *Loi sur la Commission de la gouvernance*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 45 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 45, *Loi sur la Commission de la gouvernance*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

La séance est levée à 17 h 56.

Conformément à l'article 39 du Règlement, les documents suivants, ayant été déposés au bureau du greffier, sont réputés avoir été déposés sur le bureau de la Chambre :

Le 28 novembre 2022 : Élections des gouvernements

locaux : Rapport de la directrice

des élections municipales,

Élections Nouveau-Brunswick

(15 mai 2023) ;

Conclusions et recommandations : Résultats de

l'enquête du défenseur sur la décision du

ministère de l'Éducation et du

Développement de la petite enfance de

soumettre la Politique 713 à l'examen,

Bureau du défenseur des enfants, des

jeunes et des aînés

(16 mai 2023).

Jour de séance 39

le jeudi 18 mai 2023

10 h

Prière.

M. LePage donne avis de motion 45 portant que, le jeudi 25 mai 2023, appuyé par M. M. LeBlanc, il proposera ce qui suit :

attendu que, grâce à un partenariat entre Hunters Helping the Hungry et Feed Nova Scotia, les chasseurs de Nouvelle-Écosse ont pu fournir des centaines de kilogrammes de viande de chevreuil et d'original aux banques alimentaires et aux programmes de repas dans l'ensemble de la Nouvelle-Écosse depuis 2006 ;

attendu que, dans le cadre de ce programme, les chasseurs peuvent apporter les chevreuils et les orignaux qu'ils ont abattus à une boucherie agréée participante et que Feed Nova Scotia se chargera de ramasser et de distribuer la viande ;

attendu que la Colombie-Britannique, la Nouvelle-Écosse et la Saskatchewan ont toutes trois des programmes qui soutiennent l'approvisionnement en viande sauvage des banques alimentaires ;

attendu que, en 2021, le ministère de la Santé du Nouveau-Brunswick a lancé un projet pilote à Saint Andrews pour permettre la récolte de viande de chevreuil selon les protocoles du ministère de la Santé en vue de sa distribution aux banques alimentaires locales ;

attendu que le programme est le fruit d'une collaboration entre le ministère de la Santé, le ministère des Ressources naturelles et du Développement de l'énergie et la ville de Saint Andrews ;

attendu que, s'il était élargi, un tel programme pourrait s'avérer inestimable pour aider à fournir aux banques alimentaires de toute la province les protéines dont elles ont tant besoin ;

attendu que l'inflation du coût des aliments, et en particulier des aliments sains, a eu une incidence sur le pouvoir d'achat des gens du Nouveau-Brunswick et que Statistique Canada indique que le taux d'inflation annuel pour le Nouveau-Brunswick en 2022 était de 7,4 % ;

attendu que les banques alimentaires du Nouveau-Brunswick ont vu le nombre de leurs clients augmenter considérablement — en moyenne, plus de 30 % en 2022 —, selon Stéphane Sirois, directeur général du DEPOT Alimentaire du Nouveau-Brunswick ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à travailler avec les collectivités et les organismes communautaires pour aider à élargir le programme de distribution de gibier sauvage dans l'ensemble de la province d'ici à l'automne 2023.

L'hon. M. G. Savoie, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que, après la troisième lecture, la deuxième lecture des projets de loi 48, 53, 54, 55 et 46 soit appelée, après quoi les affaires émanant de l'opposition seront étudiées.

À l'appel de la troisième lecture du projet de loi 24, *Loi modifiant la Loi sur les corporations commerciales*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 24 soit maintenant lu une troisième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 24, *Loi modifiant la Loi sur les corporations commerciales*, est en conséquence lu une troisième fois et adopté.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 48, *Loi modifiant la Loi créant l'Ordre du Nouveau-Brunswick*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 48 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 48, *Loi modifiant la Loi créant l'Ordre du Nouveau-Brunswick*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 53, *Loi concernant la Société d'habitation du Nouveau-Brunswick*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 53 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 53, *Loi concernant la Société d'habitation du Nouveau-Brunswick*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 54, *Loi modifiant la Loi sur l'évaluation*, il s'élève un débat.

La séance, suspendue d'office à 12 h, reprend à 13 h.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 54 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 54, *Loi modifiant la Loi sur l'évaluation*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 55, *Loi modifiant la Loi sur la location de locaux d'habitation*, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, M^{me} S. Wilson, vice-présidente, assume la suppléance à la présidence de la Chambre.

Après un autre laps de temps, la présidente suppléante interrompt les délibérations et annonce qu'il est l'heure de passer aux affaires émanant de l'opposition.

Conformément à l'avis de motion 31, M. Bourque, appuyé par M. Gauvin, propose ce qui suit :

attendu que les Néo-Brunswickois et Néo-Brunswickoises sont aux prises avec de nombreux défis liés à l'augmentation rapide des loyers et à l'abordabilité des logements ;

attendu que le gouvernement a supprimé le plafond sur l'augmentation des loyers sans mettre en place un plan d'ensemble pour le logement ;

attendu qu'il peut y avoir une inégalité de pouvoir perçue ou réelle qui favorise le propriétaire par rapport au locataire dans un litige portant sur une augmentation de loyer où il incombe au locataire de prouver que l'augmentation de loyer est déraisonnable ;

attendu que la définition de déraisonnable est vague et arbitraire au Nouveau-Brunswick ;

attendu qu'il y a un arriéré des révisions au Tribunal sur la location de locaux d'habitation, ce qui cause des difficultés indues aux Néo-Brunswickois et Néo-Brunswickoises ;

qu'il soit résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à préparer des lignes directrices pour mieux définir les augmentations raisonnables et les raisons possibles de permettre des augmentations supérieures à ce que prévoient les lignes directrices,

que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à modifier la *Loi sur la location de locaux d'habitation* pour exiger que le fardeau de la preuve soit imposé à tout propriétaire qui demande une augmentation supérieure à ce que prévoient les lignes directrices établies

et que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à fournir un mécanisme et un soutien permettant de statuer sur les demandes d'augmentation de loyer sur une base régionale.

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence de séance.

Le débat se termine. La motion 31, mise aux voix, est rejetée par le vote par appel nominal suivant :

POUR : 18

M. Legacy	M. Coon	M. Bourque
M ^{me} Holt	M ^{me} Mitton	M. Mallet
M. McKee	M. J. LeBlanc	M. Arseneau
M ^{me} Thériault	M. K. Chiasson	M. Losier
M. Gauvin	M. D'Amours	M. M. LeBlanc
M. C. Chiasson	M. LePage	M ^{me} Landry

CONTRE : 24

l'hon. M. G. Savoie	l'hon. M ^{me} Dunn	M ^{me} M. Wilson
l'hon. M. Steeves	l'hon. M. Crossman	M. Cullins
l'hon. M. Flemming	l'hon. M ^{me} Johnson	M ^{me} Anderson-Mason
l'hon. M. Fitch	l'hon. M. Allain	M. Wetmore
l'hon. M. Holland	l'hon. M. Austin	M. Ames
l'hon. M. R. Savoie	l'hon. M. Carr	M. Dawson
l'hon. M ^{me} Scott-Wallace	M. Turner	M ^{me} Bockus
l'hon. M ^{me} Green	M ^{me} S. Wilson	M ^{me} Conroy

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 56, *Loi visant à mettre fin à l'exploration et au forage du pétrole et du gaz naturel*, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, M^{me} Anderson-Mason, vice-présidente, assume la suppléance à la présidence de la Chambre.

Après un autre laps de temps, la vice-présidente de la Chambre interrompt les délibérations et annonce qu'il est l'heure de lever la séance.

La séance est levée à 18 h.

Jour de séance 40

le vendredi 19 mai 2023

9 h

Prière.

Est déposé et lu une première fois le projet de loi suivant :

par l'hon. M. Fitch :

58, *Loi sur le recouvrement des dommages-intérêts et des coûts des soins de santé imputables aux opioïdes.*

M. K. Chiasson donne avis de motion 46 portant que, le jeudi 25 mai 2023, appuyé par M. LePage, il proposera ce qui suit :

attendu que le Nouveau-Brunswick a la possibilité d'être un chef de file en matière d'environnement et d'être alimenté au moyen d'une énergie propre et abordable qui sera durable pour les générations futures ;

attendu que le Nouveau-Brunswick doit continuer à réduire son empreinte carbone pour atteindre la carboneutralité en adoptant des technologies bleues, vertes et propres, en modernisant l'infrastructure et en électrifiant les transports ;

attendu que la demande du Nouveau-Brunswick en énergie propre, fiable, efficace et abordable met actuellement les ressources à rude épreuve et qu'elle continuera de croître dans l'avenir ;

attendu que le Nouveau-Brunswick possède une gamme d'infrastructures de production d'énergie à divers stades de leur cycle de vie utile, notamment la centrale hydroélectrique de Mactaquac, la centrale de Belledune d'Énergie NB et la centrale nucléaire de Point Lepreau ;

attendu que le gouvernement du Nouveau-Brunswick a signifié une intention d'établir d'ici à 2025 une stratégie sur l'électricité propre ;

attendu que le Comité permanent des changements climatiques et de l'intendance de l'environnement a adopté le 17 février 2023 une motion portant tenue d'audiences publiques au sujet d'une stratégie sur l'énergie propre, dont les conclusions doivent être établies par le comité d'ici au 1^{er} octobre 2023 ;

attendu que, en 2023, une stratégie énergétique globale fournirait une feuille de route pour l'optimisation de la production d'énergie, la promotion de l'efficacité énergétique et l'intégration de sources d'énergie renouvelables ;

attendu que le Nouveau-Brunswick a actuellement la possibilité de jouer un rôle dans l'économie de l'énergie propre ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à accélérer l'élaboration d'une stratégie énergétique globale qui tient compte de la nécessité d'une énergie de base fiable, met l'accent sur l'augmentation des sources d'énergie renouvelables et comprend les éléments clés suivants :

- a. un inventaire complet de l'infrastructure de production actuelle, y compris la capacité de production actuelle et les écarts actuels et prévus en ce qui concerne la demande ;
- b. la détermination et l'évaluation du potentiel de notre région en matière d'énergie renouvelable, notamment les sources d'énergie éolienne, solaire, hydroélectrique et géothermique, la biomasse et d'autres sources, y compris l'énergie nucléaire ;
- c. un engagement à cesser toute autre production de combustibles fossiles, y compris ceux qui sont issus de la fracturation et du forage ;
- d. un plan d'électrification du Nouveau-Brunswick, y compris le développement d'un réseau intelligent qui permettra et favorisera l'adoption d'une production d'énergie à l'échelle communautaire ;
- e. le développement de partenariats avec les communautés autochtones, les parties prenantes locales et les experts de l'industrie pour garantir l'inclusivité et maximiser la collaboration ;
- f. un plan visant à accroître la sensibilisation, la mobilisation et l'éducation du public par l'intermédiaire de campagnes de communication ciblées et de programmes de sensibilisation communautaire ;
- g. un examen et une mise à jour de la législation actuelle relative à l'énergie aux fins de son alignement sur les objectifs de la stratégie globale, en vue d'attirer des investissements privés dans des projets d'énergie propre, de tirer parti de possibilités économiques liées à l'énergie propre et d'assurer le suivi et l'évaluation des progrès liés à la stratégie.

M^{me} Landry donne avis de motion 47 portant que, le jeudi 25 mai 2023, appuyée par M. C. Chiasson, elle proposera ce qui suit :

attendu qu'il est essentiel que notre système d'éducation fournisse la meilleure éducation possible afin que les élèves acquièrent les connaissances et les aptitudes qui leur permettront de réussir dans l'avenir ;

attendu que les experts en éducation s'entendent pour dire que les décisions relatives aux changements apportés aux programmes

d'éducation et d'études devraient être fondées sur une expertise, des évaluations, des suivis et des données pédagogiques plutôt que sur des considérations politiques qui impliquent souvent des préjugés personnels et d'autres considérations inappropriées ;

attendu que la vérificatrice générale a constaté que le système d'éducation souffrait d'un manque de stabilité causée par des changements fréquents de stratégie éducative qui détournent l'attention de l'éducation des élèves ;

attendu que le défenseur des enfants et des jeunes a critiqué le gouvernement pour son ingérence politique quant à la Politique 713 ;

attendu qu'un ancien sous-ministre de l'Éducation s'est fait l'écho des préoccupations exprimées par la vérificatrice générale, a souligné que 37 changements majeurs avaient été apportés à notre système d'éducation au cours des 35 dernières années et a exprimé une opinion selon laquelle les changements en éducation devraient être bien pensés, étudiés, planifiés et correctement mis en oeuvre au lieu de découler de motivations politiques ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à mettre en oeuvre des mesures de protection appropriées qui empêcheraient le gouvernement actuel et ses successeurs de prendre des décisions fondées sur des considérations politiques plutôt que sur des preuves et de l'expertise.

Il est unanimement convenu de revenir à la présentation de pétitions.

M. LePage (Restigouche-Ouest) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition à l'appui de l'interdiction de l'épandage de glyphosate dans la gestion des forêts de la Couronne. (Pétition 13.)

L'hon. M. G. Savoie, leader parlementaire du gouvernement, donne avis que, le mardi 6 juin 2023, la deuxième lecture du projet de loi 58 sera appelée.

L'hon. M. G. Savoie annonce que l'intention du gouvernement est que, aujourd'hui, la deuxième lecture des projets de loi 37, 55 et 46 soit appelée.

La séance, suspendue à 10 h 24, reprend à 10 h 28.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 37, *Loi concernant la Loi sur les langues officielles*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 37 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 37, *Loi concernant la Loi sur les langues officielles*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

Le débat ajourné reprend sur la motion portant deuxième lecture du projet de loi 55, *Loi modifiant la Loi sur la location de locaux d'habitation*.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 55 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 55, *Loi modifiant la Loi sur la location de locaux d'habitation*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 46, *Loi sur l'éducation*, il s'élève un débat.

Après un autre laps de temps, le président de la Chambre interrompt les délibérations et annonce qu'il est l'heure de lever la séance.

La séance est levée à 14 h.

Jour de séance 41

le mardi 6 juin 2023

13 h

Prière.

M. Ames, du Comité permanent de la politique économique, présente le onzième rapport du comité pour la session, dont voici le texte :

le 6 juin 2023

Assemblée législative du Nouveau-Brunswick

Monsieur le président,

Le Comité permanent de la politique économique demande à présenter son onzième rapport.

Le comité se réunit les 23, 24, 25 et 26 mai 2023 et étudie les projets de loi suivants, qu'il approuve sans amendement :

- 31, *Loi modifiant la Loi sur les foyers de soins ;*
- 33, *Loi modifiant la Loi sur les véhicules à moteur ;*
- 38, *Loi modifiant la Loi de la taxe sur l'essence et les carburants ;*
- 41, *Loi concernant les comptes de retenue de garantie en fiducie ;*
- 42, *Loi sur les paiements rapides et les règlements des différends dans le secteur de la construction ;*
- 43, *Loi modifiant la Loi sur l'Assemblée législative ;*
- 44, *Loi concernant la transmission de la Couronne ;*
- 47, *Loi sur la santé du bétail ;*
- 48, *Loi modifiant la Loi créant l'Ordre du Nouveau-Brunswick ;*
- 49, *Loi concernant la Loi sur le Conseil exécutif et la Loi sur l'Assemblée législative ;*
- 53, *Loi concernant la Société d'habitation du Nouveau-Brunswick ;*
- 54, *Loi modifiant la Loi sur l'évaluation ;*
- 55, *Loi modifiant la Loi sur la location de locaux d'habitation.*

Le comité étudie aussi les projets de loi suivants et accomplit une partie du travail à leur sujet :

- 39, *Loi concernant les régies régionales de la santé ;*
- 45, *Loi sur la Commission de la gouvernance locale.*

Le comité demande à présenter un autre rapport.

Le président du comité,
(signature)
Richard Ames, député

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie ; la motion est adoptée.

M^{me} Mitton donne avis de motion 48 portant que, le jeudi 15 juin 2023, appuyée par M. Coon, elle proposera ce qui suit :

qu'une adresse soit présentée à S.H. la lieutenant-gouverneure la priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre une copie de l'entente entre la province du Nouveau-Brunswick et le Comité pour l'égalité en santé qui établit que chaque conseil des régions régionales de la santé aura huit membres élus et sept membres nommés par le ministre de la Santé.

L'hon. M. G. Savoie, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que la deuxième lecture des projets de loi 58 et 46 soit appelée et que leur étude se prolonge jusqu'à 15 h, après quoi la séance sera levée.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 58, *Loi sur le recouvrement des dommages-intérêts et des coûts des soins de santé imputables aux opioïdes*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 58 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 58, *Loi sur le recouvrement des dommages-intérêts et des coûts des soins de santé imputables aux opioïdes*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

Le débat ajourné reprend sur la motion portant deuxième lecture du projet de loi 46, *Loi sur l'éducation*.

Après un certain laps de temps, M^{me} Landry propose l'amendement suivant :

AMENDEMENT

que la motion portant deuxième lecture soit amendée par la substitution, à tout le passage suivant le mot « que », de ce qui suit :

« le projet de loi 46, *Loi sur l'éducation*, ne soit pas maintenant lu une deuxième fois, mais que l'ordre portant deuxième lecture soit révoqué et

que l'objet du projet de loi soit renvoyé au Comité permanent de modification des lois. ».

La question proposée au sujet de l'amendement, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre interrompt les délibérations et annonce qu'il est l'heure de lever la séance.

La séance est levée à 15 h.

Conformément à l'article 39 du Règlement, le document suivant, ayant été déposé au bureau du greffier, est réputé avoir été déposé sur le bureau de la Chambre :

réponse à la pétition 12

(26 mai 2023).

Jour de séance 42

le mercredi 7 juin 2023

10 h

Prière.

M. Arseneau (Kent-Nord) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition exhortant le gouvernement à révoquer le permis d'exploitation de Coastal Shell Products, à Richibucto. (Pétition 14.)

Est déposé et lu une première fois le projet de loi suivant :

par M. Coon :

59, *Loi modifiant la Loi sur l'électricité.*

M. Arseneault, leader parlementaire de l'opposition, donne avis que, le jeudi 8 juin 2023, les affaires émanant de l'opposition seront étudiées dans l'ordre suivant : affaire émanant du tiers parti, puis motions 36 et 46.

M. Arseneau donne avis que l'affaire émanant du tiers parti sera le projet de loi 56.

L'hon. M. G. Savoie, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que, après la troisième lecture aujourd'hui, la deuxième lecture du projet de loi 46 soit appelée et que son étude se prolonge jusqu'à 12 h, après quoi la séance sera levée.

À l'appel de la troisième lecture du projet de loi 31, *Loi modifiant la Loi sur les foyers de soins*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 31 soit maintenant lu une troisième fois, mise aux voix, est adoptée par le vote par appel nominal suivant :

POUR : 25

l'hon. M. Holder	l'hon. M ^{me} Dunn	M ^{me} Anderson-Mason
l'hon. M. G. Savoie	l'hon. M. Crossman	M. Wetmore
l'hon. M. Higgs	l'hon. M. Hogan	M. Ames
l'hon. M. Steeves	l'hon. M. Austin	M. Dawson
l'hon. M ^{me} Shephard	l'hon. M. Carr	M ^{me} Bockus
l'hon. M. Flemming	M. Turner	M ^{me} Conroy
l'hon. M. R. Savoie	M ^{me} S. Wilson	M. Cardy
l'hon. M ^{me} Scott-Wallace	M ^{me} M. Wilson	
l'hon. M ^{me} Green	M. Cullins	

CONTRE : 17

M. Arseneault	M. C. Chiasson	M. Mallet
M. Legacy	M. Coon	M. Arseneau
M ^{me} Holt	M ^{me} Mitton	M. Losier
M. McKee	M. K. Chiasson	M. M. LeBlanc
M ^{me} Thériault	M. D'Amours	M ^{me} Landry
M. Gauvin	M. Bourque	

Le projet de loi 31, *Loi modifiant la Loi sur les foyers de soins*, est en conséquence lu une troisième fois et adopté.

Sont lus une troisième fois les projets de loi suivants :

- 33, *Loi modifiant la Loi sur les véhicules à moteur ;*
- 38, *Loi modifiant la Loi de la taxe sur l'essence et les carburants ;*
- 41, *Loi concernant les comptes de retenue de garantie en fiducie ;*
- 42, *Loi sur les paiements rapides et les règlements des différends dans le secteur de la construction ;*
- 43, *Loi modifiant la Loi sur l'Assemblée législative ;*
- 44, *Loi concernant la transmission de la Couronne ;*
- 47, *Loi sur la santé du bétail ;*
- 48, *Loi modifiant la Loi créant l'Ordre du Nouveau-Brunswick ;*
- 49, *Loi concernant la Loi sur le Conseil exécutif et la Loi sur l'Assemblée législative ;*
- 53, *Loi concernant la Société d'habitation du Nouveau-Brunswick ;*
- 54, *Loi modifiant la Loi sur l'évaluation.*

Il est ordonné que ces projets de loi soient adoptés.

À l'appel de la troisième lecture du projet de loi 55, *Loi modifiant la Loi sur la location de locaux d'habitation*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 55 soit maintenant lu une troisième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 55, *Loi modifiant la Loi sur la location de locaux d'habitation*, est en conséquence lu une troisième fois et adopté.

Le débat ajourné reprend sur l'amendement de la motion portant deuxième lecture du projet de loi 46, *Loi sur l'éducation*, proposé par M^{me} Landry, appuyée par M. Arseneault, le 6 juin 2023.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre interrompt les délibérations et annonce qu'il est l'heure de lever la séance.

La séance est levée à 12 h.

Jour de séance 43

le jeudi 8 juin 2023

10 h

Prière.

Après les déclarations de ministres, M. Arseneau invoque le Règlement ; il soutient que les annonces du gouvernement concernant les politiques et les mesures d'intérêt public devraient être faites à la Chambre. M. Arseneault et l'hon. M. G. Savoie interviennent au sujet du rappel au Règlement. Le président de la Chambre statue que le rappel au Règlement est bien fondé et fait savoir que, par respect pour l'institution, les ministres devraient faire les annonces importantes à la Chambre si celle-ci siège ce jour-là.

M. Ames, du Comité permanent de la politique économique, présente le douzième rapport du comité pour la session, dont voici le texte :

le 8 juin 2023

Assemblée législative du Nouveau-Brunswick

Monsieur le président,

Le Comité permanent de la politique économique demande à présenter son douzième rapport.

Le comité se réunit les 6 et 7 juin 2023 et étudie le projet de loi 39, *Loi concernant les régies régionales de la santé*, qu'il approuve sans amendement.

Le comité étudie aussi le projet de loi 37, *Loi concernant la Loi sur les langues officielles*, et accomplit une partie du travail à son sujet.

Le comité demande à présenter un autre rapport.

Le président du comité,
(signature)
Richard Ames, député

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie ; la motion est adoptée.

Est déposé et lu une première fois le projet de loi suivant :

par M. C. Chiasson,
60, *Loi modifiant la Loi sur les véhicules à moteur.*

L'hon. M. G. Savoie, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que la séance soit suspendue jusqu'à 14 h 30, après quoi les affaires émanant de l'opposition seront étudiées.

La séance, suspendue à 11 h 23, reprend à 14 h 30.

Le débat ajourné reprend sur la motion portant deuxième lecture du projet de loi 56, *Loi visant à mettre fin à l'exploration et au forage du pétrole et du gaz naturel*.

La séance, suspendue à 15 h, reprend à 15 h 9.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 56 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est rejetée.

Conformément à l'avis de motion 36, M. D'Amours, au nom de M. Lepage, et appuyé par M^{me} Landry, propose ce qui suit :

attendu que la pandémie de COVID-19 a mis en évidence le fait que, si nous n'améliorons pas les systèmes de qualité de l'air dans les édifices gouvernementaux, comme les écoles, les hôpitaux et les établissements, nous augmentons le risque de propagation des maladies transmises par l'air ;

attendu qu'il faut améliorer la qualité de l'air dans de tels édifices pour assurer la sécurité et le bien-être des patients, du personnel de la santé, des élèves et des étudiants, du personnel enseignant, des employés et de toutes les personnes qui entrent dans ces édifices ;

attendu que, bien que d'autres provinces Maritimes, notamment l'Île-du-Prince-Édouard et la Nouvelle-Écosse, fassent des investissements stratégiques dans des systèmes qui améliorent la qualité de l'air et la ventilation grâce à des programmes comme le fonds de résilience à la COVID-19 du gouvernement fédéral, le Nouveau-Brunswick n'a pas encore fait de tels investissements une priorité ;

attendu qu'il y a de nombreuses régions dans la province où la qualité de l'air est diminuée en raison de polluants atmosphériques, de contaminants atmosphériques et d'autres agents nocifs ;

attendu que la réduction des polluants et l'amélioration de la qualité de l'air, et donc l'amélioration de la santé communautaire et environnementale, devraient constituer une priorité du gouvernement ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à moderniser les lois et les normes du Nouveau-Brunswick portant sur la qualité de l'air en vue de renforcer la *Loi sur l'assainissement de l'air* et d'actualiser les règlements

et que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à présenter un plan de surveillance, de présentation de rapports et d'amélioration visant les systèmes de qualité de l'air dans les édifices publics, comme les hôpitaux, les écoles et les édifices gouvernementaux, pour atténuer les risques liés à la propagation de maladies transmises par l'air, de contaminants atmosphériques et d'autres agents nocifs.

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, l'hon. M. Carr, appuyé par M. Turner, propose l'amendement suivant :

AMENDEMENT

que la motion 36 soit amendée par la suppression du troisième paragraphe du préambule.

La question proposée au sujet de l'amendement, il s'élève un débat.

La séance, suspendue à 16 h 5, reprend à 16 h 18.

Le débat se termine. L'amendement, mis aux voix, est adopté.

La question est proposée au sujet de la motion 36 amendée, dont voici le texte :

attendu que la pandémie de COVID-19 a mis en évidence le fait que, si nous n'améliorons pas les systèmes de qualité de l'air dans les édifices gouvernementaux, comme les écoles, les hôpitaux et les établissements, nous augmentons le risque de propagation des maladies transmises par l'air ;

attendu qu'il faut améliorer la qualité de l'air dans de tels édifices pour assurer la sécurité et le bien-être des patients, du personnel de la santé, des élèves et des étudiants, du personnel enseignant, des employés et de toutes les personnes qui entrent dans ces édifices ;

attendu qu'il y a de nombreuses régions dans la province où la qualité de l'air est diminuée en raison de polluants atmosphériques, de contaminants atmosphériques et d'autres agents nocifs ;

attendu que la réduction des polluants et l'amélioration de la qualité de l'air, et donc l'amélioration de la santé communautaire et environnementale, devraient constituer une priorité du gouvernement ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à moderniser les lois et les normes du Nouveau-Brunswick portant sur la qualité de l'air en vue de renforcer la *Loi sur l'assainissement de l'air* et d'actualiser les règlements

et que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à présenter un plan de surveillance, de présentation de rapports et d'amélioration visant les systèmes de qualité de l'air dans les édifices publics, comme les hôpitaux, les écoles et les édifices gouvernementaux, pour atténuer les risques liés à la propagation de maladies transmises par l'air, de contaminants atmosphériques et d'autres agents nocifs.

La motion 36 amendée, mise aux voix, est adoptée par le vote par appel nominal suivant :

POUR : 44

l'hon. M. Holder	l'hon. M. Carr	M. Gauvin
l'hon. M. G. Savoie	M. Turner	M. C. Chiasson
l'hon. M. Steeves	M ^{me} S. Wilson	M. Coon
l'hon. M ^{me} Shephard	M ^{me} M. Wilson	M ^{me} Mitton
l'hon. M. Flemming	M. Cullins	M. J. LeBlanc
l'hon. M. Fitch	M. Wetmore	M. K. Chiasson
l'hon. M. R. Savoie	M. Ames	M. D'Amours
l'hon. M ^{me} Scott-Wallace	M. Dawson	M. Bourque
l'hon. M ^{me} Green	M ^{me} Bockus	M. Mallet
l'hon. M ^{me} Dunn	M ^{me} Conroy	M. Arseneau
l'hon. M. Crossman	M. Arseneault	M. Losier
l'hon. M ^{me} Johnson	M. Legacy	M. M. LeBlanc
l'hon. M. Allain	M ^{me} Holt	M ^{me} Landry
l'hon. M. Hogan	M. McKee	M. Cardy
l'hon. M. Austin	M ^{me} Thériault	

Conformément à l'avis de motion 46, M. K. Chiasson, appuyé par M. LePage, propose ce qui suit :

attendu que le Nouveau-Brunswick a la possibilité d'être un chef de file en matière d'environnement et d'être alimenté au moyen d'une énergie propre et abordable qui sera durable pour les générations futures ;

attendu que le Nouveau-Brunswick doit continuer à réduire son empreinte carbone pour atteindre la carboneutralité en adoptant des technologies bleues, vertes et propres, en modernisant l'infrastructure et en électrifiant les transports ;

attendu que la demande du Nouveau-Brunswick en énergie propre, fiable, efficace et abordable met actuellement les ressources à rude épreuve et qu'elle continuera de croître dans l'avenir ;

attendu que le Nouveau-Brunswick possède une gamme d'infrastructures de production d'énergie à divers stades de leur cycle de vie utile, notamment la centrale hydroélectrique de Mactaquac, la centrale de Belledune d'Énergie NB et la centrale nucléaire de Point Lepreau ;

attendu que le gouvernement du Nouveau-Brunswick a signifié une intention d'établir d'ici à 2025 une stratégie sur l'électricité propre ;

attendu que le Comité permanent des changements climatiques et de l'intendance de l'environnement a adopté le 17 février 2023 une motion portant tenue d'audiences publiques au sujet d'une stratégie sur l'énergie propre, dont les conclusions doivent être établies par le comité d'ici au 1^{er} octobre 2023 ;

attendu que, en 2023, une stratégie énergétique globale fournirait une feuille de route pour l'optimisation de la production d'énergie, la promotion de l'efficacité énergétique et l'intégration de sources d'énergie renouvelables ;

attendu que le Nouveau-Brunswick a actuellement la possibilité de jouer un rôle dans l'économie de l'énergie propre ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à accélérer l'élaboration d'une stratégie énergétique globale qui tient compte de la nécessité d'une énergie de base fiable, met l'accent sur l'augmentation des sources d'énergie renouvelables et comprend les éléments clés suivants :

- a. un inventaire complet de l'infrastructure de production actuelle, y compris la capacité de production actuelle et les écarts actuels et prévus en ce qui concerne la demande ;
- b. la détermination et l'évaluation du potentiel de notre région en matière d'énergie renouvelable, notamment les sources d'énergie éolienne, solaire, hydroélectrique et géothermique, la biomasse et d'autres sources, y compris l'énergie nucléaire ;

-
- c. un engagement à cesser toute autre production de combustibles fossiles, y compris ceux qui sont issus de la fracturation et du forage ;
 - d. un plan d'électrification du Nouveau-Brunswick, y compris le développement d'un réseau intelligent qui permettra et favorisera l'adoption d'une production d'énergie à l'échelle communautaire ;
 - e. le développement de partenariats avec les communautés autochtones, les parties prenantes locales et les experts de l'industrie pour garantir l'inclusivité et maximiser la collaboration ;
 - f. un plan visant à accroître la sensibilisation, la mobilisation et l'éducation du public par l'intermédiaire de campagnes de communication ciblées et de programmes de sensibilisation communautaire ;
 - g. un examen et une mise à jour de la législation actuelle relative à l'énergie aux fins de son alignement sur les objectifs de la stratégie globale, en vue d'attirer des investissements privés dans des projets d'énergie propre, de tirer parti de possibilités économiques liées à l'énergie propre et d'assurer le suivi et l'évaluation des progrès liés à la stratégie.

La question proposée, le président de la Chambre interrompt les délibérations et annonce qu'il est l'heure de lever la séance.

La séance est levée à 18 h.

Conformément à l'article 39 du Règlement, le document suivant, ayant été déposé au bureau du greffier, est réputé avoir été déposé sur le bureau de la Chambre :

réponse à la pétition 13

(7 juin 2023).

Jour de séance 44

le vendredi 9 juin 2023

9 h

Prière.

M. Coon (Fredericton-Sud) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition exhortant le gouvernement à ne pas modifier la Politique 713 applicable aux écoles publiques. (Pétition 15.)

M. Cullins donne avis de motion 49 portant que, le jeudi 15 juin 2023, appuyé par M^{me} M. Wilson, il proposera ce qui suit :

que, par dérogation au Règlement de l'Assemblée législative et après l'adoption de la présente motion, 12 heures soient imparties aux délibérations à toutes les étapes de l'étude des projets de loi 30, 32, 37, 39, 40, 45, 46, 52 et 58, rétroactivement au 9 juin 2023, et que, à l'expiration du délai de 12 heures, sauf conclusion antérieure de l'étude, le président de la Chambre ou du Comité permanent de la politique économique, selon le cas, interrompe les délibérations et procède à chaque mise aux voix nécessaire pour donner suite aux ordres portant deuxième lecture, étude en comité et rapport à la Chambre ainsi que troisième lecture et adoption de ces projets de loi et qu'il soit permis, au besoin, que ces projets de loi franchissent plus d'une étape le jour même ;

que, nonobstant l'expiration du délai de 12 heures, 20 minutes soient imparties, au besoin, à l'étude de ces projets de loi en comité, sur demande du leader parlementaire du gouvernement.

M. Arseneault invoque le Règlement ; il soutient que l'avis de motion 49 est irrecevable puisqu'il viole les droits de la minorité en limitant les débats. M. Arseneau et l'hon. M. G. Savoie interviennent au sujet du rappel au Règlement. Le président de la Chambre sursoit à statuer.

M^{me} Holt donne avis de motion 50 portant que, le jeudi 15 juin 2023, appuyée par M^{me} Landry, elle proposera ce qui suit :

attendu que le défenseur des enfants et des jeunes, le Conseil des femmes du Nouveau-Brunswick, la ministre responsable de la *Loi sur le bien-être des enfants et des jeunes* et la Commission des droits de la personne ont relevé de graves problèmes dans le processus de révision de la Politique 713 ;

attendu que les changements proposés dans la nouvelle version de la Politique 713 montrent un mépris à l'égard des droits des enfants et des jeunes et de l'intérêt supérieur de l'enfant ;

attendu que des parlementaires et des membres du public ont exprimé leur extrême déception relativement à un manque de processus et de transparence, notamment en ce qui concerne la révision ;

qu'il soit résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à rétablir la version de la Politique 713 qui était en vigueur en août 2020.

L'hon. M. G. Savoie, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que, après la troisième lecture aujourd'hui, la deuxième lecture du projet de loi 46 soit appelée et que son étude se prolonge jusqu'à 12 h, après quoi la séance sera levée.

À l'appel de la troisième lecture du projet de loi 39, *Loi concernant les régies régionales de la santé*, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, M^{me} Mitton, appuyée par M. Coon, propose l'amendement suivant :

AMENDEMENT

que la motion portant troisième lecture soit amendée par la substitution, aux mots qui suivent le mot « que », de ce qui suit :

« le projet de loi 39, *Loi concernant les régies régionales de la santé*, ne soit pas maintenant lu une troisième fois mais qu'il soit lu une troisième fois dans six mois. ».

La question proposée au sujet de l'amendement, il s'élève un débat.

Le débat se termine. Après dispense, sur autorisation, des 10 minutes de sonnerie d'appel, l'amendement, mis aux voix, est rejeté par le vote par appel nominal suivant :

POUR : 17

M. Arseneault
M. Legacy
M. McKee
M^{me} Thériault
M. Gauvin
M. C. Chiasson

M. Coon
M^{me} Mitton
M. J. LeBlanc
M. K. Chiasson
M. D'Amours
M. Bourque

M. Mallet
M. Arseneau
M. Losier
M. M. LeBlanc
M^{me} Landry

CONTRE : 27

l'hon. M. Holder	l'hon. M ^{me} Green	M ^{me} M. Wilson
l'hon. M. G. Savoie	l'hon. M ^{me} Dunn	M. Cullins
l'hon. M. Higgs	l'hon. M. Crossman	M ^{me} Anderson-Mason
l'hon. M. Steeves	l'hon. M ^{me} Johnson	M. Wetmore
l'hon. M ^{me} Shephard	l'hon. M. Hogan	M. Ames
l'hon. M. Flemming	l'hon. M. Austin	M. Dawson
l'hon. M. Fitch	l'hon. M. Carr	M ^{me} Bockus
l'hon. M. R. Savoie	M. Turner	M ^{me} Conroy
l'hon. M ^{me} Scott-Wallace	M ^{me} S. Wilson	M. Cardy

Après dispense, sur autorisation, des 10 minutes de sonnerie d'appel, la motion portant que le projet de loi 39 soit maintenant lu une troisième fois, mise aux voix, est adoptée par le vote par appel nominal suivant :

POUR : 26

l'hon. M. Holder	l'hon. M ^{me} Green	M ^{me} M. Wilson
l'hon. M. G. Savoie	l'hon. M ^{me} Dunn	M. Cullins
l'hon. M. Higgs	l'hon. M. Crossman	M ^{me} Anderson-Mason
l'hon. M. Steeves	l'hon. M ^{me} Johnson	M. Wetmore
l'hon. M ^{me} Shephard	l'hon. M. Hogan	M. Ames
l'hon. M. Flemming	l'hon. M. Austin	M. Dawson
l'hon. M. Fitch	l'hon. M. Carr	M ^{me} Bockus
l'hon. M. R. Savoie	M. Turner	M ^{me} Conroy
l'hon. M ^{me} Scott-Wallace	M ^{me} S. Wilson	

CONTRE : 19

M. Arseneault	M. Coon	M. Arseneau
M. Legacy	M ^{me} Mitton	M. Losier
M ^{me} Holt	M. J. LeBlanc	M. M. LeBlanc
M. McKee	M. K. Chiasson	M ^{me} Landry
M ^{me} Thériault	M. D'Amours	M. Cardy
M. Gauvin	M. Bourque	
M. C. Chiasson	M. Mallet	

Le projet de loi 39, *Loi concernant les régions régionales de la santé*, est en conséquence lu une troisième fois et adopté.

Le débat ajourné reprend sur l'amendement de la motion portant deuxième lecture du projet de loi 46, *Loi sur l'éducation*, proposé par M^{me} Landry, appuyée par M. Arseneault, le 6 juin 2023.

Après un certain laps de temps, M^{me} S. Wilson, vice-présidente, assume la suppléance à la présidence de la Chambre.

Après un autre laps de temps, la vice-présidente interrompt les délibérations et annonce qu'il est l'heure de lever la séance.

La séance est levée à 12 h.

Jour de séance 45

le mardi 13 juin 2023

13 h

Prière.

M. Arseneau (Kent-Nord) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition exhortant le gouvernement à révoquer le permis d'exploitation de Coastal Shell Products, à Richibucto. (Pétition 16.)

L'hon. M. G. Savoie, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que la deuxième lecture du projet de loi 46 soit appelée.

Le débat ajourné reprend sur l'amendement de la motion portant deuxième lecture du projet de loi 46, *Loi sur l'éducation*, proposé par M^{me} Landry, appuyée par M. Arseneault, le 6 juin 2023.

Le débat se termine. L'amendement, mis aux voix, est rejeté par le vote par appel nominal suivant :

POUR : 21

M. Arseneault	M. Coon	M. Arseneau
M. Legacy	M ^{me} Mitton	M. Losier
M ^{me} Holt	M. J. LeBlanc	M. M. LeBlanc
M. McKee	M. D'Amours	M ^{me} Landry
M ^{me} Thériault	M. LePage	M. Cardy
M. Gauvin	M. Bourque	M ^{me} Anderson-Mason
M. C. Chiasson	M. Mallet	M. Wetmore

CONTRE : 24

l'hon. M. Holder	l'hon. M. R. Savoie	M. Turner
l'hon. M. G. Savoie	l'hon. M ^{me} Scott-Wallace	M ^{me} S. Wilson
l'hon. M. Higgs	l'hon. M ^{me} Green	M ^{me} M. Wilson
l'hon. M. Steeves	l'hon. M ^{me} Johnson	M. Cullins
l'hon. M ^{me} Shephard	l'hon. M. Allain	M. Ames
l'hon. M. Flemming	l'hon. M. Hogan	M. Dawson
l'hon. M. Fitch	l'hon. M. Austin	M ^{me} Bockus
l'hon. M. Holland	l'hon. M. Carr	M ^{me} Conroy

Le débat reprend.

Après un certain laps de temps, l'hon. M. G. Savoie propose l'ajournement du débat.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

La séance est levée à 17 h 10.

Conformément à l'article 39 du Règlement, le document suivant, ayant été déposé au bureau du greffier, est réputé avoir été déposé sur le bureau de la Chambre :

*Analyse législative : Résultats de l'examen par
le défenseur des modifications proposées à
la politique 713 par le ministère de l'Éducation,
Bureau du défenseur des enfants, des jeunes et
des aînés*

(12 juin 2023).

Jour de séance 46

le mercredi 14 juin 2023

10 h

Prière.

Après les questions orales, M^{me} Mitton invoque le Règlement ; elle soutient que l'hon. M. Holland a usé d'un langage non parlementaire quand il a employé l'expression « conversations de nature à induire en erreur » à l'endroit de M. Coon. L'hon. M. G. Savoie intervient au sujet du rappel au Règlement. Le président de la Chambre statue que le rappel au Règlement n'est pas bien fondé.

M. Arseneault invoque le Règlement ; il soutient que l'hon. M^{me} Johnson, dans sa déclaration de ministre, a avancé des arguments et fait des observations qui contreviennent au Règlement. L'hon. M. G. Savoie intervient au sujet du rappel au Règlement. Le président de la Chambre sursoit à statuer.

L'hon. M. G. Savoie invoque le Règlement ; il soutient que la réponse de M^{me} Thériault à une déclaration de ministre était hors sujet. Le président de la Chambre sursoit à statuer.

M. Ames, du Comité permanent de la politique économique, présente le treizième rapport du comité pour la session, dont voici le texte :

le 14 juin 2023

Assemblée législative du Nouveau-Brunswick

Monsieur le président,

Le Comité permanent de la politique économique demande à présenter son treizième rapport.

Le comité se réunit les 8, 9 et 13 juin 2023 et étudie le projet de loi 37, *Loi concernant la Loi sur les langues officielles*, qu'il approuve avec certains amendements.

Le comité étudie aussi le projet de loi 45, *Loi sur la Commission de la gouvernance locale*, et accomplit une partie du travail à son sujet.

Le comité demande à présenter un autre rapport.

Le président du comité,
(signature)
Richard Ames, député

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie ; la motion est adoptée.

M. Arseneault, leader parlementaire de l'opposition, donne avis que, le jeudi 15 juin 2023, les affaires émanant de l'opposition seront étudiées dans l'ordre suivant : motion 50, projet de loi 52 et motion 47.

L'hon. M. G. Savoie, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que, aujourd'hui, la deuxième lecture du projet de loi 46 soit appelée et que son étude se prolonge jusqu'à 12 h, après quoi la séance sera levée.

Le débat ajourné reprend sur la motion portant deuxième lecture du projet de loi 46, *Loi sur l'éducation*.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre interrompt les délibérations et annonce qu'il est l'heure de lever la séance.

La séance est levée à 12 h.

Jour de séance 47

le jeudi 15 juin 2023

10 h

Prière.

La séance, suspendue à 10 h 3 en raison d'ennuis techniques liés au système audio et d'interprétation, reprend à 10 h 14.

M. Ames, du Comité permanent de la politique économique, présente le quatorzième rapport du comité pour la session, dont voici le texte :

le 15 juin 2023

Assemblée législative du Nouveau-Brunswick

Monsieur le président,

Le Comité permanent de la politique économique demande à présenter son quatorzième rapport.

Le comité se réunit le 14 juin 2023 et étudie le projet de loi 32, *Loi concernant le transfert de pouvoirs à la Commission de l'énergie et des services publics*, qu'il approuve sans amendement.

Le comité étudie aussi le projet de loi 40, *Loi sur les établissements de santé*, et accomplit une partie du travail à son sujet.

Le comité demande à présenter un autre rapport.

Le président du comité,
(signature)
Richard Ames

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie ; la motion est adoptée.

M. Arseneault invoque le Règlement ; il demande au président de la Chambre s'il peut statuer sur les rappels au Règlement qu'il a mis en délibéré le jour de séance précédent. Le président déclare qu'il a examiné les délibérations et conclut que les deux rappels au Règlement ne sont pas bien fondés.

La séance, suspendue à 11 h 20, reprend à 11 h 46.

L'hon. M. G. Savoie, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que la deuxième lecture du projet de loi 46 soit appelée, après quoi la Chambre étudiera la motion 49, puis les affaires émanant de l'opposition seront étudiées.

Le débat ajourné reprend sur la motion portant deuxième lecture du projet de loi 46, *Loi sur l'éducation*.

Le débat se termine. Après dispense, sur autorisation, des 10 minutes de sonnerie d'appel, la motion portant que le projet de loi 46 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée par le vote par appel nominal suivant :

POUR : 27

l'hon. M. Holder	l'hon. M ^{me} Scott-Wallace	M ^{me} S. Wilson
l'hon. M. G. Savoie	l'hon. M ^{me} Green	M ^{me} M. Wilson
l'hon. M. Higgs	l'hon. M. Crossman	M. Cullins
l'hon. M. Steeves	l'hon. M ^{me} Johnson	M ^{me} Anderson-Mason
l'hon. M ^{me} Shephard	l'hon. M. Allain	M. Wetmore
l'hon. M. Flemming	l'hon. M. Hogan	M. Ames
l'hon. M. Fitch	l'hon. M. Austin	M. Dawson
l'hon. M. Holland	l'hon. M. Carr	M ^{me} Bockus
l'hon. M. R. Savoie	M. Turner	M ^{me} Conroy

CONTRE : 20

M. Arseneault	M. Coon	M. Mallet
M. Legacy	M ^{me} Mitton	M. Arseneau
M ^{me} Holt	M. J. LeBlanc	M. Losier
M. McKee	M. K. Chiasson	M. M. LeBlanc
M ^{me} Thériault	M. D'Amours	M ^{me} Landry
M. Gauvin	M. LePage	M. Cardy
M. C. Chiasson	M. Bourque	

Le projet de loi 46, *Loi sur l'éducation*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

La séance, suspendue d'office à 12 h, reprend à 13 h.

Le président de la Chambre rend la décision suivante :

DÉCLARATION DU PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE

Mesdames et Messieurs les parlementaires, je suis maintenant prêt à statuer sur le rappel au Règlement soulevé le 9 juin par le leader parlementaire de l'opposition au sujet de l'avis de motion 49, une motion d'attribution de temps.

Le libellé de l'avis de motion 49, présenté par le député de Fredericton-York, est pratiquement identique au libellé de précédentes motions d'attribution de temps et au processus établi dans celles-ci. Celles-ci étaient toutes d'initiative parlementaire, s'appliquaient à de nombreux projets de loi et ont été jugées recevables par moi et deux anciens présidents. En fait, la présente décision est la quatrième que je rends à cet égard en moins de deux ans.

Comme je l'ai indiqué dans mes trois décisions antérieures, il n'appartient pas au président de déterminer le temps qu'il faudrait consacrer raisonnablement à l'étude d'un projet de loi ou de plusieurs projets de loi. C'est une décision qui revient à la Chambre. Si la Chambre veut apporter des modifications ou des précisions quant à l'application de l'attribution de temps aux mesures législatives proposées, elle devrait le faire en apportant des modifications au Règlement. D'ici là, il s'agit de l'usage qui prévaut à la Chambre.

Par conséquent, j'estime que l'avis de motion 49 est recevable et je permets que la motion fasse l'objet d'un débat.

Conformément à l'avis de motion 49, M. Cullins, appuyé par M^{me} Wilson, propose ce qui suit :

que, par dérogation au Règlement de l'Assemblée législative et après l'adoption de la présente motion, 12 heures soient imparties aux délibérations à toutes les étapes de l'étude des projets de loi 30, 32, 37, 39, 40, 45, 46, 52 et 58, rétroactivement au 9 juin 2023, et que, à l'expiration du délai de 12 heures, sauf conclusion antérieure de l'étude, le président de la Chambre ou du Comité permanent de la politique économique, selon le cas, interrompe les délibérations et procède à chaque mise aux voix nécessaire pour donner suite aux ordres portant deuxième lecture, étude en comité et rapport à la Chambre ainsi que troisième lecture et adoption de ces projets de loi et qu'il soit permis, au besoin, que ces projets de loi franchissent plus d'une étape le jour même ;

que, nonobstant l'expiration du délai de 12 heures, 20 minutes soient imparties, au besoin, à l'étude de ces projets de loi en comité, sur demande du leader parlementaire du gouvernement.

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, M. Coon, appuyé par M. Arseneau, propose l'amendement suivant :

AMENDEMENT

que la motion 49 soit amendée comme suit :

dans le premier paragraphe de la résolution, par la substitution, à « 12 », de « 25 » ;

dans le deuxième paragraphe de la résolution, par la substitution, à « 12 », de « 25 ».

La question proposée au sujet de l'amendement, il s'élève un débat.

L'hon. M. G. Savoie demande le consentement unanime de la Chambre pour retirer le projet de loi 46 de la motion 49.

La séance, suspendue 14 h 9, reprend à 14 h 18.

Il est unanimement convenu de retirer le projet de loi 46 de la motion 49.

M^{me} Mitton demande le consentement unanime de la Chambre pour retirer les projets de loi 40 et 45 de la motion 49. Le consentement est refusé.

Le débat se termine. Après dispense, sur autorisation, des 10 minutes de sonnerie d'appel, l'amendement, mis aux voix, est rejeté par le vote par appel nominal suivant :

POUR : 20

M. Arseneault	M. Coon	M. Mallet
M. Legacy	M ^{me} Mitton	M. Arseneau
M ^{me} Holt	M. J. LeBlanc	M. Losier
M. McKee	M. K. Chiasson	M. M. LeBlanc
M ^{me} Thériault	M. D'Amours	M ^{me} Landry
M. Gauvin	M. LePage	M. Cardy
M. C. Chiasson	M. Bourque	

CONTRE : 26

l'hon. M. Holder	l'hon. M ^{me} Scott-Wallace	M ^{me} M. Wilson
l'hon. M. G. Savoie	l'hon. M. Crossman	M. Cullins
l'hon. M. Higgs	l'hon. M ^{me} Johnson	M ^{me} Anderson-Mason
l'hon. M. Steeves	l'hon. M. Allain	M. Wetmore
l'hon. M ^{me} Shephard	l'hon. M. Hogan	M. Ames
l'hon. M. Flemming	l'hon. M. Austin	M. Dawson
l'hon. M. Fitch	l'hon. M. Carr	M ^{me} Bockus
l'hon. M. Holland	M. Turner	M ^{me} Conroy
l'hon. M. R. Savoie	M ^{me} S. Wilson	

Après dispense, sur autorisation, des 10 minutes de sonnerie d'appel, la motion 49, mise aux voix, est adoptée par le vote par appel nominal suivant :

POUR : 25

l'hon. M. Holder	l'hon. M ^{me} Scott-Wallace	M ^{me} M. Wilson
l'hon. M. G. Savoie	l'hon. M. Crossman	M. Cullins
l'hon. M. Higgs	l'hon. M ^{me} Johnson	M ^{me} Anderson-Mason
l'hon. M. Steeves	l'hon. M. Allain	M. Ames
l'hon. M ^{me} Shephard	l'hon. M. Hogan	M. Dawson
l'hon. M. Flemming	l'hon. M. Austin	M ^{me} Bockus
l'hon. M. Fitch	l'hon. M. Carr	M ^{me} Conroy
l'hon. M. Holland	M. Turner	
l'hon. M. R. Savoie	M ^{me} S. Wilson	

CONTRE : 20

M. Arseneault	M. Coon	M. Mallet
M. Legacy	M ^{me} Mitton	M. Arseneau
M ^{me} Holt	M. J. LeBlanc	M. Losier
M. McKee	M. K. Chiasson	M. M. LeBlanc
M ^{me} Thériault	M. D'Amours	M ^{me} Landry
M. Gauvin	M. LePage	M. Cardy
M. C. Chiasson	M. Bourque	

Il est unanimement convenu de reporter l'étude des affaires émanant de l'opposition pour que la troisième lecture du projet de loi 30 soit appelée sur-le-champ.

Est lu une troisième fois le projet de loi suivant :

30, *Loi modifiant la Loi sur les coroners.*

Il est ordonné que ce projet de loi soit adopté.

La séance, suspendue à 14 h 36, reprend à 14 h 51.

Conformément à l'avis de motion 50, M^{me} Holt, appuyée par M^{me} Landry, propose ce qui suit :

attendu que le défenseur des enfants et des jeunes, le Conseil des femmes du Nouveau-Brunswick, la ministre responsable de la *Loi sur le bien-être des enfants et des jeunes* et la Commission des droits de la personne ont relevé de graves problèmes dans le processus de révision de la Politique 713 ;

attendu que les changements proposés dans la nouvelle version de la Politique 713 montrent un mépris à l'égard des droits des enfants et des jeunes et de l'intérêt supérieur de l'enfant ;

attendu que des parlementaires et des membres du public ont exprimé leur extrême déception relativement à un manque de processus et de transparence, notamment en ce qui concerne la révision ;

qu'il soit résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à rétablir la version de la Politique 713 qui était en vigueur en août 2020.

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, M. C. Chiasson, appuyé par M^{me} Landry, propose l'amendement suivant :

AMENDEMENT

que la motion 50 soit amendée par la substitution, au paragraphe de la résolution, de ce qui suit :

« qu'il soit résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à demander que le Bureau du défenseur des enfants et des jeunes tienne des consultations approfondies auprès des parties prenantes concernées sur tout changement de la Politique 713 et l'incidence de tels changements et à rendre publics les résultats de ces consultations d'ici au 15 août 2023. ».

La question proposée au sujet de l'amendement, il s'élève un débat.

Le débat se termine. L'amendement, mis aux voix, est adopté par le vote par appel nominal suivant :

POUR : 26

M. Arseneault	M. J. LeBlanc	M ^{me} Landry
M. Legacy	M. K. Chiasson	M. Cardy
M ^{me} Holt	M. D'Amours	l'hon. M. Holder
M. McKee	M. LePage	l'hon. M ^{me} Shephard
M ^{me} Thériault	M. Bourque	l'hon. M. Allain
M. Gauvin	M. Mallet	l'hon. M. Carr
M. C. Chiasson	M. Arseneau	M ^{me} Anderson-Mason
M. Coon	M. Losier	M. Wetmore
M ^{me} Mitton	M. M. LeBlanc	

CONTRE : 20

l'hon. M. G. Savoie	l'hon. M ^{me} Scott-Wallace	M ^{me} M. Wilson
l'hon. M. Higgs	l'hon. M. Crossman	M. Cullins
l'hon. M. Steeves	l'hon. M ^{me} Johnson	M. Ames
l'hon. M. Flemming	l'hon. M. Hogan	M. Dawson
l'hon. M. Fitch	l'hon. M. Austin	M ^{me} Bockus
l'hon. M. Holland	M. Turner	M ^{me} Conroy
l'hon. M. R. Savoie	M ^{me} S. Wilson	

La question est proposée au sujet de la motion 50 amendée, dont voici le texte :

attendu que le défenseur des enfants et des jeunes, le Conseil des femmes du Nouveau-Brunswick, la ministre responsable de la *Loi sur le bien-être des enfants et des jeunes* et la Commission des droits de la personne ont relevé de graves problèmes dans le processus de révision de la Politique 713 ;

attendu que les changements proposés dans la nouvelle version de la Politique 713 montrent un mépris à l'égard des droits des enfants et des jeunes et de l'intérêt supérieur de l'enfant ;

attendu que des parlementaires et des membres du public ont exprimé leur extrême déception relativement à un manque de processus et de transparence, notamment en ce qui concerne la révision ;

qu'il soit résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à demander que le Bureau du défenseur des enfants et des jeunes tiende des consultations approfondies auprès des parties prenantes concernées sur tout changement de la Politique 713 et l'incidence de tels changements et à rendre publics les résultats de ces consultations d'ici au 15 août 2023.

La motion 50 amendée, mise aux voix, est adoptée par le vote par appel nominal suivant :

POUR : 26

M. Arseneault	M. J. LeBlanc	M ^{me} Landry
M. Legacy	M. K. Chiasson	M. Cardy
M ^{me} Holt	M. D'Amours	l'hon. M. Holder
M. McKee	M. LePage	l'hon. M ^{me} Shephard
M ^{me} Thériault	M. Bourque	l'hon. M. Allain
M. Gauvin	M. Mallet	l'hon. M. Carr
M. C. Chiasson	M. Arseneau	M ^{me} Anderson-Mason
M. Coon	M. Losier	M. Wetmore
M ^{me} Mitton	M. M. LeBlanc	

CONTRE : 20

l'hon. M. G. Savoie	l'hon. M ^{me} Scott-Wallace	M ^{me} M. Wilson
l'hon. M. Higgs	l'hon. M. Crossman	M. Cullins
l'hon. M. Steeves	l'hon. M ^{me} Johnson	M. Ames
l'hon. M. Flemming	l'hon. M. Hogan	M. Dawson
l'hon. M. Fitch	l'hon. M. Austin	M ^{me} Bockus
l'hon. M. Holland	M. Turner	M ^{me} Conroy
l'hon. M. R. Savoie	M ^{me} S. Wilson	

Sur la demande de M. Arseneault, il est unanimement convenu que l'ordre portant renvoi au Comité permanent de la politique économique du projet de loi 52 soit révoqué et que ce projet de loi soit lu une troisième fois sur-le-champ.

À l'appel de la troisième lecture du projet de loi 52, *Loi sur les dons d'organes et de tissus humains*, il s'élève un débat.

Sur la demande de M^{me} Conroy, il est unanimement convenu de faire des amendements ou des ajouts en ce qui concerne les dispositions suivantes du projet de loi 52 : article 0.1 ; article 1 ; sous-alinéa 5(1)c)(0.i) ; article 6 ; article 31.1 ; article 32 ; alinéa 35e.1).

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 52 soit maintenant lu une troisième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 52, *Loi sur les dons d'organes et de tissus humains*, est en conséquence lu une troisième fois et adopté.

La séance est levée à 17 h 37.

Jour de séance 48

le vendredi 16 juin 2023

9 h

Prière.

M. LePage (Restigouche-Ouest) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition à l'appui de l'interdiction de l'épandage de glyphosate dans la gestion des forêts de la Couronne. (Pétition 17.)

Est déposé et lu une première fois le projet de loi suivant :

par M. LePage :

61, *Loi modifiant la Loi sur le Fonds en fiducie pour l'environnement.*

L'hon. M. G. Savoie, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que la séance soit suspendue et qu'elle le demeure jusqu'à ce que le Comité de la politique économique ait terminé son travail, après quoi la troisième lecture des projets de loi 32 et 37 sera appelée.

La séance, suspendue à 9 h 51, reprend à 13 h 21.

Il est unanimement convenu de revenir à la présentation des rapports de comités.

M. Ames, du Comité permanent de la politique économique, présente le quinzième rapport du comité pour la session, dont voici le texte :

le 16 juin 2023

Assemblée législative du Nouveau-Brunswick

Monsieur le président,

Le Comité permanent de la politique économique demande à présenter son quinzième rapport.

Le comité se réunit le 16 juin 2023 et étudie les projets de loi suivants, qu'il approuve sans amendement :

40, *Loi sur les établissements de santé ;*
58, *Loi sur le recouvrement des dommages-intérêts et des coûts des soins de santé imputables aux opioïdes.*

Le comité étudie aussi le projet de loi 45, *Loi sur la Commission de la gouvernance locale*, qu'il approuve avec certains amendements.

Le comité demande à présenter un autre rapport.

Le président du comité
(signature)
Richard Ames, député

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie ; la motion est adoptée par le vote par appel nominal suivant :

POUR : 44

l'hon. M. Holder	l'hon. M. Carr	M. McKee
l'hon. M. G. Savoie	M. Turner	M ^{me} Thériault
l'hon. M. Higgs	M ^{me} S. Wilson	M. Gauvin
l'hon. M. Steeves	M ^{me} M. Wilson	M. C. Chiasson
l'hon. M. Flemming	M. Cullins	M. J. LeBlanc
l'hon. M. Fitch	M ^{me} Anderson-Mason	M. K. Chiasson
l'hon. M. Holland	M. Wetmore	M. D'Amours
l'hon. M. R. Savoie	M. Ames	M. LePage
l'hon. M ^{me} Scott-Wallace	M. Dawson	M. Bourque
l'hon. M ^{me} Dunn	M ^{me} Bockus	M. Mallet
l'hon. M. Crossman	M ^{me} Conroy	M. Losier
l'hon. M ^{me} Johnson	M ^{me} Shephard	M. M. LeBlanc
l'hon. M. Allain	M. Arseneault	M ^{me} Landry
l'hon. M. Hogan	M. Legacy	M. Cardy
l'hon. M. Austin	M ^{me} Holt	

CONTRE : 3

M. Coon	M ^{me} Mitton	M. Arseneau
---------	------------------------	-------------

À l'appel de la troisième lecture du projet de loi 32, *Loi concernant le transfert de pouvoirs à la Commission de l'énergie et des services publics*, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, le président interrompt les délibérations et annonce que, conformément à la motion 49, le temps consacré au débat est écoulé.

La motion portant que le projet de loi 32 soit maintenant lu une troisième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 32, *Loi concernant le transfert de pouvoirs à la Commission de l'énergie et des services publics*, est en conséquence lu une troisième fois et adopté.

À l'appel de la troisième lecture du projet de loi 37, *Loi concernant la Loi sur les langues officielles*, et après dispense, sur autorisation, des 10 minutes de sonnerie d'appel, la motion portant troisième lecture est adoptée par le vote par appel nominal suivant :

POUR : 28

l'hon. M. Holder	l'hon. M. Crossman	M ^{me} Anderson-Mason
l'hon. M. G. Savoie	l'hon. M ^{me} Johnson	M. Wetmore
l'hon. M. Higgs	l'hon. M. Allain	M. Ames
l'hon. M. Steeves	l'hon. M. Hogan	M. Dawson
l'hon. M. Flemming	l'hon. M. Austin	M ^{me} Bockus
l'hon. M. Fitch	l'hon. M. Carr	M ^{me} Conroy
l'hon. M. Holland	M. Turner	M ^{me} Shephard
l'hon. M. R. Savoie	M ^{me} S. Wilson	M. Cardy
l'hon. M ^{me} Scott-Wallace	M ^{me} M. Wilson	
l'hon. M ^{me} Dunn	M. Cullins	

CONTRE : 18

M. Arseneault	M. Coon	M. Bourque
M. Legacy	M ^{me} Mitton	M. Mallet
M. McKee	M. J. LeBlanc	M. Arseneau
M ^{me} Thériault	M. K. Chiasson	M. Losier
M. Gauvin	M. D'Amours	M. M. LeBlanc
M. C. Chiasson	M. LePage	M ^{me} Landry

Le projet de loi 37, *Loi concernant la Loi sur les langues officielles*, est en conséquence lu une troisième fois et adopté.

À l'appel de la troisième lecture du projet de loi 40, *Loi sur les établissements de santé*, la motion portant troisième lecture est adoptée par le vote par appel nominal suivant :

POUR : 28

l'hon. M. Holder	l'hon. M. Crossman	M ^{me} Anderson-Mason
l'hon. M. G. Savoie	l'hon. M ^{me} Johnson	M. Wetmore
l'hon. M. Higgs	l'hon. M. Allain	M. Ames
l'hon. M. Steeves	l'hon. M. Hogan	M. Dawson
l'hon. M. Flemming	l'hon. M. Austin	M ^{me} Bockus
l'hon. M. Fitch	l'hon. M. Carr	M ^{me} Conroy
l'hon. M. Holland	M. Turner	M ^{me} Shephard
l'hon. M. R. Savoie	M ^{me} S. Wilson	M. Cardy
l'hon. M ^{me} Scott-Wallace	M ^{me} M. Wilson	
l'hon. M ^{me} Dunn	M. Cullins	

CONTRE : 19

M. Arseneault	M. Coon	M. Mallet
M. Legacy	M ^{me} Mitton	M. Arseneau
M ^{me} Holt	M. J. LeBlanc	M. Losier
M. McKee	M. K. Chiasson	M. M. LeBlanc
M ^{me} Thériault	M. D'Amours	M ^{me} Landry
M. Gauvin	M. LePage	
M. C. Chiasson	M. Bourque	

Le projet de loi 40, *Loi sur les établissements de santé*, est en conséquence lu une troisième fois et adopté.

À l'appel de la troisième lecture du projet de loi 45, *Loi sur la Commission de la gouvernance locale*, et après dispense, sur autorisation, des 10 minutes de sonnerie d'appel, la motion portant troisième lecture est adoptée par le vote par appel nominal suivant :

POUR : 28

l'hon. M. Holder	l'hon. M. Crossman	M ^{me} Anderson-Mason
l'hon. M. G. Savoie	l'hon. M ^{me} Johnson	M. Wetmore
l'hon. M. Higgs	l'hon. M. Allain	M. Ames
l'hon. M. Steeves	l'hon. M. Hogan	M. Dawson
l'hon. M. Flemming	l'hon. M. Austin	M ^{me} Bockus
l'hon. M. Fitch	l'hon. M. Carr	M ^{me} Conroy
l'hon. M. Holland	M. Turner	M ^{me} Shephard
l'hon. M. R. Savoie	M ^{me} S. Wilson	M. Cardy
l'hon. M ^{me} Scott-Wallace	M ^{me} M. Wilson	
l'hon. M ^{me} Dunn	M. Cullins	

CONTRE : 19

M. Arseneault	M. Coon	M. Mallet
M. Legacy	M ^{me} Mitton	M. Arseneau
M ^{me} Holt	M. J. LeBlanc	M. Losier
M. McKee	M. K. Chiasson	M. M. LeBlanc
M ^{me} Thériault	M. D'Amours	M ^{me} Landry
M. Gauvin	M. LePage	
M. C. Chiasson	M. Bourque	

Le projet de loi 45, *Loi sur la Commission de la gouvernance locale*, est en conséquence lu une troisième fois et adopté.

Est lu une troisième fois le projet de loi suivant :

58, *Loi sur le recouvrement des dommages-intérêts et des coûts des soins de santé imputables aux opioïdes.*

Il est ordonné que ce projet de loi soit adopté.

Sur autorisation de la Chambre, l'hon. M. G. Savoie, appuyé par le premier ministre, propose ce qui suit :

que la Chambre adhère aux recommandations formulées dans le premier rapport du Comité permanent de la procédure, des privilèges et des hauts fonctionnaires de l'Assemblée. (Motion 51.)

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Sur la motion de l'hon. M. G. Savoie, appuyé par le premier ministre, il est résolu ce qui suit :

que l'Assemblée, à la levée de la séance, s'ajourne au mardi 17 octobre 2023,

que, conformément au paragraphe (4) de l'ordre spécial adopté par la Chambre le 16 juin 2023, la Chambre se réunisse au cours de l'automne pendant les jours suivants :

du 17 octobre au 20 octobre ;
du 24 octobre au 27 octobre ;
du 31 octobre au 3 novembre ;
du 21 novembre au 24 novembre ;
du 28 novembre au 1^{er} décembre ;
du 5 décembre au 8 décembre.

S.H. l'administratrice est annoncée et, invitée à faire son entrée, prend place au trône.

Le président s'adresse à Son Honneur, en ces termes :

Qu'il plaise à Votre Honneur,

L'Assemblée législative de la province du Nouveau-Brunswick a adopté au cours de la période de session écoulée plusieurs projets de loi que je prie respectueusement en son nom Votre Honneur de sanctionner.

Le greffier adjoint donne lecture du titre des projets de loi, que voici :

-
- 24, *Loi modifiant la Loi sur les corporations commerciales ;*
 - 29, *Loi sur la protection des titres de conseiller financier et de planificateur financier ;*
 - 30, *Loi modifiant la Loi sur les coroners ;*
 - 31, *Loi modifiant la Loi sur les foyers de soins ;*
 - 32, *Loi concernant le transfert de pouvoirs à la Commission de l'énergie et des services publics ;*
 - 33, *Loi modifiant la Loi sur les véhicules à moteur ;*
 - 34, *Loi concernant la sécurité routière ;*
 - 35, *Loi modifiant la Loi sur l'administration du Code du bâtiment ;*
 - 37, *Loi concernant la Loi sur les langues officielles ;*
 - 38, *Loi modifiant la Loi de la taxe sur l'essence et les carburants ;*
 - 39, *Loi concernant les régies régionales de la santé ;*
 - 40, *Loi sur les établissements de santé ;*
 - 41, *Loi concernant les comptes de retenue de garantie en fiducie ;*
 - 42, *Loi sur les paiements rapides et les règlements des différends dans le secteur de la construction ;*
 - 43, *Loi modifiant la Loi sur l'Assemblée législative ;*
 - 44, *Loi concernant la transmission de la Couronne ;*
 - 45, *Loi sur la Commission de la gouvernance locale ;*
 - 47, *Loi sur la santé du bétail ;*
 - 48, *Loi modifiant la Loi créant l'Ordre du Nouveau-Brunswick ;*
 - 49, *Loi concernant la Loi sur le Conseil exécutif et la Loi sur l'Assemblée législative ;*
 - 50, *Loi supplémentaire de 2021-2022 (1) portant affectation de crédits ;*
 - 52, *Loi sur les dons d'organes et de tissus humains ;*
 - 53, *Loi concernant la Société d'habitation du Nouveau-Brunswick ;*
 - 54, *Loi modifiant la Loi sur l'évaluation ;*
 - 55, *Loi modifiant la Loi sur la location de locaux d'habitation ;*
 - 58, *Loi sur le recouvrement des dommages-intérêts et des coûts des soins de santé imputables aux opioïdes.*

Son Honneur accorde sa sanction, en ces termes :

Le roi le veut. It is the King's wish.

Le greffier de l'Assemblée législative proclame la sanction de Son Honneur, en ces termes :

Au nom de Sa Majesté, S.H. l'administratrice sanctionne ces projets de loi, les édicte et en ordonne l'impression.

Le président s'adresse à Son Honneur, en ces termes :

Qu'il plaise à Votre Honneur,

L'Assemblée législative, s'étant appliquée avec diligence à l'étude des diverses affaires dont il est fait mention dans le discours qu'il a plu à S.H. la lieutenante-gouverneure de prononcer à l'ouverture de la session et d'autres questions d'intérêt pour la population de la province, soumet humblement à l'approbation de Votre Honneur un projet de loi intitulé *Loi de 2023-2024 portant affectation de crédits* (projet de loi 51.).

Son Honneur répond :

Le roi le veut. It is the King's wish.

Le greffier proclame la sanction de Son Honneur, en ces termes :

Son Honneur remercie les sujets fidèles et loyaux de Sa Majesté, accepte leur bienveillance et sanctionne ce projet de loi.

Son Honneur se retire de la Chambre. Le président de l'Assemblée remonte au fauteuil.

La séance est levée à 14 h 17.

Jour de séance 49

le mardi 17 octobre 2023

11 h

Prière.

S.H. la lieutenant-gouverneure, Brenda Murphy, est annoncée et, invitée à faire son entrée, prend place au trône.

Il plaît à Son Honneur de clore la session par le discours suivant :

Mesdames et Messieurs les parlementaires, bonjour.

Au moment de nous réunir ce matin pour la prorogation de la deuxième session de la 60^e législature, il est important, je pense, de souligner la turbulence que nous vivons à l'échelle mondiale, que ce soit la guerre en Ukraine ou l'horreur qui fait rage au Moyen-Orient. Même ici, en Amérique du Nord, où nous avons le privilège de vivre dans la paix et de jouir de la liberté, nous subissons les répercussions d'une division et d'une polarisation croissantes. Nous sommes chanceux de vivre au Nouveau-Brunswick, au Canada, où nous nous faisons une fierté d'adhérer aux valeurs de l'égalité, de la diversité, de l'inclusion et de l'acceptation d'autrui. Cependant, nous ne pouvons tenir le tout pour acquis ; la défense de ces valeurs doit demeurer prioritaire. Si ce sont là les valeurs auxquelles nous croyons, nous avons comme responsabilité collective de les préserver.

C'est notre responsabilité collective d'assurer le maintien des valeurs canadiennes comme la diversité, l'inclusion et l'équité, et nous devons demeurer vigilants pour préserver ces valeurs. Nous avons beaucoup de raisons d'être fiers en tant que gens du Nouveau-Brunswick et du Canada.

Nous avons aussi la chance de profiter de la stabilité de nos institutions démocratiques. Peu importe votre affiliation politique, en tant que représentants élus, c'est à vous de les protéger et de vous assurer que notre système fonctionne pour tous les gens de notre province. Je vous invite à mettre de côté la partisanerie lorsque vous débattiez des enjeux importants et lorsque vous prenez des décisions qui touchent les gens du Nouveau-Brunswick. N'oubliez pas que ce sont eux qui vous ont choisi pour les représenter à cette Assemblée.

Ensemble, vos 49 voix représentent toute la population du Nouveau-Brunswick. Les personnes qui vous ont choisis pour prendre des décisions en leur nom espèrent vivement que l'Assemblée législative sera un modèle de respect, de conciliation et d'empathie. La confiance dans nos institutions démocratiques et envers nos dirigeants élus est la clé d'une société saine et prospère, surtout à une époque où la désinformation peut se propager si facilement. En maintenant vos débats à un niveau plus élevé,

vous vous montrerez digne d'une telle confiance. Vous serez d'excellents modèles pour tous les gens du Nouveau-Brunswick.

Je vous exhorte à prendre le temps de comprendre les perspectives différentes, de débattre honorablement de vos points de vue et de trouver un terrain d'entente qui favorisera des progrès réels et durables. Il est en votre pouvoir d'être des agents du changement et des bâtisseurs pour votre électorat. Vous pouvez faire preuve de leadership en privilégiant la cohésion sociale et l'harmonie. En fin de compte, vous êtes les intendants de la terre, des ressources et, surtout, du mieux-être des gens de tous les horizons.

Les décisions que vous prenez ici ont une incidence sur la qualité de vie des gens du Nouveau-Brunswick non seulement aujourd'hui mais pour des générations à venir. Ne prenez pas une telle responsabilité à la légère. Je suis certaine que, lorsque nous procéderons à l'ouverture de la troisième session de la 60^e législature dans cette Chambre historique, les gestes que vous poserez, les décisions que vous prendrez et le décorum que vous observerez en seront dignes.

Les travaux de la deuxième session de la 60^e législature étant terminés, j'ai le devoir et le privilège d'ordonner, au nom de Sa Majesté le roi Charles III, roi du Canada, la prorogation de l'Assemblée législative.

Puisse la divine Providence continuer de guider et de bénir la population du Nouveau-Brunswick.

Shayne Davies, greffier de l'Assemblée législative, déclare :

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les parlementaires,

Il plaît à S.H. la lieutenante-gouverneure que l'Assemblée législative soit prorogée jusqu'à 13 h aujourd'hui. L'Assemblée législative est donc prorogée et convoquée pour 13 h aujourd'hui.

La Chambre est prorogée à 11 h 13.

Conformément à l'article 39 du Règlement, les documents suivants, ayant été déposés au bureau du greffier, sont réputés avoir été déposés sur le bureau de la Chambre :

Rapports annuels

Bureau d'intervenant public, unité du Cabinet
du procureur général, 2022-2023
Recycle NB, 2022

(20 juin 2023) ;
(29 juin 2023) ;

Caisse d'indemnisation établie en vertu de la <i>Loi sur l'indemnisation des pompiers</i> du Nouveau-Brunswick, 2022	(17 juillet 2023) ;
Travail sécuritaire NB, 2022	(17 juillet 2023) ;
Réseau de santé Horizon, 2022-2023	(20 juillet 2023) ;
EM/ANB, 2021-2022	(26 juillet 2023) ;
Réseau de santé Vitalité, 2022-2023	(2 août 2023) ;
Conseil de la santé du Nouveau-Brunswick, 2022-2023	(3 août 2023) ;
Société d'énergie du Nouveau-Brunswick, 2022-2023	(8 août 2023) ;
Élections Nouveau-Brunswick, 2022-2023	(15 août 2023) ;
Conseil de l'Ordre des sages-femmes du Nouveau-Brunswick, 2022-2023	(22 août 2023) ;
Commission des services financiers et des services aux consommateurs, 2022-2023	(5 septembre 2023) ;
Société d'assurance-dépôts des caisses populaires du Nouveau-Brunswick, 2022-2023	(5 septembre 2023) ;
Société des loteries et des jeux du Nouveau-Brunswick, 2021-2022	(13 septembre 2023) ;
Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick, 2021	(14 septembre 2023) ;
Société de gestion du cannabis, 2021-2022	(14 septembre 2023) ;
Commission de police du Nouveau- Brunswick, 2020-2021	(18 septembre 2023) ;
Société de développement régional, 2020-2021	(26 septembre 2023) ;
Société de l'inclusion économique et sociale, 2022-2023	(28 septembre 2023) ;
Commission de l'énergie et des services publics du Nouveau-Brunswick, 2022-2023	(29 septembre 2023) ;
Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick, 2022	(16 octobre 2023) ;

Autres rapports

Renseignements concernant l'établissement de deux nouveaux droits au titre du <i>Règlement sur la chasse – Loi sur le poisson et la faune (Loi sur les droits à percevoir)</i>	(23 juin 2023) ;
<i>Il méritait mieux : Une revue de l'état d'avancement des recommandations du rapport du défenseur,</i> Bureau du défenseur des enfants, des jeunes et des aînés, juillet 2023	(13 juillet 2023) ;
États financiers consolidés de la Corporation de portefeuille Énergie Nouveau-Brunswick, 31 mars 2023	(21 juillet 2023) ;

États financiers consolidés de la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick, 31 mars 2023	(21 juillet 2023) ;
<i>Bathurst-Est—Nepisiguit—Saint-Isidore, Restigouche-Chaleur et Dieppe : Élections partielles : le 24 avril 2023 : Rapport de la directrice générale des élections</i>	(8 août 2023) ;
Bureau du défenseur des enfants et de la jeunesse, <i>Dans l'ensemble, choisissez la gentillesse : Examen par le défenseur des modifications apportées à la politique 713 et recommandations pour une politique juste et compatissante</i>	(15 août 2023) ;
Vérificateur général, volume I, 2023 (audit de performance)	(7 septembre 2023) ;
Comptes publics pour l'exercice terminé le 31 mars 2023, volume 1 (états financiers consolidés)	(27 septembre 2023) ;
Motions	
Documents demandés dans l'avis de motion 48	(21 juin 2023) ;
Pétitions	
Réponses aux pétitions 14 et 16	(22 juin 2023) ;
Réponses aux pétitions 15 et 17	(4 juillet 2023).

INDEX 2022-2023

INDEX
DES JOURNAUX DE
L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE
2022-2023

A

Accueil de dignitaires ou d'invités, 37, 43, 114, 174.

Adresse

En réponse au discours de S.H. la lieutenant-gouverneure à l'ouverture de la session, motion proposée, débat et ajournement du débat, 27 ; reprise du débat, 30, 36, 38, 41, 45 ; ajournement du débat, 30, 36, 39, 42, 45 ; reprise du débat, mise aux voix, adoption de la motion par vote par appel nominal, 49 ; ordre de grosse et de remise, constitution du comité chargé de remettre l'adresse, 50 ; réponse de la lieutenant-gouverneure, 146.

Ajournement de la Chambre, 44, 75, 100, 140, 164, 190, 248.

B

Budget

Motion 15, portant que la Chambre approuve le budget de capital. Avis, 70 ; proposition, débat, adoption de la motion, 85.

Motion 23, portant que la Chambre approuve le budget principal. Avis, 100 ; proposition, débat, ajournement du débat, 143 ; reprise du débat, 151, 154, 161, 165, 167, 168 ; ajournement du débat, 151, 154, 161, 165, 168 ; reprise du débat, adoption de la motion par vote par appel nominal, 171.

C

Comité des subsides

Formation en Comité des subsides, 85, 95, 171.

Comités permanents

Administration de l'Assemblée législative, modification de la composition, 35.

Changements climatiques et intendance de l'environnement, modification de la composition, 34.

Comptes publics, modification de la composition, 35.

Modification des lois, modification de la composition, 34 ; premier rapport, 155 ; deuxième rapport, 156.

Politique économique, modification de la composition, 34 ; premier rapport, 51 ; deuxième rapport, 72 ; troisième rapport, 74 ; quatrième rapport, 83 ; cinquième rapport, 99 ; sixième rapport, 107 ; septième rapport, 114 ; huitième rapport, 186 ; neuvième rapport, 200 ; dixième

rapport, 203 ; onzième rapport, 217 ; douzième rapport, 222 ; treizième rapport, 234 ; quatorzième rapport, 236 ; quinzième rapport, 244.

Politique sociale, modification de la composition, 35.

Prévisions et politique budgétaires, modification de la composition, 34 ; premier rapport, 174.

Procédure, privilèges et hauts fonctionnaires de l'Assemblée, modification de la composition, 35 ; premier rapport, 193.

Projets de loi d'intérêt privé, modification de la composition, 35.

Comité plénier

Formation en Comité plénier, 69.

Comités spéciaux

Accessibilité au Nouveau-Brunswick, modification de la composition, 35 ; rapport d'étape, 122.

Universités publiques, modification de la composition, 35.

Consentement unanime accordé

Pour prolonger la période des questions orales, 28, 146.

Pour proposer une motion sans préavis, 34, 139, 147, 157, 163, 248.

Pour ne pas faire entendre la sonnerie d'appel, 49, 61, 62, 140, 171, 229, 230, 237, 239, 246, 247.

Pour revenir aux avis de motion, 54.

Pour que la troisième lecture de projets de loi soit appelée sur-le-champ, 69, 116.

Pour amender une motion, 113, 239.

Pour modifier l'ordre des affaires émanant de l'opposition, 114.

Pour reporter un vote, 116.

Pour que la deuxième lecture d'un projet de loi soit appelée sur-le-champ, 157.

Pour passer outre à l'étude d'un projet de loi en comité et ordonner que celui-ci soit lu une troisième fois sur-le-champ, 157.

Pour revenir à la présentation des pétitions, 215.

Pour reporter l'étude des affaires émanant de l'opposition et permettre la troisième lecture d'un projet de loi, 240.

Pour révoquer l'ordre portant renvoi d'un projet de loi à un comité et ordonner que celui-ci soit lu une troisième fois, 243.

Pour amender un projet de loi à l'étape de la troisième lecture, 243.

Pour revenir à la présentation des rapports de comités, 244.

Consentement unanime refusé

Pour proposer une motion sans préavis, 34, 70, 149, 153, 159, 160, 201.

Pour revenir aux avis de motion, 109.

Pour revenir aux déclarations de ministres, 199.

Pour amender une motion, 239.

D**Décisions** (président de la Chambre ou sa suppléance)

Statue qu'une déclaration constituait une attaque personnelle, le député refuse de se rétracter et se retire de la Chambre, le député retire ensuite ses paroles, 28.

Statue qu'un avis de motion est réputé retiré, 61, 77.

Statue sur l'emploi de langage non parlementaire, 51, 99, 114, 117, 155, 189, 234.

Statue sur des déclarations de ministres, 64, 186, 236.

Statue qu'une motion d'attribution de temps est recevable, motion 18, 111 ; motion 49, 237.

Statue qu'il n'est pas obligatoire de fournir les copies papier des déclarations de ministres, 146.

Statue que les annonces importantes concernant les politiques et les mesures d'intérêt public devraient être faites par les ministres à la Chambre, 222.

Dépôt de rapports (autres) et de documents**Par le président,**

Rapport du scrutin des élections partielles tenues dans les circonscriptions électorales de Restigouche-Chaleur, de Bathurst-Est—Nepisiguit—Saint-Isidore et de Dieppe, 173.

L'hon. M. Steeves,

Budget 2023-2024 : Croissance et possibilités : Travailler dans l'intérêt des gens du Nouveau-Brunswick, 143.

Perspectives économiques 2023-2024, 143.

Discours du trône

Ouverture, 2.

E**Élections ou élections partielles**

Rapport du scrutin des élections partielles tenues dans les circonscriptions électorales de Restigouche-Chaleur, de Bathurst-Est—Nepisiguit—Saint-Isidore et de Dieppe, 173.

G**Greffier, greffier adjoint ou juriste**

Annoncent la sanction royale et donnent lecture du titre des projets de loi devant être sanctionnés, 141, 142, 167, 248, 249, 250.

Annonce la prorogation, 252.

H

Hommages ou condoléances, 43, 146, 193.

L**Langage non parlementaire**

« fou », « ass », 28 ; « pas tout à fait la vérité », 51 ; « induit la Chambre en erreur », 99 ; « foutaise », 114 ; « ce n'est pas vrai », 117 ; « mettez cartes sur table », 155 ; « fou », 166 ; « manipulation des chiffres », 189 ; « conversations de nature à induire en erreur », 234.

Lieutenante-gouverneure

Communication du budget de capital pour 2023-2024, 84.

Communication du budget principal pour 2023-2024, 143.

Communication du projet de loi 49, *Loi concernant la Loi sur le Conseil exécutif et la Loi sur l'Assemblée législative*, 183.

Communication du projet de loi 7, *Loi sur la durabilité des terrains boisés privés*, 29.

Communication du volume I du budget supplémentaire pour 2021-2022, 160.

Communication du volume I du budget supplémentaire pour 2022-2023, 84.

Discours à la Chambre, 251.

Discours du trône, 2.

Prorogation de la Chambre, 252.

Réponse à l'adresse, 146.

Sanction royale, 142, 167, 249, 250.

M**Motions de fond**

- 1 M^{me} Landry. Motion exhortant le gouvernement à ne pas éliminer le programme d'immersion en français. Avis, 31 ; proposition, 45 ; débat, rejet par vote par appel nominal, 47.
- 2 M. Bourque. Motion exhortant le gouvernement à prolonger la durée du plafond sur l'augmentation des loyers et à investir dans le logement abordable. Avis, 32 ; proposition, débat, amendement proposé, 76 ; débat, rejet de l'amendement par vote par appel nominal, 77 ; rejet de la motion par vote par appel nominal, 78.
- 3 M^{me} Landry. Motion exhortant le gouvernement à se pencher sur l'incidence des perturbations de l'apprentissage. Avis, 33 ; proposition, 47 ; débat, ajournement du débat, 48 ; reprise du débat, rejet par vote par appel nominal, 100.

-
- 4 M. Coon. Motion voulant que l'on reconnaisse que la fracturation hydraulique et la combustion du gaz naturel aggravent la crise climatique. Dispense d'avis refusée, 34.
 - 5 L'hon. M. G. Savoie. Motion portant modification de la composition de certains comités. Proposition sur autorisation, 34 ; adoption, 36.
 - 6 M. K. Chiasson. Motion exhortant le gouvernement à appuyer l'accès à l'éducation postsecondaire. Avis, 43 ; proposition, débat, ajournement du débat, 170.
 - 7 M. Legacy. Motion visant le rétablissement du Programme d'aide pour l'énergie domestique. Avis, 44 ; proposition, 59 ; débat, amendement proposé, 60 ; débat, rejet de l'amendement par vote par appel nominal, 57 ; rejet de la motion par vote par appel nominal, 61.
 - 8 M. Coon. Motion voulant que les thermopompes centrales ou sans conduits soient incluses dans le Programme éconergétique amélioré. Avis, 54 ; avis réputé retiré, 61.
 - 9 M. Coon. Motion portant établissement d'un impôt sur les bénéficiaires exceptionnels des pétrolières. Avis, 57.
 - 10 M^{me} Thériault. Motion portant qu'un comité examine les options relatives à un calendrier parlementaire fixe. Avis, 64 ; proposition, débat, 117 ; amendement proposé, débat, adoption de l'amendement, adoption de la motion amendée, 118 ; premier rapport du Comité permanent de la procédure, des privilèges et des hauts fonctionnaires de l'Assemblée, 193.
 - 11 M. McKee. Motion exhortant le gouvernement à se pencher sur les services de soins de santé. Avis, 64 ; proposition, 78 ; débat, amendement proposé, 79 ; débat, ajournement du débat, 80.
 - 12 M^{me} Thériault. Motion exhortant le gouvernement à fournir une réponse au rapport sur la révision de la *Loi sur les langues officielles*. Avis, 66 ; proposition, 101 ; débat, amendement proposé, 102 ; débat, sous-amendement proposé, débat, adoption du sous-amendement, adoption de l'amendement amendé, 103 ; adoption par vote par appel nominal de la motion amendée, 104.
 - 13 M. LePage. Motion exhortant le gouvernement à établir un ministère des langues officielles. Avis, 67.
 - 14 M. C. Chiasson. Motion portant qu'un comité envisage des modifications du Règlement en ce qui a trait aux technologies virtuelles. Avis, 67.
 - 15 M. Steeves. Motion portant que la Chambre approuve en général la politique budgétaire du gouvernement pour le compte de capital. Avis, 70 ; proposition, débat, adoption, 85.
 - 16 M. Coon. Motion visant la reconnaissance du droit à un logement abordable comme droit de la personne. Dispense d'avis refusée, 70 ; avis réputé retiré, 77.

-
- 17 M. Arseneau. Motion voulant que soit menée une enquête sur l'évitement fiscal. Avis, 81.
- 18 M. Ames. Motion d'attribution de temps à l'étude de projets de loi. Avis, 84 ; avis amendé sur autorisation, proposition, débat, adoption, 113.
- 19 M. McKee. Motion exhortant le gouvernement à inclure le VRS dans la liste des maladies à déclaration obligatoire. Avis, 90 ; proposition, 191 ; débat, ajournement du débat, 192.
- 20 M. Bourque. Motion exhortant le gouvernement à élaborer une stratégie de logement abordable. Avis, 91 ; proposition, 118 ; débat, amendement proposé, 119 ; débat, adoption de l'amendement, 120 ; adoption de la motion amendée, 121.
- 21 M. LePage. Motion exhortant le gouvernement à mettre en oeuvre les recommandations du vérificateur général relatives au Fonds en fiducie pour l'environnement. Avis, 92.
- 22 M. K. Chiasson. Motion exhortant le gouvernement à élaborer une politique en matière d'énergie. Avis, 92.
- 23 M. Steeves. Motion portant que la Chambre approuve en général la politique budgétaire du gouvernement. Avis, 100 ; proposition, débat, ajournement du débat, 143 ; reprise du débat, 151, 154, 161, 165, 167, 168 ; ajournement du débat, 151, 154, 161, 165, 168 ; reprise du débat, adoption par vote par appel nominal, 171.
- 24 M. K. Chiasson. Motion visant l'élaboration d'un programme de stages d'étudiants. Avis, 107.
- 25 M^{me} Bockus. Motion d'attribution de temps à l'étude de projets de loi. Avis, 111.
- 26 M. Coon. Motion demandant que l'Assemblée législative reconnaisse la Décennie internationale des langues autochtones au Nouveau-Brunswick. Proposition sur autorisation, adoption, 139.
- 27 L'hon. M^{me} Dunn. Motion portant déclaration de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine au Nouveau-Brunswick. Proposition sur autorisation, 147 ; adoption, 148.
- 28 M^{me} Mitton. Motion voulant que l'Assemblée législative déclare l'urgence climatique. Dispense d'avis refusée, 149.
- 29 M. Coon. Motion visant la surveillance de l'élimination du racisme systémique. Avis, 149.
- 30 M. K. Chiasson. Motion exhortant le gouvernement à retirer la composante provinciale de la TVH des factures d'électricité. Avis, 152 ; proposition, débat, 168 ; amendement proposé, adoption de l'amendement, adoption de la motion amendée, 169.
- 31 M. Bourque. Motion visant à réglementer les augmentations de loyer. Avis, 152 ; proposition, 210 ; débat, rejet par vote par appel nominal, 211.
- 32 M. Arseneau. Motion portant dépôt des projets des dépenses. Dispense d'avis refusée, 153.

-
- 33 L'hon. M^{me} Dunn. Motion demandant que l'Assemblée législative souligne le ramadan. Proposition, sur autorisation, 157 ; adoption, 158.
- 34 L'hon. M. Holland. Motion exhortant le gouvernement fédéral à tenir compte de l'effet de la norme sur les combustibles propres, Dispense d'avis refusée, 158.
- 35 M. Arseneau. Motion portant examen des contrats conclus entre des agences et la Société des alcools du Nouveau-Brunswick. Dispense d'avis refusée, 159.
- 36 M. LePage. Motion exhortant le gouvernement à renforcer la *Loi sur l'assainissement de l'air*. Avis, 162 ; proposition, 223 ; débat, amendement proposé, adoption de l'amendement, 224 ; adoption par vote par appel nominal de la motion amendée, 225.
- 37 M. Coon. Motion exhortant le ministère des Ressources naturelles et du Développement de l'énergie à mettre fin au programme d'achat d'énergie renouvelable pour la grande industrie. Avis, 163.
- 38 M. Cardy. Motion demandant que l'Assemblée législative souligne le 75^e anniversaire de l'État d'Israël. Proposition sur autorisation, 163 ; débat, adoption, 164.
- 39 M. Arseneau. Motion exhortant le gouvernement à élargir la Stratégie sur les boissons et les aliments locaux. Avis, 166.
- 40 L'hon. M. Holland. Motion portant que l'Assemblée législative appuie le secteur nucléaire. Avis, 196.
- 41 M. Bourque. Motion visant les logements subventionnés. Avis, 197.
- 42 M. Bourque. Motion exhortant le gouvernement à aménager les biens excédentaires en logements abordables. Avis, 198.
- 43 M^{me} Mitton. Motion demandant à l'Assemblée législative d'exprimer son appui de la Politique 713. Dispense d'avis refusée, 201.
- 44 M. Arseneau. Motion portant dépôt de documents sur l'examen de la Politique 713. Avis, 203.
- 45 M. LePage. Motion visant l'élargissement du programme de distribution de gibier sauvage. Avis, 208.
- 46 M. K. Chiasson. Motion exhortant le gouvernement à accélérer l'élaboration d'une stratégie énergétique. Avis, 213 ; proposition, 225 ; ajournement de la Chambre, 227.
- 47 M^{me} Landry. Motion exhortant le gouvernement à mettre en oeuvre des mesures de protection relatives aux décisions du gouvernement. Avis, 214.
- 48 M^{me} Mitton. Motion portant dépôt de l'entente entre la province et le Comité pour l'égalité en santé. Avis, 218 ; dépôt de documents au bureau du greffier, 254.

- 49 M. Cullins. Motion portant attribution de temps à l'étude de projets de loi. Avis, 228 ; proposition, débat, amendement proposé, 238 ; débat, motion amendée sur autorisation, débat, rejet de l'amendement par vote par appel nominal, adoption de la motion par vote par appel nominal, 239.
- 50 M^{me} Holt. Motion exhortant le gouvernement à rétablir la version de la Politique 713 qui était en vigueur en 2020. Avis, 228 ; proposition, 240 ; amendement proposé, débat, adoption de l'amendement par vote par appel nominal, 241 ; adoption par vote par appel nominal de la motion amendée, 242.
- 51 L'hon. M. G. Savoie. Motion visant l'adoption des recommandations formulées dans un rapport de comité. Proposition sur autorisation, adoption, 248.

Motions de forme

- Que le discours de S.H. la lieutenant-gouverneure soit mis en délibération, 26.
- Que le débat soit ajourné, 30, 45, 56, 94, 143, 151, 168, 232.
- Que la Chambre s'ajourne à une certaine date ou à une certaine heure, 44, 75, 100, 140, 164, 190, 248.
- Que l'adresse en réponse au discours du trône soit grossoyée, que le président y appose sa signature et qu'un comité de la Chambre la remette à Son Honneur, 50.
- Que les subsides soient accordés à Sa Majesté ; que le rapport du Comité des subsides soit adopté par la Chambre, 85, 172.
- Que l'étude des prévisions budgétaires soit inscrite à l'ordre du jour, 85, 172.
- Qu'une tranche du discours de S.H. la lieutenant-gouverneure soit renvoyée au Comité des subsides, 143.
- Que l'étude d'une motion reprenne le jeudi suivant, 144.
- Que la chambre s'ajourne, 164.
- Que les prévisions budgétaires de certains ministères soient renvoyées au Comité permanent des prévisions et de la politique budgétaires, 172.
- Que les résultats des élections partielles soient consignés au Journal, 173.
- Qu'un projet de loi d'intérêt public et d'initiative parlementaire soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, 191.
- Que la Chambre se réunisse au cours de l'automne pendant certains jours, 248.

P

Pétitions

- 1 M. LeBlanc. Que soit maintenu le plafond concernant l'augmentation des loyers, 31 ; dépôt de la réponse au bureau du greffier, 63.
- 2 M. Coon. Que soit interdit l'épandage de glyphosate dans la gestion des forêts de la Couronne, 37 ; dépôt de la réponse au bureau du greffier, 105.
- 3 M. Arseneau. Que soit interdit l'épandage de glyphosate dans la gestion des forêts de la Couronne, 40 ; dépôt de la réponse au bureau du greffier, 105.
- 4 M. Arseneault. Que le gouvernement protège les services offerts à l'Hôpital régional de Campbellton, 43 ; dépôt de la réponse au bureau du greffier, 145.
- 5 M^{me} Mitton. Que soit interdit l'épandage de glyphosate dans la gestion des forêts de la Couronne, 43 ; dépôt de la réponse au bureau du greffier, 105.
- 6 M. LePage. Que le gouvernement protège les services offerts à l'Hôpital régional de Campbellton, 43 ; dépôt de la réponse au bureau du greffier, 145.
- 7 M^{me} Mitton. Que soit interdit l'épandage de glyphosate dans la gestion des forêts de la Couronne, 51 ; dépôt de la réponse au bureau du greffier, 105.
- 8 M. Arseneau. Que le gouvernement révoque le permis d'exploitation de Coastal Shell Products, à Richibucto, 51 ; dépôt de la réponse au bureau du greffier, 98.
- 9 M. Coon. Que soit interdit l'épandage de glyphosate dans la gestion des forêts de la Couronne, 54 ; dépôt de la réponse au bureau du greffier, 105.
- 10 M. LeBlanc. Que la Commission sur la délimitation des circonscriptions électorales et la représentation revienne sur une décision, 146 ; dépôt de la réponse au bureau du greffier, 185.
- 11 M. Arseneau. Que le gouvernement maintienne le magasin de franchise d'Alcool NB à Rogersville, 147 ; dépôt de la réponse au bureau du greffier, 185.
- 12 M. Bourque. Que des routes soient améliorées, 186 ; dépôt de la réponse au bureau du greffier, 219.
- 13 M. LePage. Que soit interdit l'épandage de glyphosate dans la gestion des forêts de la Couronne, 215 ; dépôt de la réponse au bureau du greffier, 227.
- 14 M. Arseneau. Que le gouvernement révoque le permis d'exploitation de Coastal Shell Products, à Richibucto, 220 ; dépôt de la réponse au bureau du greffier, 254.

- 15 M. Coon. Que ne soit pas modifiée la Politique 713 applicable aux écoles publiques, 228 ; dépôt de la réponse au bureau du greffier, 254.
- 16 M. Arseneau. Que le gouvernement révoque le permis d'exploitation de Coastal Shell Products, à Richibucto, 232 ; dépôt de la réponse au bureau du greffier, 254.
- 17 M. LePage. Que soit interdit l'épandage de glyphosate dans la gestion des forêts de la Couronne, 244 ; dépôt de la réponse au bureau du greffier, 254.

Président de la Chambre ou sa suppléance

- Obtient le texte du discours du trône, dont il s'offre à faire la lecture ; il en est dispensé, 26.
- Présente les pages, 28.
- Rappelle aux parlementaires que, pendant la présentation d'invités, les observations ne doivent pas être de nature politique, 51.
- Donne la parole à un député pour lui permettre de prononcer un discours d'adieu, 72, 75.
- Donne la parole à des parlementaires pour leur permettre de faire une déclaration au sujet du couronnement du roi Charles III, 174.
- Rappelle aux parlementaires de ne pas désigner nommément leurs pairs, 186.
- Présente les guides touristiques pour l'été, 201.
- Suspend la séance en raison d'ennuis techniques, 236.

Prévisions budgétaires

- Budget de capital 2023-2024*, dépôt, 84.
- Budget principal 2023-2024*, dépôt, 143.
- Budget supplémentaire 2021-2022*, volume I, dépôt, 160.
- Budget supplémentaire 2022-2023*, volume I, dépôt, 84.
- Budget principal 2023-2024***
- Assemblée législative, 177.
- Autres organismes, 178.
- Bureau du Conseil exécutif, 175.
- Cabinet du premier ministre, 178.
- Gouvernement général, 176.
- Ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches, 175, 179, 181.
- Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance, 175, 179.
- Ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail, 178, 180, 181.
- Ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux, 175, 179.
- Ministère de la Justice et de la Sécurité publique, 177.
- Ministère de la Santé, 177, 179.
- Ministère des Finances et du Conseil du Trésor, 176.
- Ministère des Ressources naturelles et du Développement de l'énergie, 177, 180.
- Ministère des Transports et de l'Infrastructure, 179, 180.

Ministère du Développement social, 178, 180, 181.
 Ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture, 179, 180.
 Opportunités Nouveau-Brunswick, 178, 181.
 Service de la dette publique, 178.
 Société de développement régional, 178, 180, 181.
Budget supplémentaire 2021-2022, volume I
 Gouvernement général, 181.
 Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance, 181.
 Ministère de la Santé, 181, 182.
 Ministère des Ressources naturelles et du Développement de l'énergie, 181.
Budget supplémentaire 2022-2023, volume I
 Bureau du Conseil exécutif, 96.
 Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance, 96.
 Ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail, 96.
 Ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux, 96.
 Ministère de la Justice et de la Sécurité publique, 96.
 Ministère de la Santé, 96.
 Ministère des Ressources naturelles et du Développement de l'énergie, 96.
 Ministère des Transports et de l'Infrastructure, 97.
 Ministère du Développement social, 97.
 Ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture, 97.

Proclamation, 1.

Projets de loi déposés

Projets de loi d'intérêt privé non adoptés

Association de cosmétologie du Nouveau-Brunswick, Loi modifiant la Loi constituant en société l'

Projet de loi 57. Première lecture et renvoi au Comité permanent des projets de loi d'intérêt privé, 200.

Projets de loi d'intérêt public et d'initiative ministérielle adoptés

administration du Code du bâtiment, Loi modifiant la Loi sur l'

Projet de loi 35. Première lecture, 157 ; motion portant deuxième lecture, débat, adoption de la motion, 184 ; étude en Comité permanent de la politique économique et rapport sans amendement, 200 ; troisième lecture, 204 ; sanction royale, 249.

affectation de crédits, Loi de 2023-2024 portant

Projet de loi 51. Première lecture, deuxième lecture, troisième lecture, 183 ; sanction royale, 250.

affectation de crédits, Loi supplémentaire de 2021-2022 (1) portant

Projet de loi 50. Première lecture, deuxième lecture, troisième lecture, 183 ; sanction royale, 249.

affectation de crédits, Loi supplémentaire de 2022-2023 (1) portant

Projet de loi 28. Première lecture, 99 ; deuxième lecture, troisième lecture, 100 ; sanction royale, 142.

- Assemblée législative, Loi modifiant la Loi sur l'*
Projet de loi 43. Première lecture, 182 ; motion portant deuxième lecture, débat, adoption de la motion, 187 ; étude en Comité permanent de la politique économique et rapport sans amendement, 217 ; troisième lecture, 221 ; sanction royale, 249.
- circonscription électorale proposée de Tantramar, Loi concernant la*
Projet de loi 36. Première lecture, deuxième lecture, troisième lecture, 157 ; sanction royale, 167.
- Commission de la gouvernance locale, Loi sur la*
Projet de loi 45. Première lecture, 182 ; motion portant deuxième lecture, débat, adoption de la motion, 207 ; étude en Comité permanent de la politique économique et rapport de l'avancement des travaux, 217, 234 ; rapport dans sa forme amendée, 244 ; adoption par vote par appel nominal de la motion portant troisième lecture, 247 ; sanction royale, 249.
- communication de renseignements aux fins de protection contre la violence entre partenaires intimes, Loi sur la*
Projet de loi 17. Première lecture, 52 ; motion portant deuxième lecture, débat, adoption de la motion, 59 ; étude en Comité permanent de la politique économique et rapport sans amendement, 74 ; troisième lecture, 82 ; sanction royale, 142.
- comptes de retenue de garantie en fiducie, Loi concernant les*
Projet de loi 41. Première lecture, 182 ; motion portant deuxième lecture, débat, adoption de la motion, 187 ; étude en Comité permanent de la politique économique et rapport sans amendement, 217 ; troisième lecture, 221 ; sanction royale, 249.
- Conseil du Nouveau-Brunswick en matière de santé, Loi modifiant la Loi créant le*
Projet de loi 21. Première lecture, 70 ; motion portant deuxième lecture, débat, ajournement du débat, 75 ; reprise du débat, adoption de la motion, 82 ; étude en Comité permanent de la politique économique et rapport sans amendement, 83 ; troisième lecture, 115 ; sanction royale, 142.
- Conseil exécutif et la Loi sur l'Assemblée législative, Loi concernant la Loi sur le*
Projet de loi 49. Première lecture, 183 ; motion portant deuxième lecture, débat, adoption de la motion, 188 ; étude en Comité permanent de la politique économique et rapport sans amendement, 217 ; troisième lecture, 221 ; sanction royale, 249.
- coroners, Loi modifiant la Loi sur les*
Projet de loi 30. Première lecture, 147 ; motion portant deuxième lecture, débat, adoption de la motion, 161 ; étude en Comité permanent de la politique économique et rapport sans amendement, 200 ; troisième lecture, 240 ; sanction royale, 249.

corporations commerciales, Loi modifiant la Loi sur les

Projet de loi 24. Première lecture, 74 ; motion portant deuxième lecture, débat, amendement proposé portant renvoi au Comité permanent de modification des lois, débat, adoption de l'amendement, 88 ; premier rapport du Comité permanent de modification des lois, 155 ; reprise du débat, adoption de la motion, 184 ; étude en Comité permanent de la politique économique et rapport de l'avancement des travaux, 200 ; rapport dans sa forme amendée, 203 ; motion portant troisième lecture, débat, adoption de la motion, 209 ; sanction royale, 249.

durabilité des terrains boisés privés, Loi sur la

Projet de loi 7. Première lecture, 29 ; motion portant deuxième lecture, débat, adoption de la motion, 40 ; étude en Comité permanent de la politique économique et rapport sans amendement, 51 ; troisième lecture, 55 ; sanction royale ; 141.

établissements chirurgicaux, Loi concernant les

Projet de loi 3. Première lecture, 28 ; motion portant deuxième lecture, débat, adoption de la motion, 38 ; étude en Comité permanent de la politique économique et rapport de l'avancement des travaux, 72 ; rapport sans amendement, 83 ; motion portant troisième lecture, débat, amendement proposé portant renvoi à six mois, 93 ; rejet de l'amendement, ajournement du débat, 94 ; reprise du débat, amendement motivé proposé, 108 ; débat, rejet de l'amendement par vote par appel nominal, amendement proposé portant renvoi au Comité permanent de modification des lois, 109 ; débat, ajournement du débat, 110 ; reprise du débat, rejet de l'amendement, adoption de la motion, 115 ; sanction royale, 141.

établissements de santé, Loi sur les

Projet de loi 40. Première lecture, 182 ; motion portant deuxième lecture, débat, adoption de la motion par vote par appel nominal, 206 ; étude en Comité permanent de la politique économique et rapport de l'avancement des travaux, 236 ; rapport sans amendement, 244 ; adoption par vote par appel nominal de la motion portant troisième lecture, 246 ; sanction royale, 249.

évaluation, Loi concernant la Loi sur l'

Projet de loi 14. Première lecture, 37 ; motion portant deuxième lecture, débat, adoption de la motion, 53 ; étude en Comité permanent de la politique économique et rapport sans amendement, 72 ; troisième lecture, 75 ; sanction royale, 142.

évaluation, Loi modifiant la Loi sur l'

Projet de loi 54. Première lecture, 190 ; motion portant deuxième lecture, débat, 209 ; adoption de la motion, 210 ; étude en Comité permanent de la politique économique et rapport sans amendement, 217 ; troisième lecture, 221 ; sanction royale, 249.

fiduciaux aux biens numériques, Loi sur l'accès des

Projet de loi 19. Première lecture, 64 ; motion portant deuxième lecture, débat, adoption de la motion, 70 ; étude en Comité permanent de la politique économique et rapport sans amendement, 83 ; troisième lecture, 115 ; sanction royale, 142.

fixation des prix des produits pétroliers, Loi concernant la

Projet de loi 15. Première lecture, 52 ; motion portant deuxième lecture, débat, ajournement du débat, 56 ; reprise du débat, adoption de la motion, 58 ; étude en Comité permanent de la politique économique et rapport sans amendement, 83 ; troisième lecture, 115 ; sanction royale, 142.

foyers de soins, Loi modifiant la Loi sur les

Projet de loi 31. Première lecture, 147 ; motion portant deuxième lecture, débat, ajournement du débat, 161 ; reprise du débat, 164 ; adoption de la motion, 165 ; étude en Comité permanent de la politique économique et rapport sans amendement, 217 ; motion portant troisième lecture, débat, adoption de la motion par vote par appel nominal, 220 ; sanction royale, 249.

hygiène et la sécurité des pêcheurs, Loi concernant l'

Projet de loi 11. Première lecture, 37 ; motion portant deuxième lecture, débat, adoption de la motion, 52 ; étude en Comité permanent de la politique économique et rapport sans amendement, 83 ; troisième lecture, 115 ; sanction royale, 141.

impôt foncier, Loi modifiant la Loi sur l'

Projet de loi 2. Première lecture, 28 ; motion portant deuxième lecture, débat, adoption de la motion, 37 ; étude en Comité permanent de la politique économique et rapport dans sa forme amendée, 51 ; troisième lecture, 55 ; sanction royale, 141.

impôt foncier, Loi modifiant la Loi sur l'

Projet de loi 9. Première lecture, 37 ; motion portant deuxième lecture, débat, adoption de la motion, 41 ; étude en Comité permanent de la politique économique et rapport sans amendement, 51 ; adoption par vote par appel nominal de la motion portant troisième lecture, 55 ; sanction royale, 141.

impôt sur le revenu du Nouveau-Brunswick, Loi modifiant la Loi de l'

Projet de loi 10. Première lecture, 37 ; motion portant deuxième lecture, débat, ajournement du débat, 41 ; reprise du débat, ajournement du débat, 56 ; reprise du débat, adoption de la motion par vote par appel nominal, 58 ; étude en Comité permanent de la politique économique et rapport sans amendement, 83 ; motion portant troisième lecture, débat, amendement motivé proposé, 115 ; débat, rejet de l'amendement, adoption de la motion, 116 ; sanction royale, 141.

langues officielles, Loi concernant la Loi sur les

Projet de loi 37. Première lecture, 162 ; motion portant deuxième lecture, débat, 215 ; adoption de la motion, 216 ; étude en Comité

- permanent de la politique économique et rapport de l'avancement des travaux, 222 ; rapport dans sa forme amendée, 234 ; adoption par vote par appel nominal de la motion portant troisième lecture, 246 ; sanction royale, 249.
- licences de brocanteurs, Loi modifiant la Loi sur les*
Projet de loi 13. Première lecture, 37 ; motion portant deuxième lecture, débat, adoption de la motion, 75 ; étude en Comité permanent de la politique économique et rapport sans amendement, 83 ; troisième lecture, 115 ; sanction royale, 142.
- location de locaux d'habitation, Loi concernant la*
Projet de loi 25. Première lecture, 74 ; motion portant deuxième lecture, débat, ajournement du débat, 88 ; reprise du débat, adoption de la motion, 97 ; étude en Comité permanent de la politique économique et rapport sans amendement, 107 ; motion portant troisième lecture, débat, ajournement du débat, 113 ; reprise du débat, adoption de la motion, 115 ; sanction royale, 142.
- location de locaux d'habitation, Loi modifiant la Loi sur la*
Projet de loi 55. Première lecture, 190 ; motion portant deuxième lecture, débat, ajournement du débat, 210 ; reprise du débat, adoption de la motion, 216 ; étude en Comité permanent de la politique économique et rapport sans amendement, 217 ; motion portant troisième lecture, débat, adoption de la motion, 221 ; sanction royale, 249.
- Musée du Nouveau-Brunswick, Loi modifiant la Loi sur le*
Projet de loi 18. Première lecture, 52 ; motion portant deuxième lecture, débat, adoption de la motion, 59 ; étude en Comité permanent de la politique économique et rapport de l'avancement des travaux, 83 ; rapport sans amendement, 99 ; troisième lecture, 106 ; sanction royale, 142.
- normes d'emploi, Loi modifiant la Loi sur les*
Projet de loi 12. Première lecture, 37 ; motion portant deuxième lecture, débat, adoption de la motion, 53 ; étude en Comité permanent de la politique économique et rapport sans amendement, 83 ; motion portant troisième lecture, débat, adoption de la motion, 94 ; sanction royale, 141.
- Ordre du Nouveau-Brunswick, Loi modifiant la Loi créant l'*
Projet de loi 48. Première lecture, 182 ; motion portant deuxième lecture, débat, adoption de la motion, 209 ; étude en Comité permanent de la politique économique et rapport sans amendement, 217 ; troisième lecture, 221 ; sanction royale, 249.
- paiements rapides et les règlements des différends dans le secteur de la construction, Loi sur les*
Projet de loi 42. Première lecture, 182 ; motion portant deuxième lecture, débat, 206 ; adoption de la motion, 207 ; étude en Comité

- permanent de la politique économique et rapport sans amendement, 217 ; troisième lecture, 221 ; sanction royale, 249.
- personnes disparues, Loi sur les*
Projet de loi 5. Première lecture, 28 ; motion portant deuxième lecture, débat, ajournement du débat, 38 ; reprise du débat, adoption de la motion, 40 ; étude en Comité permanent de la politique économique et rapport sans amendement, 51 ; troisième lecture, 55 ; sanction royale, 141.
- pouvoirs à la Commission de l'énergie et des services publics, Loi concernant le transfert de*
Projet de loi 32. Première lecture, 147 ; motion portant deuxième lecture, débat, amendement proposé portant renvoi au Comité permanent de modification des lois, débat, rejet de l'amendement par vote par appel nominal, 205 ; adoption de la motion, 206 ; étude en Comité permanent de la politique économique et rapport sans amendement, 236 ; motion portant troisième lecture, débat, adoption de la motion, 245 ; sanction royale, 249.
- prise de décision accompagnée et la représentation, Loi sur la*
Projet de loi 20. Première lecture, 64 ; motion portant deuxième lecture, débat, adoption de la motion, 71 ; étude en Comité permanent de la politique économique et rapport sans amendement, 83 ; troisième lecture, 94 ; sanction royale, 142.
- procurations durables et la Loi sur les testaments, Loi concernant la Loi sur les*
Projet de loi 6. Première lecture, 29 ; motion portant deuxième lecture, débat, adoption de la motion, 69 ; étude en Comité permanent de la politique économique et rapport sans amendement, 74 ; troisième lecture, 82 ; sanction royale, 141.
- protection des titres de conseiller financier et de planificateur financier, Loi sur la*
Projet de loi 29. Première lecture, 147 ; motion portant deuxième lecture, débat, adoption de la motion, 160 ; étude en Comité permanent de la politique économique et rapport sans amendement, 186 ; troisième lecture, 190 ; sanction royale, 249.
- recouvrement des dommages-intérêts et des coûts des soins de santé imputables aux opioïdes, Loi sur le*
Projet de loi 58. Première lecture, 213 ; motion portant deuxième lecture, débat, adoption de la motion, 218 ; étude en Comité permanent de la politique économique et rapport sans amendement, 244 ; troisième lecture, 248 ; sanction royale, 249.
- réforme de la gouvernance locale, Loi n° 2 de 2022 concernant la*
Projet de loi 16. Première lecture, 52 ; motion portant deuxième lecture, débat, adoption de la motion, 59 ; étude en Comité permanent de la politique économique et rapport de l'avancement des travaux, 83 ;

- rapport sans amendement, 99 ; troisième lecture, 106 ; sanction royale, 142.
- régies régionales de la santé, Loi concernant les*
Projet de loi 39. Première lecture, 182 ; motion portant deuxième lecture, débat, 188 ; ajournement du débat, 189 ; reprise et ajournement du débat, 190, 201 ; reprise du débat, adoption de la motion par vote par appel nominal, 204 ; étude en Comité permanent de la politique économique et rapport de l'avancement des travaux, 217 ; rapport sans amendement, 222 ; motion portant troisième lecture, débat, amendement proposé portant renvoi à six mois, débat, rejet de l'amendement par vote par appel nominal, 229 ; débat, adoption de la motion par vote par appel nominal, 230 ; sanction royale, 249.
- relative aux relations de travail dans les services publics, Loi modifiant la Loi*
Projet de loi 23. Première lecture, 74 ; motion portant deuxième lecture, amendement proposé portant renvoi au Comité permanent de modification des lois, 86 ; débat, rejet de l'amendement, adoption de la motion par vote par appel nominal, 87 ; étude en Comité permanent de la politique économique et rapport sans amendement, 114 ; motion portant troisième lecture, débat, amendement motivé proposé, débat, rejet de l'amendement, report du vote sur autorisation, 116 ; adoption par vote par appel nominal de la motion portant troisième lecture, 140 ; sanction royale, 142.
- santé du bétail, Loi sur la*
Projet de loi 47. Première lecture, 182 ; motion portant deuxième lecture, débat, adoption de la motion, 188 ; étude en Comité permanent de la politique économique et rapport sans amendement, 217 ; troisième lecture, 221 ; sanction royale, 249.
- sécurité routière, Loi concernant la*
Projet de loi 34. Première lecture, 157 ; motion portant deuxième lecture, débat, adoption de la motion, 184 ; étude en Comité permanent de la politique économique et rapport sans amendement, 200 ; troisième lecture, 204 ; sanction royale, 249.
- services à la famille, Loi modifiant la Loi sur les*
Projet de loi 22. Première lecture, 72 ; motion portant deuxième lecture, débat, ajournement du débat, 82 ; reprise du débat, amendement proposé portant renvoi au Comité permanent de modification des lois, débat, rejet de l'amendement, adoption de la motion, 86 ; étude en Comité permanent de la politique économique et rapport sans amendement, 99 ; troisième lecture, 106 ; sanction royale, 142.
- Société d'habitation du Nouveau-Brunswick, Loi concernant la*
Projet de loi 53. Première lecture, 190 ; motion portant deuxième lecture, débat, adoption de la motion, 209 ; étude en Comité permanent

de la politique économique et rapport sans amendement, 217 ; troisième lecture, 221 ; sanction royale, 249.

taxe sur l'essence et les carburants, Loi modifiant la Loi de la

Projet de loi 38. Première lecture, 182 ; motion portant deuxième lecture, débat, adoption de la motion, 187 ; étude en Comité permanent de la politique économique et rapport sans amendement, 217 ; troisième lecture, 221 ; sanction royale, 249.

transmission de la Couronne, Loi concernant la

Projet de loi 44. Première lecture, 182 ; motion portant deuxième lecture, débat, adoption de la motion, 188 ; étude en Comité permanent de la politique économique et rapport sans amendement, 217 ; troisième lecture, 221 ; sanction royale, 249.

travaux publics, Loi modifiant la Loi sur les

Projet de loi 4. Première lecture, 28 ; motion portant deuxième lecture, débat, adoption de la motion, 40 ; étude en Comité permanent de la politique économique et rapport dans sa forme amendée, 52 ; troisième lecture, 55 ; sanction royale, 141.

véhicules à moteur, Loi modifiant la Loi sur les

Projet de loi 33. Première lecture, 157 ; motion portant deuxième lecture, débat, adoption de la motion, 184 ; étude en Comité permanent de la politique économique et rapport sans amendement, 217 ; troisième lecture, 221 ; sanction royale, 249.

Projets de loi d'intérêt public et d'initiative ministérielle non adoptés

éducation, Loi sur l'

Projet de loi 46. Première lecture, 182 ; motion portant deuxième lecture, débat, ajournement du débat, 216 ; reprise du débat, amendement proposé portant renvoi au Comité permanent de modification des lois, 218 ; débat, ajournement du débat, 219 ; reprise et ajournement du débat, 221, 230 ; reprise du débat, rejet de l'amendement par vote par appel nominal, reprise du débat sur la motion, 232 ; ajournement du débat, 233 ; reprise et ajournement du débat, 235 ; reprise du débat, adoption de la motion par vote par appel nominal, 237.

Projets de loi d'intérêt public et d'initiative parlementaire adoptés

dons d'organes et de tissus humains, Loi sur les

Projet de loi 52. Première lecture, 187 ; motion portant deuxième lecture, débat, 190 ; adoption de la motion, 191 ; motion portant troisième lecture, débat, projet de loi amendé sur autorisation, adoption de la motion, 243 ; sanction royale, 249.

électorale, Loi modifiant la Loi

Projet de loi 8. Première lecture, 28 ; motion portant deuxième lecture, débat, adoption de la motion par vote par appel nominal, 62 ; étude en Comité plénier et rapport dans sa forme amendée, troisième lecture, 69 ; sanction royale, 141.

Projets de loi d'intérêt public et d'initiative parlementaire non adoptés

électricité, Loi modifiant la Loi sur l'

Projet de loi 59. Première lecture, 220.

Fonds en fiducie pour l'environnement, Loi modifiant la Loi sur le

Projet de loi 61. Première lecture, 244.

véhicules à moteur, Loi modifiant la Loi sur les

Projet de loi 60. Première lecture, 222.

mettre fin à l'exploration et au forage du pétrole et du gaz naturel, Loi visant à

Projet de loi 56. Première lecture, 196 ; motion portant deuxième lecture, débat, 211 ; ajournement du débat, 212 ; reprise du débat, rejet de la motion, 223.

normes d'emploi, Loi modifiant la Loi sur les

Projet de loi 27. Première lecture, 84 ; motion portant deuxième lecture, débat, amendement proposé portant renvoi au Comité permanent de modification des lois, débat, adoption de l'amendement, 117 ; deuxième rapport du Comité permanent de modification des lois, 156.

relations industrielles, Loi modifiant la Loi sur les

Projet de loi 26. Première lecture, 81.

R**Rappels au Règlement**

L'hon. M. G. Savoie. Objection : un député, dans une déclaration, a lancé une attaque personnelle ; le président statue que le rappel au Règlement est bien fondé ; le député refuse de se rétracter et se retire de la Chambre ; le député retire ensuite ses paroles, 28.

Des parlementaires. Objection : langage non parlementaire, 51, 107, 166, 189, 234.

M. Arseneault. Objection : une déclaration de ministre est irrecevable, 64, 234 ; le président statue que le rappel au Règlement n'est pas bien fondé, 64, 236.

M. Arseneault. Objection : la motion d'attribution de temps est irrecevable, motion 18, 84 ; motion 25, 111 ; motion 49, 228.

M. Arseneau. Objection : les copies papier des déclarations de ministres n'ont pas été fournies aux partis d'opposition ; le président statue que le rappel au Règlement n'est pas bien fondé, 146.

M. Arseneault. Objection : un ministre, dans une déclaration, a avancé des arguments et cette déclaration était longue ; le président statue que le premier élément du rappel au Règlement est bien fondé, mais indique que les déclarations de moins de cinq minutes ne sont pas considérées comme longues, 186.

M. Arseneau. Objection : les annonces du gouvernement concernant les politiques et les mesures d'intérêt public devraient être faites à la chambre ; le président statue que le rappel au Règlement est bien fondé, 222.

L'hon. M. G. Savoie. Objection : la réponse à une déclaration de ministre était hors sujet, 234 ; le président statue que le rappel au Règlement n'est pas bien fondé, 236.

Rapports annuels

Activités parlementaires, 2021, 144.

Bureau d'intervenant public, unité du Cabinet du procureur général, 2022-2023, 252.

Bureau du Conseil exécutif, 2021-2022, 172.

Bureau du coroner en chef, 2021, 144.

Bureau du défenseur du consommateur en matière d'assurances, 2022, 145.

Bureau du vérificateur général, Plan d'activités, 2023-2024, 154.

Bureau du vérificateur général, Plan stratégique, 2023-2028, 151.

Cabinet du procureur général, *Loi sur l'abrogation des lois*, 2023, 151.

Caisse d'indemnisation établie en vertu de la *Loi sur l'indemnisation des pompiers*, 2022, 253.

Centre communautaire Sainte-Anne, 2021-2022, 53.

Collège communautaire du Nouveau-Brunswick, 2021-2022, 39.

Commissariat aux langues officielles, 2021-2022, 110.

Commission de l'énergie et des services publics du Nouveau-Brunswick, 2022-2023, 253.

Commission de l'enseignement supérieur des provinces Maritimes, 2021-2022, 172.

Commission de police du Nouveau-Brunswick, 2020-2021, 253.

Commission des assurances du Nouveau-Brunswick, 2022, 144.

Commission des droits de la personne du Nouveau-Brunswick, 2021-2022, 144.

Commission des produits de ferme du Nouveau-Brunswick, 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022, 144.

Commission des produits forestiers du Nouveau-Brunswick, 2020-2021, 53 ; 2021-2022, 110.

Commission des services d'aide juridique du Nouveau-Brunswick, 2021-2022, 144.

Commission des services financiers et des services aux consommateurs, 2022-2023, 253.

Commission du travail et de l'emploi, 2021-2022, 144.

Conseil de l'Ordre des sages-femmes du Nouveau-Brunswick, 2022-2023, 253.

Conseil de la recherche et de la productivité du Nouveau-Brunswick, 2021-2022, 73.

Conseil de la santé du Nouveau-Brunswick, 2022-2023, 253.

-
- Conseil des arts du Nouveau-Brunswick, 2019-2020, 2020-2021, 104 ; 2021-2022, 113.
- Conseil du premier ministre pour les personnes handicapées, 2021-2022, 144.
- Contrôleur du financement politique, 2021, 202.
- Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick, 2021, 2022, 253.
- Élections Nouveau-Brunswick, 2021-2022, 185 ; 2022-2023, 253.
- Extra-Mural/Ambulance Nouveau-Brunswick, 2021-2022, 253.
- Ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches, 2021-2022, 98.
- Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance, 2021-2022, 144.
- Ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail, 2021-2022, 144.
- Ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux, 2021-2022, 98.
- Ministère de la Justice et de la Sécurité publique, 2021-2022, 144.
- Ministère de la Santé, 2021-2022, 144.
- Ministère des Affaires autochtones, 2021-2022, 105.
- Ministère des Finances et du Conseil du Trésor, 2021-2022, 89.
- Ministère des Finances et du Conseil du Trésor, Rapport sur les droits, 2023, 144.
- Ministère des Ressources naturelles et du Développement de l'énergie, 2021-2022, 98.
- Ministère des Transports et de l'Infrastructure, 2021-2022, 98.
- Ministère du Développement social, 2021-2022, 110.
- Ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture, 2021-2022, 105.
- New Brunswick Community College, 2021-2022, 39.
- Ombud NB, 2021-2022, 144.
- Opportunités NB, 2021-2022, 88.
- Recycle NB, 2022, 252.
- Réseau de santé Horizon, 2022-2023, 253.
- Réseau de santé Vitalité, 2022-2023, 253.
- Services Nouveau-Brunswick, 2021-2022, 89.
- Société d'assurance-dépôts des caisses populaires du Nouveau-Brunswick, 2022-2023, 253.
- Société d'énergie du Nouveau-Brunswick, 2022-2023, 253.
- Société de développement régional, 2020-2021, 253.
- Société de gestion du cannabis, 2021-2022, 253.
- Société de Kings Landing, 2021-2022, 165.
- Société de l'inclusion économique et sociale, 2022-2023, 253.
- Société des loteries et des jeux du Nouveau-Brunswick, 2021-2022, 253.
- Travail sécuritaire NB, 2022, 253.
- Vérificateur général, volume I, 2023, 254.

Vérificateur général, volume II, 2022, volume III, 2022, 88.

Rapports (autres)

Commission sur la délimitation des circonscriptions électorales et la représentation, rapport préliminaire, 110 ; rapport final, 145 ; rapport final modifié, 185.

Commission sur la rémunération des juges du Nouveau-Brunswick, 2020-2024, 185.

Comptes publics, 2022, volume 2, 145 ; 2023, volume 1, 254.

Corporation de portefeuille Énergie Nouveau-Brunswick, États financiers consolidés, 31 mars 2023, 253.

Défenseur des enfants et des jeunes, résultats de l'enquête sur l'examen de la politique 713, 207 ; résultats de l'examen des modifications proposées de la politique 713, 233 ; examen des modifications apportées à la politique 713 et recommandations, 254.

Défenseur des enfants, des jeunes et des aînés, *Il méritait mieux : Une revue de l'état d'avancement des recommandations du rapport du défenseur*, 253.

Directrice des élections municipales, élections des gouvernements locaux, 2022, 207.

Directrice générale des élections, élections partielles, Baie-de-Miramichi—Neguac et Miramichi-Sud-Ouest—Baie-du-Vin, 53.

Directrice générale des élections, élections partielles, Bathurst-Est—Nepisiguit—Saint-Isidore, Restigouche-Chaleur et Dieppe, 254.

Élections Nouveau-Brunswick, Plan stratégique 2.0, 2018-2027, 185.

États de divulgation publique, 2020, 145.

Modifications de droits au titre du *Règlement général — Loi sur les récipients à boisson*, 189.

Modifications de droits au titre du *Règlement sur la chasse — Loi sur le poisson et la faune*, 253.

Renseignements concernant la modification des droits de permis de camping, d'entrée pour véhicule et d'entretien de la plage dans les parcs provinciaux, 145.

Renseignements concernant la modification des droits relatifs aux redevances sur le bois récolté sur les terres de la Couronne au titre de la *Loi sur la durabilité des terrains boisés privés*, au titre de la *Loi sur les terres et forêts de la Couronne*, 185.

Résultats de la surveillance de la qualité de l'air, 2021, 145.

Révision de la Loi sur le droit à l'information et la protection de la vie privée : Rapport du ministre, ministère des Finances et du Conseil du Trésor, 185.

Société d'énergie du Nouveau-Brunswick, États financiers consolidés, 31 mars 2023, 254.

S

Sanction royale

Lieutenant-gouverneure, 142, 167, 249, 250.

Subsides (*Voir Budget, Comités des subsides, Prévisions budgétaires.*)

V

Votes par appel nominal**Motions**

Motion d'adresse en réponse au discours du trône, adoption, 50.

Motion d'ajournement, rejet de l'amendement, 140.

Motion d'ajournement du débat, adoption, 95.

Motion portant adoption de rapport, adoption, 245.

Motion 1, rejet, 47.

Motion 2, rejet de l'amendement, 77 ; rejet de la motion, 78.

Motion 3, rejet de la motion, 100.

Motion 7, rejet de l'amendement, rejet de la motion, 61.

Motion 12, adoption, 104.

Motion 23, adoption, 171.

Motion 31, rejet, 211.

Motion 36, adoption, 216.

Motion 49, rejet de l'amendement, 239 ; adoption de la motion, 239.

Motion 50, adoption de l'amendement, 241 ; adoption de la motion amendée, 242.

Projets de loi

3, rejet d'un amendement à l'étape de la troisième lecture, 109.

8, adoption de la motion portant deuxième lecture, 62.

9, adoption de la motion portant troisième lecture, 55.

10, adoption de la motion portant deuxième lecture, 58.

23, adoption de la motion portant deuxième lecture, 87 ; adoption de la motion portant troisième lecture, 140.

31, adoption de la motion portant troisième lecture, 220.

32, rejet d'un amendement à l'étape de la deuxième lecture, 205.

37, adoption de la motion portant troisième lecture, 246.

39, adoption de la motion portant deuxième lecture, 204 ; rejet d'un amendement à l'étape de la troisième lecture, 229 ; adoption de la motion portant troisième lecture, 230.

40, adoption de la motion portant deuxième lecture, 206 ; adoption de la motion portant troisième lecture, 246.

45, adoption de la motion portant troisième lecture, 247.

46, rejet d'un amendement à l'étape de la deuxième lecture, 232 ; adoption de la motion portant deuxième lecture, 237.

